

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 3

144 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
31 mars - maart 2010

PRESIDENT - VOORZITTER

CECILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

**SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTESECRETARIS**

Assemblées -- Vergaderingen

Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) - Prorogation de l'intercommunale -- Brusselse Intercommunale Watermaatschappij (BIWM) - Verlenging van de intercommunale.....	204
Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) - Démission de Monsieur Vincent Vanhalewyn - Remplacement au Conseil d'Administration -- Brusselse Intercommunale Watermaatschappij (BIWM) - Ontslag van de heer Vincent Vanhalewyn - Vervanging bij de bestuursraad.....	205
ASBL "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek" - Désignation des représentants de la commune -- Vzw "Academie voor spraak-, dans- en muziekkunsten van Sint-Joost-ten-Node/Schaarbeek" - Aanduiding van de vertegenwoordigers van de gemeenten temidden van de algemene vergaderingen.....	206

**SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTEONTVANGER**

Taxes -- Belastingen

Primes d'accompagnement social - Exercices 2010 à 2012 - Renouvellement - Approbation -- Premies voor de sociale begeleiding - Dienstjaar 2010 tot 2012 - Hernieuwing - Goedkeuring.....	207
Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs - Modification -- Reglement die de bijdrage voor het opstellen en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken vaststelt - Wijziging.....	209

Taxe sur les immeubles subdivisés en logements multiples non-conformes à la législation urbanistique - Exercices 2010 à 2014 - Instauration - Approbation -- Belasting op gebouwen onderverdeeld in meerdere woongelegenheden zonder stedenbouwkundige vergunning - Dienstjaren 2010 tot 2014 - Invoeging - Goedkeuring	217
---	-----

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Budget -- Begroting

Rapport semestriel du fonds de pension - Pour information -- Halfjaarlijks verslag van het pensioenfonds - Ter informatie.....	226
--	-----

Contrôle -- Controle

C.P.A.S. - Ajustement interne du budget de l'exercice 2009 - Approbation -- Ocmw - Interne aanpassing van de begroting voor het dienstjaar 2009 - Goedkeuring.....	228
C.P.A.S. - Extension du cadre Maribel - Approbation -- Ocmw - Uitbreiding van het Maribel kader - Goedkeuring	229
C.P.A.S. - Statuts de l'ASBL chargée d'assurer la production, la gestion et la distribution au sein de ses membres, d'énergie produite par la technique de la co-génération - Approbation -- Ocmw - Statuten van de vzw die belast is met het waarborgen van de productie, het beheer en de verdeling van energie tussen de leden, energie geproduceerd via de techniek van de co-generatie - Goedkeuring	231
ASBL "Cercle Royal Sportif du Personnel Communal de Schaerbeek" - Comptes 2008 - Prendre acte -- Vzw "Koninklijke Sportkring van het Gemeentepersoneel van Schaerbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming.....	233
ASBL "Enfants & Compagnie"- Comptes 2008 - Prendre acte -- Vzw "Enfants & Compagnie" - Rekeningen 2008 - Akteneming	234
ASBL "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek"- Comptes 2008 - Prendre acte -- Vzw "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming.....	235
ASBL "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekaises"- Comptes 2008 - Prendre acte -- Vzw "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekaises" - Rekeningen 2008 - Akteneming.....	236
ASBL "Maison de Quartier Helmet"- Comptes 2008 - Prendre acte -- Vzw "Maison de Quartier Helmet" - Rekeningen 2008 - Akteneming	237
ASBL "Royal Canter Basket Club de Schaerbeek"- Comptes 2008 - Prendre acte -- Vzw "Royal Canter Basket Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming.....	238
ASBL "Parcours - Compagnie Félicette Chazerand" - Convention de partenariat pour mise à dispositions de locaux - Approbation -- Vzw "Parcours - Compagnie Félicette Chazerand" - Partnerschap overeenkomst voor het ter beschikkingstellen van lokalen - Goedkeuring	239

Achats -- Aankopen

Désignation de la zone de Police 5344 comme opérateur intervenant en nom collectif pour l'attribution et l'exécution du marché conjoint passé par la zone de Police 5344 ayant pour objet l'installation et l'entretien d'un réseau de caméras de surveillance sur le territoire des communes de Schaerbeek, Evere et Saint-Josse-ten-Noode - Convention - Approbation -- Aanduiding van de politiezone 5344 als tussenkomende operator in collectieve naam voor het toekennen en het uitvoeren van de gezamenlijke opdracht overeengekomen door de politiezone 5344 met als onderwerp het plaatsen en het onderhoud van het netwerk voor de videobewaking op het grondgebied van de gemeente Schaerbeek, Evere en Sint-Joost-ten-Noode - Overeenkomst - Goedkeuring.....	240
---	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME**ONTWIKKELING****Programme de Prévention urbaine -=- Programma voor Stadspreventie**

Convention Eurotop 2009 dans le cadre du Fonds Sommet Européens - Approbation -=- Eurotop 2009 overeenkomst in kader van het Fonds voor Europese Toppen - Goedkeuring.....	243
Subventions D.A.S. 2009-2010 - Convention entre la Région de Bruxelles- Capitale et la commune - Approbation -=- Toelagen P.S.V.2009-2010 - Overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente - Goedkeuring	245
Convention entre la commune et l'ASBL Espace P dans le cadre du projet de cohésion sociale dans le quartier Nord en partenariat avec le dispositif communal Pléiade Nord - Reconduction pour l'année 2010 - Approbation -=- Overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Espace P in kader van het ontwerp sociale samenhang in de Noorderwijk in partnership met de gemeentelijke inrichting Plejade Noord - Verlenging voor het jaar 2010 - Goedkeuring.....	245
Sécurisation des logements sociaux - Répartition du subside régional 2009 - Approbation -=- Beveiliging van sociale woningen - Verdeling van de gewestelijke toelage 2009 - Goedkeuring.....	246
Nouveau règlement communal relatif à l'octroi de primes de techno-prévention - Approbation -=- Nieuw gemeentereglement betreffende de toekenning van premies voor technopreventie - Goedkeuring.....	248

Subventions et partenariats -=- Toelagen en partnerships

Subvention Performance Energétique des Bâtiments - Convention - Approbation -=- Toelage Energetisch Vermogen van gebouwen - Overeenkomst - Goedkeuring.....	251
---	-----

Eco-conseil -=- Milieuraadgeving

Agenda Iris 21 - Convention IBGE-Commune de Schaerbeek pour le projet subventionné AL21 - Approbation -=- Agenda Iris 21 - Overeenkomsten BIM-Gemeente Schaerbeek voor het betoelagde ontwerp AL21 - Goedkeuring.....	252
--	-----

Informatique -=- Informatica

Règlement relatif à l'usage de l'outil informatique dans l'administration communale - Approbation -=- Reglement betreffende het gebruik van informatica materiaal in het gemeentebestuur - Goedkeuring.....	253
---	-----

Mobilité -=- Mobiliteit

Plan de stationnement - Règlement complémentaire de police - Approbation - =- Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Goedkeuring.....	267
--	-----

RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESSOURCES

Statut pécuniaire - Intervention de la Commune dans les frais de transports en commun publics et/ou utilisation de la bicyclette ou indemnité piéton pour le trajet domicile / lieu de travail - Approbation -=- Geldelijk statuut - Tussenkomst van de gemeente in de kosten voor het gebruik van het openbaar vervoer en/of de fiets of een tussenkomst voor voetgangers voor de afgelegde weg woonplaats/werkplaats - Goedkeuring.....	270
Règlement du 17 décembre 1997 relatif aux heures supplémentaires, en particulier celles prestées par les 'gardes neige' - Modification - Approbation -=- Reglement van 17 december 1997 betreffende de overuren, en in het bijzonder deze uitgevoerd door de sneeuwachten - Wijziging - Goedkeuring.....	273

Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Création de la fonction de secrétaire technique 'Conservateur du Parc Josaphat' - Approbation -=- Schaerbeek netheid en Groene Ruimten - Creëren van een functie van technisch secretaris 'Beheerder van het Josafatpark' - Goedkeuring	275
---	-----

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR

Organisation d'un Prix biennal du Patrimoine - Approbation -=- Organiseren van een tweejaarlijkse Prijs van het Patrimonium - Goedkeuring	276
---	-----

Bâtiments -=- Gebouwen

Restauration du Mât de Lalaing sis au croisement des avenues Voltaire et Azalées - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Herstelling van de mast "De Lalaing" gelegen op het kruispunt van de Voltaire- en Azalealaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	277
Centre aéré à Ittre sis route de Clabecq 72 - Projet de sécurisation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Openluchtcentrum in Ittre gelegen Clabecqstraat 72 - Beveiligingsplan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	278
Centre Technique Rodenbach - Vidange, nettoyage, démontage et évacuation d'une citerne à huile - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Technisch Centrum Rodenbach - Ledigen, schoonmaken, ontmantelen en verwijderen van een olietank - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	280
Mission de coordinateur de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires - Projets communaux élaborés en 2010 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Opdracht van de veiligheid- en gezondheidscoördinator voor tijdelijke werkopdrachten - Gemeentelijke ontwerpen uitgewerkt in 2010 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	281
Eglise Sainte-Suzanne - Travaux de dépose conservatoire de quatre vitraux exceptionnels - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Kerk Sint Suzanna - Bewarende ontmanteling van vier bijzondere glasramen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	282
Immeubles communaux sis 105 et 107 rue Josaphat - Remplacement des portes d'entrée - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Gemeentegebouwen gelegen 105 en 107 Josafatstraat - Vervanging van de toegangsdeuren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	284
Royal Tennis Club Lambermont - Remplacement du hall gonflable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Koninklijke Tennisclub Lambermont - Vervanging van de opblaasbare hall - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	285
Complexe Rodenbach - Mission de technique spéciale - Majoration de la dépense -=- Rodenbachcomplex - Bijzonder technisch opdracht - Meeruitgave	289

Espaces Publics -=- Openbare ruimten

Convention de partenariat entre la commune et JST - Approbation -=- Partnership overeenkomst tussen de gemeente en "JST" - Goedkeuring	290
Service Propreté Publique - Espaces Verts - Rapport 2009 -=- Dienst Openbare Netheid - Groene Ruimten - Verslag 2009	291

Voirie == Wegen

Aménagement du tronçon de l'avenue Paul Deschanel entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Inrichting van het gedeelte van de Paul Deschanellaan tussen de Trooststraat en de Armand Steurssquare - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	293
Rénovation des trottoirs et renouvellement des alignements d'arbres de l'avenue Milcamps - Mission d'étude - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Herstelling van de voetpaden en vernieuwing van de uitlijning van de bomen in de Milcampslaan - Studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	295
Règlement-redevance sur le placement et la mise à disposition de dispositifs anti- stationnement sur les trottoirs ou en voirie - Renouvellement et modification - Approbation == Reglement bijdrage op het plaatsen en ter beschikking stellen van anti parkeer toestellen op de voetpaden of wegen - Vernieuwing en wijziging - Goedkeuring.....	296

Rénovation urbaine == Stadsvernieuwing

Reprise d'un chantier de rénovation à l'angle de la rue du Progrès 249-251 et de la rue Gendebien, 32 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation == Hervatting van een werf voor de renovatie van de Vooruitgangstraat 249-251 en de Gendebienstraat 32 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	300
---	-----

Gestion immobilière == Vastgoedbeheer

Contrat de quartier "Lehon-Kessels" - Immeuble communal sis rue Josaphat 247 - Fixation des valeurs locatives - Approbation == Wijkcontract "Jeruzalem" - Gemeentelijk pand gelegen Josafatstraat, 247 - Vaststelling van de huurwaarden - Goedkeuring	302
Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Convention d'occupation avec - la maison médicale Neptune - Approbation == Huis van de Vrouwen - Josafatstraat 247 - Bezettingsovereenkomst met - "Maison médicale Neptune" - Goedkeuring	303
Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Convention d'occupation avec - l'ASBL "F-Amis" - Approbation == Huis van de Vrouwen - Josafatsraat 247 - Bezettingsovereenkomst met vzw "F-Amis" - Goedkeuring	304
Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Convention d'occupation avec - l'ASBL "Inférences" - Approbation == Huis van de Vrouwen - Josafatsraat 247 - Bezettingsovereenkomst met - vzw "Inférences" - Goedkeuring.....	305
Désaffectation d'un espace public (partie de voirie) de +/- 18 ca sis place Princesse Elisabeth, à droite de la gare de Schaerbeek, jouxtant le territoire de la Ville de Bruxelles - Mise à disposition par emphytéose de la S.A. Eurostation dans le cadre de l'implantation du futur musée du train - Approbation == Bestemmingsonttrekking van een openbare ruimte (weg gedeelte) van +/- 18ca gelegen Prinses Elisabethplein, rechts van het station van Schaerbeek, reikend aan het grondgebied van de stad Brussels - Ter beschikking stellen, bij erfpacht, van de nv Eurostation in het raam van de inplanting van het toekomstig treinmuseum - Goedkeuring.....	306
Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de deux terrains sis rue Waelhem jouxtant le terrain communal appartenant à la société CO.BR.HA - Accorder une servitude de vue sur lesdits terrains - Approbation == Onderhandse aankoop, ten algemene nutte, van twee gronden gelegen Waelhemstraat reikend aan de gemeentegrond toebehoren aan de nv CO.BR.HA - Toekennen van een zichtervedienstbaarheid op bedoelde gronden - Goedkeuring	307

Contrat de quartier ==- Wijkcontract

Reprise de chantier de construction de deux immeubles sis aux angles Dupont 29/Linné et Dupont 11/Plantes - Nouveau mode passation et conditions de marché - Approbation ==- Hervatting van het bouwwerk van twee gebouwen gelegen op de hoeken van de Dupontstraat 28/Linné en Dupontstraat 11/Planten - Nieuwe wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	308
--	-----

Planification ==- Planificering

Elaboration d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol "RTBF" en ce compris un rapport sur les incidences environnementales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Uitwerking van een Bijzonder Bestemmingsplan "RTBF" met inbegrip van het milieueffectenrapport - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	310
Adoption provisoire du projet de Règlement Communal d'Urbanisme - Approbation ==- Voorlopige aanneming van het ontwerp van Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening – Goedkeuring.....	314

VOTE EN URGENCE ==- SPOEDSTEMMING**SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL ==- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS****Assemblées ==- Vergaderingen**

Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eaux (IBDE) - Démission de Monsieur Vincent Vanhalewyn - Remplacement à l'Assemblée Générale - ==- Brusselse Intercommunale Watermaatschappij (BIWM) - Ontslag van de heer Vincent Vanhalewyn - Vervanging bij de algemene vergaderingen.....	318
--	-----

INFRASTRUCTURE ==- INFRASTRUCTUUR**Bâtiments ==- Gebouwen**

Mise en conformité d'une cabine haute tension sur le site du Crossing, avenue du Suffrage Universel 22-24 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- In conformiteit stellen van de hoogspanningscabine op het Crossing stadion, Algemeen Stemrechtlaan, 22-24 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	319
--	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNTEN OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La sécurité des piétons autour de la place Princesse Elisabeth (<i>Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI</i>) ==- De veiligheid van de voetgangers rond het Prinses Elisabethplein (<i>Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI</i>).....	325
L'inspection pédagogique dans les écoles francophones des six communes périphériques dites à facilités (<i>Motion de Monsieur Larbi KADDOUR</i>) ==- Het pedagogisch toezicht in de Franstalige scholen van zes randgemeenten genaamd faciliteitengemeenten (<i>Motie van de heer Larbi KADDOUR</i>)	326
Le Carrefour Brusilia : Quid de la question? (<i>Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI</i>) ==- Carrefour Brusilia : Wat te zeggen over de vraag? (<i>Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI</i>)	329

L'audit énergétique pour particuliers (<i>Demande de Madame Mahinur OZDEMIR</i>) -- De Energetische doorlichting voor particulieren (<i>Verzoek van mevrouw Mahinur OZDEMIR</i>).....	329
L'inventaire du patrimoine urbanistique (<i>Demande de Madame Bernadette VRIAMONT</i>) -- De inventaris van het bouwkundig erfgoed (<i>Verzoek van mevrouw Bernadette VRIAMONT</i>)	330
L'émission "Question à la Une" concernant Dexia. (<i>Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT</i>) -- De uitzending "Question à la Une" betreffende Dexia. (<i>Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>).....	331
Les emprunts de la commune auprès de la banque DEXIA (<i>Demande de Monsieur Eddy COURTHEOUX</i>) -- De leningen van de gemeente aangegaan bij de DEXIA Bank (<i>Verzoek van de heer Eddy COURTHEOUX</i>).....	334

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

L'accord annoncé par le Gouvernement Fédéral sur le survol de Bruxelles (<i>Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT</i>) -- Het akkoord, aangekondigd door de Federale Regering betreffende het overvliegen van Brussel (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>).....	334
L'annonce du chantier de la place Colignon (<i>Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP</i>) -- Het aankondigen van de werken aan het Colignonplein (<i>Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP</i>)	335
L'aide destinée aux personnes âgées (<i>Question de Monsieur Larbi KADDOUR</i>) -- De hulp aangeboden aan senioren (<i>Vraag van de heer Larbi KADDOUR</i>).....	336

VOTE D'URGENCE -- SPOEDSTEMMING

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Engagement de Monsieur Damien LASSANCE en qualité d'ingénieur en chef-directeur au Département Infrastructure -- Aanwerving van de heer Damien LASSANCE in de hoedanigheid van hoofdingenieur-directeur bij de dienst Infrastructuur	339
--	-----

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

340

31.03.2010

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 31 MARS 2010
VERGADERING VAN 31 MAART 2010

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. El Khattabi, Özkara, Lahlali, Öztürk, Courtheoux, Mme-mevr. Onkelinx, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

Absent -=- Afwezig : Mme-mevr. Vanhauwaert, M.-h. Ayad, Mme-mevr. Nalbant, M.-h. Ramdani, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

Excusés -=- Verontschuldigd : Mmes-mevr. Held, et/en Durant, Conseillères communales-Gemeenteraadsleden

En début de séance -=- In het begin van de vergadering : M.-h. Nimal, Echevin-Schepen; Mme Ozdemir, MM.-hh. van de Werve de Schilde, Echouel, Reghif, de Beaufort et/en El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 44 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.44 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **3 mars 2010** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **3 maart 2010** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Smeysters est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.

Mevrouw Smeysters is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Mme Corteville**.
De vertaling staande vergadering wordt door **Mevrouw Corteville** verzekerd.

31.03.2010

SEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERING

* *

La séance publique est ouverte à 19 heures 20 minutes -- De openbare vergadering wordt geopend om 19.20 uur.

* *

* *

Mme. Ozdemir et M. de Beaufort entrent en séance -- Mevr. Ozdemir en de h. de Beaufort treden ter vergadering.

* *

SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS
Assemblées -- Vergaderingen
Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) - Prorogation de l'intercommunale

Brusselse Intercommunale Watermaatschappij (BIWM) - Verlenging van de intercommunale

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 135 de la nouvelle loi communale

Vu les articles 7 et 21 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 février 2010 d'accorder la garantie de la Région pour un emprunt de 20 ans à conclure par l'IBDE auprès de la BEI pour la rénovation des égouts communaux confiés à l'IBDE;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau du 25 février 2010 de proroger l'Intercommunale pour une durée de trente ans prenant cours le 30 juin 2019;

Vu l'article 59 des statuts sociaux de l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau;

Considérant qu'il y a lieu de proroger l'Intercommunale pour une durée de trente ans prenant cours le 30 juin 2019;

DEMANDE par appel nominal, à l'unanimité

De proroger l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau pour une durée de trente ans prenant cours le 30 juin 2019.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117 en 135 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 7 en 21 van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 12 februari 2010 om de borgstelling van het Gewest toe te staan voor een lening op twintig jaar die de BIWD bij de EIB moet afsluiten voor de renovatie van de riolen waarvan de gemeenten het beheer hebben toevertrouwd aan de BIWD

Gelet op de beslissing van de Raad van Bestuur van de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie van 25 februari 2010 om het bestaan van de Intercommunale te verlengen voor een periode van dertig jaar, die aanvangt op 30 juni 2019

Gelet op artikel 59 van de statuten van de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie

Overwegende dat het bestaan van de Intercommunale moet worden verlengd met een termijn van dertig jaar, die aanvangt op 30 juni 2019;

VRAAGT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Het bestaan van de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie te verlengen voor een periode van dertig jaar, die aanvangt op 30 juni 2019.

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) - Démission de Monsieur Vincent Vanhalewyn - Remplacement au Conseil d'Administration

Brusselse Intercommunale Watermaatschappij (BIWM) - Ontslag van de heer Vincent Vanhalewyn - Vervanging bij de bestuursraad

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117 et 120;

Vu les statuts de l'IBDE;

Vu la décision du conseil communal du 26/03/2007 désignant Madame Tamimount ESSAIDI comme déléguée de la commune au sein de l'AG de l'IBDE,

Vu la décision du conseil communal du 2 février 2010 désignant Monsieur Vincent VANHALEWYN comme délégué de la commune au sein de l'AG et du CA de l'IBDE;

Vu le courrier de Monsieur Vincent VANHALEWYN du 9 mars 2010 renonçant à ces mandats,

Vu le courriel de Madame Isabelle DURANT du 28 janvier 2010,

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 mars 2010,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

De désigner, comme candidat de la commune au sein du conseil d'Administration de l'IBDE, Madame Tamimount ESSAIDI, domiciliée avenue Rogier 237 à 1030 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Vincent VANHALEWYN, domicilié chaussée de Haecht 282 à 1030 Bruxelles.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op de statuten van het BIWD;

Gelet op het raadsbesluit van 26 maart 2007 bij dewelke Mevrouw Tamimount ESSAIDI aangeduid wordt als vertegenwoordiger van de gemeente bij de algemene vergaderingen van de BIWD;

Gelet op het raadsbesluit van 2 februari 2010 bij dewelke de heer Vincent VANHALEWYN aangeduid wordt als vertegenwoordiger van de gemeente bij de algemene vergaderingen en de bestuursraden van de BIWD;

Gelet op de briefwisseling van de heer Vincent VANHALEWYN van 9 maart 2010 waarbij hij zijn mandaat opzegt;

Gelet op de briefwisseling van Mevrouw Isabelle DURANT op datum van 28 januari 2010

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Om Mevrouw Tamimount ESSAIDI, wonende Rogierlaan 237 te 1030 Brussel aan te duiden als kandidaat voor de gemeente bij de bestuursraad van het BIWD en dit ter vervanging van de heer Vincent VANHALEWYN, wonende Haachtsesteenweg 282 te 1030 Brussel.

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

ASBL "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek" - Désignation des représentants de la commune

Vzw "Academie voor spraak-, dans- en muziekkunsten van Sint-Joost-ten-Node/Schaerbeek" - Aanduiding van de vertegenwoordigers van de gemeenten temidden van de algemene vergaderingen

- **Mme la Bourgmestre ff** : nous avons donc là, mais vous connaissez le dossier, c'est pas la 1^{ère} fois qu'il nous a, M. Grimberghs, vous souhaitez poser une question ou bien, c'est sur le point 4 d'accord. Donc pour l'Académie, donc il s'agit de la suite logique de la dissolution de l'intercommunale, de la création de l'ASBL dont nous avons approuvé les statuts dans un Conseil précédent, il s'agit ici de désigner les représentants de la Commune et ce qui est proposé c'est de reprendre les représentants qui avaient été désignés par le Conseil communal pour l'intercommunale, de les reprendre tout simplement comme Administrateurs de l'ASBL

- **M. Grimberghs** : compte tenu de son objet, je me pose la question de savoir s'il n'y a pas lieu mais peut-être sur l'ensemble des Conseils communaux concernés des 2 Communes, de veiller à faire respecter les règles du pacte culturel, mais peut-être que par l'effet de majorité asymétrique les choses sont réglées d'elles-mêmes.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 26 voix et 15 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen en 15 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120;

Vu sa délibération du 23 janvier 2008, décidant de constituer une intercommunale dénommée "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek", sous la forme d'une association sans but lucratif, approuvant le texte des statuts et consentant à la dissolution de la société coopérative existante "Académie de Musique Schaerbeek/Saint-Josse";

Vu sa délibération du 3 février 2010 par laquelle il prend acte du projet d'acte notarié de liquidation de la société coopérative intercommunale "Académie de Musique Schaerbeek/Saint-Josse"; abroge ses décisions des 26/03/07, 25/06/08 et 27/05/09 portant désignation de ses délégués au sein des organes de ladite intercommunale; charge pour autant que de besoin le Collège de représenter la commune de Schaerbeek à la signature de l'acte de mise en liquidation de même qu'à celui nécessaire à la constitution de l'association qui succédera à la société coopérative;

Vu l'acte notarié de liquidation de la coopérative signé le 22 mars 2010 par les représentants de la commune;

Vu les statuts de la nouvelle asbl dénommée "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek" signés en date du 22 mars 2010 par les représentants de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de désigner ses représentants au nombre de 5 au sein de l'Assemblée Générale de la nouvelle entité conformément à l'article 14 des statuts;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de désigner ses candidats au sein du Conseil d'Administration de la nouvelle entité conformément à l'article 20 des statuts;

DECIDE : par appel nominal, par 26 voix et 15 abstentions

1. de désigner Monsieur Bernard Clerfayt, Monsieur Georges Verzin, Madame Anke-Charlotte Held, Madame Colienne Lejeune de Schiervel, Madame Isabelle Durant comme représentants de la commune de Schaerbeek au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint Josse-ten-Noode/ Schaerbeek"
2. de désigner Monsieur Georges Verzin, Madame Anke-Charlotte Held, Madame Isabelle Durant comme candidats-représentants de la commune de Schaerbeek au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint Josse-ten-Noode/ Schaerbeek"

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op de deliberatie van 23 januari 2008 bij dewelke besloten werd om een intercommunale op te richten genaamd "Academie voor spraak-, dans- en muziekkunsten van Sint-Joost-ten-Node/Schaarbeek", onder vorm van een vereniging zonder winstoogmerk, waarbij de tekst met de statuten werd goedgekeurd en bij dewelke er overeengekomen werd om de bestaande coöperatieve vereniging "Muziekacademie Sint-Joost-ten-Node/Schaarbeek" te ontbinden;

Gelet op de deliberatie van 3 februari 2010 bij dewelke, er akte genomen wordt van het ontwerp van de notariële akte betreffende de opheffing van de coöperatieve intercommunale vereniging "Muziekacademie Sint-Joost-ten-Node/Schaarbeek"; de besluiten van 26/03/07, 25/06/08 en 27/05/09, aangaande de aanduiding van zijn vertegenwoordigers te midden van de organen van desbetreffende intercommunale ingetrokken worden; het College, voor zover nodig, belast wordt om de gemeente Schaarbeek te vertegenwoordigen bij de handtekening van de akte van ontbinding alsook bij deze nodig voor de inrichting van de vereniging die deze coöperatieve vereniging zal opvolgen.

Gelet op de notariële akten van ontbinding van de coöperatieve, getekend op 22 maart 2010 door de vertegenwoordigers van de gemeente;

Gelet op de statuten van de nieuwe vzw genaamd "Academie voor spraak-, dans- en muziekkunsten van Sint-Joost-ten-Node/Schaarbeek" getekend op 22 maart 2010 door de vertegenwoordigers van de gemeente;

Overwegende dat de raad zijn vertegenwoordigers, 5 in getal, temidden van de Algemene Vergadering van deze nieuwe eenheid dient aan te duiden in overeenstemming met artikel 14 van de statuten;

Overwegende dat de raad zijn kandidaten voor de Bestuursraden van deze nieuwe eenheid dient aan te duiden in overeenstemming met artikel 20 van de statuten;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 26 stemmen en 15 onthoudingen

1. om de heer Bernard Clerfayt, de heer Georges Verzin, Mevrouw Anke-Charlotte Held, Mevrouw Colienne Lejeune de Schiervel en Mevrouw Isabelle Durant aan te duiden als vertegenwoordigers van de gemeente Schaarbeek te midden van de Algemene Vergaderingen van de vzw "Academie voor spraak-, dans- en muziekkunsten van Sint-Joost-ten-Node/Schaarbeek"
2. om de heer Georges Verzin, Mevrouw Anke-Charlotte Held en Mevrouw Isabelle Durant aan te duiden als kandidaat vertegenwoordigers van de gemeente Schaarbeek te midden van de bestuursraad van de vzw "Academie voor spraak-, dans- en muziekkunsten van Sint-Joost-ten-Node/Schaarbeek"

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Primes d'accompagnement social - Exercices 2010 à 2012 - Renouvellement - Approbation

Premies voor de sociale begeleiding - Dienstjaar 2010 tot 2012 - Hernieuwing - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er} et 118, alinéa 1^{er} ;

Vu ses délibérations du 28 mars 2001 fixant à 2.570 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1^{er} janvier 2001 et à 7,5% la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

Vu ses délibérations subséquentes modifiant les taux des centimes additionnels communaux ;

Vu sa délibération du 8 février 2009 reconduisant le règlement sur les primes d'accompagnement social pour l'exercice 2009 venu à expiration le 31 décembre 2009 ;

31.03.2010

Considérant l'écart entre les centimes additionnels schaerbeekois (2.990) d'une part et la moyenne générale des centimes additionnels des communes bruxelloises (2.750) ainsi que la moyenne des centimes additionnels des communes du Cluster (2.852) d'autre part, un effort de la commune doit être encore consenti en 2010 pour ne pas pénaliser les schaerbeekois à revenus modestes, propriétaires d'un seul bien immobilier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE : par appel nominal, à l'unanimité

Article 1

Sur requête, une prime d'accompagnement social destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels au précompte immobilier est octroyée pour les exercices 2010 à 2012 conformément aux prescriptions définies ci-après.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut être une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques à Schaerbeek, titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et occuper ce bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de tout droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique et de tout droit réel sur un autre bien immeuble situé à l'étranger.

Article 2

Cette prime est octroyée annuellement.

La prime est égale à la différence entre l'augmentation, **par rapport à l'exercice 2001**, du montant de la part communale au titre des centimes additionnels communaux au précompte immobilier et la diminution du montant de la part communale au titre des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

En tout état de cause, les primes inférieures à 10€ ne seront pas remboursées.

Article 3

A titre de preuve, le requérant fournira à l'administration communale de Schaerbeek :

1. une attestation du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines établissant qu'il est titulaire d'un seul droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un bien immeuble situé en Belgique ;
2. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est titulaire d'aucun droit réel sur un bien immeuble à l'étranger ;
3. une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe le bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de toute location ou de mise à disposition de tout ou partie du bien immeuble.

Article 4

En complément à sa demande, le requérant doit déposer une copie simple des avertissements extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition précédent et en matière de précompte immobilier relatif à l'exercice d'imposition propre.

Article 5

La demande d'octroi de la prime devra être introduite dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour un terme expirant le 31 décembre 2012.

Article 7

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen du Collège des Bourgmestre et Echevins pour décision.

Article 8

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe Gemeentewet namelijk artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op zijn raadsbesluiten van 28 maart 2001 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing geheven op 2.570, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari 2001 en van de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting ten laste van de inwoners voor het dienstjaar 2001 op 7,5 %;

Gelet op de verdere raadsbesluiten wijzigend de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing;

Gelet zijn raadsbesluit van 8 februari 2009 verlengend het reglement op de sociale begeleidingspremie voor het dienstjaar 2009 en ten einde is gelopen op 31 december 2009;

Overwegende het verschil tussen de gemeentelijke opcentiemen te Schaarbeek (2.990) enerzijds en het algemene gemiddelde van de gemeentelijke opcentiemen van de Brusselse gemeenten (2.750) alsook de gemiddelde opcentiemen van de clustergemeenten (2.852) anderzijds, moet met een inspanning van de gemeente voor 2010 worden ingestemd om de schaarbekenaren met bescheiden inkomens en eigenaar van één enkele eigendom, niet te straffen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1

Op verzoek wordt een sociale begeleidingspremie met als doel de verhoging van de opcentiemen op de onroerende voorheffing af te zwakken, toegekend voor de dienstjaren 2010 tot 2012 in overeenstemming met de voorschriften hierna bepaald.

Om in aanmerking te komen voor deze premie, moet de natuurlijke persoon onderworpen zijn aan de personenbelasting te Schaarbeek, titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek en het onroerend goed zelf en in zijn geheel bewonen, met uitsluiting van ieder ander eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht van een onroerend goed gelegen in België of van ieder zakelijk recht op een ander onroerend goed in het buitenland.

Artikel 2

Deze premie wordt jaarlijks toegekend.

De premie komt overeen met het verschil, tussen de verhoging **ten opzichte van het dienstjaar 2001**, van het bedrag van het gemeentelijke aandeel in de opcentiemen op de onroerende voorheffing en de vermindering van het gemeentelijke aandeel in de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting.

In ieder geval zullen de premies lager dan 10€ niet terugbetaald worden.

Artikel 3

Als bewijsmiddel zal de aanvrager de hiernavolgende elementen overmaken aan het Gemeentebestuur van Schaarbeek:

1. Een attest, afgeleverd door de Ontvanger van de Registratie en Domeinen, vermeldend dat hij titularis is van één enkel eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een vastgoed gelegen in België;
2. Een verklaring op eer, bevestigend geen titularis te zijn van een zakelijk recht op een vastgoed in het buitenland;
3. Een verklaring op eer, vermeldend dat hij het gebouw persoonlijk en in zijn geheel bewoont, bij uitsluiting van elke verhuur of terbeschikkingstelling van een gedeelte of het gehele gebouw.

Artikel 4

Ter vervollediging van zijn aanvraag dient de aanvrager een éénvoudig afschrift van de aanslagbiljetten inzake personenbelasting van het vorige aanslagjaar en inzake de onroerende voorheffing betreffende het aanslagjaar zelf, in te dienen.

Artikel 5

De aanvraag voor de toekenning van de premie moet geschieden binnen de drie maanden vanaf de datum van verzending van het aanslagbiljet betreffende de onroerende voorheffing.

Artikel 6

Huidig reglement treedt in voege vanaf 1 januari 2010 en vervalt op 31 december 2012.

Artikel 7

De gevallen niet voorzien door huidig reglement worden onderworpen aan het onderzoek van het College van Burgemeester en Schepenen voor beslissing.

Artikel 8

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd voor de toepassingsmodaliteiten en de uitvoering van huidig reglement.

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs - Modification

**Reglement die de bijdrage voor het opstellen en/of de afgifte van getuigschriften en
administratieve stukken vaststelt - Wijziging**

- **M. Guillaume** : en fait, on passe ici au Conseil pour une seule modification, c'est pour le point, à l'Article 3, le point 1 D, nous demandons d'accepter donc la redevance de 5 euros pour toute demande de duplicata de code. Pourquoi ? Et bien parce que nous avons constaté qu'il y avait un encombrement régulier de la salle des guichets par des personnes qui avaient perdu leur code, enfin perdu physiquement, le papier avec leur code soit qu'ils l'avaient oublié et donc pour les dissuader de venir chaque fois redemander un nouveau code, ce qui les oblige à 2 visites à l'administration communale et ce qui nous oblige à réceptionner le code de la part du Ministère de l'Intérieur, contrairement à la carte d'identité elle-même où le code va chez la personne intéressée, et bien pour désengorger la salle des guichets, nous demandons une petite dissuasion par le biais de cette redevance de 5 euros. Mais je vous demanderai également de compléter la phrase par le membre de phrase suivant, donc c'est pour toute demande de duplicata de code, visant toute carte d'identité électronique y compris celles visées au point 3 B, c'est-à-dire la kidscarte, la carte pour enfant qui doit aussi évidemment pour achever cette dissuasion, aussi faire l'objet d'une taxe de 5 euros. Je rappelle également que quasi toutes les Communes ont instauré une taxe de 5 à 10 euros.
- **Mme Vriamont** : j'ai constaté que sur le site internet de la Commune, il y a des autres tarifs que ceux qui sont mentionnés ici. Les tarifs sont tout à fait différents et ces tarifs ont quand même été décidés il y a déjà plus d'un an ou en 2009.
- **Mme la Bourgmestre ff** : on vérifiera, oui ça m'étonne un petit peu ce genre de choses parce que normalement ils sont attentifs, mais on n'est pas à l'abri éventuellement, maintenant on vérifiera en mettant
- **Mme Vriamont** : ou bien c'est dans la version néerlandaise qu'il y a les tarifs anciens, ça se pourrait aussi. Il y a 2 tarifs, alors il y a vraiment un problème, c'est une discrimination.
- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est sans doute à votre avantage parce que c'était moins cher avant
- **Mme Vriamont** : non, non, 14 euros pour une carte d'identité.
- **Mme la Bourgmestre ff** : ok, on vérifiera, de toutes façons on va devoir corriger avec ce qu'on vote aujourd'hui évidemment. Merci de nous le signaler.
- **Mme Bouarfa** : je voulais demander Mme la Présidente, qu'est-ce qui justifie l'augmentation de la prise en charge qui passe. Si mes souvenirs sont bons, moins de 10 euros à 30 euros, c'est une augmentation énorme
- **Mme la Bourgmestre ff** : Il n'y a pas d'augmentation de 10 à 30 euros. Les autres montants du Règlement ne sont pas modifiés et sont ceux qui ont été adoptés par le Conseil à je ne sais plus quelle date, il y a 1 an.
- **Mme Bouarfa** : est-ce que l'Echevin peut nous dire depuis quand il a fixé ce montant-là ?
- **Mme la Bourgmestre ff** : de quel montant vous parlez ?
- **Mme Bouarfa** : de la prise en charge
- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est quel Article dans le Règlement
- **Mme Bouarfa** : c'est l'Article 8
- **M. Guillaume** : Cela a été voté début 2009, nous sommes venus ici pour indexer un certain nombre de prestations et on a effectivement à l'époque, mais il y a un an, décidé de faire payer la prise en charge. On a également décidé de nouveau d'un droit sur les dossiers nationalités et de faire payer une somme modique pour les dernières volontés. Voilà, je me souviens de mémoire mais tout ça a fait l'objet d'un débat à l'époque.
- **Mme la Bourgmestre ff** : Je vous propose de ne pas revenir sur des décisions qui ont déjà été prises, sinon ça va être compliqué.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu sa délibération du 9 septembre 2009 modifiant le règlement qui fixe les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
 DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

**REGLEMENT FIXANT LES REDEVANCES SUR L'ETABLISSEMENT
 ET/OU LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**
Modification

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les certificats et pièces qui y sont assujettis, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

- 1) Cartes d'identité aux nationaux et aux étrangers sauf ce qui est précisé au point 2)**
 - a) Procédure normale :
 Pour la première délivrance ou tout renouvellement € 4,00
 - b) Procédure d'urgence :
 Pour toute délivrance € 20,00
 - c) Procédure d'extrême urgence :
 Pour toute délivrance € 40,00
 - d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise au point 3)b) € 5,00
- 2) Attestation d'immatriculation (modèle A – annexe 4 - AR 08/10/1981) € 13,20**
- 3) Pièces et certificats d'identité aux enfants belges et non-belges de moins de 12 ans**
 - a) Pour la délivrance de la première pièce d'identité gratuite
 - Remplacement en cas de changement de nom, prénom ou de nationalité € 1,25
 - Renouvellement en cas de perte ou de détérioration € 1,25
 - b) Pour la délivrance de la Kids's Card (carte d'identité électronique) aux enfants belges âgés de moins de 12 ans € 2,00
 Les redevances reprises aux points 1) b et 1) c sont applicables en cas de procédure d'urgence ou d'extrême urgence.
 - c) Pour la délivrance de tout certificat d'identité aux enfants étrangers de moins de 12 ans € 1,25
- 4) Passeports**
 - a) Procédure normale :
 Passeport adulte € 16,00
 Passeport enfant € 16,00
 - b) Procédure d'urgence :
 Passeport adulte € 35,00
 Passeport enfant € 35,00
- 5) Permis de conduire**
 Provisoire, définitif - toutes catégories € 3,75
 Duplicata € 3,75
- 6) Copie ou extrait d'acte du registre de l'Etat civil ou des registres relatifs à la nationalité € 7,00**
- 7) Transcription d'actes étrangers € 30,00**
- 8) Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981) € 15,00**
- 9) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :**
 - a) Les expéditions, copies d'acte ou de documents, légalisations de signatures, certificats de conformité et écrits constatant des autorisations ou reprenant des renseignements donnés par les autorités communales € 7,00
 - b) Renseignements urbanistiques € 50,00
 - c) Les permis et certificats d'urbanisme et d'environnement ayant pour objet :
 - Construire ou transformer avec modification de volume € 150,00

-Transformer sans modification de volume	€ 100,00
-Modifier la destination ou l'utilisation d'un bien.....	€ 100,00
-Placer des dispositifs de publicité	€ 200,00
-Placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	€ 100,00
-Autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition,...)	€ 50,00
comprenant :	
Un rapport d'incidences	€ 250,00
Une étude d'incidences	€ 500,00
d) Les permis d'urbanisme et d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal :	
- avec modification du volume bâti	€ 1.000,00
- sans modification du volume bâti	€ 500,00
e) Demande de photocopies de documents d'archives en plus des frais de photocopie	€ 5,00
Noir et blanc : € 0,15 par A4 et € 0,25 par A3	
Couleur : € 1,00 par A4 et € 1,50 par A3	
f) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	€ 100,00
10) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf attestation d'immatriculation modèle A, annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981)	
Par document ou par prorogation de validité de documents	€ 7,00
11) Carte professionnelle	
Demande de carte professionnelle	€ 25,00
Délivrance de carte professionnelle.....	€ 25,00
Accusé de réception de carte professionnelle en cas de modification	€ 4,00
Modification de carte professionnelle	€ 25,00
12) Permis de travail	€ 1,25
13) Changement	
de nom	€ 25,00
de prénom.....	€ 25,00
de date de naissance.....	€ 25,00
14) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense	€ 25,00
15) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue	
a) De l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé.....	€ 75,00
b) De prendre un aidant dans l'exploitation des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé.....	€ 13,00
c) D'une dispense de fermeture de tout établissement visé au point 15 a)	€ 13,00
d) De l'utilisation dans un lieu public d'instruments de musique ou d'appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores, d'un téléviseur avec ou sans cassette-vidéo ou de tout autre appareil audiovisuel.....	€ 13,00
e) De l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique.....	€ 13,00
16) Constitution d'un dossier :	
de nationalité.....	€ 40,00
de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980.....	€ 10,00
en matière de cohabitation légale	€ 30,00
relatif à une demande anticipée en matière :	
- d'euthanasie	€ 10,00
- de dernières volontés en matière de sépultures et de rites	€ 10,00

Article 4

La redevance est perçue au moment de la délivrance de la pièce.

Le paiement est constaté soit par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs dont la vignette est déterminée par le Collège des Bourgmestres et Echevins soit par tout autre moyen.

Tout redevable de la redevance doit en consigner le montant, dès qu'il requiert la délivrance de l'une ou l'autre pièce, si celle-ci ne peut lui être remise immédiatement.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés à des personnes dont l'indigence est dûment constatée ou qui sollicitent le bénéfice de l'aide juridique gratuite ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les certificats et pièces attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'une réduction sur le prix du transport par les services publics ;
9. Les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de rentes, allocations sociales ou pensions ;
10. Les déclarations d'hérédité ;
11. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
12. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
13. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 3 et 5 délivrés à toute personne victime de vol pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
14. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
15. Les certificats attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'un tarif téléphonique social ou d'un logement social ou assimilé ;
16. Les certificats de bonne vie et mœurs, les légalisations de signature et les certificats de copie conforme, destinés à la recherche d'un emploi, sous réserve de présentation d'une demande d'un employeur potentiel ou d'un organisme intermédiaire agréé ;
17. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
18. Les documents visés à l'article 3, point 9-a, lorsqu'ils sont établis en vue de la naturalisation belge ;
19. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
 - attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
 - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
 - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
 - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
 - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
20. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.
Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.
Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication, abroge et remplace, à cette même date, la délibération du 9 septembre 2009 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 170, §4, van de grondwet;
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het raadsbesluit van 9 september 2009 wijzigend het reglement dat de retributies vaststelt op het opmaken en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;
Gezien de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

**REGLEMENT VASTSTELLEND DE RETRIBUTIES VOOR DE OPSTELLING EN/OF AFGIFTE VAN
GETUIGSCRIFTEN EN ADMINISTRATIEVE STUKKEN**

Wijziging

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen, alsook door de instellingen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, getuigschriften en stukken die eraan onderhevig zijn, worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

- 1) Identiteitskaarten aan landgenoten en aan vreemdelingen behalve deze vermeldt in punt 2**
 - a) Normale procedure
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing € 4,00
 - b) Spoedprocedure
voor iedere uitreiking € 20,00
 - c) Zeer dringende procedure
voor iedere uitreiking € 40,00
 - d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische
identiteitskaart alsook de kaart vermeld in punt 3) b) € 5,00
- 2) Attest van immatriculatie (model A – bijlage 4 - KB 08/10/1981) € 13,20**
- 3) Identiteitsstukken aan Belgische en niet Belgische kinderen van minder dan 12 jaar**
 - a) voor de uitreiking van het eerste identiteitsstuk gratis
- vervanging in geval van naam-, voornaam- of nationaliteitswijziging € 1,25
- vernieuwing in geval van verlies of beschadiging € 1,25
 - b) voor de uitreiking van de Kid's Card (elektronische identiteitskaart) aan de
Belgische kinderen van minder dan 12 jaar € 2,00
De retributies vermeld in de punten 1) b en 1) c zijn van toepassing in geval van
spoedprocedure of zeer dringende procedure.
 - c) voor de uitreiking van elk ander getuigschrift van identiteit aan buitenlandse
kinderen van minder dan 12 jaar; € 1,25

- 4) Reispassen :**
- a) Normale procedure
 - reispass volwassenen € 16,00
 - reispass kinderen € 16,00
 - b) Spoedprocedure
 - reispass volwassenen € 35,00
 - reispass kinderen € 35,00
- 5) Rijbewijzen:**
- voorlopige, definitieve – alle categorieën € 3,75
 - duplicaat € 3,75
- 6) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of registers betreffende de nationaliteit € 7,00**
- 7) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten € 30,00**
- 8) Attest van tenlastneming (bijlage 3bis of bijlage 32 - KB 08/10/1981) € 15,00**
- 9) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende**
- a) verzendingen, afschriften, uittreksels uit akten of stukken, wettigingen van handtekeningen, gelijkvormigheidattesten en geschriften vaststellend een toelating of inlichtingen hernemend, gegeven door de gemeentelijke overheden € 7,00
 - b) de stedenbouwkundige inlichtingen € 50,00
 - c) de aanvragen om stedenbouwkundige en milieuvergunningen en attesten met als voorwerp:
 - bouwen of verbouwen met volumewijziging € 150,00
 - verbouwen zonder volumewijziging € 100,00
 - wijziging van de bestemming of het gebruik van het goed € 100,00
 - plaatsen van reclameborden € 200,00
 - plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord € 100,00
 - andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken,...) € 50,00
 - bevattende
 - een milieueffectenverslag € 250,00
 - een milieueffectenstudie € 500,00
 - d) de stedenbouwkundige en milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij procesverbaal:
 - met wijziging van het bouwvolume € 1.000,00
 - zonder wijziging van het bouwvolume € 500,00
 - e) aanvraag van fotokopieën van archiefdocumenten bovenop de fotokopiekosten € 5,00
 - zwart en wit : €0,15 per A4 en €0,25 per A3;
 - kleur : €1,00 per A4 en €1,50 per A3;
 - f) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw € 100,00
- 10) Documenten afgeleverd krachtens het koninklijke besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve bij attest van immatriculatie model A, bijlage 3bis of bijlage 32 – KB 08/10/1981) per document of geldigheidsverlenging van documenten (bijlagen) € 7,00**
- 11) Beroepskaart**
- aanvraag van beroepskaart € 25,00
 - aflevering van beroepskaart € 25,00
 - bericht van ontvangst van beroepskaart in geval van wijziging € 4,00
 - wijziging van beroepskaart € 25,00
- 12) Arbeidsvergunning € 1,25**
- 13) Wijziging**
- van naam € 25,00
 - van voornaam € 25,00
 - van geboortedatum € 25,00
- 14) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen € 25,00**

15) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op

- a) de opening, de heropening, de overname enz. van dranksluiterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid € 75,00
- b) een helper te nemen in de uitbating van een dranksluiterij, restaurant, privé-kring en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid € 13,00
- c) een sluitingsvrijstelling van elke instelling bedoeld in punt 15 a) € 13,00
- d) het gebruik, in een openbaar oord, van muziekinstrumenten of -apparaten die geluidsgolven verwekken, van een televisietoestel met of zonder videocassette of een om het een of ander audiovisueel apparaat € 13,00
- e) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg € 13,00

16) Samenstelling van een dossier betreffende

- de nationaliteit € 40,00
- de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980 € 10,00
- de wettelijke samenwoning € 30,00
- de voorafgaande wilsverklaring op gebied van:
 - euthanasie € 10,00
 - laatste wens op gebied van teraardebestemming en rituelen € 10,00

Artikel 4

De retributie wordt geïnd op het ogenblik van de afgifte van het stuk.

De betaling wordt vastgesteld ofwel door het aanbrengen van een kleefzegel die afgestempeld wordt en waarvan het vignet door het College van Burgemeester en Schepenen vastgesteld wordt ofwel door een ander middel.

Iedereen die de betaling verschuldigd is moet het bedrag van de retributie in bewaring geven, zodra hij de afgifte van om het even welk stuk vraagt, dat hem niet onmiddellijk kan afgegeven worden.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening;
- Uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatste;
 3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
 4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
 5. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan personen waarvan de behoefte behoorlijk vastgesteld is of voor hen die beroep doen op kosteloze juridische bijstand;
 6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
 7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
 8. De getuigschriften waarbij de samenstelling van een gezin vastgesteld wordt met het oog op het bekomen van een vermindering op de prijs van het openbaar vervoer;
 9. De levensbewijzen afgeleverd om de inning toe te laten van renten, sociale toelagen en van pensioenen;
 10. Erfrechtverklaringen;
 11. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen,

- aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
12. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
 13. De identiteitskaarten, de identiteit- of verblijftitels en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 3 en 5, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal;
 14. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
 15. De getuigschriften bewijzend de samenstelling van het gezin met het oog op het bekomen van een sociaal telefoontarief of een sociale woongelegenheid of dergelijke;
 16. De attesten van goed gedrag en zeden, de wettigheden van handtekening evenals de attesten voor eensluidend afschrift, nodig voor het zoeken van werk, onder voorbehoud van voorlegging van een werkaanbod van een mogelijke werkgever of van een erkende tussenpersoon;
 17. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
 18. De documenten geïsoleerd in artikel 3, punt 9-a, als ze opgesteld en/of afgeleverd worden met het oog op de Belgische naturalisatie.
 19. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij:
 - verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
 - document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
 - aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
 - aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
 - melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)
 20. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank.

De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op de 5de dag volgend op de dag van publicatie, herroept en vervangt, op deze zelfde datum, het raadsbesluit van 9 september 2009 hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n°7 -=- Agenda nr 7

Taxe sur les immeubles subdivisés en logements multiples non-conformes à la législation urbanistique - Exercices 2010 à 2014 - Instauration - Approbation

Belasting op gebouwen onderverdeeld in meerdere woongelegenheden zonder stedenbouwkundige vergunning - Dienstjaren 2010 tot 2014 - Invoering - Goedkeuring

- **M. Guillaume** : quel est le but du Règlement qui vous est soumis aujourd'hui ? Et bien, tout simplement de combattre la subdivision à outrance de maisons unifamiliales en appartements distincts avec toutes ses conséquences en matière de baisse de la qualité de la vie en ville : surdensification de l'habitat, destruction éventuelle du patrimoine, augmentation du parc automobile et saturation du stationnement, etc. ce qui entraîne des charges administratives

supportées par la Commune. Il s'agit bien évidemment d'immeubles subdivisés en logements multiples et pour lesquels les propriétaires n'ont pas sollicité de permis d'urbanisme et qui par conséquent n'ont pas vu leur revenu cadastral augmenter à due proportion. Il ne s'agit nullement de pénaliser l'exercice normal du droit de propriété dont je suis par ailleurs un chaud partisan, ainsi que je l'ai prouvé dans le passé à maintes reprises. Le propriétaire qui use normalement de son droit de propriété et n'en abuse pas n'a rien à craindre de ce Règlement, je tenais à insister sur ce point.

- **M. Dönmez** : Mme la Présidente, ce point-là a été largement débattu en commission, c'était fort intéressant. Mais néanmoins je tenais quand même à préciser qu'il y avait 2 points qui pour nous nous semblaient inconcevables : d'abord on demande ici de voter un Règlement de taxe, donc on va taxer quelque chose qui est illégal, donc ça nous semblait un petit peu bizarre je vais dire, alors que dans d'autres matières un peu similaires on travaillait plutôt en amendes administratives et donc c'était la 1^{ère} chose. Et la 2^{ème}, comme vous le savez certainement, dans tout ce qui est règlement fiscal, il n'y a pas d'effet rétroactif et ici on nous propose un effet rétroactif au 1^{er} janvier, donc il y avait 2 points sur lesquels ce qui nous semblaient assez inconcevables.

- **M. Grimberghs** : oui merci Mme la Présidente, j'espère que vous n'allez pas regretter trop vite mon retour. En l'occurrence, c'est une question dont vous savez qu'elle m'intéresse sur le fond depuis longtemps et j'ai déjà eu l'occasion ici de mettre en question en tous les cas et en cause la circulaire, comment est-ce que vous appelez ça ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : la ligne de conduite

- **M. Grimberghs** : la ligne de conduite, la ligne de conduite effectivement que le Collège a arrêtée en matière de division d'immeuble parce que, personnellement mais c'est effectivement un débat qu'on peut avoir, moi je suis assez favorable à la densité urbaine pour autant qu'elle n'aboutisse pas, qu'elle n'aboutisse pas évidemment à un non respect des qualités élémentaires des logements, mais là le Règlement Régional d'urbanisme est très bien fait pour ça. Donc je pense personnellement qu'on confond plusieurs niveaux en la matière et si il faut lutter contre les marchands de sommeil, évidemment il y a des Lois qui permettent effectivement de le faire, je ne pense pas qu'on doit partir du principe qu'une densité plus importante du bâti dans une Commune centrale de notre grande ville/région est une bonne politique notamment d'ailleurs sur le plan environnemental, je suis toujours un peu étonné que vos alliés soutiennent cette politique Mme la Bourgmestre. Ceci étant, sur le plan du droit parce que le reste c'est des sentiments, sur le plan du droit je ne peux qu'appuyer la remarque de mon Collègue sur le fait que on prend ici une taxe sur un comportement que par ailleurs on trouve répréhensible : soit il est répréhensible et on fait l'application des règles en matière d'infraction soit on estime qu'il y a matière à taxation et on espère éventuellement que la taxation va amener un comportement, c'est le système des écotaxes qui pourrait changer. Mais ici il ne s'agit pas d'essayer de faire changer un comportement, il s'agit de ramener les gens dans le droit chemin, ben pour ça il y a d'autres méthodes me semble-t-il que les taxes et qui plus est il existe déjà d'ailleurs en matière d'infraction urbanistique des taxes à payer, donc il y a même un risque de double taxation en la matière. Ceci étant, la question qu'on doit se poser c'est de savoir à partir de quel moment il y a infraction en la matière. Et donc là je vous invite quand même à relire les travaux préparatoires de l'Ordonnance du 14 mai 2009 qui a instauré pour la 1^{ère} fois et donc depuis le 1^{er} janvier 2010, c'était rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, l'obligation de permis pour modifier le nombre de logements dans une construction existante, ça n'était pas dans une Loi précédemment Mme la Bourgmestre, ça n'a jamais figuré dans une Législation précédemment. Il y a eu des Arrêtés qui ont raconté que c'était nécessaire, que c'était mieux de le faire mais avec toutes les contestations possibles sur la question de savoir à partir de quel moment il faut effectivement qu'il y ait une décision positive pour modifier le nombre de logements. Et je vous dirai d'ailleurs à cet égard qu'il existe des moyens de vérifications dont vous disposez depuis très longtemps, vous et vos prédécesseurs, puisque à ma connaissance on ne refuse pas d'inscrire au registre de la population des habitants qui sont, mais bien entendu je peux vous donner des exemples très précis, des habitants qui sont dans des parties d'immeubles qui ont manifestement été divisés depuis très, très longtemps. Et d'ailleurs je pense que pas mal de propriétaires ne savent pas s'il y a ou s'il n'y a pas infraction en la matière et donc si vous reconnaissiez la date du 1^{er} janvier 2010 comme étant la date de démarrage de votre nouveau système, on pourrait être à moitié rassuré mais si vous ne reconnaissez pas cette date, alors moi je ne sais pas de quelle infraction qu'il s'agit et à partir de quel moment vous estimez qu'il y a infraction en la matière. On est d'ailleurs extrêmement prudent dans le style du Règlement parce que c'est quand même extraordinaire me semble-t-il dans un Règlement juridique, on nous dit qu'il est établi au profit de la Commune de Schaerbeek à partir du 1^{er} janvier 2010 et mon Collègue a raison sur la rétroactivité, une taxe sur

les immeubles dont le nombre de logements a été augmenté sans permis d'urbanisme express ou sans confirmation officielle du nombre de logements. C'est quoi ça une confirmation officielle, ça s'acquiert comment, ça s'acquiert à quel moment, ça s'acquiert à posteriori, ça s'acquiert à priori, ça vise éventuellement des régularisations pour des faits qui auraient été commis il y a fort longtemps ? Moi je sais pas tout ça, donc franchement je pense que ce texte est pas très clair, vous essayez d'être prudent sur les répercussions que ça pourrait avoir pour le locataire, mais enfin ça on sait bien qu'en ce qui concerne, que toute charge complémentaire un jour ou l'autre est répercutée de toutes façons dans les loyers, donc quand on dit qu'on ne peut pas le faire en l'immédiat, le risque même existe à terme, mais ce qui m'inquiète davantage c'est effectivement quelle est la base qui nous permettra de considérer qu'il y a ou qu'il n'y a pas infraction. Et je termine en disant ceci : en matière d'infraction urbanistique, vous le savez très bien Mme la Présidente, mieux que quiconque ici dans cette assemblée, beaucoup d'infractions urbanistiques sont en fait le fait de délation, de problèmes de voisinages, mais bien entendu parce qu'on n'a pas les moyens de vérifier ce qui est la réalité de l'état urbanistique dans nos Communes et on n'a pas toujours d'ailleurs les archives urbanistiques qui permettraient d'en faire une démonstration absolue et donc moi je vous dis aussi : attention à un Règlement qui est basé sur aussi peu de certitudes, c'est dangereux surtout que, si j'ai bien lu, vous avez escompté un rendement assez exceptionnel pour ce Règlement, donc c'est pas un Règlement, c'est pas une espèce de petite menace, on espère que ça va rapporter et gros, ben je suis quand même fort inquiet.

- **Mme Vriamont** : Eigenlijk hebben de heer Dönmez en de heer Grimberghs de opmerking al gemaakt. Mijn vraag was vooral in welke mate dat de inwoners niet door de gemeente een beetje worden aangezet om geen vergunning aan te vragen. Ik bedank u om op mijn bank, "le règlement d'urbanisme" van Schaarbeek te leggen, maar als ik artikel 13, hoofdstuk 4 lees, dan is dat zeer vaag. Ik denk dat inwoners vaak gewoon, met de reputatie die de diens zich in deze materie maakt, gewoon een stukje aangezet worden om geen vergunning aan te vragen. L'article 13 généralités, la modification du nombre de logements dans un immeuble existant répond aux conditions suivantes. Il y a 3 lignes qui sont très, très vagues : favoriser le maintien de logements de 2 chambres ou plus. C'est assez vague pour un habitant pour savoir s'il peut, s'il ne peut pas. A ce que moi j'ai compris, la commune a beaucoup ... heeft een richtlijn die veel gedetailleerder is dan het geen hier in staat en hetgeen ze toepast in de feiten is veel specifieker dan hetgeen hier in uw reglement staat. Ik denk dat men daardoor de mensen een beetje in het ongewisse laat en eigenlijk een beetje aanzet om geen vergunning aan te vragen, omwille van de onzekerheid en de onduidelijkheid die door de gemeente zelf wordt gecreëerd.

- **M. de Beaufort** : Mme la Présidente, je voulais appuyer favorablement la démarche du Collège. Il me semble que tous les outils qui permettent le contrôle de la problématique de la surpopulation sont les bienvenus. Il me semble que tous les outils en matière de contrôle et d'éradication des marchands de sommeil, en matière de respect de l'urbanisme sont les bienvenus, il ne faut pas être non plus complètement naïf, on se rend bien compte que c'est le cas, puis il y a des gens qui vivent dans des conditions insalubres et je suis persuadé que les démarches qui sont entreprises dans ce sens-là parviendront à lutter efficacement contre ces problématiques, voilà, c'était mon intervention, merci.

- **M. Clerfayt** : complémentaiement à ce que vient de dire M. de Beaufort, certains s'interrogent sur la cohérence juridique du Règlement. Moi je voudrais simplement leur indiquer ça a déjà été fait, ce Règlement, un Règlement similaire est en vigueur dans une autre Commune bruxelloise, fonctionne relativement bien et a été approuvé par la Tutelle. Donc je pense que ce travail de vraisemblance et de cohérence a déjà été fait et nous nous sommes inspiré, le Collège s'est inspiré du Règlement de cette autre Commune en y rajoutant quelques particularités Schaerbeekoises qui n'en modifient pas l'économie générale. Donc juridiquement, je pense qu'on a nos apaisements. Deuxièmement, il ne s'agit pas de taxer quelque chose qui est illégal, il s'agit, il s'agit de prévoir pour la Commune une compensation contre le fait que le propriétaire a échappé à une hausse de son revenu cadastral. En attendant, le propriétaire perçoit des loyers bien plus élevés alors même qu'il n'a pas reconnu cet état de fait devant le cadastre et devant l'impôt que payent les autres citoyens qui ont fait cet effort de se mettre en ordre. Et troisièmement, mais ça ne devrait pas durer longtemps puisque le but du Règlement est évidemment de supprimer ce comportement. Et le 3^{ème} élément c'est complémentaiement aux questions de M. de Beaufort qui rappelle que ce Règlement a pour objet de lutter contre la sur densification d'immeubles, des logements de mauvaise qualité, de mauvais confort dans lesquels les gens vivent mal et le seul qui s'enrichit c'est un propriétaire qui ne respecte pas les normes et les règles. Nous avons, c'est vrai, sinon un autre mécanisme d'intervention, ce serait que la Commune, après avoir constaté une infraction, mette immédiatement les scellés sur tel ou tel appartement qui ne serait pas

immédiatement, elle pourrait juridiquement, théoriquement le faire mais si elle faisait ça, si elle faisait ça, quelle en serait la conséquence et quelle en serait la victime ? Pas tant le propriétaire, ce serait le locataire qui en serait immédiatement la victime et donc la formule qui est proposée ici, elle est peut-être pas, elle ne rencontre pas peut-être toutes vos assurances ou toutes vos remarques, mais en tous cas elle me semble plus juste qu'une autre formule qui serait plus violente à l'égard des personnes qui sont les victimes de ces mauvais propriétaires et il me semble donc que ce Règlement a toute sa légitimité ici à Schaerbeek.

- **M. El Arnouki** : merci Mme la Présidente. Moi j'ai une question plutôt d'ordre méthodique et plus particulièrement en ce qui concerne la collecte de l'information. A bien y comprendre M. l'Echevin, la collecte de l'info se fera par croisement des données entre l'immeuble visé par notre nouveau Règlement et le registre de la population censé révéler le nombre d'occupants présents au sein d'une habitation, jusque là on est d'accord M. Guillaume ? OK. Mais dites-moi M. l'Echevin comment vous allez faire si vous constatez que le nombre d'habitants présents au sein d'une même structure est essentiellement composé de membres issus d'une même famille qui n'ont jamais quitté le toit parental, mais qui pour des raisons sociales, économiques, voire sociologiques ont élu domicile à cet endroit. Cette catégorie de personne va-t-elle aussi être visée par votre Règlement de taxes, puisque l'argument principal que vous nous avancez dans le cadre de votre commission M. Guillaume était de dire que ce Règlement a pour objectif d'éradiquer le phénomène dit des marchands de sommeil. Or dans ce cas-ci, est-ce qu'il faut considérer que la solidarité familiale est dorénavant taxée à Schaerbeek, c'est ma question.

- **M. Van Gorp** : j'attire également l'attention que si on a à faire à des propriétaires peu scrupuleux, on pourrait aussi imaginer qu'à terme, ils augmentent tout simplement leurs loyers et là ce sera de toutes façons le brave et le pauvre locataire qui sera la victime.

- **M. Guillaume** : sur la question de l'illégalité éventuelle de ce Règlement, M. Clerfayt a répondu, donc effectivement c'est un Règlement qui est déjà en vigueur depuis à peu près 1 an dans une autre Commune bruxelloise, à Auderghem, et notre Règlement est même plus élaboré que celui-là et donc je doute fort que la Tutelle puisse casser un tel Règlement, mais on verra bien sûr. En ce qui concerne M. Grimberghs, je note que M. Grimberghs ne critique pas le principe même du Règlement mais il s'étend sur la question du moment à partir duquel il y a infraction et il invoque une Loi du 1^{er} janvier 2010, mais ça Mme Jodogne vous répondra sur le plan purement urbanistique. Puisque je voulais dire quand même c'est qu'il n'y a pas d'effet rétroactif puisque le Règlement dit bien dans son Article 4 : la taxe commence à courir dès le mois de notification au redevable du PV, etc. donc il n'y a pas d'effet rétroactif à proprement parler mais il y a peut-être eu une confusion dans l'esprit des membres de la commission parce que j'ai en commission évoqué un exemple dans le futur à un moment donné, mais il n'y a pas d'effet rétroactif. Alors, en matière de registre de population, il y a effectivement déjà un 1^{er} garde-fou qui déjà en vigueur, c'est qu'au registre de population il y a ce qu'on appelle les successifs. Alors les successifs permettent, par exemple, de savoir si un immeuble a une vocation industrielle ou de logements et donc évidemment si quelqu'un veut s'inscrire dans une usine, et bien le service population va refuser de l'inscrire, ça c'est sûr, donc il y a un minimum de contrôle qui existe déjà, mais le service population ne sait pas à l'heure qu'il est si une maison familiale a été ou non divisée en 5 logements et donc par conséquent si 5 ménages s'inscrivent dans une maison et que l'enquête de police est positive, et bien évidemment le service population va inscrire 5 ménages, ça c'est clair, même si la maison a été divisée illicitement et c'est donc le but de notre Règlement c'est de croiser les données population et urbanisme pour détecter de tels cas et de tels abus. Les infractions urbanistiques, je crois que Mme Jodogne va y répondre et je crois que le reste c'est effectivement plus un problème d'urbanisme et je pense que Mme Jodogne sera plus qualifiée que moi pour y répondre.

- **Mme la Bourgmestre ff** : pour prendre ça dans l'ordre, donc M. Dönmez, M. Guillaume ne l'a pas précisé, mais pour ce qui est de taxer les choses illégales, c'est pas la 1^{ère} fois, je rappelle que les terrasses par exemple qui sont placées tout l'hiver illégalement sont taxées aussi. Alors on a déjà répondu, le Règlement n'est pas rétroactif en ce sens que c'est bien à partir, c'est pour 2010 la 1^{ère} année mais les constats qui auraient déjà été faits de division d'immeubles préalablement pourraient évidemment servir dans l'enrôlement de cette année-ci, donc ça oui mais ce n'est pas rétroactif, il n'y a pas de taxation depuis le moment par exemple où le procès-verbal aurait été établi, ça non, mais un procès-verbal qui aurait été établi il y a 1 an ou il y a 2 ans et qui est toujours évidemment d'actualité, peut servir à partir de cette année-ci comme base de taxation. M. Grimberghs : on ne va pas refaire le débat sur la ligne de conduite mais qui a quand même été suivie par pas mal de Communes, on est bien d'accord que la Ville est le lieu de la densité non seulement pour le logement mais pour toute une série d'autres fonctions mais nous

sommes bien d'accord aussi que cette densité ne peut pas se faire au détriment de la qualité de vie, non seulement la qualité de vie dans l'immeuble mais aussi de la qualité de vie dans la rue et dans le quartier. Et c'est bien là tout l'enjeu et tout l'équilibre qu'il faut trouver. Au niveau du RRU, il ne suffit pas contrairement à ce que vous pensez, il ne suffit pas à donner le cadre urbanistique réglementaire pour justement limiter cette densification au-delà de ce qui est supportable par un immeuble. Il donne des superficies minimales de la chambre principale, etc. et de l'éclairage des fenêtres, tout ce que vous voulez mais il ne donne aucune indication sur la qualité d'un immeuble qui serait divisé, on peut faire d'une maison 15 studios ou 3 appartements ou une unifamiliale, le RRU ne dit rien là-dessus, donc c'est bien pour cela que notre Règlement communal d'urbanisme et notre ligne de conduite répond à ce type de situation et je vous assure, moi qui voit passer des dizaines de procès-verbaux chaque mois, il y a beaucoup de situations comme celle-là et c'est bien des observations de terrain de l'équipe de contrôleurs directement qui est venue et que s'est construit ce, à la fois le RCU que nous allons voter dans quelques minutes et de ce Règlement taxe, je crois que c'est important de le souligner, ça n'a pas été fait en chambre comme ça théoriquement, c'est vraiment avec ce que l'on voit au quotidien dans le travail des contrôleurs. Au niveau des infractions, là aussi M. Grimberghs, M. Clerfayt a fait allusion dans l'aspect que ce sont les locataires qui seraient par exemple les premières victimes si on prenait des mesures directement contre le logement lui-même, mais je rajouterai même que nous n'avons pas la possibilité d'intervenir. Je voyais Mme Bouarfa hocher de la tête en parlant de scellés sur les logements, je ne peux pas, c'est interdit. A partir du moment où des personnes sont domiciliées dans un logement, nous n'avons aucun moyen, et je pense que c'est logique, je ne le regrette pas, mais donc ça veut dire que nous avons très peu de moyens, à part un procès-verbal transmis au Parquet qui parfois toutes les lunes et quand je dis toutes les lunes, je ne parle pas d'une fois tous les 28 jours mais une fois tous les 28 ans peut-être, qui parfois poursuit. Donc au contraire justement, nous avons très peu de moyens d'agir là-dessus, très peu, le seul en fait qui commençait à devenir un peu efficace c'est quand le bâtiment est en vente et que nous signalons aux acheteurs qu'il y a un procès-verbal qui existe, là ça commence un peu à faire bouger les propriétaires, mais sinon nous n'avons pas de moyen efficace pour intervenir. Alors la discussion par rapport à la date à laquelle il fallait ou pas un permis. Pour certaines Communes c'est 93, pour certaines c'est 96, chacune avec des bases sérieuses et c'est pour ça que cette fois, suite à des interventions d'ailleurs des différentes Communes, le Gouvernement a décidé de l'intégrer plus clairement enfin dans le COBAC qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, ça ne veut pas dire qu'avant il ne fallait pas, il fallait aussi et pour nous c'est 1996. Quand on parle de vérifications ou de preuves, donc nous avons effectivement toute une série d'indicateurs qui nous permette dans certains cas de dire : ok, cette transformation s'est faite avant 96, nous l'acceptons comme telle à condition qu'il n'a pas fallu faire de travaux soumis à permis d'urbanisme avant 96 aussi pour y arriver. Si c'est parce qu'on a construit une annexe illégale soumise à permis, qu'on a pu faire 3 logements au lieu de 2 ou d'1, le logement est illégal. Alors c'est assez technique je m'en excuse mais comme je sais que ça intéresse beaucoup, un grand nombre de personnes et que vous allez sans doute être interrogé là-dessus, je me permets d'être aussi pointue. Donc nous avons une série de procès-verbaux qui sont instruits après ces vérifications-là, donc on ne dit pas : tient, il y a beaucoup trop de logements, on vous met un PV. On vérifie quelle était la situation avant 96 ou pas et de ce point de vue-là, différents éléments de preuves sont acceptés par le service. Quand vous dites que ça vient surtout de la délation, je ne vais pas dire que ça n'arrive jamais, mais pour ce qui est de la division d'immeuble, c'est dans la grande majorité des cas suite à des contrôles et ne croyez pas que le service, la cellule contrôle du service de l'urbanisme, attend les plaintes pour intervenir. Vous l'avez peut-être pas suivi M. Grimberghs, mais par rapport à il y a 3 ans, on a quasi triplé, non par rapport à il y a 3 ans on a triplé le nombre de contrôleurs de l'urbanisme et donc effectivement il y a une pro activité beaucoup plus importante et je pense que c'est heureux. Non seulement une pro activité pour intervenir au moment des chantiers, parce que c'est le moment le plus efficace pour intervenir et stopper des transformations illégales, mais aussi pour intervenir pour régulariser des situations, ce qui n'est pas toujours possible mais en tous cas pour les signaler, donc il y a une pro activité importante de ce point de vue-là. M. El Arnouki vous avez eu donc une partie de la réponse, enfin des réponses par rapport aux croisements qui sont en cours entre les données du service population et service urbanisme. Ce sont des choses qui se font déjà aussi dans d'autres Communes mais certes la taille de Schaerbeek et le nombre d'immeubles à Schaerbeek va rendre les choses un peu plus compliquées peut-être mais donc je vous l'ai dit, les PV, les procès-verbaux d'infractions à l'urbanisme seront évidemment une source importante et feront l'objet je vous le rappelle chaque fois d'une visite, donc c'est suite à une visite que ces procès-verbaux sont établis. Voilà, je pense

que j'ai été assez complète au niveau des réponses et donc je propose que pour ceux qui le souhaitent dans le tour dans l'ordre qui a été mis de vous redonner la parole si vous souhaitez encore des éclaircissements.

- **M. Guillaume** : c'est prévu par l'Article 3 qui dit que sous peine d'être doublée, la taxe ne peut être récupérée sur l'un des quelconques occupants de l'immeuble et donc tout ça

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors attendez, je pense quand même, je ne voudrais pas croire que vous ne soyez pas d'accord avec des mesures qui nous permettent d'augmenter la qualité des logements et d'éviter les séries d'abus et je le répète, moi je vois les photos dans les procès-verbaux, il y a des choses innommables. Si parce qu'elle forcera les propriétaires à introduire un permis d'urbanisme et à se conformer au Règlement Régional d'urbanisme, au Règlement communal d'urbanisme le cas échéant et à donc respecter un minimum de règles de ce type-là.

- **M. Grimberghs** : brièvement Mme la Présidente, d'abord je pense qu'il n'y a pas ici me semble-t-il dans les réflexions qu'on a eu des gens qui pensent qu'il faut que les logements de mauvaises qualités restent dans le circuit sans que les interventions puissent avoir lieu quand elles peuvent avoir lieu. La mesure que vous proposez, elle ne résout pas tous les problèmes des logements de mauvaises qualités d'ailleurs parce que bon, on peut se jeter comme ça des anathèmes à la tête, il y a beaucoup de mauvaises qualités qui malheureusement sont parfaitement conformes aux règles urbanistiques, donc je ne pense pas que le bon entretien par les propriétaires de leurs logements va être garanti par ce Règlement. Vous faites face à une partie du problème le cas échéant que vous

- **Mme la Bourgmestre ff** : ça ne prétend pas être exhaustif

- **M. Grimberghs** : mais il y a d'autres techniques qui sont, me semble-t-il, qui doivent, des politiques qui doivent être mises en œuvre en terme de lutte contre les marchands de sommeil évidemment, mais moi je ne défends pas les marchands de sommeil en vous disant que ce Règlement est bancal, je constate qu'il l'est, point, ce n'est pas parce que Auderghem l'a approuvé qu'il est tout d'un coup un Règlement extraordinaire. Je redis qu'à ma connaissance entre 96 et 2000, pas mal de contestations peuvent exister mais enfin j'entends que vous estimez que pour ce qui concerne la Commune de Schaerbeek c'est 1996, je ne sais pas quelle date, qui est le moment où il y a une obligation en la matière. J'entends l'argument concernant le revenu cadastral, oserais-je dire aux Bourgmestres, au pluriel, qu'ils ont quelque part une certaine responsabilité en la matière, il n'y a pas beaucoup de Bourgmestres évidemment qui sont prêt à prendre leurs responsabilités en la matière mais je pense que nous en avons un qui est par ailleurs Secrétaire d'Etat aux Finances qui doit savoir quelles sont les responsabilités qui peuvent être émises au niveau local pour effectivement corriger ce qui pourrait apparaître comme des anomalies en matière de revenu cadastral, mais évidemment personne ne veut prendre cette responsabilité. Et enfin dernière chose, je signale peut-être qu'il y a encore un petit peu une anomalie dans votre Règlement, c'est que vous parlez du fait que l'on va taxer les logements en infraction, comme s'il y en avait qui ne l'étaient pas. Lorsqu'on augmente le nombre de logements dans un immeuble, tous les logements sont en infraction et en tous les cas c'est très clair pour ce qui concerne maintenant le libellé de l'Ordonnance, il s'agit bien de demander un permis pour modifier le nombre de logements d'une construction existante, donc ça vise tous les logements évidemment. Donc à mon avis là il y a quand même dans votre texte une ambiguïté sur la question de savoir si c'est l'unité supplémentaire qui est visée ou l'ensemble des logements d'un immeuble qui aurait été divisé sans votre autorisation. Dernière chose : je vous invite à relire l'Article 4 en particulier sa 2^{ème} phrase, elle me semble parfaitement incompréhensible mais je serais très intéressé qu'on m'explique ce qu'elle veut dire précisément.

- **Mme Vriamont** : Ik wou nog even terug preciseren dat we zeker wel voor een duidelijk beleid zijn in verband met het opdelen van woningen in verschillende woningen, maar dat we niet overtuigd zijn, en de argumenten zijn door mijn collega's aangedragen, dat het instrument dat u hanteert dat we daar serieuze bedenkingen tegen hebben. Als ik dan zeg dat we tegen een duidelijk beleid rond het bestrijden van het opdelen van woningen in verschillende woningen, dan denk ik dat u in uw RCU veel duidelijker moet zijn van wat dan de regels zijn dan hetgeen dat er nu in staat.

- **M. Clerfayt** : moi je voulais dire d'abord que les explications de M. Guillaume et de Mme Jodogne ont été très, très claires et nous ont permis de comprendre mieux encore le bien-fondé de ce Règlement et Mme la Présidente nous a bien expliqué les réalités urbanistiques sur lesquelles se fondait ce Règlement. 2. Je pense comme beaucoup que ce Règlement n'est pas la panacée, il ne va pas résoudre tous les problèmes qui se posent, c'est un instrument supplémentaire qui vient compléter l'arsenal de moyens dont nous disposons pour veiller à ce qu'il y ait des logements qui respectent les Règles, qui respectent une bonne densité, qui respectent

les normes de confort et qui permettent à tous les gens qui habitent Schaerbeek de vivre dans de bonnes conditions, c'est un argument supplémentaire qui va s'ajouter à tout ce dont on dispose. Et troisièmement, je crois savoir Mme la Présidente sur le plan du cadastre, ceci s'inscrit dans la volonté communale de faire corriger chaque fois, chaque fois qu'on le découvre des situations cadastrales qui ne sont pas correctes et de jouer le rôle de transmission à l'égard des services Fédéraux afin de faire corriger les situations anormales.

- **M. El Arnouki** : merci Mme la Présidente. Permettez-moi de dire quand même que j'ai pas complètement été assouvi par la réponse que vous m'avez apportée Mme Jodogne et pour cause : si vous constatez Mme Jodogne qu'un immeuble est occupé

- **Mme la Bourgmestre ff** : assouvi

- **M. El Arnouki** : assouvi ou rassasié

- **Mme la Bourgmestre ff** : convaincu c'est mieux

- **M. El Arnouki** : et non pas vaincu par les cons. C'était une métaphore Mme Jodogne, et non pas vaincu par les cons M. Clerfayt. Donc si vous constatez qu'un immeuble est occupé uniquement par des membres issus d'une même famille, pour les raisons évoquées précédemment Mme Jodogne, est-ce que pour autant votre Règlement reste toujours d'application, je parle là de la notion de la solidarité familiale Mme Jodogne, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vais vous répondre.

- **M. Guillaume** : en fait il y avait beaucoup dans les interventions de M. Grimberghs et Mme Vriamont, il y avait beaucoup d'affirmations et l'expression d'une opinion mais je la respecte, si vous ne croyez pas au Règlement c'est votre affaire et je respecte votre opinion mais je vais quand même répondre à une question technique qu'a soulevé M. Grimberghs mais qui ne m'écoute pas, c'est les logements en infraction. Donc vous dites ben oui, il n'y a pas moyen de savoir quel est le logement en infraction, ça dépend des cas : si vous divisez une maison unifamiliale en 5 logements par exemple : effectivement tous les logements sont en infraction puisque l'unité de départ c'était la maison unifamiliale. Mais si vous, dans une maison unifamiliale, vous transformez un grenier en logement supplémentaire, il est bien clair que c'est ce grenier qui est l'unité en infraction et pas le reste de la maison. C'est la raison pour laquelle on a mis ce terme en infraction. Pour le reste, je crois que c'est Mme Jodogne qui va vous répondre sur la solidarité familiale chère à M. El Arnouki.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors je peux vous dire que maintenant je suis tout à fait rassurée, si un jour je devais tomber malade un peu longtemps, M. Guillaume sera un parfait Echevin ff de l'urbanisme. Il a assimilé en quelques semaines une série de règles, voilà et donc sa dernière réponse était effectivement celle qu'il fallait donner. Alors M. Grimberghs, on est bien d'accord, c'est pas ce Règlement taxe qui va tout solutionner. Le Code du logement par exemple instruit par la Région reste une arme efficace et encore plus efficace parce que là les taxes, je peux vous dire, que c'est pas 75 euros par logement, c'est beaucoup plus important donc il est évident que heureusement il y a d'autres instruments. La DIRLE continuera à faire ses constats, je vous signale d'ailleurs que nous les faisons aussi, c'est-à-dire quand on reçoit un rapport, nous allons de notre côté aussi pour vérifier s'il n'y a pas d'autres choses, pour en profiter pour régler la situation globalement. La lutte contre les marchands de sommeil restera évidemment dans les missions notamment des services de police, bien évidemment. Par rapport à de nouveau cette Règle 96 à maintenant 2010, de mon souvenir nous n'avons jamais perdu une contestation éventuelle sur une confirmation qui aurait été refusée ou qui aurait été moindre que celle demandée et que donc un permis d'urbanisme aurait été partiellement refusé, nous n'avons perdu à ma connaissance, je connais pas en 15 ans tous les cas mais à ma connaissance en tous cas ces 3 dernières années, il n'y a pas eu de contestation qui aurait été suivie. Au niveau du revenu cadastral, le Collège depuis plusieurs mois a réfléchi à différentes pistes effectivement pour renforcer le travail qui était déjà fait mais effectivement pour donner un coup d'accélérateur à un certain retard au niveau de l'une ou l'autre administration et donc c'est quelque chose sur lequel on travaille. Et entité de logement, M. Guillaume vient de vous répondre tout à fait clairement. Par rapport au Règlement communal d'urbanisme, je propose qu'on en discute au point suivant mais donc si vous pensez qu'à certains endroits il faudrait être plus clair, ben quand on parlera de ce point-là revenons-y mais je pense que c'est, enfin pour ma part ça me paraît assez clair et M. El Arnouki, au niveau de votre remarque, il s'agit bien donc de pénaliser des entités de logements différentes. Donc il arrive effectivement, c'est pas très courant mais ça arrive, il arrive que vous ayez ce qui constitue différentes entités de ménages, donc par exemple des parents qui vivent avec 2 enfants qui ont chacun déjà leur famille ou 1 enfant qui a sa famille, ces 2 ménages différents ils sont dans la même maison, là déjà c'est déjà arrivé, nous avons délivré des permis d'urbanisme qui confirmaient l'unité familiale, donc ça restait bien une maison unifamiliale mais

qui accueillait 2 ménages, donc ce sont des choses qu'on intègre. Vous savez on n'est pas juste des machines qui appliquons les choses, chaque fois il y a un examen des cas et donc les maisons unifamiliales, j'ai en souvenir 2 ou 3 ces derniers mois, on a confirmé le maintien d'une unité, d'une entité unifamiliale mais en acceptant 2 ménages et donc 2 salles de bains, 2 cuisines, mais ça ne sont donc pas des entités de logements séparées. Ce qu'on veut éviter c'est que par ce biais là, par après quand il y a une revente par exemple, ce soit revendu en 2 logements séparés, mais ces cas-là sont tout à fait intégrés dans les procédures urbanistiques et ils ne devront pas payer la taxe.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 26 voix contre 15 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen tegen 15

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;
Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;
Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;
Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) du 13 mai 2004 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE : par appel nominal, par 26 voix contre 15

TAXE SUR LES IMMEUBLES SUBDIVISÉS EN LOGEMENTS MULTIPLES NON CONFORMES A LA LEGISLATION URBANISTIQUE - Exercices 2010 à 2014 - Instauration

Article 1

Il est établi au profit de la commune de Schaerbeek, à partir du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2014 une taxe sur les immeubles dont le nombre de logements a été augmenté, sans permis d'urbanisme exprès ou sans confirmation officielle du nombre de logements. Cette augmentation du nombre de logements est constatée par un PV d'infraction urbanistique.

Article 2

Le taux de base de la taxe est fixé à € 75 par mois et par unité résidentielle en infraction. Par « unité résidentielle », on entend la partie privative d'un immeuble où se trouve un ménage d'une ou plusieurs personnes.

Article 3

La taxe est due solidairement par le propriétaire et par tout titulaire de droits sur l'immeuble lui permettant de le gérer, de l'entretenir, de le réparer, de l'habiter ou le faire habiter ou de l'exploiter ou le faire exploiter.

Sous peine d'être doublée, la taxe ne peut être récupérée sur l'un des quelconques occupants de l'immeuble.

La taxe est due par trimestre et est perçue par voie de rôle.

Article 4

La taxe commence à courir dès le mois de la notification au redevable du PV dont question à l'article 1 et reste due jusqu'à ce qu'il soit mis concrètement fin à l'infraction. La taxe ne sera cependant pas perçue pour le mois au cours duquel le redevable en aura informé par écrit l'administration pour autant que ce fait ait été dûment constaté par le service de l'urbanisme.

Article 5

Est exonérée de la taxe, la personne qui a acquis un immeuble, pendant les deux ans qui suivent l'acquisition.

Article 6

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 7

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des Impôts sur les Revenus de 1992.

Article 8

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 9

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 10

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;
Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;
Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;
Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;
Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;
Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;
Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;
Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het Brusselse Wetboek van Ruimtelijke Ordening van 13 mei 2004;
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 26 stemmen tegen 15

BELASTING OP DE GEBOUWEN ONDERVERDEELD IN VEELVOUDIGE WONINGEN NIET CONFORM AAN DE STEDENBOUWKUNDIGE WETGEVING - Dienstjaren 2010 tot 2014 –

Invoering

Artikel 1

Er wordt ten bate van de Gemeente, vanaf 1 januari 2010 tot 31 december 2014, een belasting geheven op de gebouwen onderverdeeld in veelvoudige woningen waarvan het aantal woningen is verhoogd zonder uitdrukkelijke bouwvergunning of zonder officiële bevestiging van het aantal woningen. Deze verhoging van het aantal woningen wordt vastgesteld door een PV van stedenbouwkundige inbreuk.

Artikel 2

De aanslagvoet is vastgesteld op € 75 per maand en per woonéénheid in overtreding. Per "woonéénheid" wordt verstaan, een privé-deel van een gebouw waar een gezin uit één of meerdere personen zich bevindt.

Artikel 3

De belasting is hoofdelijk verschuldigd door de eigenaar en door elke titularis van rechten op het gebouw dat hem toelaat het te beheren, te onderhouden, te herstellen, te bewonen of doen te bewonen of het uit te baten of doen uitbaten.

Op straffe van verdubbeling mag de belasting niet doorgerekend worden op een of ander van de bewoners van het gebouw.

De belasting is verschuldigd per trimester en per inkohiering.

Artikel 4

De belasting begint te lopen vanaf de maand waarin het PV waarvan sprake in artikel 1 wordt betekend aan de belastingplichtige en blijft verschuldigd tot op het moment er een concreet einde word gesteld aan deze inbreuk. De belasting zal dus niet meer worden geïnd vanaf de maand waarin de belastingplichtige het gemeentebestuur hiervan schriftelijk heeft geïnformeerd en in zoverre dit feit behoorlijk werd vastgesteld door de stedenbouwkundige dienst.

Artikel 5

Is vrijgesteld van de belasting de persoon die het gebouw heeft aangekocht en dit gedurende de twee eerste jaren volgend op de aankoop.

Artikel 6

De belastingkohieren worden vastgesteld en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen ten laatste op 30 juni van het jaar dat volgt op het dienstjaar.

Artikel 7

De belasting moet betaald worden binnen de twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen deze termijn brengen de verschuldigde sommen ten bate van het Gemeentebestuur, een nalatigheidinterest op, berekend volgens de bepalingen van artikel 414 van het Wetboek 1992 van de inkomstenbelasting.

Artikel 8

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 9

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het voorwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de datum van de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 10

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2010.

* *

MM. Echouel, Reghif et El Khattabi entrent en séance -- De hh. Echouel, Reghif en El Khattabi treden ter vergadering.

* *

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Budget -- Begroting

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

Rapport semestriel du fonds de pension - Pour information

Halfjaarlijks verslag van het pensioenfonds - Ter informatie

- **M. De Herde** : voilà donc comme on s'y est engagé devant le Conseil communal, nous présentons tous les 6 mois l'état du fonds de pension. Vous avez ce document, donc les nouvelles sont bonnes puisque au 31 décembre 2009, la valeur du fonds se chiffre à 44.960.000

euros et qui connaît une augmentation de plus de 3,4 millions en 6 mois, ce n'est évidemment pas étranger au redressement de toute une série d'indices obligataires et donc comme nous continuons à le dire depuis un certain temps, cette réserve auquel nous n'avons jusqu'à présent jamais touché, est vraiment quelque chose qui peut nous rassurer : nos fonctionnaires, leurs représentants syndicaux mais aussi évidemment les gestionnaires de cette Commune et le Conseil communal en premier : à Schaerbeek il n'y a pas d'inquiétude à avoir d'aucune façon sur notre capacité à continuer à honorer les pensions de nos fonctionnaires et nous ne devons jamais emprunter pour ce faire puisque nous avons des réserves somme toute considérables.

- **M. Lahlali** : oui merci Mme la Présidente. Il y a près de 2 mois Mme Vriamont notre Collègue Mme Vriamont avait interpellée le Collège sur le devenir du fonds des pensions notamment sur l'éventuelle adhésion de la Commune à l'ONSS-APL qui est en cours au niveau Fédéral. Nous avons appris également que le Collège a pris une décision de principe il y a déjà un petit temps d'adhésion à ce fonds, à cette nouvelle proposition Fédérale et cette décision du Collège était assujettie à semble-t-il ou était sous réserve de l'approbation par le Conseil communal d'une décision qui serait plus conforme sur le plan légal. M. De Herde, l'Echevin du budget, nous parle de la santé, donc de cette réserve du fonds de pension, ce qui est une bonne chose et nous espérons qu'il en soit ainsi. Par ailleurs, 3-4 questions qui me reviennent à l'esprit, qui me viennent à l'esprit. La 1^{ère} : quelle a été la décision du Collège et quand est-ce que le Conseil communal sera consulté pour cette éventuelle adhésion, ça c'est la 1^{ère} question très concrète, je pense que le Collège tergiverse énormément, je ne comprends pas la raison, il y a eu un

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est pas la réponse, posez la question, on vous répondra.

- **M. Lahlali** : non, non, je fais un commentaire, c'est pas une réponse, c'est pas une réponse, c'est un commentaire, j'y ai tout à fait le droit. Donc je pense que le Collège tergiverse en la matière malgré que, soi-disant, le Collège aurait désigné il y a un petit temps un avocat, dont je ne cite pas le nom, pour négocier avec le Fédéral, je ne sais pas ce qu'il y a à négocier là-dedans. 2^{ème} chose : sur le plan juridique et au niveau légal et au niveau de la sécurité juridique, est-ce que le Collège aujourd'hui, par rapport à une éventuelle décision, adoption, peut nous garantir cette sécurité juridique

- **Mme la Bourgmestre ff** : attendez parce que, je voudrais, le point concerne le fonds de pension, je trouve votre 1^{ère} question tout à fait légitime mais ne rentrons pas dans la discussion sur oui ou non va-t-on rentrer dans le fonds de pension

- **M. Lahlali** : mais on y est, le point est tellement important, on y est

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, nous sommes dans le rapport semestriel du fonds de pension pour information, donc je vous le répète, je trouve que votre 1^{ère} question est tout à fait pertinente et M. De Herde va vous répondre mais ne rentrons pas dans le débat du choix, il sera prochainement à l'ordre du jour du Conseil communal, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

- **M. Lahlali** : ok, je voudrais rajouter simplement, Mme la Présidente, que une non adhésion d'après des chiffres bien avérés, une non adhésion de la Commune la priverait, ou en tous cas lui ferait perdre une économie d'1 million et demi d'euros

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Lahlali, vous êtes dans le débat qui n'est pas à l'ordre du jour. Donc je propose à M. De Herde, non ce n'est pas un point à l'ordre du jour, il le sera, ne vous en faites pas, c'est de la compétence du Conseil communal de valider sur proposition du Collège, donc je propose à M. De Herde de répondre sur la 1^{ère} question qui je le répète me paraît tout à fait pertinente, on en a discuté depuis chaque fois et puis nous aurons le débat évidemment le moment venu et ce n'est pas dans 6 mois vous le savez bien pour la décision de fond.

Votre 1^{ère} question portait sur les délais, vous allez avoir votre réponse.

- **M. De Herde** : voilà, donc les questions de M. Lahlali sont tout à fait légitimes. Il sait aussi bien que moi que normalement au départ, les Communes étaient invitées à se prononcer avant le 31 décembre 2009. Le Ministre des Pensions a ensuite adressé un courrier à toutes les Communes du Royaume qui n'étaient pas encore affiliées à l'ONSS-APL leur demandant de se décider pour le 28 février. Afin de préserver les droits de la Commune et du CPAS aussi d'ailleurs, d'éventuellement s'affilier, le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé d'écrire à l'ONSS-APL pour annoncer son intention, mais sous réserve, sous réserve bien entendu d'une ratification éventuelle par le Conseil communal, mais aussi sous réserve du résultat des négociations d'affiliation avec cet organisme pour toute une série de questions techniques qui se posent et qui se posaient. Entre-temps, nous avons reçu une seconde lettre du Ministre des Pensions informant que le délai était reporté au 30 avril. Très bien. Nous sommes donc en négociations avec l'ONSS-APL, il y a une réunion qui s'est tenue aujourd'hui. Le Collège sera saisi d'un rapport à la fin des vacances de Pâques, le mardi 20 avril et nous arriverons éventuellement au Conseil communal en cas de réponse positive et de réponses positives aux questions techniques que

31.03.2010

nous nous posons. Donc c'est encore un peu prématuré pour aborder le fond de la question. Ce que je peux vous dire M. Lahlali, c'est que bien entendu si nous souhaitons nous affilier, de plein droit la décision revient au Conseil communal mais que si par hasard le Collège estime que les conditions ne sont pas réunies pour nous affilier, il y aura lieu je pense de fournir au Conseil communal une explication sur les raisons pour lesquelles nous ferions un autre choix.

- **Mme la Bourgmestre ff** : vous l'avez compris, le mois prochain, voilà. On aura ce débat-là la fois prochaine.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le rapport établi par la société AXA en date du 31 décembre 2009 et présenté au comité de gestion du fonds de pension en date du 09 mars 2010 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
de prendre pour information le rapport de la société AXA relatif à la situation du fonds de pension arrêté à la date du 31 décembre 2009.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet ;
Gelet het rapport opgesteld door AXA op datum van 31 december 2009, die aan het beheerscomité van het pensioenfonds werd voorgelegd op datum van 09 maart 2010;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
het rapport van de maatschappij AXA betreffende de situatie van het pensioenfonds, vastgesteld op datum van 31 december 2009, te informatie te nemen.

Contrôle ==- Controle

Ordre du jour n°9 ==- Agenda nr 9

C.P.A.S. - Ajustement interne du budget de l'exercice 2009 - Approbation

Ocmw - Interne aanpassing van de begroting voor het dienstjaar 2009 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117
Vu la délibération du 27 janvier 2010 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant l'ajustement interne du budget des dépenses et des recettes du CPAS pour l'exercice 2009
Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Attendu que cet ajustement interne n'a aucune incidence sur la dotation communale.
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver la délibération du 27 janvier 2010 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête l'ajustement interne du budget des dépenses et des recettes du CPAS pour l'exercice 2009

Service d'exploitation :	Recettes :	92.200.893,00
	Dépenses :	91.202.761,00
Service d'investissements :	Recettes :	20.201.306,00
	Dépenses :	26.676.116,00
Prélèvements :		
- Ordinaires	Recettes :	0,00
	Dépenses :	190.000,00
- Extraordinaires	Recettes :	5.666.678,00
	Dépenses :	0,00
Total des recettes :	118.068.877,00	
Total des dépenses :	118.068.877,00	

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117

Gelet op de beraadslaging van 27 januari 2010, waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de interne aanpassing van de begroting van de uitgaven en de ontvangsten van het OCMW voor het dienstjaar 2009 vastlegt;

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op het feit dat deze interne aanpassing geen weerslag heeft op de gemeentelijke dotatie

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de beraadslaging van 27 januari 2010 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de interne aanpassing van de begroting van de uitgaven en van de ontvangsten van het OCMW voor het dienstjaar 2008.

Exploitatiedienst :	Ontvangsten :	92.200.893,00
	Uitgaven :	91.202.761,00
Dienst investeringen :	Ontvangsten :	20.201.306,00
	Uitgaven :	26.676.116,00
Overboekingen :		
- Gewone	Ontvangsten :	0,00
	Uitgaven :	190.000,00
- Buitengewone	Ontvangsten :	5.666.678,00
	Uitgaven :	0,00
Totaal der ontvangsten :	118.068.877,00	
Totaal der uitgaven :	118.068.877,00	

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

C.P.A.S. - Extension du cadre Maribel - Approbation

Ocmw - Uitbreiding van het Maribel kader - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 à 122 de la nouvelle loi communale,

Vu les articles 26 bis, 42, et 111 de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres publics d'Aide sociale, tels que modifiés par l'article 39, § 1^{er}, de l'ordonnance du 03 juin 2003 relative à la tutelle administrative sur les CPAS bruxellois,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités,

Vu l'article 60, §6 de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres publics d'Aide sociale,

Considérant que l'ONSSAPL, dans sa communication 2009/14 du 23 décembre 2009 informe le CPAS que de nouveaux moyens financiers seront dégagés par le Fonds sectoriel à partir du 1^{er} mars 2010 et qu'il faut cependant introduire la demande d'intervention pour des emplois supplémentaires avant le 29 janvier 2010

Considérant qu'il s'agit cette fois, dans le cadre des nouveaux moyens accordés, de l'application du traditionnel Maribel Social et de l'instauration d'une nouvelle mesure le Maribel Fiscal

Considérant que la commission ONSSAPL insiste sur la destination des moyens dégagés par le Maribel Fiscal

Considérant qu'il est également spécifié que priorité sera donnée aux CPAS confrontés à un accroissement du nombre d'interventions en faveur des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et que ces emplois sont destinés aux fonctions de «travailleur social» de première ligne

Considérant qu'en outre l'intervention financière en application du Maribel Fiscal sera en principe plus avantageuse que celle du Maribel Social et permettra de réduire le coût à charge du CPAS

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis sa délibération approuvée en sa séance du 27 janvier 2010,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver l'extension au 1^{er} mars 2010 du cadre Maribel subsidié par le Fonds sectoriel de l'ONSSAPL

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 tot 122 van de nieuwe Gemeentewet,

Gelet op artikel 26 bis, en 111 van de organieke wet van 08.07.1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn zoals gewijzigd door artikel 39, § 1, van de ordonnantie van 03.06.2003 betreffende het administratieve toezicht op de Brusselse O.C.M.W.'s;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel,

Gelet op artikel 60, § 6 van de organieke wet van 08.07.1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn,

Overwegend dat het RSZPPO, in zijn mededeling 2009/14 van 23 december 2009 ons ingelicht heeft dat nieuwe financiële middelen zullen vrijgemaakt worden door het Sectorieel Fonds, vanaf 1 maart 2010 en dat de aanvragen voor een tussenkomst voor bijkomende betrekkingen moeten ingediend worden voor 29 januari 2010

Overwegende dat het dit keer, in het kader van de nieuw toegekende middelen, gaat over de toepassing van de traditionele Sociale Maribel en de instelling van een nieuwe maatregel : de Fiscale Maribel

Overwegende dat de mededeling van het RSZPPO de nadruk legt op de bestemming van de middelen vrijgemaakt door de Fiscale Maribel

Overwegende dat er eveneens bepaald wordt dat er voorrang zal geven aan de OCMW's die geconfronteerd worden met een groei van het aantal tussenkomsten in verband met de begunstigen van het leefloon en dat deze betrekkingen bedoeld zijn voor functies van "maatschappelijk werker" van de eerste lijn

Overwegende dat bovendien de financiële tussenkomst in toepassing van de Fiscale Maribel in principe voordeliger zal zijn dan die van de Sociale Maribel en zal toelaten de kost ten laste van het OCMW te verminderen

Overwegende dat de raad voor Maatschappelijk Welzijn zijn beslissing goedgekeurd in zitting van 27 januari 2010 heeft overgemaakt,

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
de uitbreiding van het sociaal Maribel kader gesubsidieerd door het Sectorieel fonds op 1 maart 2010
goed te keuren

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

C.P.A.S. - Statuts de l'ASBL chargée d'assurer la production, la gestion et la distribution au sein de ses membres, d'énergie produite par la technique de la co-génération - Approbation

Ocmw - Statuten van de vzw die belast is met het waarborgen van de productie, het beheer en de verdeling van energie tussen de leden, energie geproduceerd via de techniek van de co-generatie - Goedkeuring

- **M. Courtheoux** : Mme la Présidente, je me pose la question sur l'opportunité de la création d'une telle ASBL, je ne comprends pas, je ne comprends pas pourquoi, je ne vois pas pourquoi, quelle en est la technique, quelle en est la raison, est-ce que l'on va produire de l'énergie et vendre de l'énergie à ses voisins, je ne comprends pas.

- **M. De Herde** : donc effectivement M. Courtheoux, ça peut paraître surprenant mais donc vous savez que plusieurs intervenants sont entrain de remodeler le site Brien pour étendre l'hôpital, construire une nouvelle maison de repos et de soins, mais aussi implanter une nouvelle caserne SIAMU, pompiers/ambulances et ces 3 partenaires ont décidé de faire un choix pour produire de l'énergie par co-génération, je pense que c'est un choix que nous pouvons saluer. Mais comme il y a des bâtiments communs, la co-génération c'est une technique qui mais je vais demander de l'aide à Mme Smeysters pour ne pas raconter de bêtises, la co-génération est un système qui permet de récupérer la chaleur produite je crois, on demande une explication technique pour savoir exactement comment fonctionne une unité de co-génération, peut-être que toi tu sais

- **Mme Smeysters** : une explication technique, je vous la fournis rapidement par écrit, c'est une réponse écrite.

- **Mme la Bourgmestre ff** : donc c'est un système, moi j'essaye aussi, de production d'énergie qui est partagée et qui permet effectivement une récupération de chaleur et aussi l'équilibre, donc quand certains ont besoin de beaucoup de chaleur et d'autres pas, et donc de pouvoir mieux équilibrer les choses et donc ici on est typiquement dans un ensemble de bâtiments et de fonctions très intéressantes pour ce type de système partagé, c'est un élément vraiment important pour tous ces 4 sites qui sont des gros consommateurs normalement d'énergies, vous imaginez bien une maison de repos, la température des pièces c'est pas à 18°/19° c'est 22°, les hôpitaux mais je ne dois pas vous expliquer non plus, etc. et donc il y a eu la décision de mutualiser tous les efforts et de partager tout le système de production de la chaleur et donc effectivement, il peut y avoir, il doit y avoir des échanges et la nécessité d'une convention

- **M. De Herde** : effectivement il y a un 4^{ème} partenaire aussi qui est l'ASBL Maison du Travail qui occupe un immeuble juste à côté. Et donc comme il y a 4 partenaires différents avec 4 statuts différents et il y a une seule unité de co-génération, il fallait bien trouver un système pour savoir comment cette unité allait être d'abord construite, qui allait payer l'investissement et comment allait se répartir les factures de consommations et aussi récupérer les avantages qui sont liés à un système qui est promu, subventionné, reconnu par la Région Bruxelloise. Et donc comme ça s'est déjà fait ailleurs, ces 4 entités dont la Région bien entendu ont décidé de créer une ASBL pour cet objet spécifique. Je pense qu'il n'y a pas à y voir malice, ça me semble raisonnable.

- **Mme la Bourgmestre ff** : on peut s'en réjouir mais Mme Güles, vous souhaitez aller dans ce sens-là ?

- **Mme Güles** : oui, oui, je voulais quand même intervenir sur ce point car je suis de près la situation de Brien et je suis heureuse de constater que l'évolution est de plus en plus importante et donc que l'activité accroît et donc la construction de ce nouveau bâtiment va permettre aux Schaarbeekois d'avoir donc des soins de santé de qualité, très complets et dans un cadre mieux adapté et il est important donc pour nous, la majorité, de mettre en avant donc l'aspect écologique de ce bâtiment donc qui sera énergétiquement exemplaire en se munissant donc de l'utilisation rationnelle de l'énergie et que ceci donc est quand même le fruit de longues et fructueuses négociations avec les différents partis. Et il faut également savoir que c'est un projet, que ce projet d'une telle ampleur est quand même une 1^{ère} à Bruxelles. Voilà, c'est ce que je voulais ajouter.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci pour ces compléments d'informations.

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 à 122 de la nouvelle loi communale,

Vu les articles 26 bis, 42, et 111 de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres publics d'Aide sociale, tels que modifiés par l'article 39, § 1^{er}, de l'ordonnance du 03 juin 2003 relative à la tutelle administrative sur les CPAS bruxellois,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 1 24, 75, 76 et 118 à 135

Vu l'article 119, § 1 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel que modifié par l'article 45 de l'ordonnance du 03 juin 2003 relative à la tutelle administrative sur les CPAS bruxellois,

Vu l'article 60, §6 de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres publics d'Aide sociale,

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations

Considérant que le CPAS de Schaerbeek, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commune de Schaerbeek, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente et l'Association Hospitalière de Bruxelles et Schaerbeek - Centre Hospitalier Universitaire Brugmann ont signé le 26 juin 2006 une convention cadre portant le projet de réaménagement du Site Paul Brien aux termes de laquelle ils s'engagent à construire un complexe comprenant une Maison de Repos et de Soins « La Cerisaie » y compris une unité de production, de gestion et de distribution d'énergie par la technique de la co-génération sur le Site Paul Brien

Vu que la convention précitée confirme, en son article 4, la volonté des parties contractantes de s'inscrire dans un projet pilote commun d'utilisation rationnelle des énergies (URE) et de développement durable

Considérant que la société Séca Benelux, le maître d'ouvrage délégué du CPAS recommande dans un rapport du 25 mars 2009 et sur base d'un avis juridique de Maître Thiel, la création d'une association (asbl) pour la gestion du partenariat du projet pilote URE

Considérant que l'autorité de Tutelle, en la personne de Monsieur Jean Pierre Segers, Directeur, fonctionnaire délégué, a émis le 13 novembre 2009 un avis favorable quant à la faculté de créer une asbl chargée d'assurer la production, la gestion et la distribution, au sein de ses membres, d'énergie produite par la technique de la co-génération

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis sa délibération approuvée en sa séance du 10 décembre 2009,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver les statuts de l'asbl chargée d'assurer la production, la gestion et la distribution, au sein de ses membres (Les partenaires du Site Paul Brien), d'énergie produite par la technique de la co-génération.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 tot 122 van de nieuwe Gemeentewet,

Gelet op artikel 26 bis, en 111 van de organieke wet van 08.07.1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn zoals gewijzigd door artikel 39, § 1, van de ordonnantie van 03.06.2003 betreffende het administratieve toezicht op de Brusselse OCMW.'s;

Gelet op de wet van 8 juli 1976 tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn en in bijzondere de artikelen 1er, 24, 75, 76 en 118 135

Gelet op artikel 119 §1 van de organieke wet van 08 juli 1976 betreffende de ocmw's zoals gewijzigd door artikel 45 van de ordonnantie van 03 juni 2003 met betrekking tot de administratieve voogdij op de Brusselse ocmw's

Gelet op artikel 60, § 6 van de organieke wet van 08.07.1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn,

Gelet op de wet van 27 juni 1921 betreffende de verenigingen zonder winstgevend doel, de internationale verenigingen zonder winstgevend doel en de stichtingen,

Overwegende dat het ocmw van Schaarbeek, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Gemeente van Schaarbeek, de Dienst voor Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp en de Ziekenhuisverenigingen van Brussel en Schaarbeek – het Universitair Verplegingscentrum Brugmann, op 26 juni 2006, een Kaderovereenkomst hebben getekend betreffende het project van heraanleg van de Site Paul Brien, waarin het ocmw van Schaarbeek zich engageren om een complex te bouwen dat een Rust- en Verzorgingstehuis "La Cerisaie" bevat, met inbegrip van een productie-eenheid voor het beheer en het verdelen van energie via de techniek van de co-generatie op de Site Paul Brien,

Gezien dat de bovengenoemde conventie, in zijn artikel 4, de wens van de contracterende partijen bevestigt om zich in te schrijven in een gemeentelijk pilootproject voor het rationeel gebruik van energie (REG) en van duurzaam ontwikkeling

Overwegende dat de onderneming Seca Benelux, de afgevaardigde bouwheer van het ocmw, in een rapport van 25 maart 2009 en op basis van een juridisch advies van Meester Thiel, de creatie van een vereniging (vzw) aanbeveelt voor het beheer van het partnerschap van het pilootproject REG

Overwegende dat de voogdijoverheid, in hoofde van Mijnheer Jean-Pierre Segers, Directeur, afgevaardigd ambtenaar, op 13 november 2009 een gunstig advies heeft gegeven betreffende de mogelijkheid om een vzw op te richten, gelast met het waarborgen van de productie, het beheer en de verdeling tussen zijn leden, van energie, geproduceerd via de techniek van de co-generatie

Overwegende dat de raad voor Maatschappelijk Welzijn zijn beslissing goedgekeurd in zitting van 27 januari 2010 heeft overgemaakt,

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de statuten van de vzw goed te keuren, vzw gelast met het waarborgen van de productie, het beheer en de verdeling van energie tussen de leden (de partners van de Site Paul Brien), energie geproduceerd via de techniek van de co-generatie.

Ordre du jour n°12 ==- Agenda nr 12

ASBL "Cercle Royal Sportif du Personnel Communal de Schaarbeek" - Comptes 2008 - Prendre acte

Vzw "Koninklijke Sportkring van het Gemeentepersoneel van Schaarbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming

- **M. Courtheoux** : Quand est-ce qu'on pourra disposer de l'inventaire des ASBL communales et para communales.
- **Mme la Bourgmestre ff** : qui n'ont pas de définition légale et donc sur lesquels on a toujours les mêmes problèmes mais on, M. Nimal ne nous a pas encore rejoint mais il pourra vous dire que il y passe pas mal de temps
- **M. Courtheoux** : il y travaille, ok.
- **Mme la Bourgmestre ff** : il y passe pas mal de temps, mais c'est un peu compliqué comme je vous l'ai déjà expliqué, il n'y a pas de définition
- **M. Courtheoux** : il y a des définitions, le problème c'est qu'il n'y a pas une, une seule, ok.
- **Mme la Bourgmestre ff** : et qu'on essaye d'être équitable et d'avoir la même pour tout le monde

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté au règlement relatif aux subventions communales ;

31.03.2010

Considérant que les comptes de l'Asbl "Cercle Royal Sportif du Personnel Communal de Schaerbeek – CRSPCS" affichent un résultat négatif de – 327,03€ pour l'exercice 2008 et que le résultat cumulé atteint 10.546,84€;

Considérant que du subside communal au montant de 10.000€ inscrit à l'article 104/332SC02/01 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 20/11/2008 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : "Subside Communal" des recettes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 9 mars 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de – 327,03€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 10.546,84€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention

Des comptes 2008 de l'Asbl "Cercle Royal Sportif du Personnel Communal de Schaerbeek – CRSPCS", déposés au dossier, qui affichent une perte de – 327,03€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 10.546,84€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Cercle Royal Sportif du Personnel Communal de Schaerbeek – CRSPCS" een negatief saldo van – 327,03€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 10.546,84€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 10.000€ ingeschreven op het artikel 104/332SC02/01 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 20/11/2008;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: "Subside Communal", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 9 maart 2010 waar het College akte neemt van het negatief saldo van – 327,03€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 10.546,84€ van de VZW;

NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding

Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Cercle Royal Sportif du Personnel Communal de Schaerbeek – CRSPCS", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van – 327,03€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 10.546,84€ vertonen.

* *

M. van de Werve de Schilde entre en séance --- De h. van de Werve de Schilde treedt ter vergadering.

* *

Ordre du jour n°13 --- Agenda nr 13

ASBL "Enfants & Compagnie"- Comptes 2008 - Prendre acte

Vzw "Enfants & Compagnie" - Rekeningen 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté au règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl "Enfants & Compagnie" affichent un résultat positif de 20.880,84€ pour l'exercice 2008 et que le résultat cumulé atteint 11.811,58€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 6.000€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 28/01/2009 ;
Considérant que du subside communal au montant de 1.400€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 28/01/2009 ;
Considérant que ces montants ne figurent donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 23 février 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 20.880,84€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 11.811,58€ de l'Asbl ;
PREND ACTE par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl "Enfants & Compagnie", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 20.880,84€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 11.811,58€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Enfants & Compagnie" een positief saldo van 20.880,84€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 11.811,58€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 6.000€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 28/01/2009;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 6.000€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 28/01/2009;
Overwegende dat deze bedragen dus niet in de rekeningen 2008 van VZW voorkomen;
Gelet op de beslissing van 23 februari 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 20.880,84€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 11.811,58€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Enfants & Compagnie", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 20.880,84€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 11.811,58€ vertonen.

Ordre du jour n°14 == Agenda nr 14

ASBL "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek"- Comptes 2008 - Prendre acte

Vzw "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté au règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl "Les Amis de la Maison de Arts de Schaerbeek - AMAS" affichent un résultat positif de 1.350,51€ pour l'exercice 2008 et que le résultat cumulé atteint 38.076,76€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 10.000€ inscrit à l'article 762/332SS02/79 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 15/06/2009 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 710001 "Subsides à recevoir – Commune de Schaerbeek" des recettes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 9 mars 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.350,51€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 38.076,76€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl "Les Amis de la Maison de Arts de Schaerbeek – AMAS", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 1.350,51€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 38.076,76€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Les Amis de la Maison de Arts de Schaerbeek - AMAS" een positief saldo van 1.350,51€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 38.076,76€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 10.000€ ingeschreven op het artikel 762/332SS02/79 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 15/06/2009;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 710001 « Subsides à recevoir – Commune de Schaerbeek », inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 9 maart 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.350,51€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 38.076,76€ van de VZW;
NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Les Amis de la Maison de Arts de Schaerbeek - AMAS", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.350,51€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 38.076,76€ vertonen.

Ordre du jour n°15 == Agenda nr 15

ASBL "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekoises"- Comptes 2008 - Prendre acte

Vzw "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekoises" - Rekeningen 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté au règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekoises – Ludocontact" affichent un résultat négatif de -9.025,01€ pour l'exercice 2008 et que le résultat cumulé atteint -839,17€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 1.500€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 28/01/2009 ;
Considérant que du subside communal au montant de 1.500€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 28/01/2009 ;
Considérant que ces montants ne figurent donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 23 février 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -9.025,01€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de -839,17€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekoises – Ludocontact", déposés au dossier, qui affichent un déficit de -9.025,01€ pour l'exercice et un résultat cumulé de -839,17€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekoises – Ludocontact" een negatief saldo van -9.025,01€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatieverlies van -839,17€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 1.500€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 28/01/2009;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 1.500€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 28/01/2009;
Overwegende dat deze bedragen dus niet in de rekeningen 2008 van VZW voorkomen;
Gelet op de beslissing van 23 februari 2010 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -9.025,01€ voor het dienstjaar 2008 en van het cumulatieverlies van -839,17€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Les Amis des Ludothèques Schaerbeekoises – Ludocontact", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -9.025,01€ voor het dienstjaar en een cumulatieverlies van -839,17€ vertonen.

Ordre du jour n°16 == Agenda nr 16

ASBL "Maison de Quartier Helmet"- Comptes 2008 - Prendre acte

Vzw "Maison de Quartier Helmet" - Rekeningen 2008 - Akteneming

31.03.2010

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté au règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl "Maison de Quartier Helmet" affichent un résultat positif de 3.462€ pour l'exercice 2008 et que le résultat cumulé atteint 35.243€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 1.500€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;

Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 23 février 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.462€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 35.243€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl "Maison de Quartier Helmet", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 3.462€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 35.243€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Maison de Quartier Helmet" een positief saldo van 3.462€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 35.243€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 1.500€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 19/01/2009;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de rekeningen 2008 van VZW voorkomt;

Gelet op de beslissing van 23 februari 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.462€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 35.243€ van de VZW;

NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Maison de Quartier Helmet", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.462€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 35.243€ vertonen.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

ASBL "Royal Canter Basket Club de Schaerbeek"- Comptes 2008 - Prendre acte

Vzw "Royal Canter Basket Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 40 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 40 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté au règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl "Royal Canter Basket Club de Schaerbeek" affichent un résultat négatif de -9.221€ pour l'exercice 2008 et que le montant des avoirs est de 3.329€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 3.500€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 22/12/2008 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : "Commune de Schaerbeek" des recettes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 2 mars 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -9.221€ pour l'exercice 2008 et du montant des avoirs de 3.329€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, par 40 voix et 1 abstention
Des comptes 2008 de l'Asbl "Maison Royal Canter Basket Club de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un déficit de 9.221€ pour l'exercice et un montant des avoirs de 3.329€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Royal Canter Basket Club de Schaerbeek" een negatief saldo van -9.221€ voor het dienstjaar 2008 vertonen en dat de vermogen bedraagt 3.329€;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 3.500€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 22/12/2008;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: "Commune de Schaerbeek", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 2 maart 2010 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -9.221€ voor het dienstjaar 2008 en van de vermogen die bedraagt 3.329€;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met 40 stemmen en 1 onthouding
Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Royal Canter Basket Club de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -9.221€ voor het dienstjaar en een bedrag van vermogen van 3.329€ vertonen.

Ordre du jour n°18 == Agenda nr 18

ASBL "Parcours - Compagnie Félicette Chazerand" - Convention de partenariat pour mise à dispositions de locaux - Approbation

Vzw "Parcours - Compagnie Félicette Chazerand" - Partnerschap overeenkomst voor het ter beschikkingstellen van lokalen - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté au règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la décision du 23 mars 2010 par laquelle le Collège approuve le Projet de Convention entre la Commune, l'Ecole n°6 Georges Primo et "Parcours asbl – Compagnie Félicette Chazerand" ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le Projet de Convention entre la Commune, l'Ecole n°6 Georges Primo et "Parcours asbl – Compagnie Félicette Chazerand" ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cette Convention.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beslissing van 23 maart 2010 waar het College goedkeurt de ontwerpovereenkomst tussen de Gemeente, "l'Ecole n°6 Georges Primo" en "Parcours asbl – Compagnie Félicette Chazerand".

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het Overeenkomstproject tussen de Gemeente, "l'Ecole n°6 Georges Primo" en "Parcours asbl – Compagnie Félicette Chazerand" goedkeuren;
2. Het College van Burgmeester en Schepenen ermee te belasten om de Overeenkomst te ondertekenen.

Achats == Aankopen

Ordre du jour n°19 == Agenda nr 19

Désignation de la zone de Police 5344 comme opérateur intervenant en nom collectif pour l'attribution et l'exécution du marché conjoint passé par la zone de Police 5344 ayant pour objet l'installation et l'entretien d'un réseau de caméras de surveillance sur le territoire des communes de Schaerbeek, Evere et Saint-Josse-ten-Noode - Convention - Approbation

Aanduiding van de politiezone 5344 als tussenkomende operator in collectieve naam voor het toekennen en het uitvoeren van de gezamenlijke opdracht overeengekomen door de politiezone 5344 met als onderwerp het plaatsen en het onderhoud van het netwerk voor de videobewaking op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, Evere en Sint-Joost-ten-Noode - Overeenkomst - Goedkeuring

- **Mme Nyssens** : j'avais une seule question. Est-ce que par cette convention, on désigne simplement Schaerbeek comme la Commune prépondérante pour souscrire

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, non, si vous lisez bien l'intitulé, c'est la zone de police la désignant

- **Mme Nyssens** : alors par cette convention, en fait les Communes délèguent tous leurs pouvoirs à la zone de police pour gérer toute cette matière

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, non, pour gérer le marché et son exécution, pas toutes les matières.

- **Mme Nyssens** : après, ce sont des discussions alors indépendamment du marché sur le principe des caméras, etc. c'est ici que ça se passe ou bien au Conseil de police ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est surtout sur l'application des Réglementations Fédérales en matière d'implantation des caméras.

- **Mme Nyssens** : ok, d'accord.

- **Mme Bouarfa** : oui Mme sur cette convention qui donne mandat donc à la zone d'exécuter sur les marchés, en complément à ce qu'a dit Mme Nyssens, est-ce que le Conseil de police, il y a eu un débat au Conseil de police 1. 2. je voudrais quand même, j'ai déjà eu donner ici mon sentiment et ma réflexion par rapport aux caméras de surveillance, mais la Loi existe sur les caméras de surveillance, donc il y a un Article qui exige l'autorisation du Conseil communal, l'autorisation par le Conseil communal sur l'implantation des caméras de surveillance. Alors j'aimerais peut-être que vous fassiez un jour Mme la Présidente, peut-être, en présence du chef de zone, chef de police, peut-être une discussion par rapport à ça, je pense qu'on l'a déjà dit, alors est-ce qu'on peut en profiter pour savoir combien de caméras de surveillance existent dans notre Commune ? On peut peut-être par un rapport confidentiel à huis clos avoir un débat là-dessus et je pense que les citoyens doivent prendre connaissance de l'implantation des caméras de surveillance puisque la Loi en tous cas précise bien qu'il faut le logo ou je ne sais plus comment on appelle ce terme pour montrer ou en tous cas pour attirer l'attention qu'il y a des caméras à l'extérieur, je parle de l'extérieur, dans la rue. Et enfin Mme, je pense que ce serait vraiment important puisque le Conseil communal n'a pas toujours tout le retour de ce qui se dit au Conseil de police et vraiment insister pour avoir un jour, il y a eu des propositions là-dessus que je trouvais vraiment intéressantes, pour que un jour le chef de la police de la zone vienne au Conseil communal, une fois par an par exemple, si vous voulez moi je veux bien déposer une motion là-dessus ou une interpellation pour avoir le chef de la police pour discuter de la sécurité par exemple au sein de notre Commune, avoir des chiffres de la criminalité, savoir éventuellement si les caméras de surveillance dans les quartiers où il y en a, est-ce que ça a vraiment été un outil de dissuasion de la criminalité et aussi connaître la situation, les chiffres par exemple. Je pense que ça sera vraiment un échange intéressant avec le chef de zone que nous ne voyons pas beaucoup, c'est vrai qu'il est toujours disponible, qu'on peut à titre individuel, mais ça sera moins intéressant que si on a un échange ici au Conseil communal.

- **M. Clerfayt** : oui Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs, pour vous dire simplement que le Collège des Bourgmestres est très, très heureux que l'on passe à un tel investissement, qu'on programme un tel investissement dans l'avenir, un investissement qui est important pour la sécurité mais aussi pour la gestion de la mobilité, pas croire que c'est uniquement un investissement type sécuritaire. 2. C'est à mon sens un gage de qualité et de professionnalisme que de charger la zone de police de le faire. Nous avons tous à nous réjouir de la qualité de travail de la zone et je pense que nous avons confiance dans sa capacité à mettre en œuvre un tel projet de manière coordonnée sur le territoire des 3 Communes et donc c'est un gage, je crois, de réussite et de qualité de mise en œuvre de ce projet. 3. C'est évident, vu la Loi, Mme Bouarfa l'a dit, on devra revenir au Conseil communal pour décider et autoriser les endroits particuliers où ce sera mis en œuvre pour respecter la Loi sur la vie privée et tout ça viendra à temps et à heure lorsque après l'étude et le cahier qui sera fait ici on aura des indications précises des lieux auxquels une telle surveillance, qui seront soumis à une telle surveillance. Quatrièmement je voudrais dire qu'un tel investissement, il ne faut pas croire que des caméras remplacent la présence policière en rue, rien ne remplace jamais la présence policière en rue et la qualité de notre travail policier résulte déjà de l'importance de la présence policière en rue. C'est ça qui compte, les caméras sont simplement une aide, un guide, un complément de l'intervention policière, permettre aux policiers d'intervenir plus rapidement dans certains endroits quand au central, au dispatching on sait déceler des incidents et permette dans certains cas d'avoir des indices ou des preuves de certaines interventions de phénomènes que la police doit juguler, contrôler ou arrêter. Et enfin, comme je l'ai dit, ces caméras vont aussi je crois jouer un rôle de gestion de la mobilité ou des problèmes de mobilité, des embouteillages ou autres. J'espère qu'on en mettra certainement dans le parc Josaphat qui a bien besoin d'un effort en matière de sécurisation et j'espère que rapidement nous pourrions bénéficierbénéfique de la mise en œuvre de ces caméras en plein accord avec nos services de police, je vous remercie.

- **M. Charels** : Mme la Présidente, je voulais donner un petit complément d'information à notre Collègue Mme Bouarfa qui souhaitait que la zone de police communique davantage, ce qu'elle fait. Effectivement nous avons eu récemment des réunions de la zone de police et nous avons eu un rapport extrêmement détaillé comme ils le font chaque année et à l'issue de cette réunion, je me suis permis justement de suggérer au chef de zone de diversifier et de faire percoler

l'information beaucoup plus qu'ils ne le font actuellement. Parce que oui, dans un 1^{er} stade, il y a les 28 membres du Conseil de police pour nos 3 Communes, mais à l'échelle de peut-être 150.000 ou 200.000 habitants dans cette zone de police, nous sommes peut-être des relais mais des relais insuffisants et s'il est vrai que dans Schaerbeek info à l'occasion disons d'une activité ou l'autre, on fait écho aux initiatives de la police, ça ne veut pas dire pour autant que Schaerbeek, que Evere et que Saint Josse sont informés comme les Schaerbeekois le sont. Donc il s'indiquerait je crois que la police fasse un effort beaucoup plus grand, ils en sont conscient, le chef de zone semblait vouloir aller dans ce sens-là mais je crois qu'il serait bon qu'effectivement dans un 2^{ème} stade après le Conseil de police, ce soient les Conseils communaux des 3 Communes et puis la population, mais il est vrai qu'à travers nous, l'information percolera déjà un peu mais ce n'est pas suffisant je crois, donc je crois que votre suggestion est très bonne et j'espère qu'on pourra la relayer à notre Présidente de zone puisqu'elle est là et que on prendra des initiatives, parce qu'en fait c'est vrai qu'au niveau de la zone de police, je crois que nous avons 4 ou 5 réunions par an qui se résument généralement à des examens de budgets, des nominations, etc. et qu'à part l'information n'est pas suffisante. Je crois que c'est injuste parce que la zone de police de notre zone prend beaucoup d'initiatives, fait beaucoup de choses qui sont remarquables, il y a une volonté vraiment d'aller très loin, il y a une recherche d'excellence et je crois qu'il faut que ça se sache et que le message passe davantage, merci.

- **M. Köksal** : disons pour abonder dans le sens de Mme Bouarfa qui demandait des statistiques lors du dernier Conseil de police et du rapport qu'on nous a exposé. Il y a moins de 17 % de vol à la tire, moins 20 % de carjacking

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Köksal s'il vous plait on ne se trompe pas d'assemblée, nous ne sommes pas en Conseil de police

- **M. Köksal** : moins 2 % dans l'ensemble de la criminalité qui est bien en baisse

- **Mme la Bourgmestre ff** : voilà, M. Köksal a terminé, M. Köksal, voilà. Comme je l'ai indiqué à Mme Nyssens en la rassurant tout de suite, il s'agit donc bien ici d'un point qui concerne le marché, donc le lancement du marché et l'exécution du marché mais entre le lancement du marché et l'exécution du marché, en plein respect de la Loi, nous reviendrons ici devant vous pour ce qui concerne l'implantation et donc oui, Mme Bouarfa, il y aura une discussion sur l'implantation. Il y a aujourd'hui, si je ne me trompe parce que je n'ai pas vérifié, mais je pense que c'est 5 caméras qui existent aujourd'hui sur le territoire Schaerbeekois, 5, ce qui est totalement insuffisant et qui ne permet pas par exemple de pouvoir réagir correctement et on a plusieurs fois signalé ici au Conseil, les problèmes de circulation par exemple, donc mais c'est pour le moment 5 caméras sur le territoire de la Commune. Donc oui il y a eu une discussion au Conseil de police, enfin discussion, on a présenté le point et ça n'a pas suscité beaucoup de débats parce que je pense l'ensemble des Conseillers de police étaient d'accord, donc je ne peux pas vous dire qu'il y a eu un grand débat, il n'y en a pas eu parce que il y avait une adhésion. Le Conseil de police est public Mme Bouarfa, donc je vous invite si vous le souhaitez à venir écouter les éventuels débats mais c'est vrai que vous ne pourriez pas intervenir en tant que public. Donc les informations à relayer des initiatives de la police, c'est vrai qu'on utilise déjà de temps en temps le Schaerbeek info, donc nous allons le faire un peu plus, c'était d'ailleurs prévu je crois pour un numéro du mois de mai, donc c'est déjà quelque chose qu'on avait programmé. Maintenant ne nous trompons pas ici d'assemblée, ce n'est pas moi qui ai fait la réforme des polices, ce n'est pas moi qui ai décidé que il y avait un niveau supérieur, donc le Conseil de police est un lieu où il y a les discussions, pas beaucoup déjà, de nouveau ça je le regrette aussi, j'ai été Conseillère de police pendant 6 ans donc je sais très bien que c'est un peu frustrant. Je vais voir, donc on a, j'en ai discuté avec le Chef de zone, avoir des possibilités d'informations complémentaires par rapport à ça et je pourrais peut-être sur un point ou l'autre me faire le relais de certaines informations mais nous n'aurons pas de débat ici par exemple sur le plan zonal de sécurité, ça c'est non, voilà, je vous remercie. Non Mme Onkelinx, je suis désolée mais on a terminé ici sauf si des intervenants veulent compléter, mais sinon on termine ici. Non, non, mais écoutez, j'essaye pour tout le monde de faire respecter la même règle, donc voilà, donc vous le ferez au point suivant sans aucun souci.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

31.03.2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 19 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la délibération du 24 mars 2010 du Conseil de Police de la zone 5344 approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché conjoint ayant pour objet l'installation et l'entretien d'un réseau de caméras de surveillance sur le territoire des communes de Schaerbeek, Evere et Saint-Josse-ten-Noode ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner la zone comme opérateur intervenant en nom collectif pour l'attribution et l'exécution du marché ;

Considérant que les conditions de ce mandat sont précisées dans la " Convention caméras " en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la " Convention caméras " en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – in het bijzondere artikel 19 – betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 24 maart 2010 waarbij de Politieraad van de zone 5344 de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp de installatie en het onderhoud van een net van bewakingscamera's op het grondgebied van de gemeenten Schaarbeek, Evere en Sint-Joost-ten-Node;

Overwegende dat het aangewezen is om de zone aan te duiden als het orgaan dat in hun gezamenlijke naam bij de gunning en de uitvoering van de opdracht zal optreden;

Overwegende dat de voorwaarden van het mandaat omschreven zijn in de "Conventie Camera's" hierbij in bijlage;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De in bijlage "Conventie Camera's" goed te keuren.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention urbaine -==- Programma voor Stadspreventie

Ordre du jour n°20 -==- Agenda nr 20

Convention Eurotop 2009 dans le cadre du Fonds Sommets Européens - Approbation

Eurotop 2009 overeenkomst in kader van het Fonds voor Europese Toppen - Goedkeuring

- **Mme Onkelinx** : point 20 puisqu'on parle là aussi de sécurité. Donc dans ce cadre-là, je voudrais au débat qui vient de nourrir cette assemblée pour dire que finalement c'est vrai que le cadre du Conseil communal n'est pas adéquat, vous l'avez dit, pour ce genre de débat mais par contre, moi je soutiens tout à fait l'initiative de Mme Bouarfa qui a d'ailleurs sur les divers bancs été soutenue et nous pourrions peut-être dans un cadre informel, avec les Bourgmestres de la zone, réunissant l'ensemble notamment des Conseillers communaux, avoir une discussion générale sur la sécurité dans la zone. Tous les éléments ne peuvent pas être dits, nous le savons mais je pense que il y va de l'intérêt de chacun que l'on puisse véritablement avoir ce débat, je le dis dans un cadre informel peu importe, au niveau de la sécurité dans nos quartiers. Deuxièmement, pour ce qui concerne la convention 2009 Fonds Sommets Européens, on est dans un cadre BELIRIS et peut-être tout simplement pourrait-on se réjouir de l'excellent travail du Gouvernement Fédéral qui a permis que la prévention pour 2009, passe de 20 % à 80 %, c'est

évident. Comme vous avez 2 Conseillers communaux qui se trouvent dans les Instances à ce niveau-là.

- **M. Vanhalewyn** : C'est très émouvant. Mais moi je rejoins la demande de Mme Onkelinx et j'ai même envie de lui proposer un cadre formel et pas informel sur le Conseil de police dans lequel on est tous représenté et c'est évidemment pour moi ce lieu-là que doit avoir en présence de la zone, en présence de l'ensemble des partis ici représentés,

- **Mme la Bourgmestre ff** : écoutez, c'est pas nous qui avons inventé les règles, donc voilà, ça ne veut pas dire

- **M. Vanhalewyn** : c'est votre Gouvernement, l'Etat Fédéral qui a inventé les zones de police

- **Mme la Bourgmestre ff** : ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de volonté de transparence et de discussion donc là, donc laissez-nous simplement le faire dans un contexte correct, on verra M. Charels a évoqué certaines pistes, Mme Bouarfa d'autres, M. Vanhalewyn celle du Conseil de police qui est la seule effectivement qui a vraiment pour mission de faire cela, laissez-nous le temps et je suis, je vous rappelle aussi que je ne suis pas seule dans le Collège de police et que j'ai 2 Collègues avec qui il conviendrait aussi de pouvoir discuter, voilà.

- **Mme Onkelinx** : il y a une instance qui peut décider ça, c'est évident, la question n'est pas là, la question est simplement de pouvoir dans le cadre d'initiatives qui pourraient être prises avec l'ensemble des Communes concernées, vous n'êtes pas seule à décider vous l'avez dit, d'avoir finalement l'occasion d'une discussion générale et d'une information, ce que tout le monde,

- **Mme la Bourgmestre ff** : tout le monde a compris, je pense que ma réponse était claire aussi, je ne vais pas la répéter.

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 1994 portant sur l'organisation du contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux conventions Eurotops et abrogeant l'arrêté royal du 1^{er} décembre 2003;

Vu l'arrêté royal du 10 décembre 2009 accordant une aide financière pour 2009 aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des Sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la Ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 mars 2010;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention Eurotop 2009.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het koninklijk besluit van 16 november 1994 betreffende de administratieve en begrotingscontrole;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 betreffende de Eurotop-overeenkomsten en tot opheffing van het koninklijk besluit van 1 december 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 10 december 2009 tot toekenning van een financiële tussenkomst voor 2009 aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk gewest om de uitgaven te dekken die verband houden met de criminaliteits-preventie in het kader van de Europese Toppen en andere initiatieven die voortvloeien uit de internationale functie van de stad Brussel en van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk gewest;

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 maart 2010;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De Eurotop-overeenkomst 2009 goed te keuren.

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Subventions D.A.S. 2009-2010 - Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune - Approbation

Toelagen P.S.V.2009-2010 - Overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant une subvention de 1.448.511,00 € pour l'année 2009 aux communes bruxelloises dans le cadre du Dispositif d'accrochage Scolaire (D.A.S.);

Vu le courrier du Gouvernement la Région de Bruxelles-Capitale du 30 décembre 2009 nous transmettant les conventions D.A.S. 2009-2010 en vue de l'octroi d'un subside relatif à plusieurs projets dans le cadre du D.A.S. pour l'année académique 2009-2010;

Vu l'obligation de la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Sur proposition, du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mars 2010;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver les conventions entre la Commune et les partenaires ainsi que la convention D.A.S. 2009-2010 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer les conventions particulières avec les partenaires.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het besluit van 19 november 2009 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, een subsidie toekennende van 1.448.511,00 € oor het jaar 2009 aan de Brusselse gemeenten met betrekking tot het Programma Preventie Schoolverzuim (P.S.V.);

Gelet op het schrijven van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 30 december 2009 ons de overeenkomsten P.S.V. 2009-2010 brengende om te kunnen overgaan tot de vereffening van de subsidie met betrekking tot verschillende projecten in het kader van het P.S.V. 2009-2010;

Gelet op de verplichting voor de gemeente om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 maart 2010;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. De overeenkomsten tussen de gemeente en de partners goed te keuren alsook de overeenkomst P.S.V. 2009-2010 tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de gemeente;
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

Convention entre la commune et l'ASBL Espace P dans le cadre du projet de cohésion sociale dans le quartier Nord en partenariat avec le dispositif communal Pléiade Nord - Reconduction pour l'année 2010 - Approbation

Overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Espace P in kader van het ontwerp sociale samenhang in de Noorderwijk in partnership met de gemeentelijke inrichting Plejade Noord - Verlenging voor het jaar 2010 - Goedkeuring

31.03.2010

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions et avenants entre la Commune et des partenaires extérieurs ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention et avenants;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux conventions Eurotops ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mars 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver les conventions 2010 aux contrats entre la Commune d'une part et d'autre part, l'asbl "Espace P".

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijk Preventie Programma en projecten die overeenkomsten en aanhangsels tussen de Gemeente en externe instellingen verwickelt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten en aanhangsels jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijke besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese toppen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mars 2010,

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomsten tussen de Gemeente en de vzw "Espace P" goed te keuren.

Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23

Sécurisation des logements sociaux - Répartition du subside régional 2009 - Approbation

Beveiliging van sociale woningen - Verdeling van de gewestelijke toelage 2009 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du 12 novembre 2009 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant des subventions aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de sécurisation des logements sociaux dans le cadre des Contrats de Sécurité et de Prévention ;

Vu le Programme de Prévention Urbaine 2010, lequel intègre dans son volet régional l'utilisation de la subvention susmentionnée d'un montant de 159.718,00 € pour des projets spécifiques de sécurisation des logements sociaux situés sur son territoire ;

Vu le nouveau règlement relatif aux subventions communales approuvé par le Conseil communal du 26 novembre 2008, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant la demande de subside du Foyer Schaerbeekois pour la sécurisation des logements sociaux dont il a la gestion ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 février 2010 d'approuver la répartition du subside entre le Foyer Schaerbeekois et la Commune comme suit :

- 100.000,00 € de crédit de transferts destinés au Foyer Schaerbeekois ;
- 59.718,00 € de crédit d'investissements réalisés par la Commune ;

Considérant que ces travaux subsidiés concernent pour le Foyer Schaerbeekois :

1. le placement d'appareils d'éclairage de secours dans les parties communes des immeubles de logement situés rue Rayé 66 à 80 – estimation 33.072 € ;
2. le placement de portes coupe-feu pour chaque appartement ainsi que pour les dégagements et les locaux des compteurs de gaz de l'immeuble situé square Apollo, 1 – estimation 76.320 € ;
3. l'installation de caméras de surveillance en vue de prévenir et de constater les dégradations occasionnées sur les immeubles situés rue Evenepoel, 98 et 100 – estimation 15.125 €

Considérant que ces travaux subsidiés concernent pour la Commune le renouvellement complet de l'éclairage public situé à l'intérieur de l'îlot 233 (complexe de logements situés rue Josaphat 115 à 123) – estimation à concurrence de 59.718,00 € ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'accepter le subside octroyé à notre Commune par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et destiné à la sécurisation des logements sociaux situés sur le territoire communal ;
2. d'approuver la liste des travaux et la répartition de la subvention proposées ;
3. d'approuver le projet de convention avec le Foyer Schaerbeekois joint au dossier ;
4. de mandater le Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer cette convention ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Besluit van 12 november 2009 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest houdende toekenning van toelagen aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor beveiligingswerken aan de sociale woningen in het kader van de Veiligheids- en Preventiecontracten ;

Gelet op het Stedelijk Preventieprogramma 2010; dat in zijn gewestelijk luik het gebruik integreert van bovenvermelde toelage voor een bedrag van 159.718,00 € voor specifieke beveiligingsprojecten van sociale woningen gelegen op haar grondgebied ;

Gelet op het nieuwe reglement betreffende de gemeentesubsidies goedgekeurd door de Gemeenteraad op 26 november 2008 en in werking getreden op 1 januari 2009;

Overwegende de subsidieaanvraag van de Schaarbeekse Haard voor de beveiliging van de sociale woningen die hij beheert ;

Overwegende de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 februari 2010 houdende goedkeuring van de verdeling van de subsidie tussen de Schaarbeekse Haard en de Gemeente als volgt :

- 100.000,00 € transfertkredieten bestemd voor de Schaarbeekse Haard ;
- 59.718,00 € investeringskredieten gerealiseerd door de Gemeente;

Overwegende dat deze gesubsidieerde werken voor de Schaarbeekse Haard de volgende zijn :

1. de plaatsing van noodverlichtingstoestellen in de gemeenschappelijke delen van de appartementsgebouwen gelegen Rayéstraat 66 tot 80 – raming 33.072 € ;
2. de plaatsing van brandwerende deuren voor elk appartement, alsook voor de doorgangen en de lokalen met de gasmeters van het gebouw gelegen Apollosquare, 1 – raming 76.320 € ;
3. de plaatsing van bewakingscamera's met het oog op het voorkomen en vaststellen van beschadigingen teweeggebracht aan de gebouwen gelegen Henri Evenepoelstraat, 98 en 100 – raming 15.125 €

Overwegende dat deze gesubsidieerde werken voor de Gemeente de volledige vernieuwing betreffen van de openbare verlichting gelegen binnen de woonkern 233 (woningcomplex gelegen Josaphatstraat 115 tot 123) – raming ten belope van 59.718,00 € ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de betoelaging toegekend door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan onze Gemeente en bestemd voor de beveiliging van de sociale woningen gelegen op het gemeentelijke grondgebied aan te nemen ;
2. de voorgestelde lijst met uit te voeren werken en de verdeling van de toelage goed te keuren ;
3. het bij het dossier gevoegde ontwerp van overeenkomst met de Schaarbeekse Haard goed te keuren ;
4. het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen deze overeenkomst te ondertekenen ;

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

Nouveau règlement communal relatif à l'octroi de primes de techno-prévention - Approbation

Nieuw gemeentereglement betreffende de toekenning van premies voor technopreventie - Goedkeuring

- **Mme Vriamont** : je m'excuse mais je ne pouvais pas être en commission. Je voudrais simplement savoir si le système, comme il est à présent, comment il est évalué et à quel montant la prime est inscrit dans le budget? Est-ce qu'elles sont épuisées la plupart des années? Si non qu'elle est votre évaluation sur les raisons du non épuisement.

- **M. Dönmez** : d'une manière un peu plus globale Mme la Présidente, le système existe je pense depuis une quinzaine d'années et moi je voudrais savoir globalement à combien de personnes ont profité un peu, quel montant plus ou moins et voir un peu les effets de ce que vous nous avez proposé, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors, je n'aurai pas tous les éléments. Par exemple, je ne sais pas vous dire depuis que ça existe mais je veux par contre enfin vous demander qu'on fasse la recherche sauf que je crois que le fonctionnaire responsable de ça est en congé pour quelques semaines, 3-4 semaines, enfin je vous transmettrai par écrit le détail par année du nombre de personnes. Alors au niveau du subsidie, il est utilisé chaque année entièrement, donc on va jusqu'au bout et c'est d'ailleurs un des objets de la modification qui vous est proposée ici, c'est pour avaliser qu'effectivement nous allons, nous épuisons tout le budget chaque année, je pense que c'est une bonne chose. Alors le montant maximum est de 250 euros par intervention. On atteint quasi tout le temps ce plafond puisque donc c'est 50 % par rapport aux factures mais plafonné à 250 euros, on y est quasi tout le temps, je crois que j'ai eu 1 ou 2 cas où on n'était pas à ce montant-là parce que les factures rentrées ne l'atteignaient pas. Voilà pour les montants, le montant annuel par contre j'ai un trou et je saurais plus vous dire, je pense que c'est quelques dizaines de milliers d'euros, mais 20.000, oui c'est ça entre 10 et 20.000 euros par an. Très, très majoritairement oui mais. Non, donc on fait chaque année pour un petit montant et c'est ça donc qu'on va maintenant tout à fait instituer, il y a un petit montant qu'on peut attribuer aux personnes juste au-dessus du plafond maximum, mais qu'on vient ici, il n'avait plus été indexé depuis longtemps, donc sans doute que cette année-ci ce sera moins le cas puisqu'on a augmenté le plafond d'intervention, enfin le plafond de revenu pour pouvoir bénéficier de cette intervention. Ce que je voudrais souligner aussi M. Dönmez dans un bilan général qui est très important, c'est que ces demandes de primes sont toujours accompagnées d'une visite du fonctionnaire en techno-prévention du lieu et que donc au-delà simplement de la prime qui est octroyée, bon 250 euros c'est pas rien, il y a surtout aussi du conseil qui est offert et donc parfois ce conseil va aboutir à ce que la personne qui souhaitait mettre, je sais pas moi, une porte blindée, on va peut-être plutôt lui conseiller de renforcer ses châssis de fenêtres par exemple, je suis entrain d'inventer n'importe quoi mais donc le conseil peut soit mieux orienter l'intervention soit la compléter et donc c'est vraiment quelque chose qui est précieux là et je pense que c'est presque aussi si pas tout aussi important que le montant de la prime, donc c'est assez positif et le retour d'ailleurs que l'on a est, ce sont des personnes assez satisfaites de ça.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement les articles 117 et 119 ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Vu l'Arrêté Royal du 6 décembre 2007 relatif aux Conventions Eurotops ;

Considérant que le Service Public Fédéral Intérieur attribue à certaines communes, dont la commune de Schaarbeek, un subsidie destiné à encourager les habitants à protéger leur habitation contre le cambriolage sous la forme du versement d'une prime, dite de technoprévention ;

Considérant que, depuis 1995, la Commune octroie des primes de technoprévention pour la protection des habitations situées sur son territoire, qu'elle a fixé les critères d'octroi de la prime dans un règlement, que ce règlement a été modifié pour la dernière fois en décembre 1998 et qu'il est nécessaire de l'adapter à nouveau afin de prendre en considération l'évolution de ces douze dernières années.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins :

ARRETE par appel nominal, à l'unanimité

le règlement communal relatif à l'octroi de primes de technoprévention, comme suit :

Art. 1. Définitions

§1. Le mot « prime » dans le présent règlement vise le remboursement d'un pourcentage des frais avancés pour l'achat et l'installation de moyens technopréventifs pour la protection des habitations contre les cambriolages. Seules les mesures de protection mécanique donnent rentrent en ligne de compte pour l'octroi de la prime.

§2. Le mot « habitation » dans le présent règlement vise la maison ou l'appartement servant au logement privé, ainsi que, pour les professions libérales et pour les indépendants, les parties communes menant au logement lorsque le cabinet où s'exerce la profession est situé à la même adresse que le domicile privé.

Art. 2. Principe de l'octroi et montant de la prime

Dans les limites du budget approuvé par le Conseil communal et pour une période courant jusqu'à l'épuisement du fonds, le Collège des Bourgmestre et échevins peut, lorsque les conditions prévues à l'article 3 son remplies, attribuer une prime pour l'installation de mesures de technoprévention en vue de la protection contre le cambriolage des habitations situées sur le territoire de la Commune.

La prime s'élève à 25 % des frais d'achat et/ou d'installation, avec un maximum de 250 € par habitation.

Art. 3. Conditions d'octroi

§ 1. L'habitation doit être située sur le territoire de la Commune.

Une prime ne peut être octroyée plus d'une fois pour la même habitation.

§ 2. Le Conseiller en technoprévention doit avoir vu l'habitation et avoir donné son avis sur les travaux envisagés ou réalisés.

Il peut toujours décider d'effectuer une visite afin de vérifier la bonne exécution des travaux.

§ 3. Les travaux réalisés doivent :

- consister dans l'installation de mesures de protection mécanique, contribuer à la protection de l'habitation entière et diminuer le risque de cambriolage pour l'habitation entière, à l'exclusion de l'installation de systèmes d'alarme. Ceci suppose que tous les accès directs à l'habitation (portes, fenêtres, soupiraux, ...), ainsi que les abords de l'habitation soient protégés de manière équivalente ;
- avoir été effectués dans un délai maximum d'un an avant la date d'introduction de la demande ;
- avoir été effectués par la personne qui sollicite l'octroi de la prime ou par un professionnel.

Une prime n'est octroyée que pour un logement. Elle ne peut être octroyée pour des travaux devant être pris en charge par des copropriétaires.

§ 4. Une prime peut être octroyée à tout locataire ou propriétaire dont les revenus, attestés par le dernier avertissement-extrait de rôle de l'Administration des Contributions, ne dépassent pas :

- pour une personne seule : 32.000 €
- pour un couple dont l'un des membres seulement dispose d'un revenu : 40.000 €
- pour un couple dont les deux membres disposent chacun d'un revenu : 45.000 €

Ces montants sont majorés de 1.250 € par personne à charge et de 2.500 € par enfant handicapé.

Si le budget disponible affecté à l'octroi des primes n'est pas épuisé en fin d'année, le Collège des Bourgmestre et échevins peut décider, à partir du mois de décembre, d'octroyer une prime aux personnes qui ne remplissent les conditions prévues au présent paragraphe.

§ 5. La demande de prime doit respecter la procédure prévue à l'article 4.

Art. 4. Procédure de demande d'octroi

§ 1. La demande de prime est introduite par l'occupant de l'habitation qui y a fixé son domicile, propriétaire ou locataire, ou par le propriétaire de l'habitation.

Si la demande est introduite par un locataire, le propriétaire devra néanmoins marquer son accord sur la réalisation des travaux envisagés.

§ 2. La demande est introduite lors de la visite à domicile du Conseiller en technoprévention. Il complète le formulaire de demande, le fait signer par le demandeur et lui laisse un accusé de réception de la demande.

§ 3. Le demandeur doit transmettre au Conseiller en technoprévention :

- la copie de son dernier avertissement-extrait de rôle justifiant ses revenus ;
- la copie des factures d'achat de matériel et/ou de réalisation des travaux.

§ 4. Le Conseiller en technoprévention traite les demandes : il vérifie le respect des conditions d'octroi de la prime et formule un avis à l'attention du Collège des Bourgmestre et échevins.

§ 5. Le Collège des Bourgmestre et échevins décide de l'attribution ou non de la prime et en informe le demandeur.

§ 6. Lorsque la prime ne peut être attribuée en raison de l'épuisement du budget, le traitement des demandes est suspendu jusqu'à ce qu'un nouveau budget soit disponible.

Art. 5. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2010 et abroge le règlement du 18 octobre 1995 concernant l'attribution de primes à l'encouragement de la protection des habitations contre le cambriolage modifié le 20 janvier 1999.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet, inzonderheid de artikelen 117 en 119;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 7 december 2006 betreffende de strategische veiligheids- en preventieplannen;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 6 december 2007 betreffende de Eurotops-Overeenkomsten;

Overwegende dat de Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken aan sommige gemeenten, waaronder de gemeente Schaarbeek een subsidie toekent bestemd om haar inwoners aan te moedigen hun woning tegen diefstal te beveiligen onder de vorm van het storten van een premie, zogenaamd van technopreventie;

Overwegende dat, sinds 1995, de Gemeente premies voor technopreventie toekent voor de woningen gelegen op haar grondgebied, dat zij de toekenningscriteria voor deze premie vastgelegd heeft in een reglement, dat dit reglement voor het laatst gewijzigd werd in december 1998 en dat het noodzakelijk is het opnieuw aan te passen met inachtneming van de evolutie van deze laatste 12 jaren.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen:

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

het gemeentereglement met betrekking tot de toekenning van premies voor technopreventie, als volgt:

Artikel 1. Definities

§1. Met het woord « premie » wordt in dit reglement de terugbetaling bedoeld van een percentage van de gemaakte kosten voor de aankoop en installatie van technopreventieve middelen voor de beveiliging van woningen tegen inbraken. Enkel mechanische beschermingsmaatregelen komen in aanmerking voor de toekenning van de premie.

§2. Met het woord « woning » wordt in dit reglement bedoeld het huis of appartement bedoeld voor private huisvesting, alsook, voor de vrije beroepen en zelfstandigen, de gemeenschappelijke delen die naar de woning leiden, wanneer het kabinet waar het beroep wordt uitgeoefend zich op hetzelfde adres bevindt als de privéwoning.

Artikel 2. Toekenningsprincipe en bedrag van de premie

Binnen de grenzen van het door de Gemeenteraad goedgekeurde budget en voor een periode lopende tot het fonds is uitgeput, mag het College van Burgemeester en Schepenen, indien aan de voorwaarden voorzien in artikel 3 is voldaan, een premie toekennen voor de installatie van technopreventieve maatregelen met het oog op de bescherming tegen inbraak van de woningen gelegen op het grondgebied van de Gemeente.

De premie bedraagt 25 % van de aankoop- en/of installatiekosten, met een maximum van 250 € per woning.

Artikel 3. Toekenningsvoorwaarden

§ 1. De woning moet gelegen zijn op het grondgebied van de Gemeente.

De premie mag niet meer dan één keer worden toegekend voor dezelfde woning.

§ 2. De Adviseur in technopreventie moet de woning hebben bezocht en zijn mening hebben gegeven over de beoogde of uitgevoerde werken.

Hij mag steeds de beslissing nemen om een bezoek te brengen om de goede uitvoering van de werken na te gaan.

§ 3. De uitgevoerde werken moeten :

- bestaan uit de installatie van maatregelen betreffende een mechanische beveiliging, bijdragen tot de beveiliging van de volledige woning en het risico op inbraak voor de volledige woning verminderen, met uitsluiting van de plaatsing van alarmsystemen. Dit veronderstelt dat de directe toegangen tot de woningen (deuren, ramen, keldergaten, ...), alsook de onmiddellijke omgeving van de woning in gelijke mate beveiligd moeten worden;
- uitgevoerd zijn binnen een termijn van maximum één jaar vóór de datum van de aanvraag;
- uitgevoerd zijn door de persoon die de premie aanvraagt of door een professioneel plaatsers.

Per woning wordt slechts één premie toegekend. Zij mag niet worden toegekend voor werken ten laste van mede-eigenaars.

§ 4. Een premie mag worden toegekend aan elke huurder of eigenaar, waarvan het inkomen, gestaafd met het laatste aanslagbiljet van de Administratie der Belastingen, niet meer bedraagt dan :

- voor een alleenstaande : 32.000 €
- voor een koppel waarvan enkel één van beiden over een inkomen beschikt : 40.000 €
- voor een koppel waarvan de twee leden elk over een inkomen beschikken : 45.000 €

Deze bedragen worden verhoogd met 1.250 € per persoon ten laste en met 2.500 € per gehandicapt kind.

Indien het beschikbare budget bestemd voor de toekenning van de premies op het einde van het jaar niet uitgeput is, mag het College van Burgemeester en Schepenen beslissen om, vanaf de maand december, een premie toe te kennen aan personen die niet voldoen aan de voorwaarden voorzien in deze paragraaf.

§ 5. De premie-aanvraag gebeurt volgens de procedure voorzien in artikel 4.

Artikel 4. Procedure voor de toekenningsaanvraag

§ 1. De premie-aanvraag wordt ingediend door de bewoner van de woning die er zijn domicilie heeft, eigenaar of huurder, of door de eigenaar van de woning.

Indien de aanvraag wordt ingediend door een huurder, moet de eigenaar zijn akkoord geven over de uitvoering van de beoogde werken.

§ 2. De aanvraag wordt ingediend tijdens het bezoek van de Adviseur in technopreventie. Deze vult het aanvraagformulier in en laat het ondertekenen door de aanvrager, die een ontvangstbewijs voor de aanvraag ontvangt.

§ 3. De aanvrager moet aan de Adviseur in technopreventie het volgende overmaken:

- een kopie van zijn laatste aanslagbiljet dat zijn inkomsten rechtvaardigt;
- een kopie van de aankoopfacturen van het materiaal en/of de uitvoering van de werken.

§ 4. De Adviseur in technopreventie behandelt de aanvragen: hij kijkt na of voldaan werd aan de voorwaarden voor toekenning van de premie en formuleert een advies ter attentie van het College van Burgemeester en Schepenen.

§ 5. Het College van Burgemeester en Schepenen beslist over het al dan niet toekennen van de premie en brengt de aanvrager hiervan op de hoogte.

§ 6. Indien de premie niet kan worden toegekend omwille van de uitputting van het budget, wordt de behandeling van de aanvragen opgeschort tot er een nieuw budget beschikbaar is.

Artikel 5. Inwerkingtreding

Dit reglement treedt in werking op 1 april 2010 en vervangt het vorige reglement van 18 oktober 1995 betreffende de toekenning van premies ter aanmoediging van de beveiliging van woningen tegen inbraak gewijzigd op 20 januari 1999.

* *

M. Nimal entre en séance ==- De h. Nimal treedt ter vergadering.

* *

Subventions et partenariats ==- Toelagen en partnerships
Ordre du jour n°25 ==- Agenda nr 25

Subvention Performance Energétique des Bâtiments - Convention - Approbation

Toelage Energetisch Vermogen van gebouwen - Overeenkomst - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : pour les personnes attentives, la fois dernière nous avons eu un point sur le personnel PEB, c'était pour le cadre, nous voici ici donc avec la convention, donc c'est un renouvellement de l'IBGE pour intervenir dans le paiement d'une personne et demi pour accompagner les permis d'urbanismes qui ont une composante performance énergétique des bâtiments.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le courrier de l'IBGE du 27 janvier 2010 confirmant la volonté du gouvernement bruxellois de financer l'engagement d'agents communaux en vue de la mise en œuvre de l'ordonnance de « Performance Énergétique des Bâtiments » (PEB) du 7 juin 2007 ;

Vu l'engagement du gouvernement à financer 1 et 1/2 poste de niveau A pour une durée de 12 mois;

Vu l'arrêté de subside fixant les modalités de mise en œuvre du subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention subside PEB entre l'IBGE et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de briefwisseling van het BIM van 27.01.2010 die de wil van de Brusselse regering bevestigt om gemeentebestuurders te financieren met het oog op de toepassing van de ordonnantie „Energieprestaties van Gebouwen“ (EPB) van 7 juni 2007;

Gelet op de toezegging van de regering voor de financiering van 1 en ½ post op A-niveau voor een periode van 12 maanden;

Gelet op het besluit van subsidieverlenend tot vaststelling van de modaliteiten van de uitvoering van de subsidie;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomst van EPB tussen het BIM en de Gemeente goed te keuren.

Eco-conseil ==- Milieuraadgeving

Ordre du jour n°26 ==- Agenda nr 26

**Agenda Iris 21 - Convention IBGE-Commune de Schaerbeek pour le projet subventionné AL21
- Approbation**

**Agenda Iris 21 - Overeenkomsten BIM-Gemeente Schaarbeek voor het betoelaagde ontwerp
AL21 - Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 février 2009 et la lettre de l'IBGE du 11 août 2009, accordant une subvention dans le cadre de la mise en place d'un Agenda 21 local pour la Commune de Schaerbeek;

Vu l'importance pour la Commune de disposer du budget subsidié pour lui permettre de réaliser un Agenda 21 local ;

31.03.2010

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de renvoyer ce contrat signé au pouvoir régional afin de le rendre opérationnel ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention "Agenda 21 local" entre la Commune et l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 12 februari 2009 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, en de brief van BIM van 11 augustus 2009, tot toekenning van subsidie in het kader van het opzetten van een lokale Agenda 21 voor de Gemeente Schaarbeek;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidieerde begroting te kunnen beschikken, om haar de mogelijkheid van een lokale Agenda 21 toe te laten;

Gelet op de verplichting om die handgetekende contract naar de overheid terug te sturen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010,

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomst "lokale Agenda 21" tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) goed te keuren.

Informatique ==- Informatica

Ordre du jour n°27 ==- Agenda nr 27

Règlement relatif à l'usage de l'outil informatique dans l'administration communale - Approbation

Reglement betreffende het gebruik van informatica materiaal in het gemeentebestuur - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : je me réjouis de pouvoir accueillir M. Nimal tout à fait dans les temps pour le point. Est-ce qu'il souhaite faire une petite présentation ?

- **M. Nimal** : bien. Donc vous avez vu le nouveau Règlement qu'on vous propose. Le but était de répondre d'abord à des questions en interne de certains membres du personnel effectivement qui se demandaient par exemple s'ils pouvaient faire telle ou telle chose, c'était la 1^{ère} des choses. C'est également d'un peu réorganiser ou organiser en tous cas, de mettre par écrit les règles au point de vue du fonctionnement informatique, de dire que dans chaque département la même personne relaye, il y avait une personne ressources, enfin d'un petit peu organiser tout cela pour que ça puisse fonctionner. C'était parallèlement aussi faire face aux différents problèmes informatiques qui se sont posés à plusieurs reprises de sur- utilisation notamment qui ont eu comme conséquences qu'à certains moments il y avait des pannes complètes. Donc c'était tenant compte de ces éléments-là. Vous dire que c'est d'abord des règles générales relativement au fonctionnement informatique et aux personnes relais dans chaque service pour que chacun puisse savoir à qui s'adresser et que c'est des règles générales aussi relativement à l'utilisation des mails et d'internet, où on ne dit pas du tout contrairement à ce qu'on pourrait croire que le personnel ne peut pas l'utiliser, c'est pas du tout ça, il est juste rappeler que ça doit être utilisé principalement à des fins professionnelles, puis il y a tout un ensemble de cas où c'est interdit et parallèlement de dire que ça peut être utilisé durant les périodes de poses ou en-dehors des heures professionnelles. Bien, ça tant pour les mails que pour les sites internet, même si pour les mails à ce sujet-là on vient dire notamment qu'il faut faire disparaître l'identité administration communale, on rappelle la confidentialité des messages qui sont adressés à Schaerbeek et ainsi de suite. Relativement aussi à cela, parce que j'ai entendu que ça posait débat, la question de l'identification éventuelle. Il ne faut pas du tout croire qu'on sait qui a adressé quoi comme mail ou qui a en soi personnellement consulté tel ou tel site, ce qui se produit, c'est que l'administration

communale a un relevé, sans connaître l'identité, de tous les sites qui ont été consultés le cas échéant et sur base de cela peut se dire qu'il y a tel ou tel problème qui s'est posé et alors interdire l'accès par exemple à ces sites-là, ça c'est pour les sites internet. Pour les mails, là aussi, effectivement ils sont conservés, il y a une conservation pendant 3 mois, mais là encore, on prévoit 2 types de mesures comme individualisation : si on a le sentiment qu'il y a un problème qui se pose par une utilisation intensive par exemple d'un point de vue privé, par des formats qui posent question ou que sais-je, la procédure la plus classique c'est d'abord d'avertir le service sans savoir de qui il s'agit, c'est ce qu'on appelle l'identification indirecte, donc l'individualisation indirecte, donc d'abord de faire un courrier au service en disant qu'on suspecte des manquements, on averti l'ensemble des travailleurs sans viser quoi que ce soit et ce n'est qu'en cas de récidive dans les 12 mois qu'alors il y a la possibilité d'individualiser, de savoir quel est le travailleur qui est responsable et le cas échéant de prendre des sanctions à ce moment-là ou en tous cas de demander des explications. Et ce n'est que, et c'est le même Article, dans quelques cas qui sont des cas où là il y a des suspicions de problèmes importants, de faits contraires aux bonnes mœurs par exemple, ou de faits illicites ou diffamatoires, que dans ce cadre-là le Règlement prévoit que l'administration peut immédiatement retracer l'identité des responsables, mais ce n'est vraiment que dans ce cas précis-là qui est très, très limité. Je voudrais dire aussi que ce Règlement a passé le cap de l'ensemble des concertations syndicales et travailleurs, voilà.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Noël souhaitait peut-être rajouter un point à ce propos justement en tant que Président

- **M. Noël** : juste pour dire que bien entendu ce Règlement a fait l'objet d'une discussion assez approfondie avec les syndicats au comité de négociations syndicales et que il a fait l'objet d'un protocole d'accord après que le directeur du service ait donné, répondu à toutes les questions pratiques que cela a engendré et expliqué le pourquoi et le comment de chaque Article. Donc ça a fait l'objet d'un vrai débat et puis il y a eu un protocole d'accord signé à l'unanimité.

- **Mme Onkelinx** : peut-être avant de développer mon intervention, une question préalable : avez-vous connaissance de Règlements de ce type qui auraient été pris par d'autres Conseils communaux et qui éventuellement auraient fait l'objet d'un examen positif de la commission vie privée ? C'est une innovation, on peut innover mais donc bon, parce que j'ai l'impression puisque c'est une innovation importante, sur l'objectif, à savoir avoir un cadre clair sur ce qu'on peut faire, qu'on ne peut pas faire, internet, facebook, twitter, les courriers électroniques, pas de problème, je crois que vous avez raison de vouloir la clarté en la matière. Mais vous touchez à une matière évidemment extrêmement sensible et en ayant regardé le Règlement, et notamment l'Article 17, je me pose pas mal de questions. Puisque vous allez pouvoir donc par exemple pour les courriels les conserver, les stocker pendant 3 mois, vous parlez des mesures d'individualisation, eh bien quand vous regardez ce qui est noté en matière d'individualisation directe, lorsque vous avez une crainte, si vous suspectez par exemple une menace à la sécurité des systèmes informatiques ou une violation des intérêts économiques ou des faits diffamatoires, on ne sait pas exactement quoi, alors là vous pouvez directement alors avoir une individualisation directe, donc dire qui est le travailleur concerné, mettre en relation les mails que vous avez stockés avec le travailleur concerné et vous allez dites-vous pouvoir prendre des sanctions administratives appropriées, alors je ne sais pas quel type de sanction administrative, vous ne prévoyez pas non plus une procédure de protection des droits de la défense, etc. je pense que sur l'objectif, je n'ai pas de problème sur cet objectif de cadrer. Par contre, je pense qu'un Règlement comme celui-ci pourrait véritablement être mis à mal et je me demande si le Collège ne devrait pas, ce serait me semble-t-il plus prudent, demander d'être conforté quant à la méthode utilisée.

- **Mme la Bourgmestre ff** : par rapport à ce point-là, donc de la discussion qu'on a eu en Collège et qu'on a eu par ailleurs avec les différents fonctionnaires qui sont à la base de cela, ils ont évidemment lu et vérifié toutes les règles et notamment tout ce qui était prôné par la commission de la vie privée, mais il n'y a à ma connaissance pas eu de démarche de validation ou de contrôle par cette commission. Donc oui il y a eu évidemment la comparaison et le suivi de toutes les règles existantes, mais non à ma connaissance, il n'a pas été transmis pour information ou pour avis, moi je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'on le fasse. Je vous dis, assez paradoxalement par contre, c'est vrai que ça n'a pas du tout été soulevé par les représentants des travailleurs qui au contraire étaient plutôt satisfaits de tous les garde-fous qu'on leur a exposé, expliqué, etc...mais formellement, il n'y a pas eu l'envoi à la commission de la vie privée.

- **M. Clerfayt** : moi je me réjouis de vos explications indiquant que les fonctionnaires qui ont travaillé là-dessus ont été très, très attentifs aux grands principes, aux législations et à tous les mécanismes qui ont été mis en œuvre dans la procédure pour ne pas avoir une entrée de manière invasive dans la vie privée des fonctionnaires, les syndicats ont dû accepter cela. Moi je

proposerais que, après l'adoption de ce Règlement, entre guillemets il entre immédiatement en vigueur, qu'on l'envoie à la commission de la vie privée parce que j'ai peur que la commission vie privée qui a parfois beaucoup de travail ne rend pas toujours des avis avec une grande rapidité et donc je ne voudrais pas que l'on soit simplement suspendu au fait qu'il y ait des demandes Fédérales ou autres, plus importantes, plus prioritaires et que notre Règlement ne reçoive pas rapidement un avis et donc je proposerais, si on est d'accord, de l'adopter, de le mettre en œuvre, de le mettre en vigueur et de demander l'avis à la commission vie privée. Si son avis nous revient en indiquant qu'il faut le corriger sur tel ou tel point, on s'engage immédiatement à, enfin on invite le Collège à inviter le Conseil communal à le corriger immédiatement.

- **Mme la Bourgmestre ff** : bon je pense que nous basant sur un protocole d'accord quand même à l'unanimité et M. Noël nous le répétait avec, enfin suite à une longue discussion et des échanges nombreux de l'ensemble des représentants des travailleurs, est-ce que vous pouvez laisser terminer M. Bouhjar, vous ne savez même pas ce que je vais proposer. Par ailleurs, moi j'ai le souvenir qu'il y avait eu quand même aussi des analyses et des comparaisons avec d'autres Règlements de travail d'application déjà ailleurs, donc je suis désolée

- **M. Nimal** : donc le service n'a pas posé expressément la question à la commission de la vie privée, mais a effectivement relayé, s'est posé la question de savoir ce qui existait ailleurs et s'est posé la question des législations en question et de voir si à leur sens il l'a respectée selon les informations qu'ils avaient, mais c'est vrai que la question n'a pas été posée en toute lettre. Mais donc ce que je voulais dire, c'était 1. insister sur la concertation et le fait que ça a été accepté en protocole d'accord à l'unanimité et 2. relativement aux sanctions disciplinaires ou aux sanctions administratives, bien entendu c'est des sanctions disciplinaires, donc il y a une procédure à respecter, ça ne peut pas être prises comme ça entre Collège en sanctions qui seraient prises, donc même s'il n'est pas prévu dans le texte qu'il y a le processus de droit de la défense et tout ça, bien entendu il s'applique, ça va de soi.

- **Mme la Bourgmestre ff** : bon, je vous proposerais peut-être ceci : donc je pense que l'envoi pour avis à la commission de la vie privée me paraît tout à fait pertinent et je pense qu'on peut acter le faire. Maintenant comme M. Nimal vous l'a expliqué, ce Règlement répond quand même aussi à des situations qui se sont posées ces derniers mois et donc je pense qu'il serait bon qu'on puisse l'adopter et en appliquer, en faire l'application dès qu'il pourra après Tutelle, etc...être d'application, ce qui permettra aussi, comme parfois, c'est parfois le cas peut-être, de constater à la pratique qu'il y a l'une ou l'autre chose éventuellement qu'il faut modifier et compléter par l'avis de la commission de vie privée qu'on recevrait je ne sais pas très bien quand. M. Clerfayt m'inquiète un petit peu en disant que ça pourrait être, en laissant entendre que ça pourrait être très long, ce qui me pousserait plutôt à dire : on l'adopte maintenant, on voit et je le répète ça n'a pas fait l'objet de protestations, tout le monde a plutôt eu tendance à dire c'est une bonne chose et mettons-le en œuvre, donc moi j'aurais plutôt tendance à vous proposer cela.

- **Mme Onkelinx** : à vérifier mais je pense que cette question évidemment de respect, enfin de frontière du professionnel/vie privée notamment avec les nouvelles technologies de l'information est d'actualité brûlante et tout est encore à inventer en la matière. Mais je pense que la commission vie privée va remettre un avis général sur la question dans le courant du mois d'avril. Et dès lors je me demande parce que en l'état sinon franchement je crois qu'il y a une insécurité réelle, je me demande si on ne peut pas se dire ceci : on a de toutes façons un Conseil communal en avril, si on demande l'avis endéans le mois et s'il n'est pas rendu, alors on prend les responsabilités effectivement, mais si il peut être rendu, si on peut avoir l'avis général de la commission vie privée que l'on aura pour la fin avril et sur lequel vous pourrez constater si oui ou non vous êtes dans le bon, s'il faut plus de sécurité, ça me semblerait soutenir la dynamique. Donc voilà, sinon le groupe socialiste ne va pas le soutenir uniquement parce que nous pensons vraiment qu'il y a un risque quant aux règles générales vie privée, mais je crois que ce risque peut être levé avec quelques adaptations.

- **Mme la Bourgmestre ff** : bon, il y a peut-être une autre alternative parce que on cumule ce délai de report-ci plus le délai de Tutelle, plus ceci plus cela, ça nous fait tout de suite reporté à assez loin, ce qui je pense n'est pas une bonne chose. Par contre, on pourrait peut-être proposer que sur ce qui concerne ce qui vous inquiétait, donc l'Article 10 les mesures de contrôle et d'individualisation

- **Mme Onkelinx** : c'était l'Article 17

- **Mme la Bourgmestre ff** : l'Article 17 oui, que celui-là ne soit pas appliqué mais qu'on fasse, qu'on vote et que tant qu'on n'a pas l'avis de confirmation, cette partie-là qui est celle qui vous inquiète si j'ai bien compris ne soit pas mise en œuvre. Je vous propose peut-être cela parce qu'il y a d'autres, le Règlement institue aussi la création du club des utilisateurs,

31.03.2010

- **Mme Onkelinx** : non, non, tout ça c'est très bien, j'ai pas de soucis
- **Mme la Bourgmestre ff** : de toute une série de choses qui est attendue pour qu'on puisse justement lancer toute la dynamique, donc voilà ce que je vous proposerais.
Oui un amendement, comme il y a des dispositions transitoires dans plein de Règlements, donc on fait une disposition transitoire qui est de dire que l'Article 17 est, n'est pas appliqué dans l'attente de et on mettra une date pour répondre pour que ça ne soit pas évidemment
- **Mme Onkelinx** : oui, tout à fait
- **M. Clerfayt** : moi j'ai pas de problème à ce qu'on trouve une solution raisonnable et pratique, je continue à vous exprimer mes doutes sur le fait que la commission nous rendrait un avis rapidement et donc je reste avec un point d'interrogation sur : que faisons-nous de cette suspension tant que la commission ne donne pas un avis et si dans 6 mois, 8 mois ou 9 mois on n'a rien
- **Mme la Bourgmestre ff** : non, non, donc on mettra la date, comme les mesures transitoires dans plein de, mesure transitoire mais on met jusque, je ne sais pas moi, on peut fixer
- **M. Clerfayt** : comme il faut le fixer maintenant, ça fait part de notre décision donc je vous demande de mettre un délai
- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Buydts va rédiger un amendement que je vous propose de lire juste au moment où on fait les votes, d'accord ? Avec la date du 1^{er} septembre ? Donc c'est entré en vigueur le 1^{er} septembre au plus tard pour l'Article 17, ça va ?
- **Mme Onkelinx** : oui 2010 évidemment
- **Mme la Bourgmestre ff** : voilà, je vous remercie.

* * * * *

L'amendement suivant est introduit :

Ajouter une disposition transitoire : "L'article 17 du présent règlement n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date d'envoi d'une demande officielle d'avis à la commission de la protection de la vie privée".

Vote sur l'amendement -- Stemming op het amendement :

Unanimité -- Met eenparigheid van stemmen

* * * * *

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

RÈGLEMENT RELATIF A L'USAGE DE L'OUTIL INFORMATIQUE DANS L'ADMINISTRATION COMMUNALE

ARTICLE 1 — INTRODUCTION

L'Administration encourage l'utilisation des nouvelles technologies, dans un but d'amélioration de la productivité et de la qualité du travail.

En vue de maintenir un environnement de travail professionnel et de protéger les informations confidentielles qui sont propriété de la Commune, chaque agent est tenu de respecter les présentes directives.

ARTICLE 2 — OBJECTIFS

L'objectif du présent règlement est :

- De définir les principes de gestion de la politique informatique en général et du matériel informatique mis à disposition des agents communaux en particulier.
- D'assurer un équilibre entre la protection de la vie privée de l'agent, utilisateur d'Internet et de la messagerie électronique, et la légitimité d'un contrôle de l'utilisation des outils de travail par l'autorité communale.

ARTICLE 3 — DEFINITIONS

Pour l'application du présent règlement,

- Par « matériel informatique », on entend : tout composant matériel ou logiciel d'un poste de travail desservi au moyen d'un ordinateur personnel ou multi-utilisateurs, relié ou non au réseau, en ce compris les matériels d'impression et de communication et leurs périphériques ainsi que tout moyen technique informatique ou bureautique mis en œuvre et visant une meilleure automatisation du travail ;
- Par « fichier », on entend: un ensemble de données, constitué et conservé suivant une structure logique devant permettre une consultation systématique ;
- Sont réputées « à caractère personnel », les données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable ;
- Par service Informatique, on entend: l'équipe informatique détachée par la Région au sein de la Commune de Schaerbeek, selon les termes de l'avenant 19 au contrat de mandat général 75 entre l'Administration communale et le Centre Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB).

ARTICLE 4 — LES UTILISATEURS CONCERNES

Le présent règlement s'applique à **tout agent de l'administration**, utilisateur régulier ou occasionnel de matériel bureautique ou informatique, ainsi qu'à toute personne appelée à fournir des prestations au sein des services de l'administration communale. Il est étendu à toutes les entités para-communales bénéficiant de services ou de matériel informatique de la commune.

ARTICLE 5 --- GESTION STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE DE LA POLITIQUE INFORMATIQUE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins décide de la stratégie à mener en matière de développement informatique.

La gestion opérationnelle de la politique informatique est confiée au service Informatique, selon les termes de l'avenant 19 au contrat de mandat général 75 entre l'Administration communale et le Centre Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB)

Les correspondants informatiques.

Chaque département de l'Administration désigne, selon les besoins, un ou plusieurs correspondants informatiques.

Ces correspondants sont les personnes relais au niveau de la gestion stratégique de l'informatique communale :

- Ils sont associés à la politique globale de développement de l'informatique au sein de l'Administration au travers du Club des Utilisateurs.
- Ils sont les principaux interlocuteurs du service informatique pour le développement de la politique propre à leur département. Ils se réunissent au moins une fois par an avec le service informatique pour analyser les besoins de leur département, gérer les projets d'ampleur, identifier les dysfonctionnements et proposer des mesures correctrices.

Le service informatique tient à jour la liste des correspondants informatiques.

Les personnes-ressources informatiques

Chaque correspondant informatique désigne, selon les besoins, une ou plusieurs personnes ressources en matière informatique.

Ces dernières sont les personnes relais du service informatique pour la gestion opérationnelle de l'informatique au sein de leur département :

- Elles seront une ressource pour leurs collègues face à l'outil informatique
- Elles seront particulièrement formées à l'utilisation des équipements, au respect des normes et au suivi des procédures.
- Elles sont un contact direct du service informatique pour la gestion et le suivi des demandes d'intervention et pour la mise en œuvre de toutes les procédures informatiques en général.

Le service informatique tient à jour la liste des personnes ressources informatiques.

Le Club des Utilisateurs Informatique

Un Club des Utilisateurs informatique est créé au sein de l'Administration.

Le Club des Utilisateurs à pour objectif :

- D'établir une communication structurée entre le service informatique et les services-clients, à la fois descendante (contraintes de fonctionnement de l'informatique communale, procédures à respecter) et ascendante (faire remonter les besoins fonctionnels/les attentes/les problèmes auxquels sont confrontés les services).
- D'établir un partenariat entre l'informatique et les services-clients dans la définition des objectifs stratégiques de la politique communale et dans l'évaluation des résultats.

Le Club des Utilisateurs est composé des correspondants informatiques et se réunit au moins deux fois l'an.

ARTICLE 6 — LES BESOINS

Les services communaux adressent au Service Informatique, par la voie hiérarchique et selon les procédures et normes dont question à l'article 9, les demandes de matériel ou de programmes nécessaires à leur bon fonctionnement dans les limites de la nécessité effective. Ces demandes seront dûment motivées, les logiciels spécifiques feront l'objet d'un rapport conjoint au collège pour leur acquisition.

Le matériel informatique est acquis et installé par le Service Informatique, qui sauf accord contraire et hors les cas prévus à l'article 10, en assure la maintenance.

Le Service Informatique conserve les disques d'installation, les licences et les documents qui en constituent la preuve, ainsi que les preuves d'achat et/ou de garanties ainsi que tout support relatif aux objectifs de gestion de l'article 2.

Le Service Informatique est chargé de la tenue d'un inventaire permanent du matériel informatique de la commune. Cet inventaire reprendra tant le matériel que les logiciels présents dans les services de l'administration et en mentionne précisément la configuration et la localisation, ainsi que l'accès éventuel au réseau communal ou aux réseaux extérieurs.

ARTICLE 7 — L'UTILISATION DU POSTE DE TRAVAIL

Seuls les informaticiens du Service Informatique communal et des fournisseurs désignés à cette fin par le Collège des Bourgmestre et Echevins, ont l'autorisation d'installer, de démonter, de déplacer ou de transformer le matériel informatique.

Les plans d'implantation réalisés par le bureau des architectes tiennent compte des règles d'ergonomie. Ils seront joints aux plans de bâtiments sur le réseau informatique afin de pouvoir être consultés. Les directeurs de département veilleront à les faire respecter.

L'accès à tout matériel ou logiciel informatique ne peut se faire qu'en utilisant son propre "compte" ou identifiant (nom d'utilisateur). Par conséquent, l'utilisation d'un autre compte n'est pas autorisée sans l'autorisation conjointe, explicite et écrite du titulaire de ce compte et du directeur de département. Une procédure formelle d'urgence sera définie lorsqu'un agent est en congé pour une longue période, ne peut être joint et que les nécessités de fonctionnement du service imposent de pouvoir consulter sa messagerie.

Il ne peut être fait usage, dans les locaux de l'administration et dans le cadre de ses missions, que du matériel informatique mis à disposition par le Service Informatique ou dans la cadre d'une convention passée entre un autre pouvoir public et la commune.

Seuls les logiciels régulièrement acquis par le service informatique et justifiés en raison de la spécificité des traitements à assurer- peuvent être chargés et exploités sur le matériel bureautique et informatique.

ARTICLE 8 — LA CONNEXION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Les connexions aux réseaux internes et externes avec fil ou sans fil (WiFi) vers le réseau administratif ou l'Internet, qui ne sont ni installées ni configurées par le Service Informatique, sont strictement interdites.

Les connexions électriques sont réalisées sur le réseau d'alimentation réservé au matériel informatique. Ce réseau est identifié par des cache-prises rouges. Tout matériel non-informatique (cafetière, chauffeuse, etc...) placé sur le réseau d'alimentation informatique sera confisqué immédiatement.

ARTICLE 9 – LES NORMES ET LES PROCEDURES

Le service informatique, avec l'avis consultatif du Club des utilisateurs, établit les normes et procédures applicables à l'acquisition, l'installation, la configuration et l'utilisation du matériel informatique.

Ces normes et procédures sont publiées sur l'intranet communal.

ARTICLE 10 – LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Tout matériel acquis, installé ou configuré en contravention des règles décrites aux articles précédents ne sera en aucun cas maintenu par le service informatique.

Le service informatique se réserve le droit de désinstaller d'office tout matériel qui ne serait pas conforme aux règles en vigueur ou qui perturberait le fonctionnement général du système informatique.

ARTICLE 11 — L'UTILISATION DU COURRIER ELECTRONIQUE TANT INTERNE QU'EXTERNE

La destination du système de courrier électronique (généralement appelé « courriel ») est exclusivement professionnelle.

L'administration communale tolère toutefois, durant les temps de pause ou en dehors des heures de travail, sans autorisation préalable, l'usage exceptionnel, à des fins privées, du système de messagerie électronique, à condition que cet usage :

- soit occasionnel,
- n'entrave en rien la bonne conduite des affaires du service et la productivité,
- ne constitue pas une infraction aux présentes instructions, aux dispositions légales, au contrat ou au règlement de travail.

En aucun cas, le courrier électronique ne pourra être utilisé à l'une des fins prohibées décrites à l'article 15 ci-dessous.

L'agent qui souhaite faire usage de la faculté d'utiliser, à titre exceptionnel, la messagerie électronique interne à des fins privées est tenu d'indiquer clairement, par exemple dans l'objet du message, que celui-ci a un

caractère privé. Il doit en outre supprimer, dans le corps du message, toute mention relative à l'Administration (telle que la signature automatique de l'Administration) et toute autre indication qui pourrait laisser croire à son destinataire que le message est rédigé par l'employé dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 — L'UTILISATION D'INTERNET

L'Administration fournit aux travailleurs l'accès à Internet à des fins professionnelles.

L'exploration d'Internet dans une optique de développement personnel est toutefois tolérée, mais ne peut en rien porter atteinte au bon fonctionnement du réseau ou à la productivité de l'agent. Elle se fera exclusivement durant les temps de pause. L'Administration peut, à tout moment, limiter ou interdire cet usage privé.

Lorsqu'ils parcourent l'Internet, les travailleurs doivent respecter les règles suivantes:

- L'accès à Internet ne peut être utilisé à des fins prohibées, décrites à l'article 15 ci-dessous;
- L'utilisateur se doit de respecter toute législation ou tout règlement sur la protection des données ou sur les droits d'auteur.

L'Administration se réserve le droit de bloquer à tout moment et sans avertissement préalable l'accès aux sites dont il juge le contenu illégal, offensant ou inapproprié dans le cadre professionnel, notamment lorsque la consultation des sites internet porte atteinte au bon fonctionnement du réseau ou de la productivité de l'agent.

ARTICLE 13 — LA SECURITE

Le Service Informatique prend toutes les mesures nécessaires à la sécurité, la conservation et la sauvegarde périodique des fichiers de données, il veille à la protection des données à caractère personnel et confidentiel.

Les utilisateurs de matériel informatique connecté au réseau communal sont invités à stocker leurs fichiers sur les serveurs centraux de la commune prévus à cet effet. L'accès à ces données et leur partage entre plusieurs utilisateurs est configuré par le Service Informatique selon les besoins des services concernés. Les entités fonctionnelles sont définies sous la responsabilité des directeurs de département. Les données centralisées sont sauvegardées périodiquement par le Service Informatique.

Les utilisateurs de matériel informatique isolé du réseau sont tenus de sauvegarder périodiquement leurs données par les moyens appropriés choisis par le service Informatique.

ARTICLE 14 — LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles implique que des données ne puissent être consignées que pour des objectifs nettement définis.

Pour chacune des applications informatiques concernées, le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne un agent maître du fichier. Cet agent désigne les membres du personnel qui peuvent intervenir dans la collecte, le traitement ou la transformation des données dont le caractère personnel est réglementé par la loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, ou y accéder.

L'agent maître du fichier ainsi que les personnes désignées sont tenues au secret professionnel. Elles doivent faire diligence pour la tenue à jour, la correction des informations erronées ainsi que pour la suppression des informations périmées ou obtenues par des moyens illicites ou frauduleux. Ils doivent en outre s'assurer que toutes les mesures sont prises pour empêcher que les informations enregistrées ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes qui n'ont pas reçu l'autorisation d'en prendre connaissance.

Le service informatique conserve un accès à ces données dans un but de maintenance technique. Il est soumis aux mêmes obligations que les personnes visées au paragraphe précédent. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir communication des données qu'un traitement contient à son sujet, sans justifier d'un intérêt particulier. Cette communication se fait sur la base d'une demande datée et signée.

La consultation des fichiers par les services communaux n'est autorisée qu'à des fins professionnelles. Elle est interdite aux personnes et organisations privées (organes politique, asbl, associations diverses). Elle n'est autorisée à d'autres autorités ou organismes publics que par ou en vertu d'une loi ou de toute disposition réglementaire ou, moyennant accord des autorités communales.

ARTICLE 15 — ACTIVITES PROHIBEES

Il est strictement interdit d'utiliser le système de courrier électronique, l'accès à Internet, plus généralement, l'infrastructure informatique de l'Administration en vue de:

- L'accès à ou l'échange de courriel provenant de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc...) qui ne présentent manifestement aucun intérêt dans un cadre professionnel et sont susceptibles de nuire à la productivité de l'agent ;
- la diffusion d'informations confidentielles relatives à l'administration communale, à ses missions ou à ses agents, sauf si la conduite des affaires le requiert raisonnablement;
- la diffusion ou le téléchargement de données protégées par le droit d'auteur, en violation des lois le protégeant;
- le transfert de messages électroniques en l'absence de but professionnel légitime, dans des circonstances de nature à porter préjudice à l'Administration ou à l'auteur du message originel;
- la diffusion ou l'usage abusif de photographies présentes sur le réseau communal ;

- l'envoi de messages ou la consultation de sites dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, notamment l'envoi de messages ou la consultation de sites racistes, révisionnistes, prônant la discrimination sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou des convictions politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- l'échange de messages personnels internes ou externes sans rapport avec la fonction (textes, blagues, images, vidéos...), vu les risques importants que cette pratique représente (blocage des lignes, propagation de virus...), a fortiori lorsque ces messages sont issus de sites Internet extérieurs au réseau communal;
- l'envoi et/ou, en cas de réception, l'ouverture de fichiers "exécutables", en raison de la menace sérieuse qu'ils constituent pour la stabilité et la sécurité du réseau;
- la consultation ou la diffusion de sites à caractère érotique ou pornographique, même légalement tolérés;
- l'utilisation de courriels internes ou externes et de l'Internet dans le cadre d'une activité professionnelle étrangère à la mission de l'agent pour la commune (Même si cette activité est autorisée par l'employeur);
- l'utilisation de l'adresse de messagerie professionnelle lors de la signature d'une pétition en ligne ;
- la diffusion de "chaînes de lettres" ou le "spamming" (envoi massif de messages non sollicités);
- la participation, au départ de l'infrastructure de l'Administration, à un "forum de discussion" ou "newsgroup", sauf si ce forum présente manifestement un intérêt dans le cadre de l'exercice des missions de l'agent
- la participation à des jeux d'argent, de hasard ou de paris en ligne
- plus généralement, l'utilisation de la messagerie électronique tant interne qu'externe ou de l'Internet dans le cadre d'une activité illégale, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 16 — FINALITES DU CONTROLE DE L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES EN RESEAU

L'Administration est attachée au principe du respect de la vie privée des travailleurs sur le lieu de travail. Elle exerce toutefois un contrôle de l'usage des techniques de communication électroniques en réseau, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment la loi du 8 décembre 1992 et la convention collective de travail n°81 du 26 avril 2002.

Les finalités de ce contrôle sont, notamment, les suivants:

- La prévention et la répression de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui, ainsi que la répression de ces faits;
- La protection des intérêts économiques et financiers de l'Administration, auxquels est attaché un caractère de confidentialité ainsi que la lutte contre les pratiques contraires;
- La sécurité et / ou le bon fonctionnement technique des systèmes informatiques en, réseau de l'Administration, en ce compris le contrôle des coûts y afférents, ainsi que la protection physique des installations de l'Administration;
- Le respect de bonne foi des principes et règles d'utilisation des technologies en réseau, tels que définis par le présent règlement.

L'Administration respecte le principe de proportionnalité dans la poursuite de ces finalités.

ARTICLE 17 — MESURES DE CONTROLE ET D'INDIVIDUALISATION

Contrôle de l'utilisation d'Internet :

L'Administration maintiendra automatiquement une liste générale des sites Internet consultés via le réseau de l'Administration, indiquant la durée et le moment des visites. Cette liste ne fait pas directement mention de l'identité de l'employé. Elle sera régulièrement évaluée par l'Administration.

Lorsque, à l'occasion de ce contrôle général ou au départ d'autres sources d'information, l'Administration constate une anomalie, elle se réserve le droit, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites à l'article 16 ci-dessus, sur proposition du responsable du traitement et de la sécurité, et avec l'accord du Secrétaire communal :

- Conformément à l'article 12, de bloquer à tout moment et sans avertissement préalable l'accès aux sites dont elle juge le contenu illégal, offensant ou inapproprié dans le cadre professionnel
- de procéder à l'identification d'un travailleur, conformément à la procédure d'individualisation décrite ci-dessous.

Contrôle du courrier électronique :

Les traces des messages électroniques sont stockées sur les serveurs de l'Administration pendant une période de trois mois. Les copies de réserves de ces messages stockées sur les serveurs sont également gardées pendant une période de trois mois.

Sur base d'indices généraux tels la fréquence, le nombre, la taille, les annexes, etc. des messages électroniques, certaines mesures de contrôle pourront être prises par l'Administration vis-à-vis de ces messages, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites à l'article 16 ci-dessus.

Si l'Administration présume un usage anormal ou interdit du système de courrier électronique, elle procédera, sur proposition du responsable du traitement et de la sécurité, avec l'accord du Secrétaire communal et dans

le cadre de la poursuite des finalités décrites à l'article 16 ci-dessus, à l'identification du travailleur concerné, dans le respect de la procédure d'individualisation décrite ci-dessous.

Mesures d'individualisation :

Par "individualisation", on entend le traitement des données collectées lors d'un contrôle en vue de les attribuer à un travailleur identifié ou identifiable.

Individualisation directe

L'Administration procédera à une individualisation directe du travailleur si elle suspecte ou a constaté :

- La commission de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- La violation des intérêts économiques et financiers de l'Administration, auxquels est attaché un caractère de confidentialité;
- Une menace à la sécurité et / ou au bon fonctionnement technique des systèmes informatiques en réseau de l'Administration, en ce compris le contrôle des coûts y afférents, ainsi que la protection physique des installations de l'Administration.

Dans ce cadre, l'Administration peut retracer directement l'identité du ou des responsables de l'anomalie, sans phase préalable d'avertissement. Des sanctions administratives appropriées seront prises à l'encontre de ce travailleur.

Individualisation indirecte

Hors les cas visés au paragraphe précédent (individualisation directe), si elle suspecte ou constate un manquement aux directives fixées par le présent règlement, l'Administration en avertira l'ensemble des travailleurs par le biais du courrier électronique. On parlera alors d'individualisation indirecte.

En cas de récidive endéans les 12 mois, l'Administration identifiera le travailleur qui s'en est rendu coupable et procédera à son audition. Le cas échéant, des sanctions administratives appropriées seront prises à l'encontre de ce travailleur.

ARTICLE 18 — DROITS DU TRAVAILLEUR PAR RAPPORT A SES DONNEES PERSONNELLES

Le travailleur a le droit de prendre connaissance de toute information le concernant ayant fait l'objet d'un enregistrement par l'Administration. Le travailleur a le droit de recevoir une copie des données enregistrées le concernant dans un délai d'un mois après qu'il en a formulé la demande écrite auprès du responsable du traitement de la sécurité.

Le travailleur a le droit d'obtenir la rectification de toute donnée enregistrée inexacte le concernant. Dans le mois qui suit l'introduction de la demande écrite, l'Administration communiquera sa position ou, le cas échéant, les rectifications apportées aux données relatives au travailleur.

Le travailleur a le droit d'obtenir la suppression de toute donnée enregistrée le concernant qui, compte tenu des finalités du traitement est inexacte, ou dont l'enregistrement, la communication ou la conservation sont légalement interdits, ou qui a été conservée au-delà d'une période raisonnable, prenant fin un an après la fin des relations de travail entre les parties.

Dans le mois qui suit l'introduction de la demande par écrit, l'Administration communiquera au travailleur la suite qui a été donnée à sa demande.

ARTICLE 19 — DIVERS

Responsable du traitement et de la sécurité :

Le responsable du traitement des données de télécommunication en réseau visées par les présentes directives est M. **David NEUPREZ** – Directeur du département DSD – dneuprez@schaerbeek.irisnet.be .

Questions et plaintes :

Chaque employé peut s'adresser au responsable du traitement et de la sécurité pour toute question concernant l'application de ces instructions et/ou pour prendre connaissance des informations enregistrées le concernant.

La personne de contact traite également les plaintes concernant l'usage d'Internet et du courrier électronique au sein de l'Administration. Les employés qui s'estiment victimes d'actes prohibés par les présentes directives, peuvent s'adresser à cette personne.

Bureau d'aide « Helpdesk » – contact technique

Chaque employé peut, à travers la personne-ressource désignée au sein de son service, contacter le service de Helpdesk (7204) pour des questions techniques concernant le matériel informatique et son fonctionnement ou l'expression de besoins nouveaux ou via le courriel : helpdesk@schaerbeek.irisnet.be

De nombreux documents d'aide, les formulaires de demandes, les normes actuelles, le descriptif des procédures et des manuels d'utilisation se trouvent sur l'Intranet communal (Si vous êtes connecté au réseau communal, tapez : [intranet](#) dans l'adresse de l'explorateur).

Disposition transitoire : "L'article 17 du présent règlement n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date d'envoi d'une demande officielle d'avis à la commission de la protection de la vie privée".

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 170, §4, van de grondwet;
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

REGLEMENT BETREFFENDE HET GEBRUIK VAN IT-MIDDELEN BIJ HET GEMEENTEBESTUUR

ARTIKEL 1 — INLEIDING

Het Gemeentebestuur moedigt het gebruik van nieuwe technologieën aan, met de bedoeling de productiviteit en kwaliteit van het werk te verbeteren.

Teneinde een professionele werksfeer te behouden en de vertrouwelijke informatie van de Gemeente te beschermen, zijn alle ambtenaren verplicht deze richtlijnen na te leven.

ARTIKEL 2 — DOELSTELLINGEN

De bedoeling van dit reglement is:

- de principes te bepalen voor het IT-beleid in het algemeen en het IT-materiaal dat aan de medewerkers van het Gemeentebestuur ter beschikking wordt gesteld in het bijzonder;
- een evenwicht te creëren tussen enerzijds de bescherming van de persoonlijke levenssfeer van de ambtenaren die het internet en de elektronische briefwisseling gebruiken en anderzijds de wettelijke controle uitgeoefend door de Gemeente op het gebruik van het werkmateriaal.

ARTIKEL 3 — DEFINITIES

Bij de toepassing van dit reglement verstaan we onder

- "IT-materiaal": elk materiaal of elke software van een werkpost gebruikt door middel van een persoonlijke computer of een computer met verschillende gebruikers, al dan niet aangesloten op het netwerk, alsook alle printers, het communicatiemateriaal, de randapparatuur en alle technische bureautica- of IT-middelen die gebruikt worden voor een betere automatisering van het werk;
- "bestand": het geheel van persoonsgegevens, samengesteld en bewaard volgens een logische structuur dat een systematische raadpleging moet mogelijk maken;
- "persoonlijk": de gegevens betreffende een natuurlijke persoon, die geïdentificeerd of identificeerbaar is;
- "IT-dienst": het IT-team dat door het Gewest binnen de Gemeente Schaarbeek is aangesteld volgens de bepalingen van bijvoegsel 19 van de algemene mandaatovereenkomst 75 tussen het Gemeentebestuur en het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest (CIBG).

ARTIKEL 4 — BETROKKEN GEBRUIKERS

Dit reglement is van toepassing op alle ambtenaren van het Gemeentebestuur, regelmatige of occasionele gebruikers van het bureautica- of IT-materiaal, alsook op iedereen die gevraagd wordt opdrachten uit te voeren binnen de diensten van het Gemeentebestuur. Het wordt uitgebreid voor alle paracommunale instellingen die gebruik maken van de IT-diensten of het IT-materiaal van de Gemeente.

ARTIKEL 5 — STRATEGISCH EN OPERATIONEEL BEHEER VAN HET IT-BELEID

Het College van Burgemeester en Schepenen beslist over de strategie voor de IT-ontwikkeling.

Het operationele beheer van het IT-beleid is toevertrouwd aan de IT-dienst volgens de bepalingen van bijvoegsel 19 van de algemene mandaatovereenkomst 75 tussen het Gemeentebestuur en het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest (CIBG).

De IT-correspondenten

Elk departement van de Gemeente stelt volgens de behoeften een of meerdere IT-correspondenten aan.

Deze correspondenten zijn de contactpersonen voor het strategische beheer van de IT-aangelegenheden van de Gemeente:

- Ze werken mee aan het globale beleid voor de IT-ontwikkeling binnen de Gemeente via de Club van Computergebruikers.
- Ze zijn de voornaamste contactpersonen van de IT-dienst voor de ontwikkeling van het beleid van het eigen departement. Ze komen minstens één keer per jaar samen met de IT-dienst om de behoeften van hun departement te analyseren, de grote projecten te beheren, de problemen vast te stellen en correctieve maatregelen voor te stellen.

De IT-dienst werkt de lijst met IT-correspondenten bij.

De IT-deskundigen

Elke IT-correspondent stelt volgens de behoeften een of meerdere IT-deskundigen aan.

Ze zijn de contactpersonen van de IT-dienst voor het operationele IT-beheer binnen hun departement:

- ze bieden hun collega's IT-ondersteuning;
- ze zijn in het bijzonder opgeleid in het gebruik van de uitrustingen, conform de normen en procedures;

- ze zijn de rechtstreekse contactpersonen van de IT-dienst voor het beheer en de opvolging van de interventieverzoeken en voor het invoeren van alle IT-procedures in het algemeen.

De IT-dienst werkt de lijst met IT-deskundigen bij.

De Club van Computergebruikers

Er is binnen het Gemeentebestuur een Club van Computergebruikers opgericht.

De Club van Computergebruikers heeft tot doel:

- een gestructureerde communicatie uit te bouwen tussen de IT-diensten en de diensten-klanten, enerzijds naar onderen toe (verplichtingen van de IT-werking binnen de Gemeente, verplichte procedures) en anderzijds naar boven toe (de functionele noden/verwachtingen/problemen van de diensten melden);
- Een partnership tussen de IT-dienst en diensten-klanten op te bouwen door strategische doelstellingen en het beleid van de Gemeente te bepalen en de resultaten te evalueren.

De Club van Computergebruikers is samengesteld uit IT-correspondenten en komt minstens twee keer per jaar samen.

ARTIKEL 6 — BEHOEFTE

Alle Gemeentediensten moeten de voor hun goede werking noodzakelijke materialen of programma's, binnen de grenzen van doelmatige noodzaak, via de hiërarchische weg en volgens de procedures en normen in artikel 9 aan de IT-dienst aanvragen. De aanvragen moeten voldoende gemotiveerd zijn. Voor specifieke software wordt ook een bijkomend rapport voor aankoop aan het College voorgelegd.

Het IT-materiaal wordt aangekocht en geïnstalleerd door de IT-dienst, die tenzij anders overeengekomen en buiten de gevallen in artikel 10, het onderhoud ervan verzekert.

De IT-dienst bewaart de installatiediskettes, de licenties of bewijsdocumenten ervan, alsook de aankoopbewijzen en/of garanties en alle ondersteuning in verband met de beheersdoelstellingen van artikel 2. De IT-dienst houdt een permanente inventaris van het IT-materiaal van de Gemeente bij. Deze inventaris bevat zowel het materiaal als de software van de Gemeentediensten en geeft de precieze configuratie en lokalisatie ervan weer, alsook de eventuele toegang tot het netwerk van de Gemeente of de externe netwerken.

ARTIKEL 7 — GEBRUIK VAN DE WERKPOST

Alleen de informatici van de IT-dienst van de Gemeente en de leveranciers die hiertoe aangewezen zijn door het College van Burgemeester en Schepenen hebben de toestemming voor het installeren, demonteren, verplaatsen of wijzigen van het IT-materiaal.

De inplantingsplannen van het architectenbureau houden rekenen met de ergonomische principes. Ze worden toegevoegd aan de gebouwplannen op het IT-netwerk zodat ze kunnen worden geraadpleegd. De diensthoofden zien erop toe dat ze worden nageleefd.

De toegang tot alle hardware of software is alleen toegelaten via de eigen account of gebruikersnaam. Het gebruik van een andere account is niet toegestaan zonder een nadrukkelijke en schriftelijke goedkeuring van de houders van deze account en het diensthoofd. Er zal een formele urgentieprocedure worden opgesteld voor gevallen waarin een ambtenaar voor langere tijd afwezig en niet bereikbaar is, en het voor de werking van de dienst onontbeerlijk is dat men toegang krijgt tot diens elektronische briefwisseling.

Er mogen in de burelen van het Gemeentebestuur en in het kader van diens opdrachten geen andere materialen gebruikt worden dan het IT-materiaal dat door de IT-dienst ter beschikking gesteld is of indien er daarvoor een overeenkomst gesloten is tussen een openbare overheid en de Gemeente.

Alleen de software die regelmatig door de IT-dienst aangekocht wordt en toegelaten is met het oog op het specifieke karakter van de opdrachten die moeten uitgevoerd worden, mag gebruikt worden op het bureautica- en IT-materiaal.

ARTIKEL 8 — AANSLUITING VAN HET IT-MATERIAAL

Aansluitingen op interne en externe netwerken, zowel bedraad als draadloos (WiFi) verbonden met het administratieve netwerk of internet, die niet geïnstalleerd of geconfigureerd zijn door de IT-dienst, zijn strikt verboden.

De uitrustingen worden elektrisch gevoed via het voedingscircuit dat voor het IT-materiaal is voorbehouden. Dit voedingsnet wordt aangeduid met rode contactdozen. Alle niet-IT-materiaal (koffiezet, verwarmingstoestel enz.) dat op het voedingsnet voor IT-materiaal is aangesloten, wordt meteen in beslag genomen.

ARTIKEL 9 – NORMEN EN PROCEDURES

De IT-dienst stelt in overleg met de Club van Computergebruikers de normen en procedures op voor de aankoop, installatie, configuratie en het gebruik van het IT-materiaal.

Deze normen en procedures worden op de intranetsite van de Gemeente gepubliceerd.

ARTIKEL 10 – ONDERHOUD VAN HET IT-MATERIAAL

Alle materiaal dat is aangekocht, geïnstalleerd en geconfigureerd in overtreding met de voorschriften van voormelde artikels, wordt in geen geval door de IT-dienst onderhouden.

De IT-dienst behoudt zich het recht voor om meteen alle materiaal te verwijderen dat niet conform de geldende voorschriften is of de algemene werking van het IT-systeem kan verstoren.

ARTIKEL 11 — INTERN EN EXTERN GEBRUIK VAN E-MAIL

De elektronische briefwisseling (algemeen "e-mail" genoemd) is uitsluitend bedoeld voor professionele doeleinden.

Het Gemeentebestuur staat echter toe, zonder een voorafgaande toestemming, dat de elektronische briefwisseling gebruikt wordt voor privé-doeleinden tijdens de pauzes, op voorwaarde dat dit gebruik:

- occasioneel gebeurt;
- op geen enkele manier de goede werking van de dienst en de productiviteit belemmert;
- geen schending betekent van deze instructies, de wettelijke bepalingen, de arbeidsovereenkomst of het arbeidsreglement.

In geen geval mag e-mail worden gebruikt voor verboden doeleinden zoals beschreven in artikel 15.

De ambtenaar die wenst de interne elektronische briefwisseling, in uitzonderlijke gevallen, voor privédoeleinden te gebruiken, moet duidelijk in het onderwerp van zijn bericht aangeven dat dit privé is. Hij moet daarnaast ook in het bericht elke vermelding over het Gemeentebestuur (zoals automatische handtekening van het Gemeentebestuur) en elke andere aanduiding verwijderen waaruit de bestemming zou kunnen besluiten dat het bericht door de ambtenaar is opgesteld in het kader van diens functie.

ARTIKEL 12 — INTERNETGEBRUIK

Het Gemeentebestuur biedt de werknemers internettoegang voor professionele doeleinden.

Internetgebruik voor de persoonlijke ontwikkeling is echter toegestaan, maar mag in geen geval de goede werking van het netwerk of de productiviteit van de ambtenaar verstoren. Het is slechts toegestaan tijdens de pauzes. Het Gemeentebestuur kan op elk moment dit privé-gebruik beperken of verbieden.

Bij het gebruik van internet moeten de werknemers volgende regels respecteren:

- de toegang tot internet mag niet worden gebruikt voor verboden doeleinden zoals beschreven in artikel 15;
- de gebruiker moet elke wetgeving en elk reglement m.b.t. de beveiliging van gegevens of auteursrechten respecteren.

Het Gemeentebestuur behoudt zich het recht voor om op elk moment en zonder voorafgaande waarschuwing de toegang te blokkeren voor websites met illegale inhoud, die aanstoot geven of ongepast zijn in een professioneel kader, met name de raadpleging van internetsites die de goede werking van het netwerk of de productiviteit van de ambtenaar in het gedrang brengen.

ARTIKEL 13 — VEILIGHEID

De IT-dienst neemt de nodige maatregelen voor de beveiliging, bewaring en periodieke back-up van gegevensbestanden, en ziet toe op de beveiliging van persoonlijke en vertrouwelijke gegevens.

De gebruikers van het IT-materiaal aangesloten op het netwerk van de Gemeente wordt verzocht hun bestanden op te slaan op de gemeenschappelijke servers van de Gemeente die hiertoe voorzien zijn. De toegang tot deze gegevens en de verdeling ervan onder verschillende gebruikers wordt geconfigureerd door de IT-dienst volgens de behoeften van de betrokken diensten. De functionele entiteiten worden bepaald onder de verantwoordelijkheid van de diensthoofden. Deze gecentraliseerde gegevens worden regelmatig door de IT-dienst gebackupt.

De gebruikers van IT-materiaal dat niet aangesloten is op het netwerk wordt verzocht regelmatig hun gegevens op te slaan met aangepast materiaal gekozen door de IT-dienst.

ARTIKEL 14 — VERWERKING VAN PERSOONSGEGEVENS

De verwerking van persoonsgegevens impliceert dat deze gegevens slechts kunnen verzameld worden voor de duidelijk omschreven doeleinden.

Voor elk van de IT-toepassingen stelt het College van Burgemeester en Schepenen een houder van het bestand aan. Deze houder van het bestand wijst de personeelsleden aan die mogen optreden bij, of die toegang hebben tot, de verzameling, de verwerking of de wijziging van de gegevens waarvan het persoonlijk karakter gereguleerd wordt door de wet op de bescherming van de persoonlijke levenssfeer van 8 december 1992.

De houder van het bestand en de aangestelde personen zijn gehouden aan het beroepsgeheim. Zij moeten zorgen voor het bijhouden van de informatie, het verbeteren van de verkeerde informatie alsook het verwijderen van verouderde informatie of informatie die op een onwettige of frauduleuze manier verkregen is. Zij moeten er bovendien zeker van zijn dat alle maatregelen genomen worden teneinde te voorkomen dat de opgeslagen informatie vervormd of beschadigd zou worden, of meegedeeld aan mensen die geen toestemming hebben om deze te kennen.

De IT-dienst heeft ook toegang tot deze gegevens voor het technische onderhoud. De IT-dienst heeft dezelfde verplichtingen als de personen in voorgaande paragraaf. Iedereen van wie de identiteit kan gerechtvaardigd worden, heeft het recht om de gegevens te verkrijgen die een verwerking inhouden ten opzichte van hem/haar, zonder een bijzonder belang in te roepen. Deze mededeling gebeurt na de indiening van een gedateerde en ondertekende aanvraag.

De raadpleging van de bestanden door de diensten van het Gemeentebestuur is slechts toegelaten voor professionele doeleinden. Deze raadpleging is verboden voor particulieren en privéorganisaties (politieke

verenigingen, vzw's, diverse verenigingen). Zij is niet toegelaten voor andere overheden of openbare instellingen, tenzij door of krachtens een wet of elke reglementaire bepaling, of mits akkoord van het Gemeentebestuur.

ARTIKEL 15 — VERBODEN GEBRUIK

Het is strikt verboden het e-mailsysteem, de internettoegang en meer in het algemeen de IT-structuur van het Gemeentebestuur te gebruiken voor:

- de toegang of uitwisseling van e-mails van sociale netwerken (Facebook, Twitter enz.) die duidelijk niet passen binnen een professioneel kader en de productiviteit van de ambtenaar in het gedrag kunnen brengen;
- vertrouwelijke informatie over het Gemeentebestuur, zijn opdrachten of zijn personeel verspreiden, behalve indien de functie dit op een redelijke manier eist;
- gegevens verspreiden of downloaden die beschermd zijn door auteursrechten en die bij de wet beschermd zijn tegen schending;
- elektronische berichten naar anderen doorsturen wanneer er geen gerechtvaardigde professionele reden bestaat, bijvoorbeeld bij omstandigheden waarin afbreuk gedaan wordt aan het Gemeentebestuur of de persoon die het originele bericht geschreven heeft;
- foto's die op het netwerk van het Gemeentebestuur staan, verspreiden of oneigenlijk gebruiken;
- berichten doorsturen of sites bezoeken waarvan de inhoud de waardigheid van de anderen in gevaar kan brengen, namelijk het doorsturen of bezoeken van racistische, revisionistische sites, of sites die discriminerend zijn op basis van geslacht, seksuele geaardheid, handicap, godsdienstige of politieke overtuigingen van een persoon of een groep;
- persoonlijke interne of externe berichten doorsturen die niets te maken hebben met het werk (teksten, mopjes, prentjes, video's ...), gezien de belangrijke risico's die deze kunnen inhouden (lijnen blokkeren, virussen verspreiden ...), vooral wanneer ze doorgestuurd worden via internetsites die niet tot het netwerk van het Gemeentebestuur behoren;
- "uitvoerbare" bestanden doorsturen en/of, in geval van ontvangst, openen; deze vormen immers een ernstige bedreiging voor de stabiliteit en de veiligheid van het netwerk;
- erotische of pornografische sites bezoeken, zelfs als ze bij de wet toegestaan zijn;
- interne of externe e-mails en internet gebruiken voor een professionele activiteit die niets te maken heeft met de opdracht van de ambtenaar (ook al is deze activiteit door de werkgever goedgekeurd);
- het professionele e-mailadres gebruiken voor het ondertekenen van online petitities;
- aan "kettingbrieven" of spamming (massale verzending van ongewenste e-mails) meewerken;
- deelnemen vanaf de infrastructuur van het Gemeentebestuur in discussieforums of nieuwsgroepen, tenzij dit forum duidelijk een belang heeft bij de uitoefening van de opdracht;
- deelnemen aan online geldspellen, kansspelen of weddenschappen;
- meer algemeen, zowel de interne als de externe elektronische briefwisseling of het internet gebruiken voor een illegale activiteit, van om het even welke aard.

ARTIKEL 16 — CONTROLE OP HET GEBRUIK VAN DE TECHNOLOGIEËN IN HET NETWERK

Het Gemeentebestuur waarborgt de privacy van de werknemers op de werkvloer. Het oefent echter een controle uit op de elektronische communicatietechnieken van het netwerk, conform de geldende wettelijke bepalingen, met name de wet van 8 december 1992 en de cao nr. 81 van 26 april 2002.

De controle wordt enkel toegelaten wanneer volgende doeleinden worden nagestreefd:

- het voorkomen en beteugelen van ongeoorloofde of beledigende feiten, feiten die strijdig zijn met de goede zeden of de waardigheid van een andere persoon kunnen schaden;
- de bescherming van de economische en financiële belangen van het Gemeentebestuur die vertrouwelijk zijn alsook het tegengaan van ermee in strijd zijnde praktijken;
- de veiligheid en/of de goede technische werking van het geheel van IT-netwerksystemen van het Gemeentebestuur, met inbegrip van de controle op de kosten die ermee gepaard gaan alsook de fysieke bescherming van de installaties van het Gemeentebestuur;
- de naleving te goeder trouw van de principes en regels voor het gebruik van de netwerktechnologieën zoals bepaald in voorliggend reglement.

Het Gemeentebestuur respecteert het evenredigheidsbeginsel bij het nastreven van deze doeleinden.

ARTIKEL 17 — MAATREGELEN VOOR CONTROLE EN INDIVIDUALISERING

Controle van het gebruik van internet:

Het Gemeentebestuur houdt automatisch een algemene lijst bij van internetsites die via zijn netwerk zijn geraadpleegd, met melding van de duur en het moment van de raadpleging. Deze lijst vermeldt niet rechtstreeks de identiteit van de werknemer. De lijst wordt ook geëvalueerd door het Gemeentebestuur.

Wanneer het Gemeentebestuur bij deze algemene controle of via andere informatiebronnen een onregelmatigheid vaststelt, behoudt het zich het recht voor, in het kader van het nastreven van de doeleinden

zoals bepaald in artikel 16, op voorstel van de verantwoordelijke voor de verwerking en veiligheid en met de goedkeuring van de Gemeentesecretaris, om:

- conform artikel 12 op elk moment en zonder voorafgaande waarschuwing de toegang te blokkeren voor websites met illegale, beledigende of ongepaste inhoud in het professionele kader;
- de werknemer te identificeren, conform de hieronder beschreven procedure voor individualisering.

Controle van het e-mailverkeer:

De sporen van e-mails worden gedurende drie maanden opgeslagen op de servers van het Gemeentebestuur. De reservekopieën van deze op de servers opgeslagen berichten worden ook gedurende drie maanden bewaard.

Op grond van algemene gegevens zoals frequentie, aantal, omvang, bijlagen enz. van de e-mails kan het Gemeentebestuur bepaalde controlemaatregelen voor deze berichten nemen in het kader van het nastreven van de doeleinden zoals beschreven in artikel 16.

Wanneer het Gemeentebestuur een abnormaal of verboden gebruik van het e-mailsysteem vaststelt, behoudt het zich het recht voor, in het kader van het nastreven van de doeleinden zoals bepaald in artikel 16, op voorstel van de verantwoordelijke voor de verwerking en veiligheid en met de goedkeuring van de Gemeentesecretaris, om de betrokken werknemer te identificeren volgens de hieronder beschreven procedure voor individualisering.

Maatregelen voor individualisering:

Onder individualisering wordt verstaan de handeling die tot doel de gegevens die tijdens een controle werden verzameld, te verwerken om ze aan een geïdentificeerde of identificeerbare persoon toe te schrijven.

Directe individualisering

Het Gemeentebestuur zal een directe individualisering van de werknemer uitvoeren als het vermoedt of vaststelt dat:

- ongeoorloofde of beledigende feiten, feiten die strijdig zijn met de goede zeden of de waardigheid van een andere persoon kunnen schaden, zijn gepleegd;
- de economische en financiële belangen van het Gemeentebestuur die vertrouwelijk zijn, zijn geschaad;
- de veiligheid en/of de goede technische werking van het geheel van IT-netwerksystemen van het Gemeentebestuur, met inbegrip van de controle op de kosten die ermee gepaard gaan alsook de fysieke bescherming van de installaties van het Gemeentebestuur zijn geschaad.

In dit kader kan het Gemeentebestuur rechtstreeks de identiteit van de verantwoordelijke(n) voor de onregelmatigheid opsporen zonder voorafgaande waarschuwing. Er zullen jegens deze werknemer gepaste administratieve sancties worden genomen.

Indirecte individualisering

Uitgezonderd de gevallen bedoeld in voorgaande paragraaf (directe individualisering) kan het Gemeentebestuur wanneer het een inbreuk op de voorschriften van voorliggend reglement vermoedt of vaststelt alle werknemers via e-mail waarschuwen. We spreken dan van indirecte individualisering.

Bij een recidive binnen de 12 maanden zal het Gemeentebestuur de betrokken werknemer identificeren en overgaan tot zijn verhoor. In voorkomend geval zullen er jegens de werknemer gepaste administratieve sancties worden genomen.

ARTIKEL 18 — RECHTEN VAN DE WERKNEMER BETREFFENDE ZIJN/HAAR PERSOONLIJKE GEGEVENS

De werknemer heeft het recht kennis te nemen van alle informatie over hem/haar die het voorwerp uitmaakt van een registratie door het Gemeentebestuur. De werknemer heeft het recht op een kopie van de geregistreerde gegevens over hem/haar binnen een maand nadat hij/zij ze schriftelijk heeft aangevraagd bij de verantwoordelijke voor de verwerking en veiligheid.

De werknemer heeft het recht op de rechtzetting van alle foutief geregistreerde informatie over hem/haar. In de maand die volgt op de indiening van de schriftelijke aanvraag deelt het Gemeentebestuur zijn standpunt mee, of in voorkomend geval de rechtzetting die voor de gegevens van de werknemer zijn doorgevoerd.

De werknemer heeft het recht alle geregistreerde gegevens over zich te laten schrappen die voor de doeleinden van de verwerking incorrect zijn, of waarvan de registratie, mededeling of opslag wettelijk verboden zijn, of die langer bewaard worden dan de redelijke periode die een einde neemt één jaar na het beëindigen van de arbeidsovereenkomst tussen beide partijen.

Binnen de maand na de indiening van de schriftelijke aanvraag zal het Gemeentebestuur de werknemer informeren over het gevolg dat aan zijn/haar aanvraag is gegeven.

ARTIKEL 19 — VARIA

Verantwoordelijke voor de verwerking en veiligheid:

De verantwoordelijke voor de verwerking van de telecommunicatiegegevens in de in voorliggende voorschriften bedoelde netwerken is dhr. **David NEUPREZ** – Hoofd van het departement Duurzame en strategische ontwikkeling (DSO) – dneuprez@schaerbeek.irisnet.be.

Vragen en klachten:

Elke werknemer kan zich richten tot de verantwoordelijke voor de verwerking en veiligheid voor vragen m.b.t. de toepassing van deze voorschriften en/of inzage in de informatie die over de betrokkene is geregistreerd. De contactpersoon verwerkt ook de klachten over het gebruik van het internet en e-mail binnen het Gemeentebestuur. De werknemers die achten dat ze het slachtoffer zijn van in voorliggende voorschriften verboden handelingen kunnen zich tot deze persoon richten.

Helpdesk – Technische ondersteuning

Elke werknemer kan via de binnen zijn dienst aangestelde IT-deskundige contact opnemen met de Helpdesk (7204) voor technische vragen m.b.t. het IT-materiaal en de werking ervan, of om nieuwe behoeften te melden. Dit kan ook via e-mail: helpdesk@schaerbeek.irisnet.be.

Op de intranetsite van het Gemeentebestuur staan tal van informatieve documenten, aanvraagformulieren, de huidige normen, een beschrijving van de procedures en handleidingen (voor wie met het gemeentelijk netwerk verbonden is: typ [intranet](#) in de adresbalk van de browser).

Tijdelijke bepaling: "Artikel 17 van huidig reglement zal in voege treden de 1^{ste} dag van de 3^{de} maand volgende op de zendingsdatum van een officiële aanvraag voor advies bij de commissie voor bescherming van de privacy.

* *

MM. El Arnouki, Kökten, Mme Guisse et M Noël entrent en séance -- De h. El Arnouki, Kökten, Mevr. Guisse en de h. Noel treden ter vergadering.

* *

Mobilité -- Mobiliteit

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Plan de stationnement - Règlement complémentaire de police - Approbation

Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors je précise qu'il s'agit d'un Règlement complémentaire de police, donc il ne s'agit pas de la discussion sur les zones qui a déjà été prise par un Conseil communal précédent. Ici c'est le Règlement de police, c'est-à-dire on fait, on met en adéquation une décision qui a déjà été prise par le Conseil communal dans le Règlement complémentaire de police, c'est comme quand on fait des sens uniques, vous savez, oui il y a quand même quelques désavantages à partir pendant 6 mois

- **M. Grimberghs** : détrompez-vous, au Maroc en tous les cas ils commencent à faire des stationnements payants dans les villes. Ceci étant Mme la Présidente, moi je voulais attirer simplement l'attention du Conseil mais peut-être cette décision a-t-elle déjà été prise précédemment sur le fait que le Règlement que on nous soumet ici aussi et qui vise à donc faire entrer toute la zone Princesse Elisabeth dans une nouvelle zone de stationnements réglementés aboutit en fait à absorber le square Riga qui jusqu'ici était préservé de cette situation de zone réglementée, il se trouvait être au milieu d'une zone réglementée mais en zone neutre si on peut dire. Vous décidez de supprimer cette dérogation qui était bien utile pour le quartier, bien utile pour les entreprises qui sont localisées à cet endroit-là, bien utile pour ceux qui sont prêts à marcher un peu et qui vont faire leurs courses chaussée d'Helmet, je pense que c'est une erreur. C'est pas la 1^{ère} fois qu'en matière d'ailleurs de stationnements on commet des erreurs parce qu'on se trompe, soit de côté de rue, soit on se trompe de morceau de rue, ici je pense que c'est une omission, vous avez oublié de protéger cette zone, enfin j'imagine que vous ne l'avez pas fait exprès, voilà et ça m'étonnerait que les riverains demandent que désormais cette zone-là et, on parle toujours à propos des riverains puisque vous en parlez

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Grimberghs, on peut vous rappeler que c'est au Collège que vous parlez et par ailleurs je vous rappelle ce qui vient, je vous rappelle qu'effectivement le débat a déjà eu lieu et on vient de me chuchoter ce qui me semble être vrai c'est qu'il reste bien une zone neutre au Square Riga, non couverte

- **M. Grimberghs** : non couverte, très bien

- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Marchal va vous donner peut-être les précisions directement encore en plus et donc de ce point de vue-là
- **M. Grimberghs** : ça ne me sautait pas aux yeux dans le plan qui se trouve dans le dossier, mais c'est peut-être une erreur de graphique.
- **Mme la Bourgmestre ff** : je n'ai pas le plan sous les yeux

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 37 voix contre 4 ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 37 stemmen tegen 4

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 – 29/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/98 -13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : par appel nominal, par 37 voix contre 4

Règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale - Modifications

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Art 24 : zone bleue – stationnement limité dans le temps

La mesure sera matérialisée par les panneaux " ZE9a GT " en début de zone et la fin de zone par des signaux " ZE9a GT' ". Ces panneaux comportent la mention " excepté Riverains Uitgezonderd inwoners ".

AJOUTER :

ZONE PRINCESSE ELIZABETH

- Boulevard Lambermont (de la limite communale à l'avenue Eugène Demolder côté Evere)
- Avenue Sleenckx
- Avenue Materlinck
- Avenue Albert Giraud
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Huart Hamoir (de Jean Jaures à Sleenckx autour du parc)
- Avenue Emile Verhaeren
- Avenue Emile Zola
- Rue Iwan Gilkin
- Rue Nicolas Defrechaux
- Rue Max Roos
- Rue Joseph Van Camp
- Rue Georges Garnier
- Rue Maurice Des Ombiaux
- Avenue Monplaisir
- Avenue Colonel Piquart
- Rue Anatole France
- Rue Auguste Snieders
- Avenue Zenobe Gramme

- Rue Chaumontel
- Rue Walckiers
- Rue du Tilleul (côté Schaerbeek)
- Rue Sander Pierron
- Rue Charles Meert
- Rue Fernand Séverin
- Chaussée d'Helmet
- Rue Marguerite Van de Wiele
- Rue Guido Gezelle
- Rue Docteur Elie Lambotte

Art 25 : Zone payante (excepté riverains)

La mesure sera matérialisée par des signaux " ZE9bt " en début de zone et par des signaux " ZE9bf " en fin de zone. Ces panneaux comportent une mention " Excepté riverains uitgezonderd inwoners ".

AJOUTER :

ZONE PRINCESSE ELIZABETH

- Avenue princesse Elizabeth (du Boulevard Lambermont jusqu'à la Place princesse Elizabeth)
- Place Princesse Elizabeth
- Avenue Rodenbach
- Avenue Huart Hamoir (de la place P. Elizabeth jusqu'au commencement du parc)

Art 35 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Art 36 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des transports.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de politiewetgeving betreffende het wegverkeer gecoördineerd door het koninklijk besluit van 16 maart 1968;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 aangaande het algemeen politiereglement van het wegverkeer;

Gelet op het ministerieel besluit van 11 oktober 1976 waarbij de minimale afmeting en de bijzondere plaatsvoorwaarden van de verkeersborden worden bepaald;

Gelet op het ministeriële rondschriften van 14/11/77 betreffende de aanvullende reglementen en de plaatsing van de verkeersborden;

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de politieverordening van 03/07/80, betreffende het aanvullend gemeentereglement aangaande het wegverkeer op de gemeentewegen gewijzigd op 07/10/81 – 10/02/83 – 26/04/84 - 09/05/85 – 05/06/86 – 18/03/87 – 20/04/89 – 26/04/90 – 27/06/94 – 27/03/95 – 21/01/97 -18/02/98 – 18/03/97 – 13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Overwegend dat de volgende maatregelen met betrekking op het gemeentewegennet aangenomen moeten worden rekening houdend met de evolutie van de lokale omstandigheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 37 stemmen tegen 4

Aanvullend gemeentereglement betreffende het gemeentelijk wegverkeer - Wijzigingen

HOOFSTUK V : STILSTAAN EN PARKEREN (verkeersborden)

Art 24 : Blauwe zone - parkeren met beperkte tijd

De maatregel zal door de panelen „ZE9a GT“ in het begin en aan het eind van de zone door signalen „ZE9a GT“ belichaamd worden. Deze panelen bevatten de vermelding uitgezonderd " excepté Riverains - Uitgezonderd inwoner ".

BIJVOEGEN

PRINSES ELIZABETHZONE

- Lambermontlaan (van de gemeentegrens tot Eugène Demolderlaan - kant Evere)
- Sleenckxlaan
- Materlincklaan
- Albert Giraud Laan
- Jean Jaurès laan
- Huart Hamoir laan (Vanaf Jean Jaureslaan tot Sleenckxlaan rond het park)

- Emile Verhaerenlaan
- Emile Zolalaan
- Iwan Gilkinstraat
- Nicolas Defrechouxstraat
- Max Roosstraat
- Joseph Van Campstraat
- Georges Garnierstraat
- Maurice Des Ombiauxstraat
- Monplaisirlaan
- Colonel Piquartlaan
- Anatole Francestraat
- Auguste Sniedersstraat
- Zenobe Grammelaan
- Chaumontelstraat
- Walckiersstraat
- Lindestraat
- Sander Pierronstraat
- Charles Meertstraat
- Fernand Séverinstraat
- Helmetse Steenweg
- Marguerite Van de Wielestraat
- Guido Gezellestraat
- Dokter Elie Lambottestraat

Art 25: Betalende zone (inwoners uitgezonderd)

De maatregel zal verwezenlijkt door het plaatsen bij het betreden van de zone door een bord "ZE9bt" en op het einde van de zone door de vermelding "ZE9bf" Deze borden hebben de vermelding "Excepté riverains- Uitgezonderd inwoners".

BIJVOEGEN:

PRINSES ELIZABETHZONE:

- Prinses Elizabethlaan (Vanaf Lambermontlaan tot Prinses Elizabeth Plein)
- Prinses ElizabethPlein
- Georges Rodenbachlaan
- Huart HamoirLaan (Vanaf de Prinses Elizabethplein tot het begin van het park)

Art 35:

De signalisatie zoals hierboven voorzien zal geplaatst worden conform aan de schikkingen van het KB en het MB

Art 36:

Dit reglement zal voorgelegd worden ter goedkeuring van de Minister van Mobiliteit en vervoer.

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESSOURCES

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Statut pécuniaire - Intervention de la Commune dans les frais de transports en commun publics et/ou utilisation de la bicyclette ou indemnité piéton pour le trajet domicile / lieu de travail - Approbation

Geldelijk statuut - Tussenkost van de gemeente in de kosten voor het gebruik van het openbaar vervoer en/of de fiets of een tussenkost voor voetgangers voor de afgelegde weg woonplaats/werkplaats - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 24 juin 1998 fixant le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} avril 2009 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements sociaux pour ouvriers et employés et portant cette intervention à 75% en moyenne du coût du trajet ;

Vu l'article 25 du statut pécuniaire fixant l'intervention dans le remboursement de trajets effectués dans le cadre du transport urbain et suburbain organisé par les sociétés régionales de transports publics à 50% du prix du billet en cas de tarif fixe ;

Vu la loi de relance économique du 27 mars 2009 disposant que les déplacements à vélo d'un travailleur entre le domicile et le lieu de travail puissent faire l'objet d'une intervention patronale forfaitaire exonérée d'impôt à concurrence de 0,145 € non indexé maximum par kilomètre, soit 0,20 € actuellement ;

Vu l'arrêté royal du 3 février 2010 modifiant l'article 19, § 2, 16° de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs alignant l'exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo sur l'augmentation de celle-ci en matière fiscale, et fixant l'exonération à 0,145 € non indexé maximum par kilomètre également ;

Considérant qu'il y a lieu d'aligner le taux d'intervention pour le transport en commun urbain et suburbain sur le taux moyen pratiqué pour le remboursement des déplacements en train ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter l'indemnité pour l'utilisation de la bicyclette ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer également une compensation aux agents effectuant leurs déplacements exclusivement à pied ;

Considérant par ailleurs que l'introduction de la carte de transport électronique implique une modification pratique du règlement en ce qui concerne le mode de preuve de paiement à apporter par l'agent afin de se faire rembourser ;

Sur propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 et du 16 mars 2010 ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS du 22 mars 2010 ;

Vu l'accord du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 26 janvier 2010 et du 24 mars 2010 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 19 mars 2010;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

Article 1

Le titre D et les articles 23, 25, 27, 27 bis et 27 ter de la délibération du Conseil communal du 24 juin 1998 sont modifiés comme suit :

- Titre D :

* supprimé et remplacé par : « *Intervention de l'administration communale dans les frais de déplacements du personnel du domicile au lieu de travail, en transport en commun public et/ou en bicyclette ou à pied* » ;

* dans la version en néerlandais, remplacer « *tegemoetkoming* » par « *tussenkomst* » ;

- article 23 : entre les mots « dans l'utilisation de la bicyclette » et « pour effectuer régulièrement un déplacement », ajouter « ou une indemnité piéton », soit « *Il est accordé au personnel une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette ou une indemnité piéton pour effectuer régulièrement un déplacement de leur résidence à leur lieu de travail et un déplacement pour revenir de ce lieu de travail à leur résidence.* » ;

- article 25 : remplacer « 50% du prix effectivement payé par le membre du personnel » par « *75% du prix effectivement payé par le membre du personnel* » ;

- article 27 : remplacer « 0,15 » par « *0,20* » ;

- article 27bis : insertion d'un nouvel article 27 bis :

« *§1^{er}. Il est prévu une indemnité forfaitaire annuelle de 30 € pour les membres du personnel effectuant exclusivement leurs déplacements domicile – lieu de travail à pied.*

§ 2. Cette intervention ne peut en aucun cas être cumulée avec l'intervention dans des frais de transport en commun ou d'utilisation de la bicyclette.

§3. Cette indemnité est accordée aux membres du personnel dont la distance à parcourir entre la résidence et le lieu de travail ne dépasse pas 5 kilomètres.

§4. *L'indemnité est réduite à due concurrence en cas de prise de fonction au cours de l'année écoulée.* » ;

- article 27 ter : nouveau numéros de l'ancien article 27 bis ;

- article 27 ter §1 : ajouter entre « le membre du personnel remet » et « son titre de transport », les mots « une copie de sa carte de transport (carte électronique le cas échéant) et la preuve de paiement de », soit « *Le membre du personnel remet une copie de sa carte de transport (carte électronique le cas échéant) et la preuve de paiement de son titre de transport* » ;

- article 27 ter : ajout d'un §3 : « § 3. *L'indemnité de piéton est payée en fin d'année contre remise pour le 1er décembre de l'année en cours au plus tard du formulaire repris à l'annexe 3 du présent règlement. Sur ce formulaire, le membre du personnel indique la distance parcourue entre son domicile et son lieu habituel de travail, ainsi que son trajet habituel.* »

- article 27 quater : nouveau numéro de l'ancien article 27 ter

Article 2

Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} avril 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het raadsbesluit van 24 juni 1998 houdende vaststelling van het geldelijk statuut van het gemeentepersoneel;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 april 2009 houdende vaststelling van het bedrag van de werkgeversbijdrage in het verlies geleden door de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen ingevolge de uitgifte van abonnementen voor werklieden en bedienden en houdende verhoging van deze tussenkomst tot ongeveer 75% van de kost van het traject;

Gelet op artikel 25 van het geldelijk statuut houdende vaststelling van de tussenkomst in de terugbetaling van de trajecten in het kader van het stads- en streekvervoer afgelegd met de gewestelijke maatschappijen voor openbaar vervoer tot 50 % van de betaalde prijs bij vast tarief;

Gelet op artikel 25 van de economische herstellwet van 27 maart 2009 vaststellend dat de verplaatsingen per fiets van een werknemer tussen de woonplaats en de werkplaats het voorwerp kunnen uitmaken van een forfaitaire werkgeversbijdrage, vrijgesteld van belastingen, voor een bedrag van maximum 0,145 € per kilometer niet geïndexeerd, hetzij momenteel 0,20 €;

Gelet op het koninklijk besluit van 3 februari 2010 tot wijziging van artikel 19, §2, 16° van het koninklijk besluit van 28 november 1969 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders dat de vrijstelling van sociale bijdragen van de fietsvergoeding gelijkstelt met de verhoging hiervan in fiscale zaken, en dat de vrijstelling ook vaststelt op maximum 0,145 € per kilometer niet geïndexeerd;

Overwegende dat het past om de hoogte van de tussenkomst voor het gebruik van het gemeenschappelijk stads- en streekvervoer gelijk stellen aan de gebruikelijke tussenkomst in de terugbetaling van treinverplaatsingen;

Overwegende dat het past om de fietsvergoeding te verhogen;

Overwegende dat het past ook om een vergoeding toe te kennen aan de personeelsleden die hun verplaatsingen uitsluitend te voet afleggen;

Overwegende dat de invoering van een elektronisch vervoerbewijs een praktische wijziging inhoudt van het reglement betreffende de wijze waarop het personeelslid zijn betalingsbewijs moet bijbrengen opdat hij terugbetaald wordt;

Gelet op de voorstellen van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 en 16 maart 2010;

Gelet op het advies van het overlegcomité Gemeente-OCMW van 22 maart 2010;

Gelet op het gunstig advies van het Begeleidingscomité van het saneringsplan van 26 januari 2010 en 24 maart 2010;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 19 maart 2010;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1

De titel D en de artikelen 23, 25, 27, 27 bis en 27 ter van de beraadslaging van de Gemeenteraad van 24 juni 1998 worden als volgt gewijzigd:

- Titel D:

- afgeschaft en vervangen door *“Tussenkost van het gemeentebestuur in de kosten voor het gebruik door de personeelsleden van een gemeenschappelijk openbaar vervoermiddel en/of van de fiets of te voet”*,

- *in de Nederlandstalige versie, vervangen van “tegemoetkoming” door “tussenkost”*;

- artikel 23: tussen de woorden “in het gebruik van de fiets” en “om geregeld een verplaatsing te maken”, toevoegen “of een voetgangersvergoeding”, hetzij *“Om geregeld een verplaatsing te maken van hun verblijfplaats naar de plaats van hun werk en omgekeerd wordt aan het personeel een tussenkost verstrekt in de kosten voor het gebruik van een gemeenschappelijk openbaar vervoermiddel en/of van de fiets, of een voetgangersvergoeding”*;

- artikel 25: vervangen van *“50% van de door het personeelslid werkelijk betaalde prijs”* door *“75% van de door het personeelslid werkelijk betaalde prijs”*;

- artikel 27: vervangen van “0,15” door “0,20”;

- artikel 27bis: invoeging van een nieuw artikel 27 bis:

“§1. Een forfaitaire jaarlijkse vergoeding van 30 € wordt aan de personeelsleden verstrekt die de verplaatsing tussen hun verblijfplaats en hun werkplaats uitsluitend te voet afleggen.

§2. Deze tussenkost mag in geen geval gecumuleerd worden met de tussenkost in de kosten voor het gebruik van een gemeenschappelijk openbaar vervoermiddel en/of van de fiets.

§3. Deze vergoeding wordt aan de personeelsleden verstrekt waarvan de af te leggen afstand tussen hun verblijfplaats en hun werkplaats maximum 5 kilometer bedraagt.

§4. De vergoeding wordt in geval van indiensttreding tijdens het lopende jaar proportioneel verminderd.”;

- artikel 27 ter: nieuwe nummering van oud artikel 27 bis;

- artikel 27 ter §1: toevoegen tussen “het personeelslid overhandigt” en “zijn vervoerbewijs”, de woorden “een kopie van zijn vervoerskaart (van de elektronische kaart in voorkomend geval) en het bewijs van de betaling van”, hetzij *“Het personeelslid overhandigt een kopie van zijn vervoerskaart (van de elektronische kaart in voorkomend geval) en het bewijs van de betaling van zijn vervoerbewijs”*.

- artikel 27 ter: toevoegen een §3: *“§3. De voetgangersvergoeding wordt betaald op het einde van het jaar tegen overhandiging vóór 1 december van het lopende jaar van het formulier opgenomen in bijlage 3 van dit reglement. Op dit formulier vermeldt het personeelslid het totaal aantal afgelegde kilometers tussen zijn verblijfplaats en zijn gewone werkplaats, evenals zijn gebruikelijke reisweg.”*

- artikel 27 quater: nieuwe nummering van oud artikel 27 ter

Artikel 2

Onderhavige wijzigingen treden in werking op 1 april 2010.

Ordre du journ°30 -- Agenda nr 30

Règlement du 17 décembre 1997 relatif aux heures supplémentaires, en particulier celles prestées par les 'gardes neige' - Modification - Approbation

Reglement van 17 december 1997 betreffende de overuren, en in het bijzonder deze uitgevoerd door de sneeuwachten - Wijziging - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 148 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du conseil communal du 13 septembre 1963, appliquant l'arrêté royal du 12 février 1963, relatif à l'octroi d'une allocation pour prestations exceptionnelles au personnel des provinces et des communes, au personnel visé par l'article 71, § 1 de la loi du 14 février 1961, modifié par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1961;

Vu la délibération du conseil communal du 11 mars 1976 prise en application de l'arrêté royal du 16 octobre 1975, modifiant l'arrêté royal du 12 février 1963 précité;

Vu l'arrêté royal du 21 août 1979 qui portait de 40 à 38 heures la durée hebdomadaire à prendre en considération pour l'octroi d'un supplément horaire de 25%;

Vu l'arrêté royal du 20 juin 1994 fixant les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation pour travail de nuit, de samedi, de dimanche au personnel des services publics d'incendie et du personnel de la police communale;

Considérant qu'en séance du 25 septembre 1979 le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de ne pas appliquer l'arrêté royal du 21 août 1979 précité en raison de la situation financière de la commune;

Considérant que la stricte application de l'arrêté royal du 12 février 1963 est de nature à perturber le bon fonctionnement des services et à décourager bon nombre d'agents d'effectuer des prestations exceptionnelles;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents de ces autorités;

Vu le protocole signé en séance du Comité particulier de négociation du 26 février 2010;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010,

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De déclarer d'application le Règlement du 17 décembre 1997 relatif aux heures supplémentaires adopté par délibération du Conseil communal du 17 décembre 1997 sur les gardes-neige et d'insérer un article 3 bis dans ledit règlement:

«Article 3 bis: Le personnel effectuant une garde-neige reçoit en plus un forfait constitué comme suit:

- a) Les membres du personnel qui assurent la garde de 8h à 20h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, ainsi que ceux qui assurent la garde les nuits qui suivent ces jours de 20h à 8h: un forfait de 2h;
- b) Les membres du personnel qui assurent la garde les samedi, dimanche et/ou un jour férié de 8h à 20h, ainsi que ceux qui assurent la garde la nuit du samedi et la nuit du dimanche ainsi que les nuits qui précèdent et suivent les jours fériés de 20h à 8h : un forfait de 4h.

Ces forfaits sont d'application même quand les personnes de garde ne doivent pas intervenir.»

La présente délibération entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 148 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 13 september 1963 houdende toepassing van het koninklijk besluit van 12 februari 1963, betreffende de toekenning van een vergoeding wegens buitengewone prestaties aan het provincie- en gemeentepersoneel, geïnterpreteerd in artikel 71, § 1, van de wet van 14 februari 1961, gewijzigd bij artikel 3 van de wet van 27 juli 1961;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 11 maart 1976 genomen in toepassing van het koninklijk besluit van 16 oktober 1975 tot wijziging van het voornoemd koninklijk besluit van 12 februari 1963;

Gelet op het koninklijk besluit van 21 augustus 1979 waarbij de wekelijkse arbeidsduur in overweging te nemen voor de toekenning van een uurtoeslag van 25% van 40 naar 38 uren werd teruggebracht;

Gelet op het koninklijk besluit van 20 juni 1994 tot vaststelling van de algemene bepalingen betreffende de toekenning van nacht-, zaterdag- en zondagtoelagen voor het personeel van openbare brandweerdiensten en de gemeentepolitie;

Overwegende dat in vergadering van 25 september 1979 het college van burgemeester en schepenen besloten heeft het voornoemd koninklijk besluit van 21 augustus 1979 niet toe te passen wegens de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende dat de strikte toepassing van het koninklijk besluit van 12 februari 1963 van aard is de goede werking van de diensten te ontregelen en een groot aantal beambten te ontmoedigen uitzonderlijke prestaties te verrichten;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het protocol ondertekend in vergadering van het Bijzonder onderhandelingscomité van 26 februari 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010,

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Het reglement van 17 december 1997 betreffende de overuren aangenomen door de Gemeenteraad op 17 december 1997 van toepassing te verklaren op de sneeuwacht en een artikel 3 bis in te voegen in het vermelde reglement:

“Artikel 3 bis: Het personeel dat ingeschakeld wordt in de sneeuwacht krijgt bovendien een forfait vastgesteld als volgt:

- a) De personeelsleden die de wacht verzekeren van 8u tot 20u op maandag, dinsdag, woensdag, donderdag en vrijdag, evenals zij die de wacht verzekeren de nachten die op deze dagen volgen van 20u tot 8u: een forfait van 2u;
- b) De personeelsleden die de wacht verzekeren op zaterdag, zondag en/of een feestdag van 8u tot 20u, evenals zij die de wacht verzekeren op zaterdag- en zondagnacht evenals de nacht die een feestdag voorafgaat en volgt van 20u tot 8u: een forfait van 4u.

Deze forfaits gelden ongeacht of er al dan niet uitgerukt moet worden.”

Het huidige besluit treedt in werking op datum van zijn goedkeuring door de Gemeenteraad.

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Création de la fonction de secrétaire technique 'Conservateur du Parc Josaphat' - Approbation

Schaerbeek netheid en Groene Ruimten - Creëren van een functie van technisch secretaris 'Beheerder van het Josafatpark' - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel ;
Vu la délibération du Collège du 17 mars 2009 relative à la future gestion du Parc Josaphat ;
Considérant que les missions qui seront confiées au responsable de la gestion du Parc Josaphat doivent être clairement définies ;
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 19 mars 2010;
Sur proposition du Collège du 23 mars 2010,
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
1. de créer la fonction de Conservateur du Parc Josaphat dans un emploi de secrétaire technique existant au cadre du personnel du Service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts ;
 2. d'approuver la description de fonction jointe à la présente délibération.

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op het raadsbesluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie ;
Gelet op de Collegebeslissing van 17 maart 2009 houdende het toekomstige beheer van het Josaphatpark;
Overwegende dat de opdrachten die aan de verantwoordelijke van het beheer van het Park zullen toevertrouwd worden duidelijk gedefinieerd moeten worden;
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 19 maart 2010;
Op voorstel van het college van 23 maart 2010

- BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
1. de functie van de Bewaarder van het Josaphatpark op te richten in een bestaande betrekking van technisch secretaris van de personeelsformatie van de Dienst Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes;
 2. de functiebeschrijving in bijlage van het huidige raadsbesluit goed te keuren.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR
Ordre du jour n°32 == Agenda nr 32

Organisation d'un Prix biennal du Patrimoine - Approbation

Organiseren van een tweejaarlijkse Prijs van het Patrimonium - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la création de ce Prix biennal du Patrimoine vise à récompenser, d'une part, une association active dans la sensibilisation, la mise en valeur, la connaissance, l'interprétation ou la diffusion du patrimoine, et, d'autre part, un maître d'ouvrage pour son action visant à la conservation ou la restauration du patrimoine bâti ;

Considérant qu'un montant de 8.000 € est inscrit à l'article 773-332-IN-02-56 du budget ordinaire 2010 pour l'octroi de Subsidies aux organismes et associations actives dans la défense du patrimoine ;

Considérant qu'un montant de 2.000 € est inscrit à l'article 930-331-IN-01-51 du budget ordinaire 2010 pour les subsides et primes directes accordées aux ménages – remise du prix d'architecture ou patrimoine ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 23 mars 2010;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'arrêter le règlement du Prix biennal du Patrimoine

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 123;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 tot inrichting van het administratieve toezicht op de gemeenten en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de oprichting van deze tweejaarlijkse Erfgoedprijs als doel heeft om enerzijds een vereniging actief in de sensibilisatie, de opwaardering, de kennis, de interpretatie of de verspreiding van het erfgoed te belonen, en anderzijds een bouwheer te belonen voor zijn actie inzake de bewaring of de restauratie van het onroerend erfgoed;

Overwegende dat een bedrag van 8.000€ ingeschreven is op het artikel 773/332-IN-02/56 van de gewone begroting over 2010 voor de toekenning van rechtstreekse subsidies en premies aan organisaties en verenigingen actief in het erfgoedbehoud;

Overwegende dat een bedrag van 2.000€ ingeschreven is op het artikel 930/331-IN-01/51 van de gewone begroting over 2010 voor de toekenning van rechtstreekse subsidies en premies aan de gezinnen – uitreiking van de architectuur- of erfgoedprijs;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010;

Overwegende dat het past om gevolg te geven aan de besluiten van dit verslag;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen het reglement van de tweejaarlijkse Erfgoedprijs vast te stellen.

Bâtiments -- Gebouwen

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Restauration du Mât de Lalaing sis au croisement des avenues Voltaire et Azalées - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Herstelling van de mast "De Lalaing" gelegen op het kruispunt van de Voltaire- en Azalealaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant qu'en 2006 le mât de Lalaing a été replacé à son emplacement d'origine, situé au carrefour des avenues Voltaire, Louis Bertrand, Paul Deschanel et des Azalées.

Considérant qu'en 2008 le socle en pierre bleue a été reconstitué à l'identique.

Considérant que le mât électrique a été classé comme monument dans sa totalité par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2009.

Considérant qu'il convient de restaurer le mât dans son intégralité et de profiter également de cette restauration pour remettre en place un système d'éclairage au sommet et cela, d'après les photographies et documents d'origine.

Considérant qu'il faut faire appel à un bureau d'étude privé.

Vu la décision du 9 mars 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'approuver le projet de restauration du mât de Lalaing
2. De passer le marché au secteur privé, par procédure négociée sans publicité, après consultation de six bureaux d'étude spécialisés
3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/006.
4. D'imputer la dépense, estimée à 65.703,00 € TVA incluse, à l'article 773/733-IN-60/-51 du budget extraordinaire de 2010.
5. De financer la dépense avec les subsides (52.563,00) et le boni du service extraordinaire (13.140,00 €).

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat de mast van 'de Lalaing', in 2006, teruggeplaatst werd op zijn oorspronkelijke plaats, opgesteld op het kruispunt van de Voltaire-, de Louis Bertrand-, de Paul Deschanel en de Azaléalanen.

Overwegende dat de sokkel in 2008 op identieke wijze gereconstrueerd werd.

Overwegende dat de elektrische mast, in zijn totaliteit, als monument erkend werd bij besluit van 16 juli 2009 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Overwegende dat het past de mast van 'de Lalaing' in zijn totaliteit te restaureren en van de gelegenheid eveneens gebruik te maken om een verlichtingssysteem op de top te plaatsen en dit volgens de originele foto's en documenten.

Overwegende dat er beroep dient gedaan te worden op een gespecialiseerd privé studiebureau.

Gelet op het besluit van het College van 9 maart 2010 waarbij het:

1. instemt met het project betreffende de restauratie van de mast van 'De Lalaing'.
2. de gunningswijze goedkeurt: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van zes gespecialiseerde studiebureaus.
3. de voorwaarden van de overeenkomst vastlegt zoals vermeld in het bestek nr. Scha/Infra/2010/006.
4. de uitgave, geraamd op 65.703,00 €, aanrekent, op het krediet van artikel 773/733-In-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010.
5. de uitgave gefinancierd wordt met subsidies (52.563,00 €) en met de boni (13.140,00 €) van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 maart 2010

Ordre du jour n°34 ==- Agenda nr 34

Centre aéré à Ittre sis route de Clabecq 72 - Projet de sécurisation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Openluchtcentrum in Ittre gelegen Clabecqstraat 72 - Beveiligingsplan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu les articles 10 § 2.15.17.18.20.21 et 22 du cahier général des charges annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que la centrale de détection d'intrusion du centre aéré de Ittre n'est plus opérationnelle ;

Considérant qu'elle se déclenchait, régulièrement, de manière intempestive ;

Considérant que la société chargée de sa maintenance l'a déclarée irréparable ;

Considérant qu'il serait fait appel à une firme privée pour placer une nouvelle centrale de détection de l'intrusion ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 7.000 EUR ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 mars 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le remplacement de la centrale de détection d'intrusion du centre aéré situé à Ittre, route de Clabecq 72.
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de sept firmes ;
3. d'imputer la dépense de 7.000 EUR à l'article 722/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2010 ;
4. de financer la dépense par un emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de artikelen 10 § 2.15.17.18.20.21 en 22 van de algemene aannemingsvoorwaarden, bijlage bij het koninklijk besluit van 26 september 1996 houdende vaststelling van de uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de inbraakdetectiecentrale van het openluchtcentrum te Ittre niet meer operationeel is;

Overwegende dat het alarm regelmatig op ongelegen wijze afgaat;

Overwegende dat het bedrijf dat instaat voor het onderhoud van het systeem, het niet repareerbaar heeft verklaard;

Overwegende dat voor het plaatsen van een nieuwe inbraakdetectiecentrale een beroep zou worden gedaan op een privé-firma;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 7.000 EUR;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 maart 2010 houdende:

1. goedkeuring van de vervanging van de inbraakdetectiecentrale van het openluchtcentrum te Ittre, gelegen route de Clabecq 72;
2. goedkeuring van de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van zeven firma's;
3. aanrekening van de uitgave ten belope van 7.000 EUR op artikel 722/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Voorbedoeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 maart 2010.

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

Centre Technique Rodenbach - Vidange, nettoyage, démontage et évacuation d'une citerne à huile - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Technisch Centrum Rodenbach - Ledigen, schoonmaken, ontmantelen en verwijderen van een olietank - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la lettre du 6 février 2010 de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement demandant une reconnaissance de l'état du sol d'un local technique du CTR ;

Considérant la nécessité de faire vidanger, démonter et nettoyer une ancienne citerne à huile située dans un local technique du CTR, qui date de l'époque où le bâtiment abritait l'usine d'un cigarettier;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 10.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mars 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de travaux visant au nettoyage, dégazage, à la découpe et l'évacuation d'une cuve à huile située dans un local technique du CTR ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes ;
3. d'imputer la dépense estimée à 10.000 € au crédit de l'article 137/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010;
4. de financer la dépense par un emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de brief dd. 6 februari 2010 van het Brussels Instituut voor Milieubeer, waarin om een erkenning van de bodemgesteldheid van een technisch lokaal van het TCR, verzocht wordt;

Overwegende de noodzaak om een oud oliereservoir in een technisch lokaal van het TCR te ruimen, te ontmantelen en te reinigen, dat dateert van de periode toen een sigarettenfabrikant in het gebouw gevestigd was;

Overwegende dat het past om dit werk aan een privéonderneming toe te vertrouwen;

Overwegende dat de kosten van de operatie werden geraamd op € 10.000;

Gelet op het Collegebesluit van 16 maart 2010 houdende;

1. goedkeuring van de werken betreffende het reinigen, ontgassen, versnijden en verwijderen van een oliereservoir gesitueerd in een technisch lokaal in het TCR;
2. vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op € 10.000, op het krediet van artikel 137/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voorvoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 maart 2010.

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Mission de coordinateur de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires - Projets communaux élaborés en 2010 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Opdracht van de veiligheid- en gezondheidscoördinator voor tijdelijke werkopdrachten - Gemeentelijke ontwerpen uitgewerkt in 2010 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

- **M. Dönmez** : ça va être très court Mme la Présidente. Je ne m'étonne plus de voir ce montant de 80.000 euros qui est 1.000 euros en dessous de ce chiffre fatidique pour les marchés sans publicités. Juste une petite remarque à mon habitude, merci Mme la Présidente.

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est une remarque, c'est assez logique puisque c'est effectivement la limite légale

- **M. Dönmez** : on s'est bien compris.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix contre 11 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 tegen 11

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie ;

31.03.2010

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur sur les chantiers temporaires, un coordinateur de sécurité et de santé doit être associé à l'étude des projets et à l'exécution ultérieure de la plupart des travaux qui figurent au budget 2010 :

Vu le procès-verbal du 16 mars 2010 par lequel le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité en vue de la désignation d'un coordinateur- projet et – réalisation pour ces futurs chantiers ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2010/007 ;
3. d'imputer la dépense, estimée à 80.000 €, sur le crédit inscrit aux articles 137/733-IN-60/51 et 421/733-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010;
4. de financer la dépense par un emprunt et le boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 30 voix contre 11

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele werven en het koninklijk besluit van 19 januari 2005 waarbij het gewijzigd wordt;

Overwegende dat wegens de van kracht zijnde wetgeving op de tijdelijke werven er een coördinator veiligheid en gezondheid moet aangesteld worden voor de studies van projecten en de daaruit volgende werken die voorkomen op de begroting over 2010:

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 maart 2010 houdende :

1. het overgaan tot de gunning van een opdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking voor het aanduiden van een coördinator ontwerp en verwezenlijking voor deze toekomstige werven.
2. de vastlegging van de voorwaarden van de overeenkomst zoals opgesteld in het bijzonder bestek met referentie Scha/Infra/2010/007;
3. de aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 €, op het ingeschreven krediet van de artikels 137/733-IN-60/51 en 421/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010.
4. de financiering van de uitgave met een lening en de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen tegen 11
Voor genoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 maart 2010.

Ordre du jour n°37 == Agenda nr 37

Eglise Sainte-Suzanne - Travaux de dépose conservatoire de quatre vitraux exceptionnels - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Kerk Sint Suzanna - Bewarende ontmanteling van vier bijzondere glasramen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mars 2009 par lequel il décide de procéder à la dépose conservatoire de quatre vitraux exceptionnels situés dans les verrières du chœur de l'église Sainte-Suzanne ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par l'administration de l'aménagement du territoire et du logement de la région de Bruxelles-Capitale en date du 3 novembre 2009 ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 3.000 €;

Vu l'arrêté ministériel émis par la région de Bruxelles-Capitale, en date du 17 décembre 2009, fixant le montant de la subvention pour les travaux de dépose des vitraux situés dans le chœur de l'église classée Sainte-Suzanne sise avenue Gustave Latinis 50 à 1030 Schaerbeek ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de travaux visant à la dépose conservatoire de quatre vitraux exceptionnels situés dans les verrières du chœur de l'église Sainte-Suzanne ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes selon descriptif technique accompagné d'un métré et de plans de situation ;
3. d'imputer la dépense estimée à 3.000 € au crédit de l'article 790/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010 ;
4. de financer la dépense par subside régional à 80% et le solde par un emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het proces-verbaal van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 maart 2009 waarin beslist werd over te gaan tot de bewarende ontmanteling van vier buitengewone glasramen die deel uitmaken van het kerkkraamgeheel van het koor van de Sint-Suzannakerk ;

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning afgeleverd door het Bestuur Ruimtelijke Ordening en Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 3 november 2009;

Overwegende dat het zou passen deze werken aan een privéfirma toe te vertrouwen;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 3.000 €;

Gelet op het ministerieel besluit uitgevaardigd door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, op datum van 17 december 2009, houdende vaststelling van het bedrag van de toelage voor de werken met het oog op de bewarende ontmanteling van glasramen gesitueerd in het koor van de beschermde Sint-Suzannakerk, gelegen Gustave Latinislaan 50 te 1030 Schaarbeek;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010 houdende:

1. goedkeuring van het principe betreffende de werken met het oog op de bewarende ontmanteling van vier buitengewone glasramen van het koor van de Sint-Suzannakerk;
2. goedkeuring van de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's, volgens de technische omschrijving, waar een meetstaat en liggingssplannen werden aan toegevoegd;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 3.000 €, op het krediet van artikel 790/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
4. de financiering van de kosten door een regionale toelage aan 80% en het saldo met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010.

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Immeubles communaux sis 105 et 107 rue Josaphat - Remplacement des portes d'entrée - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentebouwen gelegen 105 en 107 Josafatstraat - Vervanging van de toegangsdeuren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le mauvais état des portes d'entrée des immeubles sis aux n°s 105 et 107 de la rue Josaphat;

Considérant qu'il convient de remplacer deux ensembles de châssis en aluminium (porte et partie fixe);

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 8.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de travaux visant au remplacement de deux ensembles de châssis en aluminium comprenant porte et partie fixe latérale en guise d'entrées des bâtiments communaux sis rue Josaphat n°s 105 et 107;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes selon descriptif technique ;
3. d'imputer la dépense estimée à 8.000 € au crédit de l'article 124/724-IN-60/51 du budget 2010 ;
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de slechte staat van de inkomdeuren van de gebouwen gelegen Josafatstraat nrs. 105 en 107;

Overwegende dat het past om twee aluminium deurgehelen (deur en vast kader) te vervangen;

Overwegende dat het past om dit werk toe te vertrouwen aan een privéonderneming;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 8000 EUR;

Gelet op het Collegebesluit van 23 maart 2010 houdende;

1. goedkeuring van het principe betreffende de werkzaamheden ter vervanging van twee aluminium deurgehelen, omvattende de deur en het vaste zijdelingse deel, als toegang tot de gemeentegebouwen gelegen Josafatstraat nrs. 105 en 107;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie ondernemingen op basis van een technische omschrijving;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 8.000 EUR op het krediet van artikel 124/724-IN-60/51 van de begroting over 2010;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010.

Ordre du jour n°39 -==- Agenda nr 39

Royal Tennis Club Lambermont - Remplacement du hall gonflable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Koninklijke Tennisclub Lambermont - Vervanging van de opblaasbare hall - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Bouhjar** : On avait déjà eu le débat le mois passé, sur une dépense fastidieuse qui passe de 255.000 euros à 420.000 euros et je vous assure M. Clerfayt, j'ai été me renseigner, j'ai été voir si à Mons, à Charleroi, à Liège, dans les Communes que vous citez en exemple, on avait déjà eu pareil cas, une bulle de tennis à 420.000 euros, on n'en a pas vu et donc l'explication. On constate que pour certaines infrastructures ou pour certains sites même dans la Commune, on est

capable de mettre beaucoup plus de moyens qu'ailleurs, je ne rappellerai pas certains épisodes malheureux où d'un côté un de vos partenaires fédéral a investi massivement de l'argent pour rénover une infrastructure sportive et de l'autre côté la Commune avec car organisé l'activité pendant la période des travaux, il fallut quasiment un scandale avant que vous puissiez bouger. Donc moi les questions que je voudrais également poser : on investit massivement dans de la brique, dans de l'infrastructure et je voudrais savoir en terme de structure, qu'est-ce que vous prévoyez parce qu'il n'y a jamais rien qui est prévu au niveau des sports et on pourra également constater une diminution du budget pour 2010 au niveau de la politique des sports. Donc voilà, 420.000 euros ça me semble énorme pour une bulle, vous nous avez donné des explications par rapport à une technique de chauffage éco, économique et tout ce que vous voulez pour un chauffage qui dure 3 mois pendant l'année et puis, je sais pas le temps de l'amortissement si on arrive réellement en bout de course à économiser réellement ce que vous, on aurait pu découpler les montants pour rénover d'autres infrastructures qui en ont réellement besoin et donc voilà, je trouve qu'on est passé à côté

- **M. Van Gorp** : oui je reviens évidemment comme mon Collègue sur ce sujet mais c'est vrai que chaque fois que ce point revient, en général le montant double et c'est vrai que c'est un montant à inscrire à l'extraordinaire, mais on peut quand même se poser la question que lorsque des clubs que ce soit au niveau du budget ordinaire qui est bien insuffisant mais également par rapport à l'extraordinaire, je rappelle qu'il y a quand même, il y a des clubs de basket, des clubs de football qui ont du pendant des années, pendant des décennies parfois, faute de moyens à l'extraordinaire, travailler et jouer et s'entraîner sous la pluie, dans l'humidité, alors moi je me pose vraiment la question quand je vois un tel montant pour le seul club Schaerbeekois qui a des participants qui ont des moyens, qui est un club totalement privé, qui à côté de ça il y a un club Schaerbeekois qui offre exactement le même type d'activités, c'est-à-dire l'ASBL Terdelt qui se retrouve également avec du matériel en très, très mauvaise qualité, je me demande vraiment ce que la Commune a par rapport à ce club néanmoins sympathique mais qui a également des moyens, ce qu'elle trouve pour pouvoir même à l'extraordinaire donner un tel montant, je trouve ça complètement inadmissible, hallucinant et c'est une gifle à 90 % des sportifs Schaerbeekois qui pour beaucoup ont peu de moyens pour exercer leur talent.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci M. Van Gorp. Alors les réponses, M. Köse.

- **M. Köse** : merci Mme la Présidente. Je pense qu'on a déjà fait le débat plusieurs fois ici et le mois passé lorsque j'avais demandé, nous avons demandé le vote en urgence pour ce point-ci vous l'aviez refusé. Mais je voudrais préciser que ce n'est pas seulement au Lambermont que nous investissons, je crois que le terrain Renan, le terrain annexe du Crossing nous a coûté 700.000 euros et ce terrain a été inauguré il y a 2 ans. Le Chazal nous a coûté autant et on l'a inauguré il y a 6 ans. Cette année-ci nous allons encore investir presque 1 million d'euros pour les 2 terrains de Wahis et nous allons refaire le terrain de football de Terdelt sur fonds propres pour 250.000 euros. Donc dire que nous investissons rien que pour la bulle du tennis, c'est un petit peu détourner la vérité. Je voudrais aussi rappeler, surtout au groupe socialiste, que nous réalisons ces projets en parfait accord avec le Gouvernement Régional, avec le Cabinet de M. Jean-Luc Vanraes, le Ministre du Budget et avec le Cabinet de M. Emir Kir, le Secrétaire d'Etat aux Sports et le budget évidemment, le budget total des 400.000 euros, ben n'oublions pas que c'est subsidié à 50 % par la Région, donc la part communale ne revient qu'à 200.000 euros. Une dernière précision M. Bouhjar, nous ne couvrons pas un seul terrain de tennis, mais la bulle couvre bien 4 terrains de tennis, donc ce que vous avez vu à Mons ou dans les autres Communes ne correspond pas peut-être à exactement la même chose. Pour les détails techniques, mais moi je pense que, je regrette que déjà nous n'avons pas voté ce point le mois passé, tout était prêt, on pouvait commencer déjà il y a un mois, nous avons perdu un mois et le temps c'est de l'argent aussi, merci.

- **M. Bouhjar** : j'ai jamais parlé de quantité de terrains M. Köse dans mon énoncé mais j'ai juste énoncé des chiffres que vous avez vous-même mis par écrit et par analyse que vous nous avez proposée il y a 2 ans qui passe de 255.000 euros à 420.000 euros, on passe du simple au double. On essaye de comprendre, on a bien dit que c'est une bulle, d'accord c'est une bulle, l'analyse que vous nous avez présentée la semaine dernière parlait d'un dépassement de 12.000 euros, on est d'accord et que l'entrepreneur ne pouvait pas accomplir cette mission vu le dépassement. Or la 1^{ère} analyse que vous nous avez réellement proposée date du 28 mai 2008 qui est complètement différente de ce que vous nous avez proposé, donc vous avez, non seulement vous n'avez pas été correct avec l'ensemble des Conseillers communaux en proposant une analyse qui n'est pas précise, qui ne reprenait pas le montant initial, qui ne parlait uniquement d'un dépassement de 10.000 euros et là on se rend compte qu'on passe de 255.000 euros, parce qu'il

y a des Conseillers communaux qui vont relire les premières analyses et qui se rendent compte qu'on passe de 255 à 420.000 et c'est en dernier recours que Mme Smeysters nous a expliqué tout gentiment qu'en fait, il y avait un chauffage spécial qui allait économiser du pognon et de l'énergie et voilà, mais donc voilà, tout simplement et je vous assure il faut remercier la Région pour les efforts qu'elle fait, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : et donc remercions la Région et passons la parole à M. Van Gorp

- **M. Van Gorp** : oui Mme la Présidente, en écoutant l'Echevin des Sports, je suis un petit peu étonné lorsque je l'entends évidemment parler d'une cavalcade de travaux à l'extraordinaire qui ont été entrepris par notre Commune, je me rends compte que quasiment chaque fois lorsque ces travaux sont terminés le Collège vient avec des propositions de fusion, rassemblement, et je me dis mais c'est un club privé qui demande des cotisations très, très chères et on sait que des Schaerbeekoïses désirent jouer au tennis, il y a effectivement des difficultés rencontrées également dans le club du Terdelt, pourquoi pas comme la Commune décide effectivement d'investir demander les mêmes efforts à ce club-là qu'on demande à l'ensemble des autres efforts. C'est quand même bizarre que selon le sport, selon la situation, selon le moment, on demande aux clubs parce qu'ils reçoivent des nouvelles infrastructures de faire des efforts et ici tout d'un coup, on donne une bulle, on donne encore une plus grande bulle et on demande rien en contrepartie, ça me semble quand même un peu bizarre.

- **Mme la Bourgmestre ff** : on voit bien que c'est un dossier qui suscite un gros débat

- **M. Van Gorp** : je voudrais une réponse de l'Echevin des Sports, il ne répond jamais

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Van Gorp, nous reviendrons encore à ce dossier.

- **M. Köse** : vous parlez de fusion, vous parlez de projets sportifs, vous n'êtes pas obligé d'être d'accord avec les projets sportifs du Collège, ce qui est votre droit, mais c'est nos propositions, c'est comme ça que nous voyons les choses, si vous êtes pas d'accord tant mieux ou tant pis pour vous.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 29 voix contre 11 et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 29 stemmen tegen 11 en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative à certains marchés publics et aux concessions de travaux publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, en particulier son article 18;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 établissant les règles générales de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu la délibération du conseil communal du 28 mai 2008 arrêtant le mode de passation – appel d'offres général - et fixant les conditions du marché relatif à la fourniture d'un hall gonflable et de ses accessoires pour le Royal Tennis club Lambermont, sis 1 boulevard Général Wahis ;

Vu le courrier du 30 juillet 2008 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale signalant que le délai imparti pour statuer sur la délibération susvisée est expiré;

Vu la délibération du Collège du 30 décembre 2008 attribuant le marché ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 par lequel Monsieur le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale suspend l'exécution de la délibération du 30 décembre 2009;

Vu la délibération du 7 avril 2009 par laquelle le Collège maintient la décision suspendue ;

Vu le courrier du 27 mai 2009 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale signalant que la décision du Collège ne soulève plus d'objection ;

Considérant que la décision d'attribution a été notifiée à l'adjudicataire, la sprl Actibuild le 7 juillet 2009;

Considérant que par courrier du 14 juillet 2009 la firme désignée a signalé qu'elle ne maintenait pas son offre initiale et en modifiait les conditions, notamment en sollicitant un supplément de 12.200 € hors TVA ;

Considérant qu'il est apparu en outre, lors d'une réunion au club sportif en présence du représentant du pouvoir subsidiant, que la structure gonflable décrite dans le projet ne correspondait pas aux normes en vigueur et qu'il conviendrait de commander une structure plus grande ;

Considérant que ces modifications ont un impact tel sur le montant du marché qu'il y a lieu de recommencer intégralement la procédure ;

Vu le nouveau projet établi par le service communal d'architecture

DECIDE : par appel nominal, par 29 voix contre 11 et 1 abstention

1. d'approuver le nouveau projet relatif au remplacement de la structure gonflable et aux travaux annexes au Royal Tennis Club Lambermont, dont le coût est estimé à 420.000 €, révision des prix, marge pour imprévus et TVA inclus et comprenant le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif, le plan général de sécurité et de santé et le projet d'avis de marché;
2. de retenir l'adjudication publique comme nouveau mode de passation du marché de travaux
3. de fixer les conditions du marché telles qu'elles sont énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/004
4. d'imputer la dépense à l'article 764/724-IN-60/51 du budget 2010
5. de financer la dépense comme suit :
 - 198.000 € par le subside sollicité auprès de la Commission communautaire française
 - 222.000 € par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 18 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 28 mei 2008, houdende vaststelling van de gunningswijze – algemene offerteaanvraag – en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de levering van een opblaasbare hal en zijn toebehoren voor de Royal Tennis Club Lambermont, gelegen Generaal Wahislaan 1;

Gelet op het schrijven van 30 juli 2008 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met de vermelding dat de termijn waarbinnen het een beslissing over bovenvermeld raadsbesluit diende te nemen, verstreken was;

Gelet op het Collegebesluit van 30 december 2008 houdende toewijzing van de opdracht;

Gelet op het besluit van 2 maart 2009, waarbij Mijnheer de Minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de uitvoering van het raadsbesluit van 30 december 2009 schorst;

Gelet op het besluit van 7 april 2009 waarbij het College de geschorste beslissing handhaaft;

Gelet op de brief van 27 mei 2009 waarin het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest meedeelt dat de beslissing van het College geen bezwaar meer opwerpt;

Overwegende dat de gunningsbeslissing aan de aannemer, de bvba Actibuild, werd betekend op 7 juli 2009;

Overwegende dat per brief van 14 juli 2009 de aangeduide firma meldde dat zij haar oorspronkelijke offerte niet handhaafde en er de voorwaarden van wijzigde, met name door het vragen van een meerprijs van 12.200 €, buiten BTW;

Overwegende dat bovendien is gebleken, tijdens een vergadering in de sportclub in aanwezigheid van de vertegenwoordiger van de subsidiërende overheid, dat de in het ontwerp omschreven opblaasbare structuur niet zou overeenstemmen met de geldende normen en het zou passen een grotere structuur te bestellen;

Overwegende dat deze wijzigingen een zodanige invloed hebben op het bedrag van de opdracht, dat het past de procedure volledige te hervatten;

Gelet op het nieuwe ontwerp opgemaakt door de gemeentelijke dienst Architectuur;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 29 stemmen tegen 11 en 1 onthouding

1. het nieuwe ontwerp goed te keuren betreffende de vervanging van de opblaasbare structuur en de bijbehorende werken aan de Royal Tennis Club Lambermont, waarvan de kosten werden geraamd op 420.000 €, prijsherziening, marge voor onvoorziene bijkomende werken en BTW

- inbegrepen en omvattende het bijzonder bestek, de raming en de samenvattende meetstaat, het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan en het ontwerp van bericht van opdracht;
2. de openbare aanbesteding als nieuwe gunningswijze van deze opdracht van werken te weerhouden
 3. de voorwaarden van deze opdracht vast te leggen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/004;
 4. de uitgave aan te rekenen op artikel 764/724-IN-60/51 van de begroting over 2010;
 5. de kosten te financieren als volgt :
 - 198.000 € met de subsidie aangevraagd bij de Franse Gemeenschapscommissie
 - 222.000 € met een lening.

Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40

Complexe Rodenbach - Mission de technique spéciale - Majoration de la dépense

Rodenbachcomplex - Bijzonder technisch opdracht - Meeruitgave

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la décision du conseil communal du 18 décembre 2006 approuvant le mode de passation du marché de services concernant la mission de techniques spéciales relative à l'aménagement du troisième étage du CT Rodenbach (procédure négociée sans publicité) pour un montant estimé à 15.000 € TVAC ;
Vu la décision du conseil communal du 23 avril 2008 approuvant l'extension de la mission au suivi complet du chantier pour un montant de 14.248,22 € TVAC ;
Considérant qu'au cours du chantier la conception des installations techniques et en particulier l'HVAC s'est complexifiée ;
Considérant que le décompte final s'élève à 33.190,04 € TVAC ;
Considérant que l'enveloppe budgétaire, soit 29.248,22 € TVAC, réservée par les deux décisions précitées du conseil communal, est insuffisante
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
- 1) d'approuver la majoration de la dépense relative à la mission d'études de techniques spéciales pour l'aménagement du troisième étage du CT Rodenbach pour un montant total de 33.190,04 € TVAC ;
 - 2) d'imputer la dépense à l'article 137/733IN-60/51 du budget extraordinaire 2010 ;
 - 3) de financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 18 december 2006 houdende goedkeuring van de gunningswijze van de overeenkomst van diensten betreffende de opdracht aangaande de speciale technieken voor de inrichting van de 3^{de} verdieping van het TC Rodenbach (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) voor een bedrag geraamd op 15.000 € BTWI,

Gelet op het raadsbesluit van 23 april 2008 houdende goedkeuring van de uitbreiding van de opdracht met de volledige opvolging van de werf, voor een bedrag van 14.248,22 € BTWI;

Overwegende dat tijdens de werken de opvatting van de technische installaties en in het bijzonder de HVAC-installaties complexer zijn gebleken;

Overwegende dat de eindafrekening 33.190,04 € BTW inbegrepen bedraagt;

Overwegende dat het budget van 29.248,22 €, BTW inbegrepen, dat werd voorbehouden in de twee voornoemde raadsbesluiten, ontoereikend is;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de verhoging van de uitgave goed te keuren voor de studieopdracht betreffende de speciale technieken voor de inrichting van de 3^{de} verdieping van het TC Rodenbach voor een totaal bedrag van 33.190,04 €, BTWI.;
2. de uitgave aan te rekenen op artikel 137/733IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
3. de kosten te financieren met een lening.

Espaces Publics -== Openbare ruimten

Ordre du jour n°41 -== Agenda nr 41

Convention de partenariat entre la commune et JST - Approbation

Partnership overeenkomst tussen de gemeente en "JST" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -== Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail est active dans le domaine de la formation professionnelle pour les Schaerbeekois ;

Considérant que JST veut donner l'occasion à de jeunes Schaerbeekois peu qualifiés d'acquérir une formation au travers d'une expérience concrète de travail sur chantiers réels ;

Considérant que JST se charge de trouver des formations dans le domaine du pavage, de la menuiserie et du jardinage ;

Considérant que le Service Propreté & Espaces verts pourrait proposer à JST des activités de jardinage ;

Vu la convention de partenariat entre JST et le service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts qui définit les modalités d'une collaboration entre JST et SP&EV, déposée au dossier ;

Vu la décision du collège du 16 mars 2010 approuvant les termes de la convention de partenariat ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

de conclure avec l'asbl Jeunes Schaerbeekois au travail, la convention de partenariat en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de VZW 'Jeunes Schaerbeekoïis au Travail' actief is in het domein van de beroepsopleidingen voor Schaarbekenaren;

Overwegende dat JST aan jonge weinig geschoolde Schaarbekenaren de kans wil geven om een opleiding te volgen waarbij op reële werven praktische ervaring wordt opgedaan;

Overwegende dat JST zich bezighoudt met het vinden van opleidingen in het domein van de bestrating, de schrijnwerkerij en de tuinbouw;

Overwegende dat de Dienst Netheid & Groene Ruimten aan JST tuinwerkzaamheden zou kunnen aanbieden;

Gelet op de bij het dossier gevoegde partnerschapsovereenkomst tussen JST en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimten, waarin de modaliteiten werden bepaald van een samenwerking tussen JST en SN & GR;

Gelet op het Collegebesluit van 16 maart 2010 houdende goedkeuring van de voorwaarden van de partnerschapsovereenkomst;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen met de VZW 'Jeunes Schaerbeekoïis au Travail' de partnerschapsovereenkomst, in bijlage, af te sluiten

Ordre du jour n°42 -=- Agenda nr 42

Service Propreté Publique - Espaces Verts - Rapport 2009

Dienst Openbare Netheid - Groene Ruimten - Verslag 2009

M. De Herde expose le rapport 2009 à l'aide du support Powerpoint annexé.

- **M. Vanhalewyn** : Je remercie M. De Herde de son très bref exposé. Moi je crois que effet ces dernières années, le service propreté s'est fort restructuré et d'ailleurs la propreté à Schaerbeek s'en est, enfin l'amélioration de la propreté s'en est ressentie. Je crois que nos rues sont plus propres et d'ailleurs on voit de plus en plus de balayeurs sur nos voiries, c'est une très bonne chose, évidemment c'est un sujet qui ne sera jamais complètement satisfaisant parce que voilà, nos rues ne seront jamais tout à fait propres. Il y a un petit bémol à ce constat : oui en effet nos rues sont plus propres, moi je n'ai pas l'impression, mais ce n'est pas un reproche que je fais au service propreté et à la Commune ni même à la Région d'ailleurs, je n'ai pas l'impression que la problématique des dépôts clandestins s'améliore, indépendamment de tout ce qui est, c'est extrêmement désagréable parce qu'en fait on

- **Mme la Bourgmestre ff** : s'il vous plait, est-ce que vous pouvez soit sortir soit écouter M. Vanhalewyn.

- **M. Vanhalewyn** : et donc je n'ai pas l'impression moi que la problématique des dépôts clandestins s'améliore. Ce n'est pas un reproche que je fais à l'Echevin, ce n'est pas un reproche que je fais aux Autorités Régionales mais c'est sans doute voilà une évolution de notre société où certains incivismes grandissant, c'est que on voit de plus en plus des dépôts clandestins garnissent nos trottoirs et donc sans doute qu'il faudra accentuer le côté et préventif mais aussi répressif dans ce domaine. Je voulais juste moi demander une petite question au Collège qui ne nécessite pas une réponse directe, s'est construit au niveau Régional un groupe de travail qu'on a appelé le groupe de travail Région/Communes dans lequel l'ensemble des partis démocratiques de cette Région sont représentés et qui a pour objectif de mieux réfléchir à une future répartition des compétences entre les Régions et la Commune. Moi je crois que la propreté fait partie, est un de ces enjeux de ce groupe de travail et j'aurais aimé savoir si le Collège, ou c'est un débat qu'on pourrait avoir prochainement en Conseil communal, pouvait si pas se prononcer en tous cas réfléchir à quel était le niveau de pouvoir le plus compétent pour la propreté et je parle ici de la propreté non pas, autant on pourrait d'ailleurs réfléchir au tant du côté déchetterie que du côté nettoyage en voirie et la solution n'est peut-être pas la même, on pourrait imaginer que le pouvoir le plus compétent pour la gestion de nos voiries, qu'elles soient d'ailleurs des voiries Régionales ou communales, mais que cette propreté se fasse essentiellement par des services communaux, c'est mon humble avis, je crois que c'est le pouvoir le plus approprié et que tout ce qui concerne la politique des déchets se fasse à ce moment-là au niveau Régional parce que des économies

d'échelles sont plus efficaces à ce niveau-là que d'avoir 19 déchetteries ou que cette compétence soit là et donc je crois qu'il ne serait pas inutile que ultérieurement à l'intérieur de ce Conseil communal on puisse réfléchir à cette problématique-là et pourquoi pas faire des recommandations à ce groupe de travail via une motion ou via un avis moins formel, parce que je crois que c'est un des grands enjeux et on le voit la propreté dans d'autres, enfin on le voit dans d'autres sujets mais essentiellement en propreté, je crois que ça pourrait être une décision importante. Mais voilà, je voulais savoir si vous aviez un avis, si le Collège avait un avis et que si vous étiez ouvert aussi à ce que ce débat ait lieu au sein de la Commune pour qu'on puisse exprimer cet avis à ce moment-là aux autres Communes et au niveau supérieur, je vous remercie.

- **M. Öztürk** : merci Mme la Présidente. Tout d'abord je tiens à remercier M. l'Echevin Michel De Herde pour son long exposé qui était très instructive, mais je me pose une question moi : est-ce que les informations que nous avons reçues de votre part, la population de Schaerbeek reçoit-elle les mêmes informations, merci d'avance.

- **Mme Lejeune** : je partage l'avis de M. Vanhalewyn parce que je crois que c'est une matière vraiment importante, et on fait tout ce qu'on peut mais il y a un problème de coordination entre les différents niveaux de pouvoirs. J'avais en fait quelques petites questions d'information parce que je ne suis pas une spécialiste. L'année passée, on avait eu l'occasion d'avoir ce rapport en commission et j'avais trouvé ça vraiment intéressant, donc je trouvais l'initiative de le montrer à tout le monde encore mieux. Mes petites questions, c'est, j'habite près de la déchetterie de la rue du Rupel et je n'ai, jamais été à la déchetterie rue Waelhem, je voulais savoir la différence. Est-ce qu'on y dépose la même sorte de choses. On parle des recettes de la taxe salissures mais je n'ai pas les recettes, s'il y en a des produits de ce qui a été recyclé, c'est bon le recyclage mais est-ce que ça dégage des recettes? Je voudrais juste savoir pour info où se trouvent les prés fleuris parce que je trouve ça très joli sur la photo. J'aurais voulu un peu plus d'info sur les activités en faveur des écoles en collaboration avec l'Echevinat de l'Instruction publique si c'est avec eux que ça se fait. Il y a un jardin pédagogique mais je ne sais pas où est-ce qu'il est. Merci beaucoup.

- **M. Clerfayt** : juste un mot. Tout le monde se réjouit de ces résultats et remercie l'Echevin de sa présentation. Moi je voudrais juste rappeler que ce résultat et l'Echevin l'a dit, c'est d'abord et avant tout le travail des 200 agents du service propreté publique, c'est pas un métier facile, ils sont tout le temps dehors, par beau temps, par mauvais temps, ils ont fait un excellent effort de productivité, leurs chefs de service sont ici dans la salle et moi je serais très, très heureux si le Conseil communal pouvait les applaudir ce soir.

- **M. De Herde** : donc rapidement pour répondre aux questions qui ont été posées ou remarques. Oui effectivement la quantité de dépôts clandestins déposés par des contrevenants ne diminue pas, au contraire elle augmente et donc il y a sans doute un grave problème d'éducation et il faut continuer malheureusement à informer mais aussi à réprimer. Sur le débat Région/Communes, on ne va pas l'ouvrir aujourd'hui mais je pense que ce serait intéressant effectivement qu'un jour on y vienne. La seule chose que je vous dirais à l'heure actuelle c'est qu'il me semble que ce qui devrait guider les sages en question, c'est le principe de subsidiarité, ça me semble évident dans cette matière-ci. Pour répondre à la question de M. Öztürk, nous allons à mi maintenant législature présenter ce résultat prochainement dans l'ensemble des quartiers de Schaerbeek en invitant la population pour leur présenter le travail mais aussi pour répondre à leurs questions, leurs critiques, leurs inquiétudes. La différence entre les 2 déchetteries, Mme Lejeune, c'est que la déchetterie de l'ABP à la rue du Rupel est accessible au public, tandis que la déchetterie communale n'est pas accessible au public, c'est un outil de travail de notre service mais n'est plus accessible au public. Les prés fleuris vous les trouverez à la place des Carabiniers à l'avenue Paul Deschanel à la frontière avec Saint Josse et aussi au parc Josaphat. Le jardin pédagogique et le potager pédagogique se trouvent dans l'ensemble des serres communales au sein du parc Josaphat et les activités pour les écoles sont organisées pour toutes les écoles, tous les réseaux, dans toutes les langues, à la demande de ces écoles-là. Je voudrais remercier tous ceux qui ont apporté leurs remerciements à l'ensemble du personnel, ça leur sera évidemment transmis.

- **M. Vanhalewyn** : mais donc si M. De Herde le permet, je me permettrai en concertation peut-être avec les chefs de groupes de l'ensemble des partis de ce Conseil, faire un petit groupe de travail afin de préparer une motion qu'on pourrait discuter dans un 1^{er} temps au Conseil communal et qu'on pourrait à ce moment-là voter si pas lors du prochain Conseil, le Conseil dans 2 mois. Je sais que le groupe des sages ne commencera pas son travail, enfin commencera son travail post audition que vers le mois de juin, donc nous avons encore un tout petit peu le temps.

- **Mme la Bourgmestre ff** : ça a déjà été relayé de notre côté en tous cas.

- **Mme Lejeune** : j'ai essayé de bien vous écouter mais est-ce que vous avez répondu à ma question concernant les recettes des recyclages?

31.03.2010

- **M. De Herde** : je n'ai sans doute pas été clair à ce propos tout à l'heure, pardonnez-moi, mais il est évident que quand on évacue une tonne recyclée, ça nous coûte moins chère que une tonne non recyclée, mais quand on apporte des déchets verts au compostage, on ne reçoit pas de sous, soyons clair.

- **Mme la Bourgmestre ff** : non M. Van Gorp on a terminé le débat-là, c'était les répliques qui étaient données, excusez-moi mais ça paraît un peu difficile une fois qu'on a répliqué, que l'Echevin a répondu aux répliques de relancer le débat, mais ça reviendra certainement d'une manière ou d'une autre dans l'un ou l'autre point.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle Loi communale et notamment son article 117 ;

Vu la décision, prise en séance, du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 mars 2010 relative à la présentation du " rapport 2009 " du service Propreté publique et Espaces verts.

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 mars 2010 concernant la présentation du " rapport 2009 " du service Propreté publique et Espaces verts.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe Gemeentewet – inzonderheid zijn artikel 117 ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010, genomen tijdens de zitting, met betrekking tot de voorstelling van het " verslag 2009 " van de dienst Openbare Netheid en Groene Ruimten.

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010 betreffende de voorstelling van het " verslag 2009 " van de dienst Openbare Netheid en Groene Ruimten.

Voirie ==- Wegen

ORdre du jour n°43 ==- Agenda nr 43

Aménagement du tronçon de l'avenue Paul Deschanel entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Inrichting van het gedeelte van de Paul Deschanellaan tussen de Trooststraat en de Armand Steurssquare - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il y aurait lieu de faire appel à un bureau privé pour l'étude en vue de l'aménagement de l'avenue Paul Deschanel, tronçon entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs ;

Considérant que le projet vise la sécurisation des traversées piétonnes et des carrefours, dans un contexte de zone 30, une meilleure accessibilité et appropriation de l'espace public par tous les usagers (y compris les PMR), et l'encadrement du stationnement relativement anarchique;

Vu le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/005 déposé au dossier;

Vu la décision du 16 mars 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché de service: procédure négociée sans publicité, après consultation de six bureaux spécialisés;
2. de fixer les conditions du marché;
3. d'imputer la dépense, estimée à 50.000 € TVA incluse, à l'article 421/733-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2010;
4. de financer la dépense au moyen du boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het zou passen een beroep te doen op een privé-bureau voor de studie betreffende de heraanleg van de Paul Deschanellaan, gedeelte tussen de Trooststraat en de Armand Steurssquare;

Overwegende dat dit project een grotere beveiliging beoogt van de oversteekplaatsen en kruispunten, dit alles binnen een zone 30-context, alsook een betere toegankelijkheid en toe-eigening van de openbare weg voor (door) alle weggebruikers (PBM inbegrepen), en een betere organisatie van het parkeren;

Gelet op het bij het dossier gevoegde bijzondere bestek nr. Scha/Infra/2010/005;

Gelet op het besluit van 16 maart 2010 van het College van Burgemeester en Schepenen houdende:

1. goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de dienstenopdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van zes gespecialiseerde bureaus;
2. vaststelling van de voorwaarden van de overeenkomst;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 50.000 € - BTW inbegrepen, op artikel 421/733-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2010;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
bovengenoemd Collegebesluit van 16 maart 2010.

Ordre du jour n°44 -- Agenda nr 44

**Rénovation des trottoirs et renouvellement des alignements d'arbres de l'avenue Milcamps -
Mission d'étude - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Herstelling van de voetpaden en vernieuwing van de uitlijning van de bomen in de
Milcampsaan - Studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de
opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il y aurait lieu de faire appel à un bureau privé pour l'étude en vue de la rénovation des trottoirs et le renouvellement des alignements d'arbres de l'avenue Milcamps;

Considérant que l'aménagement se situe en effet dans le périmètre de la zone 30 Diamant dont les carrefours ont fait l'objet d'une étude antérieure ;

Considérant que la mission vise l'amélioration du cheminement piéton et le remplacement des arbres d'alignement ;

Vu le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/008 déposé au dossier;

Vu la décision du 23 mars 2010 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché de service: procédure négociée sans publicité, après consultation de six bureaux spécialisés;
2. de fixer les conditions du marché;
3. d'imputer la dépense, estimée à 60.000 € TVA incluse, à l'article 421/733-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2010;
4. de financer la dépense au moyen du boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het zou passen een beroep te doen op een privé-bureau voor de studie betreffende de renovatie van de voetpaden en de vernieuwing van de bomenrijen op de Milcampslaan;

Overwegende dat de heraanleg zich in de perimeter van de zone 30 Diamant bevindt waarvan de kruispunten reeds het voorwerp uitmaakten van een vorige studie;

Overwegende dat dit project een verbetering beoogt van het voetgangersverkeer en de vervanging van de bomenrijen;

Gelet op het bij het dossier gevoegde bijzondere bestek nr. Scha/Infra/2010/008;

Gelet op het besluit van 23 maart 2010 van het College van Burgemeester en Schepenen houdende:

1. goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de dienstenopdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van zes gespecialiseerde bureaus;
2. vaststelling van de voorwaarden van de overeenkomst;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 60.000 € - BTW inbegrepen, op artikel 421/733-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2010;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen bovengenoemd Collegebesluit van 23 maart 2010.

Ordre du jour n°45 == Agenda nr 45

Règlement-redevance sur le placement et la mise à disposition de dispositifs anti-stationnement sur les trottoirs ou en voirie - Renouvellement et modification - Approbation

Reglement bijdrage op het plaatsen en ter beschikking stellen van anti parkeer toestellen op de voetpaden of wegen - Vernieuwing en wijziging - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 11 abstentions == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le règlement sur les trottoirs de la Commune de Schaerbeek approuvé par le Conseil communal le 31 janvier 1890 et ses modifications subséquentes ;

Vu sa délibération du 24 novembre 2004 renouvelant le règlement-redevance pour le placement de potelets anti-stationnement sur les trottoirs expirant le 31 décembre 2009 ;

Considérant les demandes régulières de placement de potelets anti-stationnement, ou autres dispositifs anti-stationnement, émanant de particuliers soucieux d'éviter de cette façon le stationnement anarchique de véhicules sur le trottoir de leur immeuble ou devant les accès carrossables ou ne respectant pas les 50 cm de part et d'autre, rendant difficile l'accès des entrées carrossables;

Considérant, pour ce qui concerne le placement de potelets sur les trottoirs, que suite aux divers aménagements réalisés dans la commune, l'Administration communale se réserve le droit du choix du modèle de potelet (soit en bois Azobé, soit en métal type "Lagune"), en fonction des caractéristiques et de la disposition des lieux, et ce dans un souci d'uniformité et d'esthétique ;

Considérant, pour ce qui concerne les difficultés d'accès aux entrées carrossables, que l'Administration communale se réserve le droit du choix du dispositif anti-stationnement en voirie (soit un marquage au sol de type zone hachurée en thermoplastique préformé accompagné d'un logo E1 (signal relatif à l'arrêt et au stationnement), soit le placement de potelets complété d'un marquage au sol de type zone hachurée à la peinture routière) ;

Considérant que ces placements entraînent de lourdes charges pour l'administration communale ;

Vu la situation financière de la Commune ;

ARRETE : par appel nominal, par 30 voix et 11 abstentions

Règlement-redevance sur le placement et la mise à disposition de dispositifs anti-stationnement sur les trottoirs ou en voirie

Article 1 :

Il sera perçu une redevance pour le placement et la mise à disposition de dispositifs anti-stationnement sur les trottoirs ou en voirie.

Article 2 :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins autorise ou refuse, souverainement, le placement et la mise à disposition de dispositifs anti-stationnement, compte tenu des nécessités de la circulation locale, de l'avis circonstancié de la Police locale, des services techniques communaux et, le cas échéant, des remarques du propriétaire riverain du trottoir concerné ou de toute autre personne justifiant d'un intérêt.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit du choix du dispositif anti-stationnement, à savoir :

- en trottoir : pour l'un des deux types de potelet, " azobé " ou " lagune " ;

- en voirie : pour l'un des deux types de dispositifs anti-stationnement :

* soit le placement d'un logo E1 (signal relatif à l'arrêt et au stationnement) en thermoplastique préformé complété d'un marquage au sol en thermoplastique préformé, de type zone hachurée de part et d'autre de l'entrée carrossable,

* soit le placement de potelets " azobé " complété d'un marquage au sol à la peinture routière, de type zone hachurée;

Ce choix se fera en fonction des caractéristiques et de la disposition des lieux, afin d'assurer l'uniformité et l'esthétique des lieux.

Article 3 :

Le montant de la redevance pour le placement et la mise à disposition de dispositifs anti-stationnement est fixé, forfaitairement :

en trottoir, à :

- € 120,00 par potelet en bois " azobé " ;

- € 170,00 par potelet en métal type " lagune " .

en voirie, à :

- € 180,00 par potelet en bois " azobé " complété d'un marquage au sol à la peinture routière de type zone hachurée.

- pour le placement de logo E1 (signal relatif à l'arrêt et au stationnement) en couleur (diam. 1m) en thermoplastique préformé complété de zones hachurées en blanc en thermoplastique préformé, le calcul des frais est établi suivant le prix de la dernière adjudication des ouvrages correspondants, faite avant l'exécution des travaux.

Article 4 :

La redevance est due par celui qui demande le placement et la mise à disposition des dispositifs anti-stationnement.

Le demandeur doit formuler sa demande par écrit à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins et avoir la qualité de riverain du trottoir concerné.

Article 5 :

La redevance est payable au Receveur communal ou à son délégué.

Article 6 :

Le montant de la redevance sera porté à la connaissance du débiteur par un document administratif l'invitant à s'en acquitter soit par un versement à la caisse communale, soit par un virement ou versement à un compte bancaire dans un délai de huit jours.

Article 7 :

A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile légale.

Article 8

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune. Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs de €12,00 seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.

Article 9 :

Les potelets (en trottoir et en voirie) sont placés par les soins de l'Administration communale.

L'entretien des potelets est à charge de l'Administration communale.

Les marquages au sol à la peinture routière sont réalisés par les soins de l'Administration communale.

Les marquages au sol en thermoplastique préformé sont réalisés par les soins de l'entrepreneur/ adjudicataire de l'Administration communale.

L'entretien des marquages à la peinture routière et en thermoplastique préformé est à charge du demandeur.

Les demandes de rafraîchissement des marquages au sol se feront par écrit à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins et à charge du demandeur.

Le montant de la redevance pour le rafraîchissement des marquages au sol :

- à la peinture routière est fixé à €28,00 par marquage, soit par zone hachurée ;

- en thermoplastique préformé est fixé suivant le prix de la dernière adjudication, tel que prévu à l'article 3.

L'Administration communale se réserve le droit de procéder d'office au rafraîchissement des marquages au sol à la peinture routière, dans le cas où ceux-ci deviennent invisibles, afin d'éviter que le potelet non signalé par un marquage type zone hachurée, ne représente un danger pour les usagers de la voie publique, et ce, aux frais du demandeur.

Article 10 :

La mise à disposition des dispositifs anti-stationnement est accordée à titre précaire ; elle peut être révoquée à tout moment, par décision motivée du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Dans ce cas, les potelets et/ou les marquages au sol seront enlevés d'office par l'Administration communale, sans remboursement des frais.

Les dispositifs anti-stationnement peuvent également être enlevés à la requête du demandeur, sans remboursement des frais, après décision favorable du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het voetpadenreglement van de gemeente Schaarbeek, goedgekeurd door de Gemeenteraad op 31 januari 1890 en de daaropvolgende wijzigingen;

Gelet op zijn raadsbesluit van 24 november 2004 houdende vernieuwing van het retributiereglement op het plaatsen van anti-stationeerpaaltjes op het voetpad, vervallend op 31 december 2009;

Overwegende de regelmatige vragen voor de plaatsing van anti-stationeerpaaltjes of andere anti-stationeerdispositieven uitgaande van particulieren, om zo het wildparkeren op de voetpaden vóór hun gebouwen tegen te gaan of vóór de berijdbare ingangen of die de 50 cm aan weerszijden niet respecteren en zodanig de toegang tot de berijdbare ingangen bemoeilijken;

Overwegende dat, voor wat betreft de plaatsing van paaltjes op de voetpaden, tengevolge de verschillende inrichtingen uitgevoerd in de gemeente, het Gemeentebestuur zich het recht voorbehoudt het model van het paaltje te kiezen (hetzij uit Azobé-hout, hetzij uit metaal type "Laguna"), naar gelang de karakteristieken en de inrichting van de plaatsen, en om een zekere uniformiteit en esthetiek te verzekeren;

Overwegende dat, voor wat betreft de moeilijke toegang tot de berijdbare ingangen, het Gemeentebestuur zich het recht voorbehoudt de anti-stationeerdispositieven op de weg te kiezen (hetzij een grondmarkering van het type gearceerde zone in voorgevormd thermoplastiek samen met een logo E1 (signaal met betrekking tot het stoppen en stationeren), hetzij het plaatsen van paaltjes vervolledigd met een grondmarkering van het type gearceerde zone, aangebracht met wegverf);

Overwegende dat deze plaatsingen hoge lasten met zich meebrengen voor het gemeentebestuur;

Gelet op de financiële situatie van de Gemeente;

STELT VAST : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 11 onthoudingen

Retributiereglement op het plaatsen en het ter beschikking stellen van anti-stationeerdispositieven op het voetpad of op de weg

Artikel 1 :

Er zal een retributie geïnd worden op het plaatsen en het ter beschikking stellen van anti-stationeerpaaltjes op de voetpaden of op de weg.

Artikel 2 :

Het College van Burgemeester en Schepenen beslist soeverein over het toestaan of weigeren van het plaatsen en het ter beschikking stellen van paaltjes, rekening houdend met de behoeften voor het plaatselijk verkeer, het uitvoerige advies van de lokale Politie en van de gemeentelijke technische diensten en, in voorkomend geval, de bemerkingen van de eigenaar van het gebouw langsheen het betrokken voetpad of van elkeen die een belang kan laten gelden.

Het College van Burgemeester en Schepenen behoudt zich het recht voor het anti-stationeerdispositief te kiezen, te weten:

- op het voetpad : voor één van de twee soorten paaltjes “ azobe” of lagune”;

- op de weg: voor één van de twee soorten anti-stationeerdispositieven:

* hetzij het plaatsen van een logo E1 (signaal m.b.t. het stoppen en stationeren) in voorgevormd thermoplastiek, vervolledigd met een grondmarkering in voorgevormd thermoplastiek, van het type gearceerde zone aan beide kanten van de berijdbare ingang;

* hetzij het plaatsen van “azobe”paaltjes, vervolledigd met een grondmarkering met wegverf, van het type gearceerde zone;

Deze keuze gebeurt in functie van de karakteristieken en de inrichting van de plaats, ten einde een zekere uniformiteit en esthetiek van de plaats te verzekeren;

Artikel 3 :

Het bedrag van de retributie op het plaatsen en het ter beschikking stellen van anti-stationeerpaaltjes wordt forfaitair vastgesteld op:

op het voetpad:

- €120,00 per paaltje in hout “azobé”;

- €170,00 per paaltje in metaal type “lagune”;

op de weg:

- €180,00 per paaltje in hout “azobé” vervolledigd met een grondmarkering met wegverf van het type gearceerde zone

- voor het plaatsen van een logo E1 (signaal m.b.t. het stoppen en stationeren) in kleur (diam.1m) in voorgevormd thermoplastiek, vervolledigd met witte gearceerde zones in voorgevormd thermoplastiek, wordt de becijfering van de kosten opgesteld volgens de prijs van de laatste aanbesteding van de overeenkomstige werken, gedaan vóór de uitvoering van de werken;

Artikel 4 :

De retributie is verschuldigd door diegene die de plaatsing en het gebruik van de paaltjes aanvraagt.

De aanvrager moet zijn verzoek schriftelijk richten aan het College van Burgemeester en Schepenen en zelf langs het betrokken voetpad wonen

Artikel 5 :

De retributie is betaalbaar aan de Gemeenteontvanger of zijn afgevaardigde.

Artikel 6 :

Het bedrag van de retributie zal bekend worden gemaakt aan de schuldenaar met een administratief document waarbij hij uitgenodigd wordt te betalen, hetzij door storting aan de Gemeentekas, hetzij door een overschrijving of storting op een bankrekening, binnen een termijn van acht dagen.

Artikel 7 :

Bij gebrek aan een regeling in der minne, zal de inning van de retributie worden gevorderd langs de wettelijke burgerlijke weg.

Artikel 8:

Bij gebrek aan betaling van de retributie binnen de voorgeschreven termijn, wordt door de Gemeente een herinneringsbrief toegestuurd. Indien een tweede herinnering noodzakelijk blijkt, worden voor 12€ administratiekosten aangerekend ten laste van de schuldenaar van de retributie.

Artikel 9:

De paaltjes (op het voetpad en op de weg) worden door het Gemeentebestuur geplaatst.

Het onderhoud van de paaltjes is ten laste van het Gemeentebestuur

De grondmarkeringen met wegverf worden uitgevoerd door het Gemeentebestuur

De grondmarkeringen in voorgevormd thermoplastiek worden uitgevoerd door de aannemer/aanbesteder van het Gemeentebestuur.

Het onderhoud van de grondmarkeringen met wegverf en in voorgevormd thermoplastiek zijn ten laste van de aanvrager.

De aanvragen voor de verversing van de grondmarkeringen gebeuren schriftelijk ter attentie van het College van Burgemeester en Schepenen en zijn ten laste van de aanvrager.

Het bedrag van de retributie voor de verversing van de grondmarkeringen werd vastgesteld op:

- €28,00 per markering, hetzij per gearceerde zone, uitgevoerd met wegverf;
- volgens de prijs van de laatste aanbesteding, zoals voorzien in artikel 3, voor voorgevormd thermoplastiek

Het Gemeentebestuur behoudt zich het recht voor om ambtshalve over te gaan tot de verversing van de grondmarkeringen met wegverf, in geval deze onzichtbaar worden, teneinde te vermijden dat het paaltje dat niet aangeduid wordt door een grondmarkering van het type gearceerde zone, geen enkel gevaar zou betekenen voor de weggebruikers en dit ten laste van de aanvrager.

Artikel 10:

De terbeschikkingstelling van de anti - stationeerdpositieven wordt bij wijze van gunst toegestaan; zij kan op elk ogenblik worden herroepen door een gemotiveerde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen.

In dat geval, zullen de paaltjes en/of de grondmarkeringen worden weggehaald door het gemeentebestuur, zonder terugbetaling van de kosten.

De anti-stationeerdpositieven kunnen eveneens weggehaald worden op verzoek van de aanvrager, zonder terugbetaling van de kosten, na een gunstige beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.

Artikel 11:

Het huidige reglement treedt in werking vanaf de vijfde dag volgend op zijn publicatie.

Rénovation urbaine == Stadsvernieuwing

Ordre du jour n°46 == Agenda nr 46

Reprise d'un chantier de rénovation à l'angle de la rue du Progrès 249-251 et de la rue Gendebien, 32 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Hervatting van een werf voor de renovatie van de Vooruitgangstraat 249-251 en de Gendebienstraat 32 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les conventions et avenants conclus entre la Commune et l'Etat fédéral, dans le cadre des Programmes Politique des Grandes Villes : FPGV 2005-2007 avenant 2008, convention « ville durable » 2009 ;

Considérant que cette opération est subsidiée dans ce cadre à concurrence de 414.364 € par l'Etat fédéral ; le total des subsides de 2.553.050 € 2008-2009 étant à répartir sur les 5 opérations du contrat de quartier Aerschot/Progrès ;

Vu sa délibération du 9 septembre 2009 par laquelle il choisit le mode de passation par adjudication publique et fixe les conditions du marché relatif à la reprise de ce chantier pour un montant global estimé à 588.500 € (TVA,révision et imprévus compris) ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2009 par laquelle il porte le montant de cette estimation à 750.000 € et approuve donc une majoration de la dépense estimée à 161.500 € ;

Vu la délibération du 9 mars 2010 du Collège des Bourgmestre et Echevins par laquelle il sélectionne les soumissionnaires Mar Renov sprl, Jean Wastiau sa, Balcaen et fils sprl et Wocon nv ; écarte les offres irrégulières de Mar Renov sprl, Jean Wastiau sa et Wocon nv , écarte également l'offre de Balcaen et fils dont le prix est jugé inacceptable et décide ne pas attribuer le marché ;

Vu l'art 17 § 2, 1° d de la loi 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que dans le cadre de l'adjudication, seules des offres irrégulières et un prix inacceptable ont été proposés ; qu'il n'y a pas lieu de modifier substantiellement les conditions initiales du marché décrites dans le cahier des charges SCHA/INFRA/2009/046 et que tous les soumissionnaires sélectionnés pourront être consultés ;

Considérant dès lors que des négociations dans le cadre d'un marché par procédure négociée sans publicité devraient permettre d'obtenir des offres régulières et des prix plus acceptables ;

Vu le cahier des charges SCHA/INFRA/2010/012 reprenant quasi toutes les conditions du marché initial;

Considérant que le montant estimé des travaux, TVA , imprévus et révisions comprises soit 750.000 € est inscrit à l'article 922/722-IN -60/54 du budget extraordinaire 2010 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1) d'approuver les travaux de rénovation restant à réaliser dans les immeubles sis rue du Progrès 249-251 et rue Gendebien ,32, détaillés aux clauses techniques du cahier spécial des charges SCHA/INFRA/2010/012 ;
- 2) de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- 3) de charger le Collège de consulter les soumissionnaires sélectionnés dans le cadre de l'adjudication initiale ;
- 4) d'arrêter les conditions du marché reprises dans le cahier spécial des charges SCHA/INFRA/2010/012 ;
- 5) d'imputer la dépense, soit 750.000 € TVA comprise à l'article 922/722-IN-60/54 du budget extraordinaire de 2010 ;
- 6) de la financer par les subsides octroyés par le FPGV 2008-2009 et le solde par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de overeenkomsten en hun aanhangsels afgesloten tussen de Gemeente en de Federale Staat, in het kader van de programma's van het Grootstedenbeleid; overeenkomst 2005-2007 aanhangsel 2008, overeenkomst "Duurzame Stad" 2009;

Overwegende dat deze operatie in dit kader betoelaagd wordt door de Federale Staat voor een bedrag van 414.364 €; het totaal van de subsidies, zijnde 2.553.050 € voor de jaren 2008 -2009 is te verdelen onder de 5 vroegere operaties van het wijkcontract Aarschot/Vooruitgang;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 9 september 2009 waarbij de gunningswijze bij openbare aanbesteding wordt gekozen en de voorwaarden van de opdracht betreffende de herneming van deze bouwwerf, voor een globaal bedrag geraamd op 588.000 € (BTW, herziening en onvoorziene omstandigheden inbegrepen) worden vastgesteld;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 16 december 2009 waarbij het bedrag van de raming gesteld wordt op 750.000 EUR en dus de verhoging van de geschatte kosten met 161.500 EUR goedgekeurd;

Gelet op de beraadslaging van 9 maart 2010 van het College van de Burgemeester en Schepenen waarbij de inschrijvers Mar Renov sprl, Jean Wastiau sa, Balcaen et fils sprl en Wocon nv geselecteerd worden; de onregelmatige offertes van Mar Renov sprl, Jean Wastiau sa en Wocon nv uitsluit, de offerte Balcaen et fils sprl, wiens prijs niet accepteerbaar wordt geacht ook besluit en de aanbesteding niet toe te kennen, besluit ;

Gelet op art 17 § 2, 1° d van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Overwegende dat in het kader van de aanbesteding enkel onregelmatige offertes en een niet-aanvaardbare prijs ingediend zijn geweest; dat het niet nodig is om de aanvankelijke voorwaarden van de aanbesteding, beschreven in bijzonder lastenboek SCHA/INFRA/2009/046 substantieel te wijzigen en dat alle geselecteerde inschrijvers geraadpleegd kunnen worden;

Overwegende dat dus onderhandelingen in het kader van de opdracht volgens de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking zouden moeten mogelijk maken om regelmatige offertes en meer aanvaardbare prijzen te verkrijgen;

Gelet op het bijzonder lastenboek SCHA/INFRA/2010/012, dat bijna alle voorwaarden van de aanvankelijke besteding overneemt;

Overwegende dat het geraamde bedrag der werken, hetzij 750.000 €, onvoorziene omstandigheden en herzieningen inbegrepen, werd geboekt in begrotingswijziging op artikel 922/722-IN-60/54 van de buitengewone begroting 2010;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1) de bouwwerken goed te keuren die nog dienen te worden uitgevoerd in het gebouw gelegen Vooruitgangstraat 249-251 en Gendebienstraat, 32, zoals gedetailleerd in de technische bepalingen van het bijzonder bestek SCHA/INFRA/2010/012;
- 2) de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
- 3) het College op te dragen de inschrijvers die het kader van de oorspronkelijke aanbesteding geselecteerd werden te raadplegen;
- 4) de voorwaarden van de overeenkomst vast te stellen, zoals opgesomd in het bijzonder bestek SCHA/INFRA/2010/012;
- 5) de uitgave, hetzij 750.000 € BTW inbegrepen, in te schrijven op artikel 922/722-IN-60/54 van de buitengewone begroting over 2010;
- 6) de kosten te financieren met de toelagen toegekend door het FGSB 2008-2009 en het saldo met een lening.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47

Contrat de quartier "Lehon-Kessels" - Immeuble communal sis rue Josaphat 247 - Fixation des valeurs locatives - Approbation

Wijkcontract "Jeruzalem" - Gemeentelijk pand gelegen Josafatstraat, 247 - Vaststelling van de huurwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale
Considérant que Monsieur le Géomètre communal a fixé les valeurs locatives
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 02.03.2010 d'adopter les valeurs locatives des 5 logements situés rue Josaphat, 247

Vu que ces logements sont financés à 90% par le Contrat de Quartier "Lehon-Kessels"
Considérant qu'il y a lieu de faire suite à ces décisions
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
d'adopter les valeurs locatives (5 logements situés rue Josaphat, 247) fixées par le Géomètre communal comme suit :

Duplex (2^{ème} et 3^{ème} étages) - superficie : 73,2 m² - 3 chambres - loyer : 366,10 €/mois

31.03.2010

Appartement 1 (2^{ème} étage) - superficie : 78,8 m² - 2 chambres - loyer : 394,10 €/mois
Appartement 2 (3^{ème} étage) - superficie : 77,1 m² - 2 chambres - loyer : 385,60 €/mois
Appartement 3 (4^{ème} étage) - superficie : 79,5 m² - 2 chambres - loyer : 397,60 €/mois
Appartement 4 (3^{ème} étage) - superficie : 72,5 m² - 2 chambres - loyer : 362,60 €/mois

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Overwegend dat de Gemeentelandmeter de huurprijzen heeft vastgesteld
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.03.2010 om de huurprijzen van 5 woningen gelegen Josafatstraat, 247 3 goed te keuren
Gelet op het feit dat deze woningen worden gefinancierd voor 90% door het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De huurprijzen (5 woningen gelegen Josafatstraat, 247) vastgelegd door de Gemeentelandmeter als volgt aan te nemen :

Duplex (2^{de} en 3^{de} verdieping) - oppervlakte : 73,2 m² - 3 kamers - huurprijs : 366,10 €/maand
Appartement 1 (2de verdieping) - oppervlakte : 78,8 m² - 2 kamers - huurprijs : 394,10 €/maand
Appartement 2 (3 de verdieping) - oppervlakte : 77,1 m² - 2 kamers - huurprijs : 385,60 €/maand
Appartement 3 (4 de verdieping) - oppervlakte : 79,5 m² - 2 kamers - huurprijs : 397,60 €/maand
Appartement 4 (3 de verdieping) - oppervlakte : 72,5 m² - 2 kamers - huurprijs : 362,60 €/maand

Ordre du jour n°48 == Agenda nr 48

Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Convention d'occupation avec - la maison médicale Neptune - Approbation

Huis van de Vrouwen - Josafatstraat 247 - Bezettingsovereenkomst met - "Maison médicale Neptune" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 11 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier "Lehon-Kessels"

Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 247

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02.03.2010 approuvant les candidatures pour l'occupation de la Maison des Femmes

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.03.2010 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 11 abstentions

1. De marquer son accord sur l'occupation à titre précaire et révocable d'un local d'une superficie de 90 m² situé au demi sous-sol de la Maison des Femmes - rue Josaphat, 247 à 1030 Bruxelles par l'asbl "Maison médicale Neptune" tous les jeudis de 14h à 15h pour un loyer mensuel de 40 euros (charges comprises)
2. D'adopter la convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het project van het bouw van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het principe van het bouw van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijdsverslag over het Huis van de Vrouwen van Schaarbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk en occasioneel gebruiksreglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 247

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.03.2010 goedkeurend de kandidaturen voor de bezetting van het huis van de Vrouwen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 09.03.2010 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 11 onthoudingen

1. akkoord te gaan met de tijdelijke en herroepelijke bezetting van een lokaal met een oppervlakte van 90 m² gelegen op de tussenverdieping van het Huis van de Vrouwen - Josafatstraat, 247 te 1030 Brussel door de vzw "Maison médicale Neptune" alle donderdag vanaf 14 uur tot 15 uur voor een maandelijks huurwaarde van 40 euro (lasten inbegrepen).
2. de bezettingsovereenkomst ten tijdelijke en herroepelijke titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49

Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Convention d'occupation avec - l'ASBL "F-Amis" - Approbation

Huis van de Vrouwen - Josafatsraat 247 - Bezettingsovereenkomst met vzw "F-Amis" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 11 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier "Lehon-Kessels"

Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 247

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02.03.2010 approuvant les candidatures pour l'occupation de la Maison des Femmes

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.03.2010 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 11 abstentions

1. De marquer son accord sur l'occupation d'un local d'une superficie de 10 m² situé au 1^{er} étage de la Maison des Femmes - rue Josaphat, 247 à 1030 Bruxelles par l'asbl "F-Amis" (place de

31.03.2010

Houffalize, 25 - 1030 Bruxelles) du lundi au vendredi matin inclus pour un loyer mensuel de 50 euros (charges comprises)

2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het project van het bouw van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het principe van het bouw van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijdsverslag over het Huis van de Vrouwen van Schaarbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk en occasioneel gebruiksreglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 247

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.03.2010 goedkeurend de kandidaturen voor de bezetting van het huis van de Vrouwen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.03.2010 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 11 onthoudingen

1. akkoord te gaan met de bezetting van een lokaal met een oppervlakte van 10 m² gelegen op de 1^{ste} verdieping van het Huis van de Vrouwen - Josafatstraat, 247 te 1030 Brussel door de vzw "F-Amis" (Houffalizeplein, 25 - 1030 Brussel) vanaf maandag tot/met vrijdag inbegrepen voor een maandelijkse huurwaarde van 50 euro (lasten inbegrepen).
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°50 -- Agenda nr 50

Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Convention d'occupation avec - l'ASBL "Inférences" - Approbation

Huis van de Vrouwen - Josafatsraat 247 - Bezettingsovereenkomst met - vzw "Inférences" - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 11 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier "Lehon-Kessels"

Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 247

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02.03.2010 approuvant les candidatures pour l'occupation de la Maison des Femmes

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.03.2010 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

31.03.2010

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 11 abstentions

1. De marquer son accord sur l'occupation d'un local d'une superficie de 42 m² situé au 1^{er} étage de la Maison des Femmes - rue Josaphat, 247 à 1030 Bruxelles par l'asbl "Inférences" (chaussée de Haecht, 450 – 1030 Bruxelles) tous les lundis à partir du 19 avril 2010 de 9h30 à 12h 30 et de 13h à 16h pour un loyer mensuel de 38 euros (charges comprises)
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het project van het bouw van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het principe van het bouw van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijdsverslag over het Huis van de Vrouwen van Schaarbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk en occasioneel gebruiksreglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 247

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.03.2010 goedkeurend de kandidaturen voor de bezetting van het huis van de Vrouwen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.03.2010 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 11 onthoudingen

1. akkoord te gaan met de bezetting van een lokaal met een oppervlakte van 42 m² gelegen op de 1^{ste} verdieping van het Huis van de Vrouwen - Josafatstraat, 247 te 1030 Brussel door de vzw "Inférences" (Haachtstesteenweg, 450, 25 – 1030 Brussel) elke maandag vanaf 19 april 2010 vanaf 9 uur tot 12 uur 30 en vanaf 13 uur tot 16 uur voor een maandelijksse huurwaarde van 38 euro (lasten inbegrepen).
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°51 -- Agenda nr 51

Désaffectation d'un espace public (partie de voirie) de +/- 18 ca sis place Princesse Elisabeth, à droite de la gare de Schaerbeek, joutant le territoire de la Ville de Bruxelles - Mise à disposition par emphytéose de la S.A. Eurostation dans le cadre de l'implantation du futur musée du train - Approbation

Bestemmingsonttrekking van een openbare ruimte (weg gedeelte) van +/- 18ca gelegen Prinses Elisabethplein, rechts van het station van Schaerbeek, reikend aan het grondgebied van de stad Brussels - Ter beschikking stellen, bij erfpacht, van de nv Eurostation in het raam van de inplanting van het toekomstig treinmuseum - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la demande introduite le 28.01.2010 par la S.A. EUROSTATION à pouvoir implanter le futur Musée du Train sur une partie de voirie située Place Princesse Elisabeth, à droite de la gare de Schaerbeek, à Schaerbeek et joutant le domaine de la ville de Bruxelles sur base d'un bail emphytéotique couvrant 99 ans;

Vu que cette partie de voirie, non cadastrée de ± 18 ca fait partie du domaine public de la commune et qu'il y a donc lieu de la désaffecter ;

31.03.2010

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins n° 55/B/24 du 09/02/2010 marquant son accord de principe sur la demande de la S.A. EUROSTATION à pouvoir implanter le futur Musée du Train sur la parcelle de voirie située place Princesse Elisabeth, à droite de la gare de Schaerbeek ;

Vu que l'enquête publique ouverte le 16.02.2010 et déclarée close le 02.03.2010 n'a pas fait l'objet de remarques ou observations.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09/03/2010 proposant la conclusion avec la S.A. EUROSTATION d'un bail emphytéotique couvrant 99 ans ;

Vu la loi du 10.01.1824 concernant le droit d'emphytéose ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De désaffecter du domaine public la parcelle de voirie d'une superficie de ± 18 ca, non cadastrée, située place Princesse Elisabeth, à droite de la gare de Schaerbeek ;
2. de conclure un bail emphytéotique couvrant 99 ans avec la S.A. EUROSTATION – rue Brogniez 54 – 1070 Bruxelles dans le but d'y implanter le futur Musée du Train pour un euro symbolique prenant cours le 01.01.2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het verzoek dat op 28.01.2010 werd ingediend door de NV EUROSTATION voor het op oprichten van het toekomstig Treinmuseum op een gedeelte van de weg gelegen Prinses Elisabethplein, rechts van het station van Schaarbeek, te Schaarbeek en reikend aan het domein van de stad Brussel, op basis van een erfpacht over 99 jaar ;

Gezien dat dit wegperceel, niet gekadastréerd, van ± 18 ca, deel uitmaakt van het openbaar domein van de gemeente en het betaamt het eraan te onttrekken.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen n° 55/B/24 van 09.02.2010 aanhalend zijn principieel akkoord op het verzoek van de NV EUROSTATION voor het oprichten van het toekomstig Treinmuseum op het wegperceel gelegen Prinses Elisabethplein, rechts van het station van Schaarbeek.

Gelet dat het openbaar onderzoek geopend op 16.02.2010 en gesloten verklaard op 02.03.2010 niet het voorwerp heeft uitgemaakt van opmerkingen of klachten;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.03.2010 waarbij wordt voorgesteld een erfpacht te sluiten over 99 jaar met de NV EUROSTATION ;

Gelet op de wet van 10.01.1824 met betrekking tot de erfpachten;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het wegperceel met een oppervlakte van ±18 ca, niet gekadastréerd, gelegen Prinses Elisabethplein, rechts van het station van Schaarbeek aan het openbaar domein te onttrekken.
2. een erfpacht over 99 jaar te sluiten met de NV EUROSTATION – Brogniezstraat 54 – 1070 Brussel met het doel er een Treinmuseum op te richten en dit voor een symbolische euro met ingang op 01.01.2011.

Ordre du jour n°52 -=- Agenda nr 52

Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de deux terrains sis rue Waelhem jouxtant le terrain communal appartenant à la société CO.BR.HA - Accorder une servitude de vue sur lesdits terrains - Approbation

Onderhandse aankoop, ten algemenen nutte, van twee gronden gelegen Waelhemstraat reikend aan de gemeentegrond toebehoren aan de nv CO.BR.HA - Toekennen van een zichterdienstbaarheid op bedoelde gronden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

31.03.2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'estimation du Receveur de l'Enregistrement du 26.11.2009 ;

Vu l'accord du 02.02.2010 des propriétaires la S.A. CO.BR.HA – Provinciesteenweg 28 – 3190 Boortmeerbeek sur la vente de deux terrains sis rue Waelhem, cadastrés ou l'ayant été 2^e division n° 422a6 et n) 408g6 ;

Vu la demande écrite du 02.02.2010 introduite par la CO.BR.HA tendant à obtenir une servitude de vue à son profit sur les terrains concernés.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19.01.2010 marquant son accord, sur l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique des terrains sis rue Waelhem cadastrés ou l'ayant été 2^{ème} division n° 422 a 6 et 408 g 6 d'une superficie respective de 01 a 24 ca 65 dma et 46 ca 89 dma et marquant son accord de principe pour accorder une servitude de vue sur les terrains concernés au profit de la S.A. CO.BR.HA

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, des terrains sis rue Waelhem, cadastrés ou l'ayant été 2^{ème} Division n° 422 a 6 et 408 g 6 d'une superficie respective de 01 a 24 ca 64 dma et 46 ca 89 dma, propriété de la S.A. CO.BR.HA – Provinciesteenweg 28 – 3190 Boortmeerbeek au prix de 23 700 euros, majoré des frais notariaux ;
2. De financer cette dépense par voie d'emprunt d'un import de 30 000 euros ;
3. Imputer la dépense de 23.700 euros, majorée des frais notariaux, à l'article budgétaire 137/711-IN – 60/51 de 2010.
4. d'accorder une servitude de vue sur les terrains concernés au profit de la S.A. CO.BR.HA telle que reprise au plan déposé au dossier.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het schattingsverslag van de Ontvanger der Registratie dd 26.11.2009 ;

Gelet op het akkoord dd. 02.02.2010 van de eigenaars de N.V. CO.BR.HA. Provinciesteenweg 28 – 3190 Boortmeerbeek met de verkoop van twee terreinen gelegen Waelhemstraat gekadastraerd of geweest zijnde 2^e afdeling nr 422a6 en nr 408g6 ;

Gelet op het verzoek ingediend bij brief van 02.02.2010 door de NV CO.BR.HA tot toezegging te haren gunste van een zichterdienstbaarheid op de betrokken terreinen ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.01.2010 goedkeurend de verwerving ten algemenen nutte van de terreinen gelegen Waelhemstraat, gekadastraerd of geweest zijnde 2 e afdeling n°422 a 6 en 408 g6 met respectievelijke oppervlakte van 01 a 24 ca 64 dma en en 46 ca 89 dma en zich akkoord verklarend met het toezeggen een zichterdienstbaarheid op de betrokken terreinen ten gunste van de N.V. CO.BR.HA. ;

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissing ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de verwerving, ten algemenen nutte, van de terreinen gelegen Waelhemstraat gekadastraerd of geweest zijnde 2e afdeling n° 422 a 6 en 408 g 6, met een respectievelijke oppervlakte van 01 a 24 ca 64 dma en 46 ca 89 dma, eigendommen van de N.V. CO.BR.HA. Provinciesteenweg 28 – 3190 Boortmeerbeek voor de prijs van 23.700 €, vermeerderd met de notariskosten ;
2. deze uitgave de financieren door toedoen van een lening ten bedrage van 30 000 euro ;
3. de uitgave van 23.700 €, vermeerderd met de notariskosten, te boeken op artikel 137/711-IN-60/51 van 2010.
4. een erfdiensbaarheid met zicht op de betrokken terreinen toe te zeggen ten gunste van de NV CO.BR.HA zoals aangebracht op het in het dossier neergelegd plan.

Contrat de quartier ==- Wijkcontract

Ordre du jour n°53 ==- Agenda nr 53

Reprise de chantier de construction de deux immeubles sis aux angles Dupont 29/Linné et Dupont 11/Plantes - Nouveau mode passation et conditions de marché - Approbation

Hervatting van het bouwverf van twee gebouwen gelegen op de hoeken van de Dupontstraat 28/Linné en Dupontstraat 11/Planten - Nieuwe wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la construction de deux immeubles sis aux angles Dupont 29/Linné et Dupont 11/Planten constituait l'opération 1.3 & 1.4 du contrat de quartier "Brabant-Verte" ;

Considérant que le collège avait, en date du 24 août 2004, attribué le marché de travaux initial à la société Construct Time aux termes d'une adjudication publique conformément à la décision du conseil du 17 décembre 2003 ;

Considérant que l'entreprise désignée adjudicataire a accumulé un retard énorme dans la gestion de ces travaux ;

Vu la décision du collège du 15 janvier 2008 de recourir à la procédure de marché pour compte ;

Considérant que la firme défaillante a été assignée en justice en dommages et intérêts ;

Considérant que la reprise du chantier peut intervenir ;

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2009 décidant de passer le marché par adjudication publique et d'approuver le cahier des charges de reprise du chantier SCHAE/INFRA/2009/CQBV/1.3&1.4/II dressé à cette fin ;

Considérant que le montant estimé des travaux soit 435.000,00 € est inscrit à l'article 922/723-CQ-60/02 du budget extraordinaire 2010.

Vu l'avis de marché publié le 08 janvier 2010 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 18 février 2010 constatant le dépôt de deux offres émanant des sociétés Gilicon et Vandezande ;

Considérant qu'au terme du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude Matador, il apparaît que les deux offres sont anormalement élevées ;

Vu la décision du collège du 23 mars 2010 d'écarter les offres des sociétés Gilicon et Vandezande ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

De passer en procédure négociée sans publicité sur base du cahier spécial des charges SCHAE/INFRA/2009/CQBV/1.3&1.4/II et ce conformément à l'article 17 § 2 1° d de l'AR du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en bepaalde aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 inzake de openbare aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten en de gunningen van openbare werken ;

Gelet op het koninklijke besluit van 26 september 1996 dat de algemene uitvoeringsregels voor openbare aanbestedingen en gunningen van openbare werken vastlegt ;

Overwegend dat de bouw van twee gebouwen gelegen op de hoeken Dupont 29/Linné en Dupont 11/Planten de operatie 1.3 & 1.4 van het wijkcontract "Brabant-Groen" vormde ;

Overwegend dat het college, op datum 24 augustus 2004, de oorspronkelijke opdracht voor werken had gegund aan de onderneming Construct Time aan de voorwaarden vermeld in een openbare aanbesteding overeenkomstig de beslissing van de raad van 17 december 2003 ;

31.03.2010

Gezien de aangeduide opdrachtnemende onderneming een enorme vertraging opliep bij het beheer van deze werken ;

Gelet op de beslissing van het college van 15 januari 2008 om over te gaan tot een aanbesteding voor rekening;

Overwegend dat de falende onderneming werd gedagvaard voor schadevergoeding;

Overwegend dat de overname van de werf kan plaatsvinden;

Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 30 september 2009 voor het overgaan tot een openbare aanbesteding en het bestek voor de overname van de werf SCHAE/INFRA/2009/CQBV/1.3&1.4/II dat hiertoe werd opgesteld;

Overwegend dat het geraamde bedrag voor de werken hetzij 435.000,00 € wordt geboekt op artikel 922/723-CQ-60/02 van de buitengewone begroting 2010.

Gelet op de aanbesteding gepubliceerd op 08 januari 2010;

Gelet op het proces-verbaal van opening van de offertes van 18 februari 2010 dat het neerleggen van twee offertes vaststelt uitgaande van de firma's Gilicon en Vandezande;

Overwegend dat na het analyserapport opgesteld door het studiebureau Matador, blijkt dat de twee offertes abnormaal hoog zijn;

Gelet op de beslissing van het college van 23 maart 2010 om de offertes van de firma's Gilicon en Vandezande af te wijzen;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen over te gaan tot een onderhandelde procedure zonder bekendmaking op basis van het bestek SCHAE/INFRA/2009/CQBV/1.3&1.4/II en overeenkomstig artikel 17 § 2 1° d van het KB van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen.

Planification ==- Planificering

Ordre du jour n°54 ==- Agenda nr 54

Elaboration d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol "RTBF" en ce compris un rapport sur les incidences environnementales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Uitwerking van een Bijzonder Bestemmingsplan "RTBF" met inbegrip van het milieueffectenrapport - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 11 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en particulier ses articles 17, §3, 4° et 19;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles 43 et suivants du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT), adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 (M.B. du 26 mai 2004) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 (M.B. du 29 juin 2001), arrêtant le Plan régional d'affectation du sol (PRAS);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 septembre 2002 arrêtant le Plan Régional de Développement (PRD) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mai 2006 organisation l'intervention financière de la Région dans les frais d'élaboration des Plans Particuliers d'Affectation du Sol, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 7 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2009 (M.B. du 15 juin 2009) décidant l'élaboration d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) couvrant une partie du site de la RTBF sur le territoire de la commune de Schaerbeek;

Considérant que par cet arrêté, le Gouvernement invite la commune de Schaerbeek à élaborer un PPAS sur la partie de son territoire située dans la zone-levier n°12 « RTBF-VRT » du PRD et en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et en zone mixte du PRAS;

Considérant que par ce même arrêté, la Commune est invitée à transmettre au Gouvernement la décision d'entamer l'élaboration du PPAS dans les deux mois de la notification de l'arrêté ; toutefois que le plan du périmètre du PPAS n'y était pas joint et qu'il a seulement été communiqué à la Commune par courrier de la Direction régionale Etudes et Planification daté du 6 août 2009 ;

Considérant que le périmètre à étudier porte sur un seul et même site géographique de $\pm 3,87$ ha ;

Considérant que cet arrêté précise également le programme du futur PPAS, à savoir :

- affecter 22.300 m² bruts maximum de plancher d'équipement d'intérêt collectif ou de service public existants à de l'activité de production de biens immatériels et/ou du bureau ;
- étudier la possibilité de construire de nouvelles surfaces de plancher le long de la voie de desserte privée interne au site et en particulier, d'implanter des surfaces supplémentaires dans une extension prolongeant l'immeuble existant ainsi qu'à l'arrière du bâti sis rue Colonel Bourg à hauteur de l'Enclos des Fusillés (maximum 15.500 m²) ;
- prévoir d'affecter une aire de parkings à usage des immeubles dont l'affectation aura été modifiée ;
- tenir compte des propositions à l'étude dans le projet sis le long du boulevard A. Reyers et dans le schéma directeur sur la zone-levier n°12 ;
- étudier la possibilité de créer un accès via l'Enclos des Fusillés ;

Considérant que le PPAS projeté est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; dès lors que ce PPAS doit faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2009 décidant de faire élaborer un PPAS « RTBF », y compris un RIE, sur la partie du territoire communal telle que déterminée par le Gouvernement, de confier la mission d'auteur de projet au secteur privé, de passer le marché de services par procédure négociée sans publicité, d'arrêter les termes du projet de convention entre la commune de Schaerbeek et l'auteur de projet et d'engager les frais d'études estimés à maximum 35.000€, TVA comprise, à l'article 930/733-IN-60/55 du budget extraordinaire de 2009 ;

Considérant que trois bureaux d'études ont été consultés, mais qu'à la date de clôture du 13 novembre 2009, aucun bureau n'a remis offre ;

Considérant qu'il s'est avéré que le résultat du calcul du subside régional a abouti à un montant trop faible tenant compte de l'importance des études à mener sur ce site ; que sur base de l'équation telle que précisée dans l'arrêté précité du 18 mai 2006, le coût total de l'ensemble des études (PPAS et RIE) était estimé à +/- 35.000€, TVA comprise ; en fait que ce calcul du subside régional se fait sur base de paramètres fixes tels que la superficie du périmètre d'étude et les affectations existantes et futures dans ce périmètre et donc qu'il n'est nullement tenu compte de la complexité de ce site et de son quartier ;

Considérant en effet que plusieurs études en cours ou clôturées sur ou limitrophes à cette partie du territoire devront être analysées et intégrées dans le nouveau PPAS et RIE, en particulier le schéma directeur sur la zone-levier n°12 et la moyenne ceinture et les études d'incidences sur le projet Esplanade Émeraude et sur le projet mixte – installations et transformations – sur le site RTBF ;

Considérant donc qu'il convient de réinitier la procédure d'attribution de ce marché d'études et de libérer un budget plus important, à savoir 80.000€, TVA comprise, pour mener à bien l'ensemble des études à réaliser sur le site de la RTBF ;

Considérant alors que cette mission est à confier par procédure négociée sans publicité à un bureau d'études agréé en tant qu'auteur de projet de plans particuliers d'affectation du sol et de rapport sur les incidences environnementales y afférentes ;

Considérant que les frais d'études liés à l'élaboration de PPAS, y compris le RIE, à l'initiative du Gouvernement sont subsidiés à 100% par la Région et qu'un éventuel dépassement du coût calculé est à financer par emprunt ;

Vu les documents dressés à cette fin, à savoir le projet de convention commune de Schaerbeek – auteur de projet et le cahier spécial de charges n°2010/PPAS RTBF ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 mars 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport ;

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 11 abstentions

- 1) de faire élaborer un plan particulier d'affectation du sol «RTBF», y compris un rapport sur les incidences environnementales, sur la partie du territoire communal située dans la zone-levier n°12 «RTBF-VRT» du PRD et en zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public et en zone mixte du PRAS, dont le plan du périmètre se trouve joint au dossier ;
- 2) de confier au secteur privé la mission d'auteur de projet du plan particulier d'affectation du sol et du rapport sur les incidences environnementales;
- 3) de passer le marché de services par procédure négociée sans publicité, aux conditions fixées dans le cahier spécial de charges n° 2010/PPAS RTBF ;
- 4) d'arrêter les termes du projet de convention entre la commune de Schaerbeek et l'auteur de projet, joint au dossier ;
- 5) d'imputer les frais d'études liés à l'ensemble des études, estimés à maximum 80.000€, TVA comprise, à l'article 930/733-IN-60/56 du budget extraordinaire de 2010;
- 6) de financer les frais d'études liés au PPAS et au rapport sur les incidences environnementales par subside et l'éventuel dépassement de budget par un emprunt à conclure au taux en vigueur au moment de sa conclusion ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder haar artikelen 17, §3, 4° en 19;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals gewijzigd tot op de dag van vandaag;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de artikelen 43 en volgende van het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening (BWRO), aangenomen bij besluit de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 9 april 2004 (B.S. van 26 mei 2004);

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 mei 2001 (B.S. van 29 juni 2001) tot aanneming van het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP);

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 12 september 2002 tot aanneming van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan (GOP);

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 18 mei 2006 houdende organisatie van de gewestelijke financiële tegemoetkoming in de kosten voor het opstellen van de bijzondere bestemmingsplannen, zoals gewijzigd bij besluit van de Regering van 7 december 2006;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 2009 (B.S. van 15 juni 2009) houdende beslissing om voor een deel van de RTBF-site op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek een Bijzonder Bestemmingsplan (BBP) op te stellen;

Overwegende dat bij dit besluit, de Regering de gemeente Schaarbeek uitnodigt tot de opmaak van een BBP over het gedeelte van haar grondgebied gelegen in het hefboomgebied n°12 "RTBF-VRT" van het GOP en in een gebied van uitrustingen van collectief belang of van openbare dienst en in een gemengd gebied van het GBP;

Overwegende dat bij ditzelfde besluit, de Gemeente wordt verzocht om de beslissing tot opmaak van het BBP binnen de twee maand na de betekening van dit besluit aan de Regering over te maken; echter dat het plan van de perimeter van het BBP niet bij het besluit was gevoegd en dat dit plan slechts aan de Gemeente werd overgemaakt bij schrijven van de gewestelijke Directie Studies en Planning van 6 augustus 2009;

Overwegende dat de te bestuderen perimeter één enkele en dezelfde geografische site van ± 3,87 ha betreft;

- Overwegende dat dit besluit eveneens het programma van het toekomstige BBP aangeeft, zijnde:
- bestemmen van maximaal 22.300 m² van de bestaande bruto-vloeroppervlakte van uitrustingen van collectief belang of van openbare dienst voor productie-activiteiten van immateriële goederen en/of kantooractiviteiten;
 - de mogelijkheid bestuderen om nieuwe vloeroppervlakten te bouwen langs de private interne toegangsweg op de site en in het bijzonder, om bijkomende oppervlakten in een uitbouw in het

- verlengde van het bestaande gebouw in te planten, alsook aan de achterkant van de gebouwen gelegen Kolonel Bourgstraat ter hoogte van het perk der Gefusilleerden (maximaal 15.500 m²);
- voorzien om een parkeerterrein te bestemmen voor de gebouwen waarvan de bestemming werd gewijzigd;
 - rekening houden met de voorstellen die bestudeerd worden in het project langs de Auguste Reyerslaan en in het richtschema over het hefboomgebied n°12 "RTBF-VRT";
 - de mogelijkheid bestuderen om een toegang via het perk der Gefusilleerden te creëren;

Overwegende dat het geplande BBP van dien aard is dat zij aanzienlijke gevolgen voor het milieu kan hebben; bijgevolg dat dit BBP het voorwerp van een milieueffectenrapport (MER) moet uitmaken;

Gelet op haar beraadslaging van 30 september 2009 houdende beslissing om een BBP "RTBF", met inbegrip van een MER, te laten opmaken voor het gedeelte van het gemeentelijke grondgebied zoals bepaald door de Regering, om de opdracht van ontwerper aan de privé-sector toe te wijzen, om de dienstenopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking te gunnen, om de tekst van de ontwerpovereenkomst tussen de gemeente schaarbeek en de ontwerper vast te stellen en om de studiekosten geraamd op maximum 35.000€, inclusief BTW, op het artikel 930/733-IN-60/55 van de buitengewone begroting van 2009 in te schrijven;

Overwegende dat drie studiebureaus werden geraadpleegd, maar dat op de datum van afsluiting van 13 november 2009 geen enkel bureau een offerte heeft ingediend;

Overwegende dat is gebleken dat het resultaat van de berekening van de gewestsubsidie op een te laag bedrag uitkwam rekening houdende met de belangrijkheid van de op deze site uit te voeren studies; dat op basis van de vergelijking zoals bepaald in het bovenvermelde besluit van 18 mei 2006, de totale kostprijs van de studies (BBP en MER) op +/- 35.000€, inclusief BTW, was geschat; dat deze subsidieberekening gebeurt op basis van vaste parameters zoals de oppervlakte van de studieperimeter en de bestaande en geplande bestemmingen in deze perimeter en dus dat op geen enkele manier met de complexiteit van deze site en haar wijk rekening wordt gehouden;

Overwegende inderdaad dat verschillende lopende of afgesloten studies op of grenzend aan dit gedeelte van het grondgebied zullen moeten worden geanalyseerd en geïntegreerd in het nieuwe BBP en het MER, in het bijzonder het richtschema over het hefboomgebied n°12 en de middenring en de milieueffectenstudies over het project Esplanade Emeraude en het gemengde project – installaties en verbouwingen – op de RTBF-site;

Overwegende dus dat het aangewezen is om de toewijzingsprocedure van deze studieopdracht opnieuw op te starten en een groter budget, zijnde 80.000€, inclusief BTW, vrij te maken om het geheel van de op de RTBF-site uit te voeren studies tot een goed einde te brengen;

Overwegende dat deze opdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking toe te wijzen is aan een studiebureau erkend als ontwerper van bijzondere bestemmingsplannen en van milieueffectenrapporten;

Overwegende dat de studiekosten verbonden aan de opmaak van BBP's, met inbegrip van MER, op initiatief van de Regering worden betaald door het Gewest ten belope van 100% en dat de eventuele overschrijding van de berekende kostprijs te financieren is met een lening;

Gelet op de te dien einde opgemaakte documenten, zijnde het ontwerp van overeenkomst gemeente Schaarbeek – ontwerper en het bijzondere lastenboek n°2010/BBP RTBF;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 maart 2010;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan de besluiten van dit verslag;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 11 onthoudingen

- 1) een bijzonder bestemmingsplan "RTBF" te laten opmaken over het gedeelte van het gemeentelijke grondgebied gelegen in het hefboomgebied n°12 "RTBF-VRT" van het GOP en in een gebied van uitrustingen van collectief belang of van openbare dienst en een gemengd gebied van het GBP, waarvan het plan van de perimeter bij het dossier is gevoegd;
- 2) de opdracht van ontwerper van het bijzondere bestemmingsplan en het milieueffectenrapport aan de privé-sector toe te wijzen;
- 3) de dienstenopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking te gunnen, onder de voorwaarden vastgesteld in het bijzondere lastenboek n°2010/BBP RTBF;
- 4) de inhoud van de bij het dossier gevoegde ontwerp van overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de ontwerper vast te stellen;
- 5) de studiekosten voor het geheel van de studies, geschat op maximum 80.000€, BTW inbegrepen, in te schrijven op het artikel 930/733-IN-60/56 van de buitengewone begroting van 2010;
- 6) de studiekosten van het BBP en het MER te financieren met subsidies en de eventuele budgetoverschrijding met een lening af te sluiten aan het tarief van toepassing op het ogenblik van haar afsluiting;

Ordre du jour n°55 ==- Agenda nr 55

Adoption provisoire du projet de Règlement Communal d'Urbanisme - Approbation

Voorlopige aanneming van het ontwerp van Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening - Goedkeuring

- **M. de Beaufort** : merci Mme la Présidente. Je voulais souligner le grand travail entrepris par les services d'urbanisme dans la rédaction de ce nouveau projet de Règlement communal et le grand travail de communication et d'échange entrepris avec la population pour faire vivre ce Règlement, en particulier lors de l'enquête publique qui aura lieu du 12 avril au 10 mai, Règlement communal qui vient à point, à point pour rebondir sur notre fameux point 7 qui instaure un outil de lutte contre la surdensification sauvage et les marchands de sommeil. A point pour améliorer, préserver notre patrimoine urbanistique. Nous disposons d'une magnifique base sans pour autant transformer Schaerbeek en ville musée. A point pour répondre aux enjeux environnementaux, les habitants et les associations de quartier développent de plus en plus de projets de récupération d'eau de pluie. Bref ce projet vient à point, merci.

- **Mme Vriamont** : je voudrais revenir à la discussion qu'on a eue intérieure sur et je voulais savoir quel est le rapport entre ce projet de Règlement communal d'urbanisme et les lignes de conduite dont nous avons parlé antérieurement sur le divinement des logements. Pourquoi pas utiliser cette opportunité d'intégrer les 2 à cette occasion.

- **M. Grimberghs** : elle avait levé son doigt pour moi parce que j'étais dehors. Mme la Présidente, je voudrais appuyer tout à fait la remarque de Mme Vriamont, je pense qu'elle a tout à fait raison et très sincèrement, la 1^{ère} chose que j'ai fait en prenant le Règlement communal d'urbanisme, c'est d'aller vérifier si on allait mettre quelque chose sur ce fameux problème de division d'immeuble et puis effectivement, un peu déçu de ne pas trouver grand-chose, quelques principes très généraux dont on se demande d'ailleurs quel sens ils peuvent avoir dans un Règlement parce que ils n'indiquent pas en fait dans quel sens on va traiter une demande. On dit en fait quelques principes mais il n'y a pas en conséquence de ces principes, on n'énonce pas des règles précises. Un Règlement ça doit quand même fixer des règles me semble-t-il. Ceci étant, ceci étant, je pense que ce travail est bien fait mais je ne peux que le penser en regardant ce volumineux document qui nous est parvenu fort tard. Il va partir en enquête publique, de grâce que tous ceux qui doivent faire leur travail en matière d'enquête publique le fasse, c'est très bien, on reviendra au Conseil communal, je souhaite quand même que avant que le Conseil communal se prononce sur ce document, on ait une vraie réunion de travail. J'ai eu la chance de participer à la dernière réforme du COBAT, ce sont des heures et des heures de débat au Parlement sur un Règlement qui grosso modo vise le même objet, ici on va décider en 3 minutes qu'on est d'accord sur des questions qui sont quand même très techniques, donc je pense que ça demande un travail technique et il serait légitime me semble-t-il que les groupes reçoivent à heure et à temps le document, maintenant j'ai été le chercher et les remarques qui seront émises à l'occasion de l'enquête publique, de telle sorte qu'on puisse faire ce travail en fonction des remarques qui auraient été formulées à cette occasion.

- **Mme la Bourgmestre ff** : bon, je suis désolée aujourd'hui j'ai l'air d'avoir un peu d'un professeur d'urbanisme mais bon, voilà. Alors peut-être une généralité, ça répond en partie M. Grimberghs à votre dernière question. Je voudrais souligner que avant d'être soumis au Collège et de vous être soumis, ce Règlement communal d'urbanisme a fait l'objet d'un travail qui s'est étalé sur presque 1 an et demi avec le bureau d'étude et avec le service, enfin la cellule des permis d'urbanisme, mais laissez-moi terminer je vais aller au-delà de ça, il a déjà fait aussi l'objet de plusieurs réunions de concertations avec, enfin concertation est un mauvais mot, de plusieurs réunions de travail avec l'ATL, donc l'Administration Régionale de l'Urbanisme, mais aussi avec l'IBGE pour ce qui concerne un petit peu plus toutes les normes environnementales, qu'il a fait l'objet en interne de réunions de travail avec le service bâtiments, avec le service espaces verts, avec le service voiries et last but not least ce Règlement a en fait été dans une 1^{ère} forme non pas approuvé par le Collège mais finalisé il y a à peu près 6 mois et est testé depuis 6 mois par la cellule permis d'urbanisme, ce qui veut donc dire que depuis 6 mois, les différents architectes de la cellule ont pris une série de permis qu'ils devaient bien traités réellement, ont fait les permis en fonction évidemment des règles actuelles et l'ont ensuite passé au crible du Règlement communal d'urbanisme tel qu'il vous l'est proposé aujourd'hui. Ce qui veut donc dire M. Grimberghs que ce

Règlement a déjà fait l'objet en vrai de 6 mois d'application, enfin quand je dis en vrai, pas évidemment dans les permis mais a fait l'objet de 6 mois d'application pour vérifier qu'il répondait bien à tous les problèmes, qu'il n'y avait pas d'impossibilité, etc. A nouveau si je peux comprendre que c'est vrai c'est un gros document, je pense quand même aussi qu'il faut se rendre à l'évidence, c'est très technique et c'est pour ça qu'on a pris vraiment le temps, en interne et avec l'extérieur, pour pouvoir valider. Je vous explique par là la procédure, n'oubliez pas que on a fait ça sur un coin de table il y a 3 mois et que maintenant tout d'un coup on va vite, vite le faire. Donc et je pense que le plus innovant peut-être, enfin le moins évident, c'est 6 mois de tests avec des vraies demandes de permis. En ce qui concerne Mme Vriamont la division d'immeuble, en fait il y a une série de mesures qui se retrouvent dans le Règlement mais et c'est en ça que j'ai l'air d'être très professeur et donc M. Grimberghs ça peut être parfois dire que dans notre assemblée ou au Parlement, ce ne sont pas toujours les personnes les plus compétentes ou les plus au fait qui s'expriment ici, un Règlement communal d'urbanisme, d'ailleurs comme le Règlement Régional d'urbanisme, ne peut concerner les affectations, ça c'est uniquement le PRASS et les PPAS qui peuvent le faire. Donc le Règlement communal d'urbanisme ne peut pas avoir un chapitre qui règle les logements, sauf évidemment dans les aspects très physiques, donc vous avez certaines normes et règles qui se trouvent ici mais nous ne pouvons pas tel quel transcrire la ligne de conduite, division d'immeuble, dans le Règlement communal d'urbanisme parce qu'il contient une série de choses qui touchent à l'affectation : transformer des greniers en logements par exemple, ça relève de l'affectation et pas d'un Règlement communal d'urbanisme ou d'un Règlement Régional d'Urbanisme d'ailleurs. Par contre, des normes d'éclaircissements, des normes etc. qui sont des critères qu'on utilise aussi dans la division d'immeuble, ça on les a repris, voilà, donc ça c'est l'explication pour laquelle on ne pouvait pas intégrer la ligne de conduite dans le Règlement communal d'urbanisme. Par ailleurs, au niveau de votre remarque M. Grimberghs sur le fait qu'il y a certaines généralités : mais oui, notamment dans les définitions par exemple, il nous paraissait très important et c'est un bon motif sur lequel on insiste beaucoup aussi pour les Règlements communaux zonés, que ce Règlement ait aussi une valeur pédagogique, que effectivement il soit compréhensible et j'ai fait le test, même M. Bouvier m'a dit qu'il avait trouvé ça intéressant et qu'il l'avait lu tout de suite, comme ça, sans trop se dire oulala, lala, lala, mais qu'est-ce que c'est que ce bazar, je ne comprends pas, et qui est trop technique. Voilà, donc et c'est une remarque que M. Guillaume a fait aussi mais à M. Guillaume j'ai dit aussi qu'il pouvait bientôt me remplacer parce qu'en quelques semaines, il a vraiment fait, voilà donc, tout ça pour dire : oui il y a des généralités, vous avez vu aussi qu'il y a beaucoup de schémas, qu'il y a beaucoup de tout ça pour effectivement bien faire comprendre les objectifs, mais il y a aussi bien sûr et je m'étonne un peu M. Grimberghs de votre affirmation qui semblait dire qu'il n'y avait pas de règles dans ce Règlement communal d'urbanisme, il y en a quand même une très grande, enfin quasi tous les articles, non mais ça je viens de vous expliquer pourquoi, en matière de division d'immeuble, écoutez, je viens de vous expliquer qu'on ne peut pas, donc on ne peut pas transcrire, on ne peut pas transcrire la ligne de conduite division d'immeuble dans un Règlement communal d'urbanisme puisque ça touche à des affectations. Non parce, je viens de vous expliquer parce que effectivement nous ne pouvons pas mais il n'empêche qu'il est intéressant de rappeler ce principe-là, il y a quand même des éléments de la division d'immeuble de la ligne de conduite comme je viens, je me répète, tout ce qui est éclaircissement des locaux, etc. Ça se trouve dans la ligne de conduite et ça se trouve aussi dans le RCU mais effectivement la ligne de conduite telle quelle, on ne peut pas pour tout ce qui touche aux affectations, ce n'est pas moi qui ait voté le COBAT, même pas la dernière version qui vient de rentrer en vigueur mais qui n'a toujours pas ses Arrêtés d'applications soit dit en passant. Donc voilà

- **Mme Vriamont** : il y a quand même une demande de la population d'avoir une clarté de ce qui est permis et ce qui n'est pas permis sur ce sujet-là et ici c'est vous donnez l'impression que ça sont les règles

- **Mme la Bourgmestre ff** : ce sont des règles, un Règlement communal de l'urbanisme c'est des règles

- **Mme Vriamont** : c'est tellement général que ce n'est pas complet, ça donne aucune idée aux habitants de ce qui est et aux propriétaires de ce qui peut et ce qu'on fait et ce qu'on ne peut pas faire. Ou bien vous rendez

- **Mme la Bourgmestre ff** : attendez pour être sûre, vous comprenez uniquement de la division d'immeuble, vous n'êtes pas entrain de dire que ce n'est pas clair pour les clôtures, les fenêtres

- **Mme Vriamont** : je parle de l'Article, on bien vous rendez votre ligne de conduite publique ou bien vous enlevez ça ici ou vous mettez quelque chose de complet, mais quelque part il y a une demande de clarté de la population

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors si vous me demandez une clarté de ce type-là, ça veut dire que les cas de figure comme par exemple ceux qu'on a envisagé avec M. El Arnouki, je ne peux plus les appréhender d'une manière aussi sensible et en fonction des lieux, donc je pense que c'est bien pour ça qu'on en est resté à une ligne de conduite et pas à un Règlement, puisque je le répète je ne peux pas en faire un Règlement tel quel dans le cadre du COBAT mais donc il y a aussi évidemment des possibilités de faire par exemple, de rencontrer le point que M. El Arnouki soulevait tout à l'heure, etc. Mais nous expliquons par exemple qu'effectivement une maison en dessous de 180 m², on ne peut pas la diviser. Maintenant vous avez une qui est à 179 et qui se divise très bien, on dira peut-être oui, si j'en fais un Règlement je peux pas

- **Mme Vriamont** : non mais alors communiquez votre ligne de conduite, rendez-là publique

- **Mme la Bourgmestre ff** : Alors à ce moment-là, ça rend beaucoup plus difficile l'analyse des situations concrètes et donc des cas éventuellement où on pourrait dire : oui c'est vrai que dans ce cas-ci, parce que telle maison est organisée comme cela, c'est possible, et ça je ne peux pas traduire parce que toutes les maisons sont différentes ou quasi et donc c'est risqué. Je pense que la manière que l'on fait, alors par ailleurs je vous rappelle quand même, vous me dites qu'il n'y a plus rien après sur la division d'immeuble, l'Article 14 le concerne très clairement aussi la division d'immeuble, c'est même souvent pour ça que on ne parvient pas ou on refuse parce que il n'y a pas de locaux qui permettent par exemple de stocker les bicyclettes des 5 logements qu'il y a dans la maison.

- **M. Grimberghs** : Mme l'Echevine, je ne suis pas sûr qu'on se soit vraiment bien compris, moi je ne conteste certainement pas tout le travail qui a été fait en amont et d'ailleurs en général, tous ceux qui se présentent avec une masse de travail aussi importante que celle-là pour défendre un projet de réforme du COBAT ou pour faire un Règlement communal d'urbanisme disent : les services ont travaillé en amont, ne mettez pas tout ça par terre avec quelques petites réflexions politiques. Je ne veux pas faire ça moi, je dis simplement que, si ça ne vous dérange pas, c'est quand même nous qui allons voter le Règlement, j'espère qu'on va savoir ce qu'on vote et il y a une responsabilité politique qui est prise par l'assemblée sur ce qu'elle va décider. Alors l'éclairer le mieux possible, l'éclairer le mieux possible sur une décision aussi importante, ça me semble au moins aussi important que d'autres débats qui parfois s'éternisent dans ce Conseil communal et je dis simplement d'ici on a la chance de pouvoir faire ça avant le mois de juin, je pense que ça demande un temps de travail et si ça ne vous dérange pas, moi je le ferai en tous les cas et éventuellement je ferai probablement peut-être quelques propositions, enfin j'aurai des questions techniques et peut-être quelques propositions à faire, peut-être d'améliorations, c'est pas impossible que je vous communiquerai, mais sous lequel je souhaite qu'on puisse avoir un débat technique et pas polémique, ça me semble essentiel et pas anormal compte tenu de l'importance de la somme de travail que cela représente et je l'ai dit dès le début, ça me semble à priori plutôt bien fait, c'est une compilation moderne par rapport à des réglementations du passé qui effectivement étaient encore bien plus complexes à comprendre.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Par rapport à cela, je vous rappellerai, c'est dommage que vous n'avez pas eu l'occasion de venir à la commission

- **M. Grimberghs** : c'est déjà pas mal que je me suis rendu dans le service pour obtenir ce Règlement, il ne nous a pas été communiqué, on va voter un Règlement, on ne l'a même pas reçu

- **Mme la Bourgmestre ff** : il est dans le dossier M. Grimberghs. Alors donc il y a l'enquête publique qui dure 1 mois, donc c'est important donc vous avez évidemment comme n'importe quel citoyen et même sans doute un peu plus encore, 1 mois pour prendre connaissance, poser les questions. Il y aura une réunion publique le 19 avril et on peut si vous le souhaitez, mais je souhaite alors que ce ne soit pas trop tard, peut-être à ma prochaine commission, qu'on puisse passer une demi-heure ou plus si il faut pour parler de ça, mais pas attendre le mois de juin parce que je voudrais alors que ces remarques-là soient déjà disponibles pour la commission de concertation pour qu'on puisse l'intégrer dans le processus et pas devoir recommencer après, d'accord ? Donc tous ceux qui sont intéressés, je vais le confirmer donc, ma commission de fin avril comprendrait ce point-là aussi.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 27 voix et 14 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen en 14 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu les articles 91 et suivants du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT), adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 (M.B. du 26 mai 2004) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrêtant les Titres I à VIII du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission Royale des Monuments et des Sites ou de l'intervention d'un architecte ;

Vu le Règlement Général sur les Bâtisses de la Commune (RGB) arrêté par ordonnance de la Députation Permanente en date du 27 janvier 1948, tel que modifié par Arrêté Royal en date du 24 décembre 1963 ;

Vu sa décision du 28 mai 2008 de faire élaborer un règlement communal d'urbanisme (RCU) applicable sur tout le territoire de la Commune ;

Vu le projet de RCU, joint au dossier, élaboré par l'auteur de projet désigné, en étroite collaboration avec le service communal de l'Urbanisme ;

Considérant que ce nouvel outil réglementaire remplacera le RGB qui est devenu quasi entièrement inapplicable, ses prescriptions étant soit abrogées par le RRU, soit devenues obsolètes par les évolutions en matière de techniques de construction, de matériaux utilisés et de techniques environnementales appliquées ;

Considérant que le RCU est élaboré en conformité avec le RRU qui lui est supérieur ;

Considérant qu'il intègre les nouvelles pratiques et technologies en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Considérant que le RCU s'articule autour de cinq thèmes portant les titres suivants : Caractéristiques des constructions et de leurs abords, Normes d'habitabilité des logements, Chantiers, Publicités et enseignes et Antennes ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 23 mars 2010;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE par appel nominal, par 27 voix et 14 abstentions

- 1) d'adopter provisoirement le projet de règlement communal d'urbanisme (RCU), joint au dossier;
- 2) de soumettre ce projet à enquête publique de 30 jours.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 117;

Gelet op de artikelen 91 en volgende van het Brussels Wetboek van de ruimtelijke Ordening (BWRO) aangenomen bij besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 9 april 2004 (B.S. van 26 mei 2004);

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 21 november 2006 tot vaststelling van de Titels I tot VIII van de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening (GewSV);

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 13 november 2008 tot bepaling van de handelingen en werken die vrijgesteld zijn van een stedenbouwkundige vergunning, van het advies van de gemachtigde ambtenaar, van de gemeente of van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen of van de medewerking van een architect;

Gelet op het Algemeen Bouwreglement van de Gemeente (ABR) goedgekeurd bij ordonnantie van de Bestendige Deputatie van 27 januari 1948, zoals gewijzigd bij Koninklijk Besluit van 24 december 1963;

Gelet op haar beslissing van 28 mei 2008 tot opmaak van een gemeentelijke stedenbouwkundige verordening (GemSV) van toepassing op het ganse gemeentelijke grondgebied;

Gelet op het ontwerp van GemSV, gevoegd bij het dossier, opgemaakt door de aangestelde ontwerper in nauwe samenwerking met de gemeentelijke dienst Stedenbouw;

Overwegende dat dit nieuwe reglementaire instrument het ABR zal vervangen die nagenoeg volledig ontoepasbaar is geworden, haar voorschriften zijn ofwel opgeheven door de GewSV, ofwel overbodig geworden door de evoluties op het vlak van de bouwtechnieken, de gebruikte materialen en de toegepaste milieutechnieken;

31.03.2010

Overwegende dat de GemSV opgemaakt is in overeenstemming met de GewSV die hiërarchisch hoger geplaatst is;

Overwegende dat dit reglement de nieuwe gebruiken en technologieën op het vlak van stedenbouw en duurzame ontwikkeling integreert;

Overwegende dat de GemSV is opgebouwd rond vijf thema's met de volgende titels: Kenmerken van de bouwwerken en hun omgeving, Bewoonbaarheidsnormen van woningen, Werven, Reclames en uithangborden en Antennes;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan de besluiten van dit verslag;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen en 14 onthoudingen

- 1) Het ontwerp van gemeentelijke stedenbouwkundige verordening, gevoegd bij het dossier, voorlopig aan te nemen;
- 2) Dit ontwerp aan een openbaar onderzoek van 30 dagen te onderwerpen.

VOTE EN URGENCE ==- SPOEDSTEMMING

SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL ==- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées ==- Vergaderingen

Ordre du jour n°55/2 ==- Agenda nr 55/2

Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eaux (IBDE) - Démission de Monsieur Vincent Vanhalewyn - Remplacement à l'Assemblée Générale

Brusselse Intercommunale Watermaatschappij (BIWM) - Ontslag van de heer Vincent Vanhalewyn - Vervanging bij de algemene vergaderingen

- **Mme la Bourgmestre ff** : la communication dans la suite du point 2 ou 3 je ne sais plus à l'IBDE, M. Vanhalewyn qui est remplacé non seulement au CA mais aussi à l'Assemblée Générale et si je ne me trompe par Mme Smeysters, à l'Assemblée Générale oui, oui.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120,
Vu les statuts de l'IBDE,
Vu la décision du conseil communal du 26 mars 2007,
Vu le courriel de Madame Isabelle Durant du 25 mars 2010,
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31 mars 2010,
Vu la délibération du conseil communal du 31 mars 2010, prenant acte de la démission de Monsieur Vanhalewyn au sein de l'assemblée générale de l'IBDE

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

De désigner, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'IBDE, Madame Christine SMEYSTERS, domiciliée rue des Coteaux 341 à 1030 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Vincent VANHALEWYN, domicilié chaussée de Haecht, 282 à 1030 Bruxelles.

De dringendheid wordt eenparig toegestaan

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;
Gelet op de statuten van het BIWD;
Gelet op het raadsbesluit van 26 maart 2007;
Gelet op de briefwisseling van Mevrouw Isabelle DURANT op datum van 25 maart 2010
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 31 maart 2010;

31.03.2010

Gelet op het raadsbesluit van 31 maart 2010 waarbij akte genomen wordt van het ontslag van de heer Vanhalewyn temidden van de algemene vergadering van de BIWD;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Om Mevrouw Christine SMEYSTERS, wonende Wijnheuvelestraat 341 te 1030 Brussel aan te duiden als kandidaat voor de gemeente bij de algemene vergaderingen van het BIWD en dit ter vervanging van de heer Vincent VANHALEWYN, wonende Haachtsesteenweg 282 te 1030 Brussel.

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Bâtiments == Gebouwen

Ordre du jour n°55/3 == Agenda nr 55/3

Mise en conformité d'une cabine haute tension sur le site du Crossing, avenue du Suffrage Universel 22-24 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

In conformiteit stellen van de hoogspanningscabine op het Crossing stadion, Algemeen Stemrechtlaan, 22-24 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que les travaux de rénovation du stade du Crossing sont actuellement en cours;

Vu la nécessité de mettre hors-service une cabine haute-tension non conforme aux normes actuelles et de faire procéder à des travaux de mise en conformité selon la législation en vigueur;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 11.600 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe de travaux visant à la mise en conformité d'une cabine haute-tension située sous les gradins du stade du Crossing, avenue du Suffrage Universel 22-24 ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité à confier à l'intercommunale de distribution d'électricité aux conditions de ses offres 2000091870 et 2000091868 du 10 mars 2010 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 11.600 € au crédit de l'article 764/724-IN-60/51 du budget 2010 ;
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mars 2010.

De dringendheid wordt eenparig toegestaan

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de renovatiewerken van het Crossing-stadion momenteel bezig zijn;

Gezien de noodzaak om een niet aan de huidige normen beantwoordende hoogspanningscabine buiten dienst te stellen en de werken te laten uitvoeren voor het in conformiteit stellen van deze cabine met de geldende wetgeving;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie op 11.600 € werden geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 23 maart 2010 houdende:

1. goedkeuring van het principe van de werken met het oog op het in conformiteit stellen van een hoogspanningscabine, gelegen onder de tribunes van het Crossing-stadion, Algemeen Stemrechtlaan 22-24;
2. goedkeuring van de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, toe te vertrouwen aan de Elektriciteitsintercommunale, aan de voorwaarden van haar offertes 2000091870 en 2000091868 van 10 maart 2010 ;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 11.600 €, op het krediet van artikel 764/724-IN-60/51 van de begroting over 2010;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 maart 2010.

* * * * *

- **Mme la Bourgmestre ff** : Pour le point 27, M. Bouvier, donc c'est le point relatif au Règlement informatique, M. Bouvier va vous lire l'amendement qu'on vous propose :

- **M. Bouvier** : donc on ajouterait une disposition transitoire ainsi libellée : « l'Article 17 du présent Règlement n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suivra la date d'envoi d'une demande officielle d'avis à la commission de la vie privée. »

- **Mme la Bourgmestre ff** : on est d'accord là-dessus ? Parfait, merci. Donc je vous propose amendement à l'unanimité et donc quand vous participez au vote, le oui c'est avec l'amendement évidemment, d'accord ?

* * * * *

* * * * *

Après le point 55/3 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 55/3 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :

Mme-mevr. Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn, Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Denys, El Khattabi, Özkara, Köse, Lahlali, Öztürk, Mme-mevr. Essaidi et/en Mme-mevr. Jodogne

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME SMEYSTERS
STEMT ALS EERSTE : MEVR. SMEYSTERS

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	2-3; 5-6; 8-11; 13-16; 18-27; 29-35; 37-38; 40-44; 46-47; 51-53; 55/2-55/3	4
MM.-HH. CHARELS	0	0
GUILLAUME	0	0
NOEL	0	0
CLERFAYT	0	0
VERZIN	0	0
VAN GORP	0	-
DE HERDE	0	0
GRIMBERGHS	0	-
MMES-MEVR. BOUARFA	0	-
NYSSENS	0	-
MM.-HH. DENYS	0	0
EL KHATTABI	0	0
OZKARA	0	-
KÖSE	0	0
LAHLALI	0	-
RAMDANI		
ÖZTURK	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0
SMEYSTERS	0	0
M.-H. COURTHEOUX	0	-
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0
ONKELINX	0	-
DURANT		
MM.-HH. KÖKTEN	0	-
KÖKSAL	0	0
DÖNMEZ	0	-
MME-MEVR. ALIC	0	-
M.-H. BOUHJAR	0	-
MME-MEVR. OZDEMIR	0	-
M.-H. NIMAL	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0
GÜLES	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0
AYAD		
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0
MMES-MEVR. NALBANT		
GUISSE	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0
ECHOUEL	0	0
EL ARNOUKI	0	-
MMES-MEVR. VRIAMONT	0	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0
VANHALEWYN	0	0
MME-MEVR. HELD		
VANHAUWAERT		
MME-MEVR. JODOGNE	0	0
OUI-JA	41	26
NON-NEEN	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	15

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME SMEYSTERS
STEMT ALS EERSTE : MEVR. SMEYSTERS

OUI - JA : 0
NON - NEEN : 8
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J.		7	12, 17
Punten agenda			
MM.-HH.	CHARELS	O	-
	GUILLAUME	O	O
	NOEL	O	O
	CLERFAYT	O	O
	VERZIN	O	O
	VAN GORP	N	O
	DE HERDE	O	O
	GRIMBERGHS	N	O
MMES-MEVR.	BOUARFA	N	O
	NYSSENS	N	O
MM.-HH.	DENYS	O	O
	EL KHATTABI	O	O
	OZKARA	N	O
	KÖSE	O	O
	LAHLALI	N	O
	RAMDANI		
	ÖZTURK	O	O
MMES-MEVR.	ESSAIDI	O	O
	SMEYSTERS	O	O
M.-H.	COURTHEOUX	N	O
MMES-MEVR.	HEMAMOU	O	O
	ONKELINX	N	O
	DURANT		
MM.-HH.	KÖKTEN	N	O
	KÖKSAL	O	O
	DÖNMEZ	N	O
MME-MEVR.	ALIC	N	O
M.-H.	BOUHJAR	N	O
MME-MEVR.	OZDEMIR	N	O
M.-H.	NIMAL	O	O
MMES-MEVR.	CHAN	O	O
	GÜLES	O	O
MM.-HH.	DE BEAUFFORT	O	O
	AYAD		
	VAN DE WERVE DE SCHILDE	O	O
MMES-MEVR.	NALBANT		
	GUISSE	O	O
MM.-HH.	REGHIF	O	O
	ECHOUEL	O	O
	EL ARNOUKI	N	O
MMES-MEVR.	VRIAMONT	N	O
	LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O
MM.-HH.	KADDOUR	O	O
	VANHALEWYN	O	O
MME-MEVR	HELD		
	VANHAUWAERT		
MME-MEVR.	JODOGNE	O	O
	OUI-JA	26	40
	NON-NEEN	15	0
	ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	1

31.03.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME SMEYSTERS
STEMT ALS EERSTE : MEVR. SMEYSTERS

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	28	36	39
MM.-HH. CHARELS	O	O	-
GUILLAUME	O	O	O
NOEL	O	O	O
CLERFAYT	O	O	O
VERZIN	O	O	O
VAN GORP	O	N	N
DE HERDE	O	O	O
GRIMBERGHS	N	O	O
MMES-MEVR. BOUARFA	O	N	N
NYSSENS	N	O	O
MM.-HH. DENYS	O	O	O
EL KHATTABI	O	O	O
OZKARA	O	N	N
KÖSE	O	O	O
LAHLALI	O	N	N
RAMDANI			
ÖZTURK	O	O	O
MMES-MEVR. ESSAIDI	O	O	O
SMEYSTERS	O	O	O
M.-H. COURTHEOUX	O	N	N
MMES-MEVR. HEMAMOU	O	O	O
ONKELINX	O	N	N
DURANT			
MM.-HH. KÖKTEN	O	N	N
KÖKSAL	O	O	O
DÖNMEZ	O	N	N
MME-MEVR. ALIC	O	N	N
M.-H. BOUHJAR	O	N	N
MME-MEVR. OZDEMIR	N	O	O
M.-H. NIMAL	O	O	O
MMES-MEVR. CHAN	O	O	O
GÜLES	O	O	O
MM.-HH. DE BEAUFFORT	O	O	O
AYAD			
VAN DE WERVE DE SCHILDE	O	O	O
MMES-MEVR. NALBANT			
GUISSE	O	O	O
MM.-HH. REGHIF	O	O	O
ECHOUEL	O	O	O
EL ARNOUKI	N	O	O
MMES-MEVR. VRIAMONT	O	N	N
LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O	O
MM.-HH. KADDOUR	O	O	O
VANHALEWYN	O	O	O
MME-MEVR. HELD			
VANHAUWAERT			
MME-MEVR. JODOGNE	O	O	O
OUI-JA	37	30	29
NON-NEEN	4	11	11
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	0	1

31.03.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME SMEYSTERS
STEMT ALS EERSTE : MEVR. SMEYSTERS

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	45, 48-50, 54	55
MM.-HH. CHARELS	0	0
GUILLAUME	0	0
NOEL	0	0
CLERFAYT	0	0
VERZIN	0	0
VAN GORP	-	-
DE HERDE	0	0
GRIMBERGHS	0	-
MMES-MEVR. BOUARFA	-	-
NYSSENS	0	-
MM.-HH. DENYS	0	0
EL KHATTABI	0	0
OZKARA	-	-
KÖSE	0	0
LAHLALI	-	-
RAMDANI		
ÖZTURK	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0
SMEYSTERS	0	0
M.-H. COURTHEOUX	-	0
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0
ONKELINX	-	-
DURANT		
MM.-HH. KÖKTEN	-	-
KÖKSAL	0	0
DÖNMEZ	-	-
MME-MEVR. ALIC	-	-
M.-H. BOUHJAR	-	-
MME-MEVR. OZDEMIR	0	-
M.-H. NIMAL	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0
GÜLES	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0
AYAD		
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0
MMES-MEVR. NALBANT		
GUISSE	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0
ECHOUEL	0	0
EL ARNOUKI	0	-
MMES-MEVR. VRIAMONT	-	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0
VANHALEWYN	0	0
MME-MEVR. HELD		
VANHAUWAERT		
MME-MEVR. JODOGNE	0	0
OUI-JA	30	27
NON-NEEN	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	11	14

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==-
PUNTEN OPGETEKEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN
Ordre du jour n°56 ==- Agenda nr 56

La sécurité des piétons autour de la place Princesse Elisabeth (*Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI*)

De veiligheid van de voetgangers rond het Prinses Elisabethplein (*Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI*)

- **M. El Arnouki** : merci Mme la Présidente. Mme la Présidente ff, Mesdames et Messieurs les Echevins, Chers Collègues, la place Princesse Elisabeth est sur le plan esthétique de très bonne facture, il faut bien le reconnaître. Cependant, sur le plan de la sécurité, nous considérons au cdh qu'il y a peut-être lieu d'y apporter l'un ou l'autre aménagement complémentaire susceptible de prévenir tout accident. Vous n'ignorez donc pas que cette place a été aménagée de sorte à accueillir les trams dont c'est le terminus. Les trams arrivent donc de l'avenue Princesse Elisabeth empruntant un passage sous forme de pourtour afin de se remettre dans le bon sens et ce pour mieux repartir Malheureusement, au moment d'emprunter le passage dont je viens de vous parler, aucun dispositif ou si peu n'est prévu afin de prévenir tout accident jalonnant le parcours du dit tram et plus particulièrement du côté Zola, Picard, Hamoir où la problématique nous semble la plus criante. Car en effet, les voyageurs souhaitant passer de l'autre côté de la place, tantôt pour rejoindre notre gare, tantôt pour y emprunter les transports en commun traversent inconsciemment la voie dédiée aux trams confondant trottoir avec le dit passage, nonobstant l'accès qui est fait. De plus au sol on ne fait vraiment la différence entre le trottoir et l'accotement favorisant le passage du tram. Pire, j'ai déjà dû constater que certains automobilistes sans scrupules profitent de l'espace laissé vacant entre la voirie et le chemin prévu pour le passage du tram pour s'y garer. Pour cette raison, nous considérons au cdh qu'il serait important que le Collège puisse réfléchir à l'idée d'installer un dispositif ceinturant tout le parcours des dits trams, évitant ainsi tout accident potentiel. Pour cette raison Mme la Présidente ff et fidèle à nous-même, nous souhaitons dès lors formuler une proposition qui consiste en un placement de balustrades tout le long du pourtour favorisant le passage du tram et pas seulement, comme c'est le cas actuellement, dans le virage côté Rodenbach. Nous pensons qu'il serait opportun d'y penser et que le placement de tels balustres ne dénaturera en rien l'esthétique de la place, merci Mme la Présidente.

- **Mme Smeysters** : cher M. El Arnouki, je regrette que vous n'étiez pas là le mois précédent parce que j'avais une réponse à vous faire et j'espérais vous éblouir par notre accord et par le fait que sitôt votre interpellation reçue, nous sommes allés sur le terrain en nombre avec le service mobilité et voirie pour faire le même constat que vous. Alors pour ce qui est de votre proposition de barrières sur le pourtour de la place, je peux vous dire qu'elle figurait au projet de permis d'urbanisme et que ce fût refusé par la Région, c'est scandaleux. Mais en faisant le tour de la place, nous avons conclu comme vous que ce serait bien nécessaire. Il semblerait qu'il reste encore du budget et donc nous allons faire une proposition pour installer ces barrières. Ceci dit, donc il faudra faire toutes les formalités pour le faire évidemment, mais je pense qu'on va s'appuyer aussi sur votre interpellation et sur la réalité. On a demandé à la STIB de faire au regard des passages piétons des marquages en rouge ou quelque chose qui signale vraiment qu'il y a un tram, bon même s'ils ont la priorité on insiste beaucoup pour qu'ils actionnent leurs sonnettes quand ils sont sur cette place-là, ça me semble un minimum. Alors nous avons constaté qu'il y a des passages piétons et des marquages pour malvoyants, mais les marquages pour malvoyants donnent directement sur les rails du tram et là nous proposons de mettre juste à l'aboutissement une barrière qui force les malvoyants ou les aveugles à buter dans la barrière et à prendre conscience qu'il y a un obstacle malgré le marquage. On ne va pas refaire la place, on ne va pas refaire le revêtement mais ces mesures-là je pense aideront déjà beaucoup à attirer l'attention des piétons sur le danger potentiel, mais à nous de répétitivement rappeler à la STIB que même s'ils sont prioritaires sur cette place-là, il y a quand même un problème d'espace public et ils doivent actionner leurs sonnettes, ils doivent faire attention, voilà.

* *

Mme Hemamou, MM. El Arnouki, Dönmez, Mme Onkelinx, MM. Özkara, Bouhjar, Kökten, Mme Guisse, MM. Noël et Köse quittent la séance -- Mev. Hemamou, hh. El Arnouki, Dönmez, Mev. Onkelinx, hh. Özkara, Bouhjar, Kökten, Mevr. Guisse, hh. Noël en Köse verlaten de vergadering.

* *

Ordre du jour n°57 -- Agenda nr 57

L'inspection pédagogique dans les écoles francophones des six communes périphériques dites à facilités (*Motion de Monsieur Larbi KADDOUR*)

Het pedagogisch toezicht in de Franstalige scholen van zes randgemeenten genaamd faciliteitengemeenten (*Motie van de heer Larbi KADDOUR*)

- **M. Kaddour** : merci Mme la Présidente. Mesdames et Messieurs, voilà c'est pour la motion : l'inspection pédagogique dans les écoles francophones des six Communes dites à facilités. Vu le vote au Parlement flamand du 21 octobre 2009, des Décrets visant à exercer la tutelle sur l'inspection pédagogique dans les écoles francophones des six Communes périphériques dites à facilités. Alors que cette inspection pédagogique relève exclusivement de la compétence de la Communauté Française, vu que cette décision constitue une rupture unilatérale grave de l'équilibre institutionnel du pays. Dès lors que l'inspection pédagogique sur les établissements constitue d'une part une garantie au profit des francophones des Communes à facilités au sens des Lois spéciales de réforme institutionnelle et d'autre part un régime qui ne peut être modifié que par une Loi à majorité spéciale. Vu que cette décision relève d'une atteinte à un enseignement reconnu de qualité fort de pas moins de 2.600 élèves, ben je me suis renseigné, c'est 2.800 élèves et qui m'est en péril la pérennité de cet enseignement dans le même temps qu'il prend otage des élèves et menace le statut de l'emploi de leurs enseignants qui y travaillent. Vu la volonté exprimée constamment par le Gouvernement de la Communauté Française de veiller au maintien de cette compétence de l'inspection pédagogique par la Communauté Française et d'assurer la protection des élèves et du corps enseignant des écoles francophones des Communautés à facilités, à l'égard desquelles elle exerce depuis plus de 30 ans l'inspection pédagogique. Vu l'indispensable solidarité qui doit s'exprimer entre les Communes Bruxelloises et les Communes à facilités qui appartiennent au même espace socio-économique. Considérant que la Communauté Française se doit dans ce contexte de prendre des mesures structurelles et ne doit pas se contenter d'une mesure conjoncturelle que constitue le Recours devant la Cour de Constitution à l'encontre de ce Décret. Demande à la Communauté Française au vu de cette décision de la Communauté Flamande d'organiser matériellement et financièrement l'enseignement francophone existant dans les six Communes à facilités afin qu'il relève exclusivement de sa compétence, merci.

- **M. Vanhalewyn** : merci Mme la Présidente. Le groupe Ecolo ne soutiendra pas cette motion. Je crois par ailleurs et ce pour diverses raisons, la 1^{ère} c'est je crois par ailleurs que les demandes telles que formulées dans la motion soient inconstitutionnelles. Je ne suis pas juriste spécialiste en Droit Constitutionnel mais il me semble que la compétence soit personnalisable de la Communauté Française se limite au territoire de la Région Wallonne et de la Région Bruxelloise et que donc l'organisation matérielle et financière tel que formulé dans la résolution de l'enseignement n'est pas de la compétence de la Communauté Française sur le territoire flamand. Elle avait jusqu'ici en effet la compétence de l'inspection scolaire des écoles francophones mais ces écoles francophones étaient des écoles francophones communales. Par ailleurs, la Commune, et différentes organisations parentales, ont déposé un Recours en suspension de cette décision de la Région Flamande, de la Communauté Flamande, un Recours en suspension. La Communauté Française qui avait fait pareil dans un 1^{er} temps avait déposé un Recours en annulation et non pas en suspension, s'est jointe à ce Recours en suspension. Pour le groupe Ecolo, il faut donc laisser à la Justice le temps de faire son travail et de se prononcer sur la problématique. 2. Nous sommes à l'aube d'une négociation difficile sur la périphérie en général et sur B.H.V. en particulier. Je suis d'accord que le problème B.H.V. n'est

pas directement concerné par la problématique de l'enseignement, tout comme la nomination par ailleurs des Bourgmestres, mais peut-être que ces 2 aspects pourraient faire partie d'une solution plus globale et plus équilibrée. Alors aujourd'hui ou hier, un parti la NVA pour ne pas le citer a décidé de plomber ce dialogue institutionnel à travers des actes que Ecolo et Groen d'ailleurs même au niveau du Fédéral ont estimé incendiaire, un autre parti ou un autre Président de parti a estimé opportun et c'est son droit, mais c'est aussi sa responsabilité, de participer à la surenchère avec une communication relevant pour nous de l'amalgame intolérable. Le groupe Ecolo/Groen regrette donc vivement cette instrumentalisation de part et d'autre, même si les responsabilités ne sont pas identiques de par et d'autre de ce débat, c'est pourquoi donc je le répète, le groupe Ecolo ne soutiendra pas cette motion, je vous remercie Mme la Présidente.

- **M. Charels** : Mme la Présidente, je me demande si je ne me suis pas trompé d'assemblée ce soir. Nous avons 6 Parlements en Belgique, visiblement le sujet que nous venons d'aborder ressort d'un de ces Parlements et pas d'un Conseil communal. Je voudrais rappeler à ce sujet que nous avons voté après de grandes discussions, nous avons voté après de grandes discussions un Règlement d'ordre intérieur qui nous oblige tous à le respecter et dans l'Article 11 de ce Règlement d'ordre intérieur, il est dit que les matières qui ne sont pas d'intérêt communal ne doivent pas être abordées ici. Je regrette donc qu'on aborde ce problème que nous ne résoudrons de toutes façons pas à Schaerbeek et je dirai qu'en ce qui me concerne, je ne pourrai pas participer à ce vote par souci de cohérence ou alors on change le Règlement d'ordre intérieur et on aborde toutes sortes d'autres sujets, voilà, merci.

- **Mme Vriamont** : Ik kan mij alleen maar aansluiten bij wat de heer Vanhalewyn en de heer Charels hebben gezegd. Ik betreur ten zeerste dat men hier tracht olie op het communautaire vuur te gieten. Dit behoort niet tot de competentie van de gemeenteraad van Schaarbeek. België is nog altijd institutioneel ingedeeld niet volgens "un espace socio économique" maar wel territoriaal, in Gewesten en Gemeenschappen. Deze faciliteitengemeenten behoren tot op heden niet tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. En zelfs als was dat het geval dan was het nog niet de competentie van Schaarbeek om daar een uitspraak over te doen. Bovendien is uw vraag aan de Franstalige gemeenschap totaal ongrondwettelijk want dit behoort, en de heer Vanhalewyn heeft dit ook gezegd, dit is een gemeenschapsmaterie die behoort tot de bevoegdheid van een specifiek gewest en zeker niet het Brussels gewest. De onderwijsinspectie dient om aan leerlingen een beter onderwijs te geven. Dat is de essentie van het Vlaams decreet. Ik ben het met u eens dat die scholen zeer goed en kwalitatief onderwijs afleveren en ik zit op de eerste rij om daarvan e getuigen want ik doe projecten, professioneel, in mijn job, en werk ik samen met die scholen en dat zijn zeer goede scholen waar prachtig werk wordt geleverd. Deze scholen blijven sowieso Franstalig, de inspectie zullen zelfs in het Frans verlopen en ze zullen dus in geen geval bedreigd worden door dat Vlaams decreet. Ten derde, zolang dat de Vlaamse Gemeenschap 10 miljoen investeert in werkingsmiddelen en personeelskosten denk ik ... Si, on paie 10 millions pour le fonctionnement et pour le personnel de ces écoles. Comme on paie aussi toutes les autres écoles en Flandres, on paie aussi ces écoles-là. C'est la même chose pour toutes les écoles en Belgique, je m'excuse. Aussi longtemps qu'on paie 10 millions d'euros, on a au moins le droit de regard. Je suggère ... met de nood aan scholen die er in Schaarbeek zijn, denk ik dat men hier bij de franse gemeenschap zou moeten gaan aankloppen om die scholen te financieren vooraleer men zich gaat bemoeien met de financiering van scholen, en middelen gaat halen voor dingen die in Vlaanderen gebeuren. Voor de duidelijkheid, ik ga deze motie niet stemmen.

- **Mme Nyssens** : Mme la Présidente, le cdh ne partage pas cette motion pour différentes raisons. 1. les Recours sont pendants, donc de grâce ne nous prêtons donc pas j'ai envie de dire aventurier et attendons les Arrêts de la Cour Constitutionnelle. 2. On l'a déjà dit, ce n'est vraiment pas le lieu ici, je crois rêver quand j'entends parler de ceci ici, ce n'est pas de notre compétence et donc je n'entre même pas dans les considérations que j'ai entendues de la part de Mme Vriamont, ce n'est pas le lieu et donc il ne faut pas parler du fond. 3. Je trouve que le calendrier est particulièrement mal choisi, à la veille des vacances de Pâques, où la situation je vous assure est difficile et donc je trouve qu'il faut donner toutes les chances aux différents partis qui travaillent à des solutions négociées sur des sujets difficiles et donc vraiment je déplore que ce point soit mis ce soir et laissez au moins les quelques semaines à venir pour donner une chance à ce que la Belgique subsiste.

- **M. Courtheoux** : le groupe PS ne soutiendra pas cette motion non plus. En effet, le moment n'est pas opportun d'une part et d'autre part, le lieu n'est pas adéquat, point.

- **M. Clerfayt** : j'entends cet espèce de débat sur ce serait, ce ne serait pas de la compétence du Conseil communal de Schaerbeek de s'interroger sur une question essentielle de démocratie. J'entends des gens qui disent ça croient-ils avec justesse et pourtant, il n'y a personne qui soulève dans la même phrase et dans le même élan de justesse que ce n'est pas de la compétence de la Communauté Flamande d'organiser l'inspection pédagogique dans les écoles de la périphérie. Parce que le problème, il vient de là, le problème ne vient pas de ce qu'une motion serait déposée sur la table du Conseil communal, le problème il vient de ce qu'il y a une autre forme d'injustice qui est faite ailleurs et qui n'est pas la première, qui s'ajoute, qui s'ajoute, et qui s'ajoute à un certain nombre d'autres provocations. Et je ne vais pas rentrer dans le débat sur le financement parce que l'argent qui finance les écoles n'est pas de l'argent flamand c'est de l'argent fédéral comme M. Vanhalewyn l'a justement rappelé, c'est de l'argent qui vient du Fédéral calculé au prorata du nombre d'élèves et nombre d'enfants qui sont donnés à la Communauté Flamande qui doit financer les écoles, alors même que cet argent calculé au prorata du nombre d'enfants francophones en périphérie, la Flandre qui a l'obligation de donner dans les écoles refuse que dans les mêmes Communes un seul franc soit donné aux bibliothèques, aux médiathèques, à d'autres services de jeunesse francophones dans ces mêmes Communes. Les écoles sont encore le seul et le dernier des services à caractère communautaire qui est encore financé en Flandre et la Flandre vient maintenant commettre une agression supplémentaire en souhaitant organiser elle-même l'inspection scolaire. Alors la Commune, c'est le lieu de base de la démocratie. C'est encore la dernière des instances locales où il y a un vrai débat sur les principes démocratiques et moi il me semble que même si je crois que nous faisons ici encore tous confiance à M. Dehaene pour qu'il tente de mettre sur la table une proposition équilibrée, laissons-lui le bénéfice du doute puisqu'il a annoncé dans une quinzaine de jours il viendra avec des propositions qu'on examinera avec intérêt car nous sommes tous désireux de trouver une solution équilibrée, respectueuse du droit de chacun de vivre dans sa propre langue, de vivre dans sa propre culture et de permettre que ces milliers d'enfants francophones puissent continuer dans les écoles comme avant. Et donc moi je trouve regrettable que certains se posent des questions et ne décident pas simplement de voter sans aucune provocation, sans aucun mot de trop, juste simplement l'envie de dire qu'il y a des gens qui en périphérie ont simplement le droit d'exister et de recevoir des services publics de base, il y a tant de discours sur l'école, il y a tant de discours sur l'école accessible pour tous et je ne comprendrais pas qu'on ne puisse pas simplement, avec justesse et modestie, souhaiter que en périphérie les écoles francophones restent les écoles francophones comme elles le sont de manière pacifique depuis plus de 50 ans, je vous remercie.

Vote sur la motion -- Stemming op de motie :

16 pour, 10 contre et 5 abstentions -- 16 voor, 10 tegen en 5 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le vote au Parlement flamand du 21 octobre 2009 du décret visant à exercer la tutelle sur l'inspection pédagogique dans les écoles francophones des six communes périphériques dites "à facilités", alors que cette inspection pédagogique relève exclusivement de la compétence de la Communauté française;

Vu que cette décision constitue une rupture unilatérale grave de l'équilibre institutionnel du pays, dès lors que l'inspection pédagogique sur ces établissements constitue d'une part une garantie au profit des Francophones des communes à facilités au sens des lois spéciales de réformes institutionnelles et d'autre part un régime qui ne peut être modifié que par une loi à majorité spéciale

Vu que cette décision relève d'une atteinte à un enseignement reconnu de qualité, fort de pas moins de 2600 élèves, et qui met en péril la pérennité de cet enseignement, dans le même temps qu'il prend otage des élèves et menace le statut et l'emploi de leurs enseignants qui y travaillent;

Vu la volonté exprimée constamment par le Gouvernement de la Communauté française de veiller au maintien de cette compétence de l'inspection pédagogique par la Communauté française et d'assurer la protection des élèves et du corps enseignant des écoles francophones des communes à facilités à l'égard desquelles elle exerce depuis plus de trente ans l'inspection pédagogique,

Vu l'indispensable solidarité qui doit s'exprimer entre les communes bruxelloises et les communes à facilités, qui appartiennent au même espace socio-économique

Considérant que la Communauté française se doit dans ce contexte de prendre des mesures structurelles et ne doit pas se contenter d'une mesure conjoncturelle que constitue le recours devant la Cour constitutionnelle à l'encontre de ce décret;

DEMANDE par 16 voix contre 10 et 5 abstentions
A la Communauté française, au vu de cette décision de la Communauté flamande, d'organiser matériellement et financièrement l'enseignement francophone existant dans les six communes à facilités, afin qu'il relève exclusivement de sa compétence.

Ordre du jour n°58 -- Agenda nr 58

Le Carrefour Brusilia : Quid de la question? (Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI)

Carrefour Brusilia : Wat te zeggen over de vraag? (Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI)

Ce point est transformé en question écrite -- Dit punt wordt omgevormd tot een schriftelijke vraag.

Ordre du jour n°59 -- Agenda nr 59

L'audit énergétique pour particuliers (Demande de Madame Mahinur OZDEMIR)

Energetische doorlichting voor particulieren (Verzoek van mevrouw Mahinur OZDEMIR)

- **Mme Özdemir** : La presse a relayé très récemment le lancement à Schaerbeek d'une opération pour diagnostiquer les déperditions énergétiques, ainsi 25 audits énergétiques de bâtiments seront menés. Nous apprenons également qu'un budget important a pu être obtenu des Fonds Politiques des Grandes Villes et on ne peut que s'en réjouir. L'objectif est intéressant et mérite d'être soutenu, d'autant plus qu'on espère notamment impliquer les particuliers à mieux contrôler leur consommation d'énergie. Je regrette néanmoins le nombre trop faible d'audit ainsi que le choix des quartiers. Ainsi mes questions seront de savoir : premièrement comment s'est opéré le choix des quartiers, quand débutera l'opération, pourquoi ne pas avoir choisi également un quartier plus fragilisé, de quelle manière les maisons privées, puisque la plupart des audits concerneront celles-ci, seront sélectionnées afin d'être expertisées, envisagez-vous d'élargir l'opération à d'autres quartiers, j'ai aussi appris que hier avait eu lieu une réunion d'information malheureusement à laquelle je n'ai pu participer, merci de m'en donner plus de détails, je vous remercie déjà pour vos réponses.

- **Mme Smeysters** : Alors comment s'est opéré le choix du quartier ? Vous vous rappelez peut-être qu'on avait envisagé un projet du même type dans le cadre d'un projet européen INTERREG il y a quelques années mais que malheureusement ce projet n'avait pas pu passer la rampe du comité de sélection. Donc on s'est tourné naturellement d'abord vers le quartier Terdelt puisqu'il avait manifesté son intérêt pour ce type de projet et c'est un quartier où il y aussi une présence d'équipements publics et d'infrastructures collectives : école communale, centre sportif, bâtiment du Foyer Schaerbeekois, séniorie, bref et c'est un quartier qui présente à plusieurs niveaux à la fois une mixité sociale, logements privés, logements sociaux, propriétaires et locataires et une mixité générationnelle, jeunes ménages et personnes âgées. Ceci dit, le projet d'audit porte pas seulement sur le quartier Terdelt mais s'étend pour couvrir également ce qu'on appelle le quartier des fleurs. En fait il est délimité par le boulevard Lambermont, la chaussée de Haecht, la rue du Tilleul, l'avenue Charles Gilisquet, donc il inclut toute une série de bâtiments qui représentent toute une variété de typologies qu'on peut trouver dans Schaerbeek. L'opération débutera en mai 2010, les inscriptions peuvent se faire jusque fin avril, la sélection se fera dans le mois de mai. Il est prévu 50 thermographies et 25 audits énergétiques, les thermographies se passeront en mai, peut-être juin et puis reprendront à l'automne et les audits énergétiques pareil. Il y aura des retours individuels sur les diagnostics réalisés entre mai et octobre et il y aura des ateliers spécifiques mis en place pour formaliser les actions envisageables suite à ces diagnostics, ces ateliers se tiendront entre octobre et décembre. Alors pourquoi ne pas avoir choisi un quartier plus fragilisé ? Parce que le projet repose sur une base volontaire des propriétaires ou locataires. Il était important donc que les habitants soient actifs et prêts à s'investir dans cette expérience qui je pense est la 1^{ère} du genre. En outre, elle s'inscrit dans un projet qui comporte diverses composantes : économie d'énergie, thermographie, mais aussi mobilité, quartier durable, etc.. et il se fait que le quartier Terdelt est l'objet de toutes nos attentions ces derniers temps par une

concentration heureuse je dirais d'un projet de mobilité, mais aussi du fait que ce quartier a donc remporté la sélection comme quartier durable et donc est soutenu par l'IBGE pendant 1 an. Lors de la réunion publique qui s'est tenue effectivement hier soir, malgré les multiples sollicitations des habitants de ce quartier, ils étaient, je trouve, fort nombreux. Alors de quelle manière les maisons privées seront-elles sélectionnées ? Mais selon leur typologie pour représenter majoritairement la typologie de bâtiments Schaerbeekois, mais aussi inclure ça et là des bâtiments un peu moins typiques de manière à avoir une palette assez large de résultats sur lesquels on compte extrapoler et élargir l'opération à l'ensemble de Schaerbeek. Parce qu'en effet, le projet sera évolué en vue d'une transposition dans tous les autres quartiers de la Commune, via des réunions d'informations, des ateliers participatifs à partir de cet hiver et certainement pendant l'année 2011. Le calendrier qui s'adresse à l'ensemble de Schaerbeek prévoit des réunions d'informations de décembre 2010 à février 2011, des ateliers participatifs du style : que puis-je faire pour améliorer mon logement en terme de consommation énergétique de février à mars 2011. Un retour d'expérience et une aide à la mise en œuvre d'avril à mai 2011 et la création et la diffusion à l'échelle communale de fiches d'actions prioritaires, que ce soit par Schaerbeek info, le site internet, l'affichage, etc. jusqu'en juin 2011. Donc c'est une expérience un peu originale qui se limite effectivement à 50 thermographies et 25 audits mais qu'on essaye de calibrer pour en tirer des enseignements pratiques pour l'ensemble des Schaerbeekois.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vais peut-être juste rajouter, même si Mme Onkelinx n'est plus là, c'est le Fonds Politique des Grandes Villes qui nous permet de financer ce projet, oui donc c'est un projet subsidié, ce qui explique quand même aussi la limitation du nombre d'opérations qu'on peut faire, c'est un budget qui est limité.

- **Mme Özdemir** : ben je suis un peu déçue de, pas de la procédure, juste je pense qu'il y a un certain mépris par rapport à certains quartiers, notamment quand vous dites, voilà pourquoi pas un quartier plus fragilisé mais néanmoins je peux comprendre. Mais je me réjouis d'une volonté réelle de l'élargissement de cette opération dans les années à venir, merci pour vos réponses.

Ordre du jour n°59/2 -- Agenda nr 59/2

L'inventaire du patrimoine urbanistique (*Demande de Madame Bernadette VRIAMONT*)

De inventaris van het bouwkundig erfgoed (*Verzoek van mevrouw Bernadette VRIAMONT*)

- **Mme Vriamont** : in 2009 verscheen er een update van de inventaris van het bouwkundige erfgoed van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De gebouwen die opgenomen worden in die inventaris zijn niet noodzakelijk wettelijk beschermd en de selectie inventariseert gebouwen die waardevol zijn en eventueel in aanmerking komen voor een bescherming. De inventaris van de Brusselse vijfhoek, Sint-Joost/Sint-Gillis/Elsene en nog een paar wijken zijn afgerond. Er zijn andere inventarissen in voorbereiding in het Brusselse Gewest. Ik wou graag weten of en wanneer Schaarbeek geïnventariseerd zal worden? In welke mate gebeurt deze inventaris in samenspraak of op suggestie van de gemeente. Heeft de gemeente Schaarbeek zelf al een lijst van gebouwen die zij waardevol vindt en die o zo een lijst ter bescherming zouden moeten komen en gerepertorieerd worden.

- **Mme la Bourgmestre ff** : en boutade, j'hésite un peu à répondre parce que c'est en fait pas une compétence communale. Je vais vous répondre, ce n'est pas une compétence communale mais ça a un intérêt certain pour la Commune. Votre question tombe à point en fait. Nous avons en effet rencontré en juin dernier la Direction des Monuments et Sites qui nous exposait sa volonté d'avancer dans la réalisation de cet inventaire du patrimoine. Dois-je le rappeler, il est prévu dans l'Ordonnance de 1993, ça va bientôt faire 20 ans, il a été repris dans le COBAT et donc cette volonté d'avancer et de pouvoir enfin couvrir dans les années à venir une grande partie du territoire de Schaerbeek. Vous avez rappelé les Communes qui ont déjà bénéficié de cet inventaire précis, il est regrettable que ce soit seulement maintenant que Schaerbeek soit pris en considération, vu la qualité de son patrimoine, mais mieux vaut tard que jamais. Pour entamer cette mission, la DMS, donc Direction des Monuments et Sites, envisageait de faire appel à un bureau d'études extérieur, ce qui est nouveau, jusqu'à présent ils l'ont fait en interne. Mais on était alors quelques jours après les élections régionales et la possibilité d'avancer en ce sens était fonction des moyens qui allaient être alloués par le nouveau Gouvernement dans les futures discussions budgétaires. Entre temps, le budget 2010 a été approuvé et la DMS a pu avancer dans sa réflexion. Dans une 1^{ère} phase pour Schaerbeek, cet inventaire sera réalisé sur 2

quartiers : Plasky et Rogier. La DMS, cellule inventaire du patrimoine, vient de lancer un marché d'études pour établir l'inventaire du patrimoine architectural dans les quartiers de la 1^{ère} couronne de la Région de Bruxelles Capitale et si je dis que votre question tombe à point, c'est que la publication de ce marché a été faite au Moniteur Belge le 23 mars, donc c'est tout récent. Ce marché comporte 2 lots qui couvrent déjà des quartiers importants de Schaerbeek : le 1^{er} donc c'est le quartier Plasky/Vergote, à cheval donc sur Schaerbeek et Woluwé Saint Lambert et qui couvre pour ce qui concerne Schaerbeek tout le quartier Plasky entre la rue Vergote, la chaussée de Louvain et la rue du Noyer, ça fait environ 3.800 immeubles. Le second quartier, c'est le quartier Rogier qui correspondait plutôt au quartier Dailly/Bienfaiteur et là, il s'agit environ de 3.600 immeubles. C'est un repère qui vise donc à réaliser une fiche complète et détaillée par immeuble contenant une description historique et les photos. Dans un 2^{ème} temps, donc 2011/2012 on l'espère, la DMS prévoit également de lancer cette même mission pour les quartiers Reine, Louis Bertrand, Fleurs et Huart Hamoir, ce qui alors couvrirait à peu près ¾ du territoire de la Commune. Nous pouvons donc espérer que pour 2015 au plus tard, une large partie du patrimoine de la Commune sera couvert par cet inventaire du patrimoine architectural. Dès lors, la mesure dite transitoire entre guillemets, puisque transitoire depuis 18 ans ça commence, donc cette mesure transitoire des immeubles datant d'avant 1932 ne sera plus d'application pour ces quartiers. Par ailleurs, je voudrais souligner les nombreuses initiatives communales en matière de patrimoine et de renforcement des données par immeuble. Donc on n'a pas attendu l'inventaire. Il y a notamment, nous en avons déjà parlé, la réalisation en cours des Règlements communaux d'urbanismes zonés, spécifiques pour le quartier des Fleurs, Terdelt, Chomé et Leduc. La réalisation de RCU zonés qui démarrent dans quelques semaines ou mois pour le quartier Colignon, Bertrand et Huart Hamoir et la réalisation, nous l'avons approuvée ici, la réalisation d'un relevé photographique de l'ensemble des façades, soit près de 20.000 immeubles reliés à une base de données géo référencées et qui sera donc largement utilisée par les services urbanismes, donc 3 actions qui nous permettent de devancer et puis de compléter cet inventaire du patrimoine. Voilà Mme Vriamont.

Ordre du jour n°59/3 -== Agenda nr 59/3

L'émission "Question à la Une" concernant Dexia. (*Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)

De uitzending "Question à la Une" betreffende Dexia. (*Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : merci Mme la Présidente. Comme nombre d'entre vous, j'ai eu l'occasion de suivre un sujet télévisé qui a été abondamment tourné dans notre Maison communale, qui est le 'Question à la Une' du 25 mars, qui investiguait les produits d'endettements structurés qui avaient vendus Dexia entre autres à la Commune. J'aurais aimé connaître, comme j'imagine M. Courtheoux, quelle est notre situation. Au moment où nous sommes venus renforcer les fonds propres de cette banque, quels rapports de force avons-nous eu avec cette banque pour que les coûts de reprises, puisque j'ai compris qu'une grande partie de ces produits structurés avaient été repris par la banque, quels rapports de force avons-nous donc eu avec cette banque pour que les coûts de reprises soient le plus bas possible, merci beaucoup.

- **M. Courtheoux** : donc effectivement au cours de cette émission de télévision diffusée le 2 mars dernier sur la Une, on apprenait par la bouche de l'Echevin De Herde que la Commune avait acheté des produits structurés auprès de la banque Dexia. Par produits structurés, j'entends des produits financiers qui sont assortis d'un taux d'intérêts variables et si j'en crois l'émission, variables de 3 % à 33 %. Tel que reconnu au cours de cette émission, il s'agit là de prises de risques incompatibles avec la gestion des deniers publics. M. l'Echevin parle dans cette émission de, et je cite : de milles, de taux usuriers, de taux florentins. Il y est aussi fait allusion du jeu de la roulette, jeu bien connu dans les casinos. M. l'Echevin pourriez-vous nous communiquer la ou les dates à laquelle ou auxquelles ce ou ces produits ont été contractés, le montant que ça représente comme emprunt et comme loyer de la dette selon les 2 extrêmes de la fourchette. Le solde éventuel de produits analogues restant dus. Par ailleurs, n'y a-t-il pas incompatibilité pour la Commune à la fois de contracter des emprunts structurés ou non dans une banque où elle est Administrateur. N'y a-t-il pas plus de risques de contracter des emprunts dits toxiques quand on est Administrateur de la banque. Merci pour votre réponse M. l'Echevin.

- **Mme la Bourgmestre ff** : mais c'est la Bourgmestre ff qui va vous répondre.
- **M. Grimberghs** : merci Mme la Présidente. A la différence de M. Courtheoux, j'ai regardé cette émission avec beaucoup d'intérêts, mais je dois vous confesser que moi je n'ai pas appris beaucoup plus de choses que ce que nous avons déjà appris ici et en examinant un certain nombre de pièces qui n'ont pas toujours été communiquées à tous les membres du Conseil mais qui étaient accessibles dans les dossiers, je pense notamment à la consultation de M. Modrikamen. Ceci étant, c'est vrai que ça donnait une curieuse impression, mais c'est un peu le style de M. De Herde, de redresseur de torts sans qu'on sache vraiment qui les avait commis, donc bien entendu ça reste évidemment une question qui est toujours intéressante, c'est où a-t-on fauté, quand a-t-on fauté et est-ce qu'on pourrait éventuellement envisager que certains continuent à le faire. J'ai à cet égard déposé une question écrite quand j'étais encore Parlementaire à M. Picqué pour lui demander s'il envisageait, après les débats que nous avons eu ici au Conseil communal de Schaerbeek et compte tenu d'ailleurs d'informations sur la situation Française qui avait déjà été mis en évidence à cette occasion, s'il envisageait de faire une circulaire aux Communes pour leur dire de ne plus prendre d'emprunts structurés parce que dans le cas présent cette situation que l'on décrit comme potentiellement du passé, est tout à fait susceptible de se reproduire et je vous avoue que la réponse m'a quelque peu étonnée puisque, manifestement c'était une réponse des services administratifs de la Région, comme quoi Mme la Présidente il faut, même quand l'Administration fait bien son travail, que les politiques quand même relisent les choses, manifestement l'Administration avait préparé une réponse que le Ministre a signée pour dire que l'Autorité de Tutelle, elle s'occupe juste de la question de savoir si le marché est passé en toute légalité et pour le reste, le contenu, l'appréciation de ce qui est la conclusion du marché, relève de celui qui prend la décision de prendre le marché, donc du Conseil communal en l'espèce pour ce qui nous concerne et donc pas de la Région puisque chacun y aura veillé d'ailleurs, tous ceux qui sont municipalistes plus que moi, bien entendu pas de Tutelle d'opportunité à la Région, donc la Région veille que ça s'est passé légalement et pour le reste on se frotte les mains. Je pense que compte tenu des risques budgétaires, on pourrait effectivement de toutes façons prendre une attitude plus courageuse en la matière et compte tenu effectivement de ce qu'on a pu voir notamment à l'occasion du reportage de la situation Française, on doit peut-être effectivement agir avec, prévenir plutôt que guérir et donc prendre une règle visant à ce que les autorités locales en tous les cas ne rentrent pas dans ce type de contrat.
- **Mme la Bourgmestre ff** : voilà, je ne ferai pas de commentaires sur l'émission télévisée à laquelle vous faites allusion, cela ne relève pas de la responsabilité du Collège, vous en conviendrez avec moi. Le Conseil communal du 28 janvier 2009 a marqué son accord sur une opération de sortie des structures d'emprunts avec regroupement et lissage de la dette. La délibération précisait alors qu'au 1^{er} janvier 2009, la dette de la Commune auprès de Dexia était constituée de 178 crédits à long terme pour un montant total de 71.667.000 euros. A ce moment, la composition de la dette était la suivante et ce sont les documents effectivement que vous retrouvez dans le dossier : 27 % des emprunts à taux fixe, 34 % des emprunts à taux de révision quinquennale, 1 % d'emprunts à révision trimestrielle, soit 62 % d'emprunts au schéma tout à fait classique. Il y avait également, donc dans la composition de notre dette à ce moment-là, 13 % de lignards SCMS 10 Y, 20 % de lignards CMS/ 30 Y 2 Y, 1 % de triplefor fix hot wade et 4 % de taux fixes conditionnels, soit 4 types d'emprunts en structures qui représentaient 38 % à ce moment-là du montant global de notre dette. Ce sont les structures lignards et CMS qui ont surtout fait l'objet du reportage incriminé. En application de la décision du Conseil communal, le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé la proposition de Dexia en date du 31 mars 2009. Dès lors, depuis donc le 31 mars 2009, la Commune de Schaerbeek n'a plus aucune structure d'emprunts tel que incriminé, mais seulement des emprunts classiques regroupés en 4 groupes en fonction de leur échéance, tous à taux fixes avec paiement trimestriel des intérêts, conformément à la délibération du 28 janvier 2009 que j'ai ici si vous voulez et qui décrivait bien ces 4 groupes. Pour les questions plus précises, jusqu'au 31 mars 2009, la Commune avait 2 structures donc de ces lignards CMS / 30 Y 2 Y, datant de 2002 et de 2006. Il est à noter que les emprunts concernés ici avaient déjà fait l'objet d'au moins une 1^{ère} structure, donc ce sont pas les emprunts d'origines, ce sont déjà des recompositions si je puis dire de la dette, et 1 structure lignards CMS 10 Y, donc 3 de ces emprunts incriminés, contracté pour cette dernière en janvier 2008, j'ai si vous voulez tout le détail des dates plus précises et des montants pour chacune de ces 3 structures. Cela ne représente plus aucun montant à l'heure actuelle, ni en capital ni en intérêts puisque nous n'en avons plus, mais comme je l'ai dit, cela représentait 38 % de la dette en 2008, soit environ 27.233.000 M. Courtheoux. A titre indicatif, les taux d'intérêts en juin 2008 pour ces 3 structures

d'emprunts variaient de 3,9 % à 5,12 %, donc voilà, en juin 2008, la fourchette de taux d'intérêts pour ces emprunts. Donc très, très loin et heureusement me direz-vous des 33 % hypothétiques qui sont de la pure, enfin qui ont très, très peu de chance, 33 % d'arriver un jour mais qui effectivement dans l'application des formules dans des situations catastrophiques auraient pu arriver. Pour votre 3^{ème} question, les soldes éventuels de produits analogues restant dus, ce solde est zéro. Je voudrais encore une fois préciser que la Commune de Schaerbeek n'est pas Administrateur de Dexia banque, nous ne sommes pas non plus Administrateur du Holding communal, je le dis autrement : aucun mandataire Schaerbeekois, qu'il soit membre du Collège ou membre du Conseil, n'exerce de mandat chez Dexia et aucun ne reçoit le moindre émolument de Dexia ou du Holding communal, je pense que c'est très clair, tout à fait. Par contre, nous sommes bien actionnaire du Holding communal et nous sommes donc présents aux Assemblées générales en tant qu'actionnaire. Je voudrais aussi rappeler que tous nos emprunts font évidemment l'objet de marchés publics, approuvés par notre Conseil. Il se fait que Dexia est généralement la seule banque à y répondre et toujours avec la meilleure offre. C'est assez logique me direz-vous vu que Dexia a historiquement fait des Pouvoirs Publics sa clientèle privilégiée, je ne vais pas vous refaire l'histoire du Crédit Communal. Par ailleurs, nous n'avons pas renforcé les fonds propres de Dexia, mais acheter des nouvelles actions émises par le Holding communal, encouragé en cela d'ailleurs par l'ensemble des représentants du Gouvernement Fédéral et Régionaux qui plus est. Enfin, je vous renvoie si vous le souhaitez pour plus de précisions encore à notre débat ici même en janvier 2009, je tiens aussi à votre disposition si vous voulez le bulletin communal mais normalement vous l'avez reçu, voilà.

- **M. Grimberghs** : merci Mme la Bourgmestre pour vos réponses. D'une certaine manière, elles me satisfont, d'une autre je reste un peu sur ma faim, mais en tous cas vous m'apportez une précision que en tous cas j'ignorais, je pensais que comme toutes les Communes d'ailleurs, il y avait des représentants de la Commune qui étaient chez Dexia et rémunérés par Dexia. Dans l'émission auquel j'ai eu l'occasion d'assister, il y avait d'ailleurs un Bourgmestre qui disait : oui, oui, oui, je suis Administrateur

- **Mme la Bourgmestre ff** : il y en a mais pas de toutes les Communes

- **M. Grimberghs** : ok, je trouvais ça moi personnellement très, très difficile de à la fois, c'est ça, comme dans vos fonctions actuelles vous avez toutes les chances d'y aboutir, ok, merci en tous cas.

- **Mme la Bourgmestre ff** : peut-être avant de passer la parole à M. de Beaufort, M. Grimberghs il y a une chose que je voulais souligner dans vos questions : non seulement il n'y a pas de Tutelle d'opportunité mais sur ce type d'emprunt, il n'y a même pas de Tutelle du tout, sur les structures oui au départ mais pas sur ce changement de structures et donc M. Picqué effectivement dernièrement les renvoyait. Ce que nous avons fait aussi à l'époque d'ailleurs de solliciter leur avis pour faire, pour conseiller les Communes par rapport à cela, c'est la réponse la plus concrète qui nous a été donnée à cet égard.

- **M. de Beaufort** : merci c'était très clair.

- **M. Charels** : une seule petite question Madame, petite question d'information, je suppose que la conversion d'un emprunt à risque vers un emprunt beaucoup plus sécurisant a un prix, est-ce que vous pouvez nous donner une petite idée des 27 millions d'euros qu'on a du convertir vers des emprunts plus sécurisés, ça fait quand même 1 milliard d'anciens francs belges, est-ce qu'on a une idée de ce que ça a coûté ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : mais c'est difficile de vous répondre parce qu'on a profité de l'opération comme je l'ai répété d'entrée de jeu au lissage de la dette et à un étalement, donc tout ça a été négocié globalement

- **M. Guillaume** : et en fait, c'est pour ça qu'on avait pris Maître Modrikamen justement, c'est pour faire pression sur Dexia avec quand même quelqu'un qui est un ténor du barreau, je ne juge pas sa notoriété politique mais il est clair que grâce à Maître Modrikamen et peut-être un petit peu aux négociateurs que bon, étaient quand même attentifs aux biens de la Commune, et bien nous avons obtenu d'excellentes conditions, c'est-à-dire que Dexia, un petit peu quand même par crainte, par culpabilisation, par crainte d'être éventuellement condamné en Justice parce que n'oubliez pas que la Commune est considérée vis-à-vis de la banque comme un client faible, donc où Dexia devait par conséquent devait mieux informer la Commune, et bien en fonction de cela les conditions ont été extrêmement favorables, on a payé une toute, toute, toute petite pénalité mais ça figure dans le débat de janvier 2009, je ne sais plus par cœur mais c'était extrêmement faible.

Ordre du jour n°59/4 -- Agenda nr 59/4

Les emprunts de la commune auprès de la banque DEXIA (*Demande de Monsieur Eddy COURTHEOUX*)

De leningen van de gemeente aangegaan bij de DEXIA Bank (*Verzoek van de heer Eddy COURTHEOUX*)

M. Courtheoux a expose son point lors de la discussion du point précédent -- De h. Courtheoux heeft zijn punt uiteengezet tijdens de bespreking van het vorige punt.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°60 -- Agenda nr 60

L'accord annoncé par le Gouvernement Fédéral sur le survol de Bruxelles (*Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)

Het akkoord, aangekondigd door de Federale Regering betreffende het overvliegen van Brussel (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : Mme la Présidente, le Gouvernement Fédéral a récemment annoncé un accord sur le survol de Bruxelles. J'ai posé ma question en fait avant de lire le dernier Schaerbeek info, dans lequel la position de la commune était expliquée, mais pourriez-vous nous indiquer la teneur de cet accord et votre analyse quant à son impact sur les conditions sonores de notre Commune, merci.

- **M. Guillaume** : et bien, dès que j'ai été informé, notamment par notre Bourgmestre M. Clerfayt, des décisions du 26 février 2010 du Gouvernement Fédéral sur la gestion des nuisances sonores de l'aéroport de Bruxelles National, j'ai analysé l'ensemble de la note du Conseil des Ministres sous l'angle Schaerbeekois. Les mesures prises par le Conseil des Ministres du 19 décembre 2008 avaient déjà apporté une certaine amélioration en matière de nuisances sonores aériennes sur notre Commune, par exemple la limitation du nombre total de vols de nuit, néanmoins des points négatifs importants tel que le maintien de la route Chabert le week-end persistait. Je n'insiste pas davantage sur l'accord du 19 décembre 2008 puisque celui-ci avait fait l'objet d'une séance spéciale de ma commission et un fascicule avait été également édité spécialement à cette occasion. Les toutes récentes décisions du Conseil des Ministres du 26 février, vues sous l'angle Schaerbeekois en tous cas, constituent un pas supplémentaire dans la bonne direction. En effet le dispositif général de ces décisions, qui sera coulé dans un projet de Loi, contient une mesure négative pour 4 mesures positives. Je commence par la mesure négative : en semaine, les avions décollant de la 25 Droite en direction de certaines balises, en gros vers le Luxembourg, devront atteindre 2.200 pieds au lieu de 1.700 pieds avant de virer, ce qui fait qu'ils survoleront plus profondément le tissu urbain. Mais il y a aussi des mesures positives : 1. les gros porteurs vers le Sud/Est en journée suivront la route du canal épargnant ainsi les zones les plus habitées de l'agglomération bruxelloise. Par conséquent, ceux-ci longeront la limite Ouest de la Commune au lieu de traverser cette dernière. En outre ils vireront à 4.000 pieds, c'est-à-dire à peu près au-dessus de Drogenbos. Deuxièmement, le week-end les décollages au départ de la piste 25 Droite vers Chièvres suivront la route du canal, donc au lieu de la route Chabert qui traversait la Commune et l'agglomération d'ailleurs de part en part. Le virage à gauche du samedi soir depuis la piste 25 L passera aussi sur le canal et suivra le ring en évitant davantage les zones urbaines et notamment sans survol de Schaerbeek. Et enfin, avec une norme de vent identique à la piste 25 Droite, le choix mixte 20 ou 25 sera applicable plus souvent le samedi et le dimanche, ce qui signifie en pratique qu'une partie des décollages 25 Droite seront transférés sur la piste 20 sans virage donc à gauche sur Schaerbeek. D'autres améliorations d'ordre général ont été avalisées par le Conseil des Ministres, notamment la mise en avant du principe de précaution, diminution donc du nombre de vols sur les zones densément peuplées, c'est la 1^{ère} fois qu'on trouve ça dans un texte Gouvernemental et l'implication d'un groupe de travail représentant les Vice Premiers Ministres dans la mise en œuvre des modifications des procédures de vol qui ne dépendront donc plus du seul Secrétaire d'Etat Schouppe. Alors même s'il ne faut pas crier victoire pour autant, à

savoir que ces mesures ne régleront pas tous les problèmes liés aux avions, notamment la question cruciale de l'autorité indépendante de contrôle et l'extension de la nuit de 23 h. à 7 h. comme nous le demandons depuis longtemps au lieu de minuit à 6 h., on constate quand même avec satisfaction qu'après 20 ans de combat acharné, le Gouvernement Fédéral est devenu plus perméable à certaines revendications légitimes de la Commune, notamment le déport de la route Chabert sur le canal. Bien entendu, tout n'est pas parfait et nous espérons évidemment que la situation sera meilleure à l'avenir pour tous les riverains de l'aéroport de Bruxelles National, aéroport dont les défauts d'origine, mal situé à l'Est de la Capitale, trop près de la ville, etc. subsistent bien entendu, je ne prétends pas qu'il n'y aura plus un seul avion au-dessus de Bruxelles, voilà.

- **M. de Beaufort** : merci pour ces précisions. Je voulais effectivement souligner l'importance qu'il y avait de s'associer, de rester vigilant, non seulement pour Schaerbeek mais pour tous les riverains de l'aéroport, en particulier au moment où l'aéroport inaugure son nouveau Terminal qui n'est pas encore Low Cost mais qui le sera bientôt et je serai aussi vigilant comme vous évidemment M. l'Echevin quant aux résultats de l'enquête que la Région Flamande a diligentée sur justement l'affectation du sol de l'aéroport, merci beaucoup.

- **M. Guillaume** : juste pour dire que l'affaire Low Cost a été plaidée le 12 mars je crois, donc on attend le Jugement.

Ordre du jour n°61 -=- Agenda nr 61

L'annonce du chantier de la place Colignon (*Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP*)

Het aankondigen van de werken aan het Colignonplein (*Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP*)

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Echevins, le chantier bien nécessaire de ré asphaltage de la place Colignon a débuté le lundi 15 mars 2010, il a été annoncé au préalable par un toute boîtes chez les riverains, par des annonces sur pare-brise des véhicules stationnés aux alentours, peut-être même via le site internet communal et dans le Schaerbeek info. Toutefois, je souhaiterais savoir pourquoi la veille du chantier aucun panneau n'indiquait clairement le futur et imminent chantier. Pourquoi ne pas avoir placé des panneaux annonçant le chantier, sa durée au niveau de la place Pavillon, de la rue Eenens, de la Cage aux Ours et de la rue Royale Sainte Marie. Pourquoi avoir favorisé par cette absence de signalisation des embarras de circulation au niveau place Pavillon, de la rue Quinaux. Pourriez-vous m'expliquer également ce qui pousse les autorités communales à agir de la sorte. Je tiens néanmoins à préciser que le chantier en tant que tel a été mené d'une manière, d'une façon remarquable. Le seul petit bémol concernant ce chantier, c'est le manque et la durée trop longue me semble-t-il pour le marquage au sol car il n'y a qu'aujourd'hui qu'on a commencé à inscrire donc les passages pour piétons, ce qui met évidemment ces mêmes piétons en danger, merci pour votre écoute.

- **Mme Smeysters** : oui M. Van Gorp. Alors les panneaux ont été placés, non pas la veille mais l'avant-veille, dès le samedi, notamment dans les rues Voltaire, Eenens et près de la Cage aux Ours, donc Place Verboekhoven et Foch. Cette décision s'est prise au cours d'une réunion de coordination chantier, réunissant le Cabinet de la Bourgmestre, la mobilité, les voiries, la police sur base d'une proposition de la police qui fût avalisée par la Bourgmestre ff. Rappelons au passage que tout ce qui est signalisation est du ressort de la police. S'il avait fallu placer des panneaux de signalisation à tous les endroits que vous citez, le coût aurait été immensément élevé mais en tous cas les abords directs et les flux par lequel le trafic vient à la Maison communale avaient été pourvus en panneaux explicatifs. Par ailleurs, je pense qu'il y avait même eu une annonce à la radio le matin même. Les problèmes de circulation se sont effectivement posés, mais pendant maximum 2 heures le matin et surtout le 1^{er} jour, le lundi et puis chaque fois, tout est rentré dans l'ordre. Le chantier, vous avez dit, a été remarquablement fait, sa durée était prévue pour minimum 6 jours et il a été bouclé en 4 jours. Pourquoi ? Parce que aussi le temps a été de la partie indépendamment du professionnalisme et des efforts qu'ont consacré les ouvriers qui ont fait des heures sup et qui ont travaillé fort tard. Quant aux marquages, et bien ils ont commencé comme prévu la semaine passée et puis ils ont été interrompus par les conditions climatiques, dois-je vous rappeler à quel point on a été mouillé non seulement le week-end dernier mais en début de semaine, et puis sporadiquement par ci, par là, donc il a été impossible de prévoir de finaliser tous les passages piétons dans le délais qu'on avait espéré. Je trouve que vos

félicitations par rapport à la rapidité et le brio de ce chantier auraient pu être plus chaleureuses M. Van Gorp.

Ordre du jour n°62 -- Agenda nr 62

L'aide destinée aux personnes âgées (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*)

De hulp aangeboden aan senioren (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*)

- **M. Kaddour** : Mme la Présidente, pourriez-vous me renseigner quels sont les services liés à la Commune et au CPAS d'aider aux personnes âgées, tel que par exemple le changement de carte d'identité ou par exemple l'aide au CPAS ou comme ça a été cité par notre Collègue Michel De Herde pour l'enlèvement par exemple des déchets chez les seniors. Alors comment nos aînés sont-ils informés de l'existence de ces services, le Collège peut-il m'informer des dispositions mises en place pour diffuser l'information auprès de ces personnes, merci.

- **M. Guillaume** : comme vous l'indiquez vous-même implicitement, tous les services destinés aux personnes âgées ne sont pas prestés par mon seul service ni d'ailleurs par la seule Commune puisque vous évoquez vous-même le rôle du CPAS. Néanmoins je vais m'efforcer de broser un tableau aussi complet que possible des services destinés aux seniors et je commence par les services prestés par le service seniors proprement dit et les ASBL qui revendiquent cet objet social. Il y a l'organisation d'activités récréatives, festives et culturelles, par exemple la fête des seniors au théâtre 140 au mois de décembre. Il y a l'organisation de voyages, les conférences du mercredi après-midi, la collecte périodique des objets encombrants sur rendez-vous avec un maximum de 2 m3 pour les seniors de plus de 65 ans avec la collaboration bien sûr du service propreté publique. Il y a l'aide aux seniors pour l'exécution de certaines formalités administratives lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Il y a les cours d'informatique et les mises à jour des connaissances du code de la route. Parmi les ASBL qui ont vocation à s'occuper des seniors, citons bien sûr l'ASBL Pater Baudry qui reçoit un subside communal, dont l'Echevin des seniors est Président et dont la Commune administre aussi le legs Pater Baudry qui rapporte plus ou moins 20.000 euros de revenus annuels. Je n'insisterai pas car les chiffres et les commentaires se trouvent dans le budget annuel, soulignons tout de même que les 2 centres Pater Baudry offrent des repas quotidiens à prix très social. Deuxièmement le service Etat Civil/Population intervient aussi dans la qualité de vie des seniors puisque un fonctionnaire est désigné pour aider les seniors à obtenir une carte d'identité, celui-ci se rend quotidiennement sur place, s'occupe de la photo, gère le côté administratif dans les locaux communaux et apporte la carte d'identité au demandeur. Ce même fonctionnaire se déplace aussi pour contrôler si des personnes qui ont atteint l'âge de 100 ans désirent être fêtées. Si oui, l'Echevin se rend sur place et leur offre une photo du couple Royal, une lettre du Roi et divers cadeaux. A cet aspect des choses doit être rattaché aussi l'organisation des noces jubilaires qui concernent forcément des personnes du 3^{ème} âge. Et enfin périodiquement, le Collège organise des cérémonies d'hommages aux personnes ayant vécu plus de 60 ans, ininterrompues dans la Commune. Le CPAS et l'aide aux familles, vous y avez fait allusion, donc les autres services tel que l'aide à l'hébergement, les délivrances de repas à domicile sont assurés par le CPAS, conjointement avec le service d'aide aux familles qui dépend de Mme Hemamou, mais donc ça ne n'est pas évidemment un service spécifiquement aux seniors. Quatrièmement il y a les seniories, les 2 seniories communales Brems et Radium comptent ensemble 126 appartements, elles sont très prisées, la liste d'attentes est très longue mais elles relèvent, les seniories relèvent de la compétence de M. Denis. Si vous souhaitez obtenir davantage de détails sur l'une ou l'autre activité, je vous suggère de vous adresser directement au service ou à l'Echevinat concerné. Et enfin, il me reste encore à vous répondre pour le volet information. Comment les seniors sont-ils avertis de l'existence de tels services ? Et bien, divers canaux sont utilisés : tout d'abord le journal Seniors Dynamiques est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune en début d'année. Il essaye de donner le calendrier de presque toutes les activités pour seniors, donc les activités festives et culturelles de l'année. Il mentionne aussi les coordonnées téléphoniques et autres du service seniors et des centres Pater Baudry. Ensuite Schaerbeek info relaye les informations les plus importantes, fête des grands-parents, élection de mister et miss senior, etc. Par ailleurs à l'occasion des diverses manifestations et repas festifs dans les centres Pater Baudry, des informations complémentaires sont données à nos seniors sur tel ou tel type d'activité. C'est ainsi que par exemple, au tout dernier carnaval, une délégation de Seniors Dynamiques a pris place sur le bus à impériale dans

31.03.2010

le cortège carnavalesque. Et enfin, une action recrutement vient d'être menée par la diffusion aux 1.268 seniors du quartier d'Helmet, donc d'une brochure sur le centre Pater Baudry 2. Voilà, j'espère avoir été complet même si ce n'est pas exhaustif bien sûr.

- **M. Kaddour** : c'était juste pour savoir, le plus important c'était de savoir comment est-ce que ces personnes ont l'information que ce service existe, voilà c'est le plus important. Et puis ma question ne vous était pas destinée spécialement à vous, c'est parce que vous avez dit que ça dépend pas de vos services, moi j'ai dit, c'est au Collège que j'ai posé la question, donc et merci pour la réponse quand même.

La séance publique est levée à 23 heures 08 minutes == De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.08 uur.

VOTE D'URGENCE == SPOEDSTEMMING

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Après avoir admis l'urgence à l'unanimité, de le conseil décide, au scrutin secret, à l'unanimité, d'engager Monsieur Damien LASSANCE en qualité d'ingénieur en chef-directeur au Département Infrastructure.

QUESTIONS ECRITES POSÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE --
SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

1. Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP, conseiller communal, du 9 mars 2010 --
Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP, gemeenteraadslid, van 9 maart 2010

Convention liant la commune de Schaerbeek au CIRB.

Je souhaiterais obtenir la copie de la convention liant la commune de Schaerbeek au CIRB (Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise) ainsi que des courriers éventuellement adressés par notre administration au CIRB pour dénoncer d'éventuels problèmes ou manquements.

Réponse : (26 avril 2010)

Le service Développement Stratégique et Durable a fait parvenir à Monsieur Jean-Pierre VAN GORP, l'ensemble des documents relatifs à nos relations contractuelles avec le CIRB.

2. Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP, conseiller communal, du 9 mars 2010 --
Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP, gemeenteraadslid, van 9 maart 2010

La décision du Collège du 2 mars 2010 concernant le processus de médiation au sein de la DSD.

Faisant suite à la décision reprise ci-dessous, je souhaiterais obtenir les éléments de précision et de réponse suivants :

43/B/35	<p>FORMATION Poursuite du processus de médiation au sein du Département DSD.</p> <p>Propositions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. autoriser la participation des membres du Département à ce processus et imputer la somme de € 3000 à l'art. 133/124DS-48/28 de 2010. Crédit disponible selon 3/12^{èmes} provisoires : € 10745, 2. charger le Service Equipement d'établir un bon de commande. <p>Rmq : il s'agit d'une dépense prise en charge à 100% dans le cadre de la subvention IRIS21.</p>	Approuvé
---------	--	----------

- Peut-on me préciser la nature du problème qui a conduit à débiter un processus de médiation au sein du département DSD?
- En quoi consiste concrètement cette médiation?
- Quand est-ce que cette médiation a débuté?
- Quelle est la période envisagée pour la médiation?
- Combien d'agents du Département suivent ce processus?
- Existe-t-il d'autres cas de médiation au sein des autres services communaux?
- Le montant de 3.000 € couvrira-t-il l'ensemble du processus?
- A quels autres types de dépenses est affectée la subvention IRIS 21?

Réponse : (5 mai 2010)

Vous nous interrogez sur l'analyse 43/B/35 présentée au Collège en date du 02 mars 2010 concernant la poursuite du processus de médiation au sein du département DSD.

Ce processus de médiation a débuté au mois de novembre 2009, suite à des problèmes relationnels entre des agents du service Eco-Conseil.

Une fois les causes du malaise entre les agents du service identifiées, le processus s'est mué en un travail plus classique de supervision d'équipe, destiné à assurer dans la durée le bon fonctionnement du service Eco-Conseil.

Pour plus de détails quant au contenu exact de la mission et des délais de réalisation, nous vous invitons à consulter en annexe l'offre de l'ASBL Ipso Facto. Le montant de 3.000€ doit couvrir l'ensemble du processus.

Ce travail concerne donc principalement les agents du service Eco-Conseil, même si d'autres agents du département, dont notamment la direction, y sont associés ponctuellement.

Ce type de processus est inhérent à une gestion moderne des ressources humaines. De nombreux services communaux ont actuellement ou par le passé bénéficié de ce genre de service, sous forme de gestion des conflits ou plus largement d'amélioration du fonctionnement et de la communication interne au sein des équipes. C'est ou ce fut le cas pour le service des gardiens de la paix, le projet SepSud, le service propreté ou les services bâtiments de la commune par exemple.

Enfin, quant au financement, le montant de 3.000€ est prévu sur les subsides obtenu par la commune pour la réalisation de l'Agenda local 21. En accord avec les autorités subsidiantes, sachant que c'est le service Eco-Conseil qui doit pouvoir porter et accompagner la réalisation de l'Agenda dans le temps.

Vous trouverez ci-dessous l'affectation du subside IRIS21 pour les années 2008, 2009 et 2010.

	Recettes		Dépenses		
	Subsides	Fonds propres	Etudes	Fonctionnement	Personnel
2008	50.000 €	5.000 €	55.000 €	0 €	0 €
2009	50.000 €	5.000 €	0 €	15.000 €	40.000 €
2010	50.000 €	5.000 €	0 €	15.000 €	40.000 €

**3. Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP, conseiller communal, du 9 mars 2010 --
Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP, gemeenteraadslid, van 9 maart 2010**

L'installation d'écrans plats d'ordinateurs dans tous les services communaux.

Voici déjà quelques années que de nombreux services ont pu bénéficier d'écrans plats d'ordinateurs, ce qui rend assurément le travail quotidien bien plus confortable.

Toutefois, cette installation n'a pas visé l'ensemble des services communaux. Il est à ce propos assez regrettable de constater que certains services sont même à présent dotés d'ordinateurs portables alors que d'autres sont encore avec de vieux écrans.

Il me semblait pourtant que l'achat d'un stock important d'écrans plats avait été prévu. Pourriez-vous me préciser si tel est le cas? Dans l'affirmative, quels seront les délais de livraison et combien d'agents sont encore dans l'attente de cette amélioration?

Réponse : (26 avril 2010)

Vous nous interrogez sur l'installation d'écrans plats et de postes de travail spécifiques dans l'administration.

Les normes actuelles pour le poste de travail et le matériel spécifique sont diffusés sur l'Intranet communal. Elles sont inchangées depuis 2007.

Les écrans plats étaient alors réservés aux guichets d'accueil de la population. Leur usage a cependant été élargi en 2008, pour des raisons d'ergonomies bien sûr, mais surtout dans le souci de réduire la consommation électrique de l'administration.

Chaque année, environ 150 écrans plats sont acquis et remplacent des anciens écrans cathodiques. Le cycle de renouvellement devrait donc s'étendre sur six ans.

Le déploiement a commencé principalement à la maison communale où la surconsommation électrique était à l'origine de pannes d'alimentation. Ce bâtiment sera terminé cette année.

Quelques écrans plats ont déjà été volés, d'autres ont été transportés ou échangés par le personnel y compris vers d'autres bâtiments. Ces déplacements de matériel sont normalement interdits mais difficiles à contrôler pour le service informatique.

L'attribution des ordinateurs portables respecte également es règles prévues. Leur diffusion est limitée pour de nombreuses raisons dont le coût très élevé (achat, amortissement et maintenance), le risque de vol, mais surtout leur inconfort d'usage. Ce qui explique le retour fréquent des utilisateurs à un poste fixe plus rapide et plus convivial.

**4. Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP, conseiller communal, du 9 mars 2010 --
Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP, gemeenteraadslid, van 9 maart 2010**

Le placement de panneaux d'interdiction de stationnement rue général Gratry.

J'ai été interpellé par plusieurs habitants de la rue Général Gratry qui se plaignaient du placement de panneaux d'interdiction de stationnement entre le 09/02/2010 et le 15/03/2010, ne constatant pas au final de travaux sur ce tronçon ou la présence d'engins.

Pourriez-vous me préciser pourquoi ces panneaux ont été installés? Dans l'hypothèse de travaux, de quelle nature étaient-ils puisqu'ils n'ont pas été remarqués par le voisinage?

Réponse : (13 avril 2010)

Comme suite à votre question écrite du 16 mars 2010, veuillez trouver ci-après les renseignements communiqués à ce sujet par le Département Infrastructures.

Les services de l'administration communale n'ont pas placé de signalisation de stationnement interdit dans la rue Général Gratry entre 09/02/2010 et le 15/03/2010.

D'après les renseignements obtenus de la police, il s'agit d'un chantier privé, -dans un bâtiment - sur lequel le service des travaux voirie n'a aucun pouvoir de contrôle, et pour lequel la police a délivré une autorisation pour la période du 09/02/2010 au 19/03/2010.

La société concernée est G&M Home Entreprises, Keelstraat 90 à 1800 Vilvoorde.
Personne de contact : Marias Georgios. Tel/fax : 02/267.39.47, GSM : 0474/64.56.20.

Il est cependant à noter que Sibelga a effectué des travaux à hauteur du n°1 de la rue Général Gratry, et ce entre le 06/03/2010 et le 19/03/2010, et que ces travaux ont exigé l'utilisation des deux places de parking.

**5. Question de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI, conseiller communal, du 22 mars 2010 --
Vraag van de heer Mohamed EL ARNOUKI, gemeenteraadslid, van 22 maart 2010**

Carrefour Brusilia : quid de la question?

Vous n'ignorez pas que le groupe de distribution Carrefour a récemment annoncé la suppression de près de 1.700 emplois en Belgique découlant de la fermeture d'une vingtaine de magasins dans tout le pays. Schaerbeek est directement impacté par cette décision, vu la présence de cette enseigne commerciale au sein de notre commune.

Dans ce sens, il semble que quarante emplois soient remis en question au Carrefour du dit "Brusilia". Ce supermarché fait partie intégrante du paysage local tant sur le plan économique que social. Et pour cause, dans la foulée de l'annonce ayant trait à la fermeture, aussi bien les travailleurs que les clients pratiquant cette enseigne, ont manifestés leur désarroi quant à ce projet de fermeture que l'on annonce définitif pour le mois de juin prochain.

Toutefois, il semble que des négociations sont en cours dans la perspective d'une reprise de certains magasins Au CdH, nous souhaitons y voir un peu plus clair dans ce dossier au regard de l'information pas toujours évidente à décrypter.

Aussi, nous souhaitons savoir ce que le Collège a entrepris comme démarché afin de répondre au choc social et humain générés par ce projet de fermeture. La présence de Schaerbeekois au sein du personnel travaillent pour la distributeur Français m'amène donc à vous poser les questions suivants :

1. Le magasin est-il concerné par le projet de reprise évoqué précédemment?
2. Qu'est-ce que le Collège a mis en place afin de soutenir les travailleurs impactés par ce phénomène, et pas extension, combien de Schaerbeekois sont pris par cette tourmente?
3. Existe-t-il un plan alternatif et/ou des pistes de solutions permettant de maintenir l'emploi dans l'hypothèse où le projet de reprise échoue?

Réponse : (Resté sans réponse)